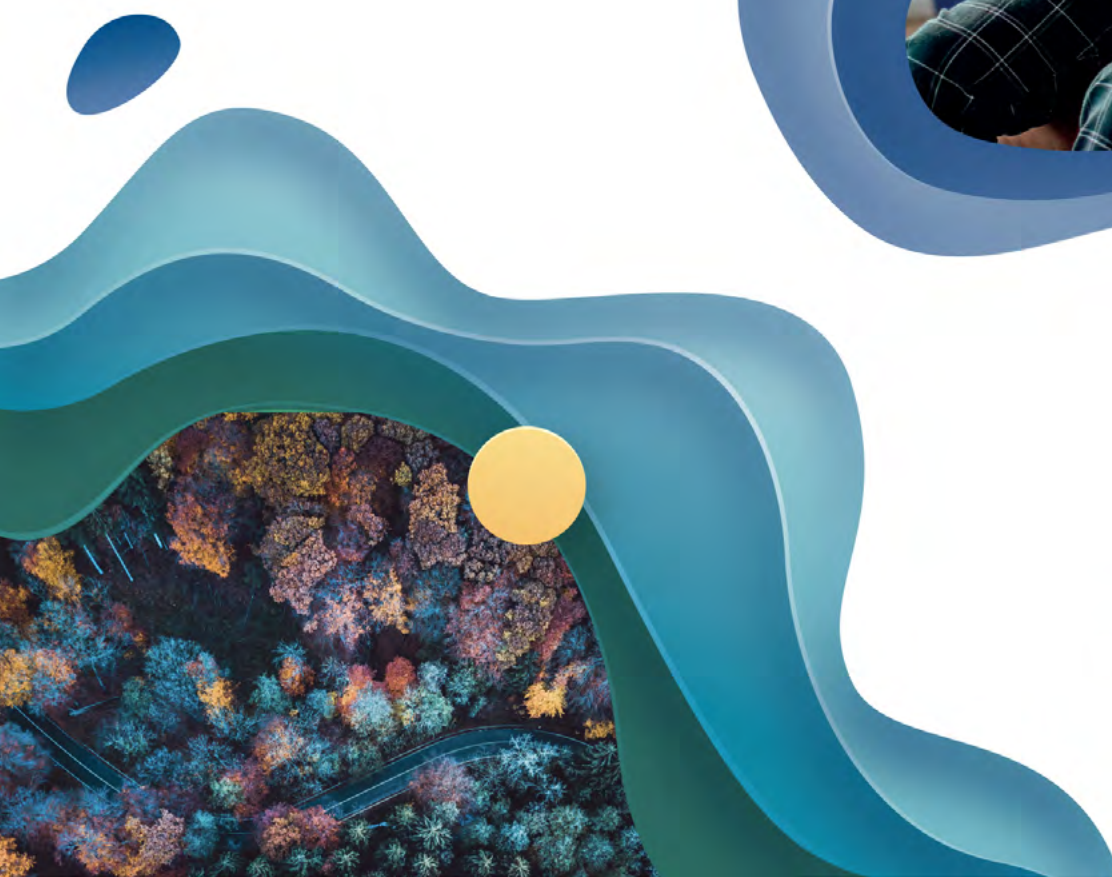




RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



PARTENAIRE PREMIUM

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	6
---	---

INSTANCES DIRIGEANTES	8
-----------------------	---

I RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 10

1.1 Présentation de l'établissement	11
-------------------------------------	----

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	11
1.1.2 Forme juridique	11
1.1.3 Objet social	11
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	11
1.1.5 Exercice social	11
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	11

1.2 Capital social de l'établissement	13
---------------------------------------	----

1.2.1 Parts sociales	13
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	14

1.3 Organes d'Administration, de direction et de surveillance	14
---	----

1.3.1 Conseil d'Administration	14
1.3.1.1 Pouvoirs	14
1.3.1.2 Composition	15
1.3.1.3 Fonctionnement	16
1.3.1.4 Comités	16
1.3.2 Direction Générale	20
1.3.2.1 Mode de désignation	20
1.3.2.2 Pouvoirs	20
1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt	20
1.3.4 Commissaires aux Comptes	20

1.4 Eléments complémentaires	21
------------------------------	----

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	21
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	21
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce)	23
1.4.4 Projets de résolutions	23

2 RAPPORT DE GESTION 43

2.1 Contexte de l'activité	44
----------------------------	----

2.1.1 Environnement économique et financier	44
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	44
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE	44
2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	48
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	50

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	50
--	----

2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire	50
2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires	51
2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience	51
2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires	51
2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes	53
2.2.3 Un engagement coopératif & RSE évalué et prouvé	54
2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière	55
2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	55
2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services	56
2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne	67
2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance	82
2.2.5 Note méthodologique	87
2.2.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant la DPEF figurant dans le rapport de gestion	90

2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité	92
---	----

2.3.1 Résultats financiers consolidés	92
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	94
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	94
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	94

2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	95
--	----

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	95
2.4.2 Analyse du bilan de l'entité	96

2.5 Fonds propres et solvabilité	96
----------------------------------	----

2.5.1 Gestion des fonds propres	96
2.5.1.1 Définition du ratio de solvabilité	96
2.5.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité	97
2.5.2 Composition des fonds propres	97
2.5.2.1 Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	97
2.5.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie I (AT1)	97
2.5.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)	97
2.5.2.4 Circulation des fonds propres	97
2.5.2.5 Gestion du ratio de l'établissement	97
2.5.2.6 Tableau de composition des fonds propres	97
2.5.3 Exigences de fonds propres	98
2.5.3.1 Définition des différents types de risques	98
2.5.3.2 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés	98
2.5.4 Ratio de Levier	98
2.5.4.1 Définition du ratio de levier	98
2.5.4.2 Tableau de composition du ratio de levier	98

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne	99
--	----

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent	99
2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique	100
2.6.3 Gouvernance	101

2.7 Gestion des risques	101
-------------------------	-----

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de la conformité	101
2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE	101
2.7.1.2 Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents	102
2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2022	103
2.7.1.4 Culture Risques et conformité	103
2.7.1.5 Appétit au risque	104
2.7.2 Facteurs de risques	106

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie	116
2.7.3.1 Définition	116
2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit	116
2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et de contrepartie	117
2.7.3.4 Travaux réalisés en 2022	123
2.7.4 Risques de marché	124
2.7.4.1 Définition	124
2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché	124
2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires	124
2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché	124
2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché	125
2.7.4.6 Travaux réalisés en 2022	125
2.7.5 Risques structurels de bilan	125
2.7.5.1 Définition	125
2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	125
2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux	126
2.7.5.4 Travaux réalisés en 2022	127
2.7.6 Risques opérationnels	127
2.7.6.1 Définition	127
2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels	127
2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels	128
2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels	128
2.7.6.5 Travaux réalisés en 2022	128
2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	128
2.7.8 Risques de non-conformité	128
2.7.8.1 Définition	128
2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE	128
2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité	129
2.7.8.4 Travaux réalisés en 2022	131
2.7.9 Continuité d'activité	131
2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité	131
2.7.9.2 Travaux réalisés en 2022	132
2.7.10 Sécurité des systèmes d'information	132
2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI	132
2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information	132
2.7.10.3 Travaux réalisés en 2022	133
2.7.11 Risques climatiques	133
2.7.11.1 Organisation et gouvernance	133
2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux	134
2.7.12 Risques émergents	137
2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	137
2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture	137
2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles	138
2.9 Eléments complémentaires	140
2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales	140
2.9.2 Activités et résultats des principales filiales	140
2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices	140
2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs	141
2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du Code monétaire et financier)	141
2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier)	146

3 ETATS FINANCIERS	147
3.1 Comptes consolidés	148
3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)	148
3.1.1.1 Compte de résultat	148
3.1.1.2 Résultat global	148
3.1.1.3 Bilan	149
3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	150
3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie	150
3.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés	151
3.1.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	235
3.2 Comptes individuels	239
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)	239
3.2.1.1 Bilan et Hors bilan	239
3.2.1.2 Compte de résultat	240
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels	241
3.2.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels	274
3.2.4 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	278

4 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	280
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	281
4.2 Attestation du responsable	281

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

EXPOSÉ SOMMAIRE SUR LA SITUATION DE L'ENTREPRISE EN 2022

– Comptes sociaux au 31/12/2022

2022 fut une année particulièrement intense, marquée par une série de bouleversements géopolitiques macro-économiques et macro-financiers. Dans ce contexte, nous avons gardé le cap et maintenu cette proximité toujours aussi forte avec nos clients, nos sociétaires et nos collaborateurs. Au final, l'année affiche une très belle dynamique, tant sur le plan commercial, en enregistrant notamment un record en termes de financements, que financier, démontrant une nouvelle fois notre solidité. 2022, c'est aussi le lancement de notre projet d'entreprise « L'Odyssée bleue 2024 », avec la volonté d'être encore « plus Proche, plus Collectif et plus Responsable ».

I – Une dynamique de développement, avec un accompagnement de l'ensemble de nos clients sur tous nos territoires

La flambée des prix, conjuguée aux craintes liées au chômage, ont alimenté le comportement d'épargne des ménages, dans la continuité de la sur-épargne accumulée pendant la pandémie. Après plus de trois ans de stabilité, le relèvement des taux réglementés (LEP, livret A et LDDS) a suscité une réallocation des flux, avec un basculement progressif des compartiments les plus liquides vers des produits à rendements plus élevés. Aussi, l'encours de ressources monétaires a progressé de 1,8 % pour se situer à 15,8 milliards d'euros en fin d'année. Ces fonds collectés ont été réinvestis dans l'économie régionale, en finançant près de 53 000 projets, pour un total de 4,1 milliards d'euros de crédits distribués, montant en hausse de + 1,2 %, en regard d'une année 2021 déjà record. L'encours global de crédits à la clientèle (hors PGE), en hausse de 7,5 %, est ainsi porté à 18,5 milliards d'euros sur l'année, illustrant de fait notre rôle incontournable dans le financement de l'économie de la Nouvelle-Aquitaine.

Nous avons également conforté nos activités de banquier assureur, avec la généralisation de l'offre de Banque au quotidien « Cristal » qui équipe aujourd'hui plus de 140 000 clients et de l'offre de bancassurance qui assure la couverture de 30 % de notre clientèle.

II – Une solidité financière de nouveau démontrée dans un environnement contraint, d'inflation élevée, de forte volatilité des marchés et de progression rapide des taux

La dynamique commerciale, dans un contexte d'une forte reprise économique sur le premier semestre 2022, a participé à la croissance du produit net bancaire, qui s'établit à 459 millions d'euros à fin 2022 (+ 5,1 % en un an).

Par symétrie, à 279 millions d'euros, les frais de gestion repartent également à la hausse de + 4,4 %, sous l'effet d'une forte inflation, d'investissements ciblés et de l'accompagnement des projets internes et du Groupe BPCE. Par ailleurs, après un exercice 2020 marqué par la crise sanitaire, les recrutements se sont poursuivis pour porter leur plein effet en 2022.

Dans une conjoncture de reprise des risques avérés, nous avons de nouveau fait le choix de compléter la couverture de nos risques clientèles, constituée en anticipation des défaillances à venir sur les secteurs les plus exposés au contexte économique. En conséquence, dans notre gestion prudente, nous avons provisionné 68 millions d'euros en coût du risque au titre de l'année 2022.

Notre résultat net 2022 s'établit à 77,7 millions d'euros, contre 72,6 millions d'euros en 2021 (+7 %). Ce résultat permet une nouvelle fois de renforcer notre solidité financière pour accroître nos capacités futures de financements et de distribuer près de 18,7 millions d'euros en rémunération des parts sociales auprès de nos 145 000 sociétaires.

III – 2022 : premier exercice du nouveau projet d'entreprise « L'Odyssée bleue 2024 »

En déclinaison du Projet Stratégique Groupe BPCE, nous avons lancé notre nouveau plan stratégique 2024 qui répond à la singularité de notre territoire, de nos clients et nos collaborateurs ; il se décline en 3 priorités :

- 1 - Client / Conquérant : la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté,
- 2 - Collaborateur / Collaboratif : développer une expérience collaborateur distinctive avec une symétrie des attentions,
- 3 - Climat Change : des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire « Net zéro ».

Nous avons travaillé 8 programmes qui composent notre projet d'entreprise. Notre ambition repose en premier lieu sur notre capacité à approfondir la relation avec tous nos clients, au travers d'une approche personnalisée. L'investissement dans nos outils digitaux ensuite, pour en démocratiser l'usage, est une tendance de fond qu'il nous faut prolonger. Nous devons par ailleurs créer les conditions

d'une rentabilité durable, en poursuivant nos efforts de simplification et d'efficacité opérationnelle. Enfin, comme demain se prépare dès aujourd'hui, nous investissons sur les équipes et leurs talents car nos métiers reposent avant tout sur les collaboratrices et les collaborateurs qui composent notre entreprise coopérative. Au travers de ces axes, nous sommes et serons les banquiers assureurs qui soutiennent les grandes transitions de nos économies : sociétales, digitales et environnementales.

Enfin, Partenaire premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et historiquement engagée pour le monde sportif régional, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique innove en créant prochainement une Team d'athlètes, véritable dispositif d'accompagnement au service des meilleurs sportifs régionaux d'aujourd'hui et de demain.



Bernard DUPOUY
Président du Conseil d'Administration



Sylvie GARCELON
Directrice Générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

INSTANCES DIRIGEANTES



COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Patrick COLLAS Directeur Général Adjoint - Pôle Finance, Engagements et Immobilier	Ludovic FAVARETTE Directeur Général Adjoint - Pôle Ressources et Transformation	Stéphane KOLB Directeur Général Adjoint - Pôle Ingénieries, Opérations et Transition Énergétique	Thierry RAJKOVIC Directeur Général Adjoint - Pôle Banque de Proximité et Assurance	Valérie GILLIO Directrice Risques, Conformité et Contrôle Permanent
---	--	---	---	--

COMITÉ DES DIRECTEURS

Jérôme BEAUQUEL Directeur des Engagements	Christophe BOURDAIS Directeur des Entreprises et ETI	Cécile de CLAPIERS Secrétaire Générale	Véronique DUCOS-MANNANT Directrice de la Communication Interne	Christophe DUCOULOMBIER Directeur Réseau Sud	Didier GARRANDAUX Directeur des Prestations
Miguel GONCALVES Directeur de la Transformation	Bruno GUILLERMOU Directeur Réseau Nord	Solange IRACABAL Direction Risques Crédits, Financiers, Climatiques	Patrick LACORRE Directeur de l'Audit Interne	Marie-Claude MALET Directrice Relation Clients	Cédric POIRON Direction Risques Non Financiers
	Jean-Charles ROUMAT Direction Banque Privée et Gestion Patrimoniale	Guillaume SILVY-LELIGOIS Directeur du Développement	Cécile TAIEB REGARD Direction Communication et Multicanal	Sylvaine VALDIVIA Direction des Ressources Humaines	



Président du Conseil
d'Administration
Bernard DUPOUY



Vice-Président
Jean BERNARD



Vice-Président
Alain BOY



Vice-Président
Jérôme MEUNIER



Vice-Président
Thierry TALBOT



Secrétaire
Caroline
GUERIN-PIGEON



Administrateur
Christian BONNET
représentant les
salariés



Administratrice
Véronique DAUSSE



Administratrice
Géraldine DELMAS
représentant les
salariés



Administratrice
Alexandra
FROIDEFOND



Administratrice
Sophie
LOUVEAU-JONCOUR



Administratrice
Evelyne
NICOLINI-LURO



Administrateur
Jean-Marc
OGIER

I. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



I.1 Présentation de l'établissement

I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable dont le siège social est fixé à Bordeaux (33072) 10 quai des Queyries.

I.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 755 501 590 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3 Objet social

La société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier ;

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur ;

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 15 novembre 1919, la durée de la société expirera le 31 décembre 2055, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 755 501 590.

I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Épargne, détenus par plus de 9 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à Directoire et Conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en détient 3,15 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

CHIFFRES CLÉS DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2022



35 millions
de clients



2^{ème} banque
de particuliers ⁽²⁾



9 millions
de sociétaires



1^{ère} banque
des PME ⁽³⁾



100 000
collaborateurs



2^{ème} banque des
professionnels et
des entrepreneurs
individuels ⁽⁴⁾



2^{ème} groupe
bancaire en France ⁽¹⁾



Le Groupe BPCE
finance plus de
20 % de l'économie
française ⁽⁵⁾



Parmi les
plus importants
gestionnaires d'actifs
à l'échelle mondiale ⁽⁶⁾

(1) Parts de marché : 22 % en épargne clientèle et 22,1 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2022 (toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2022. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

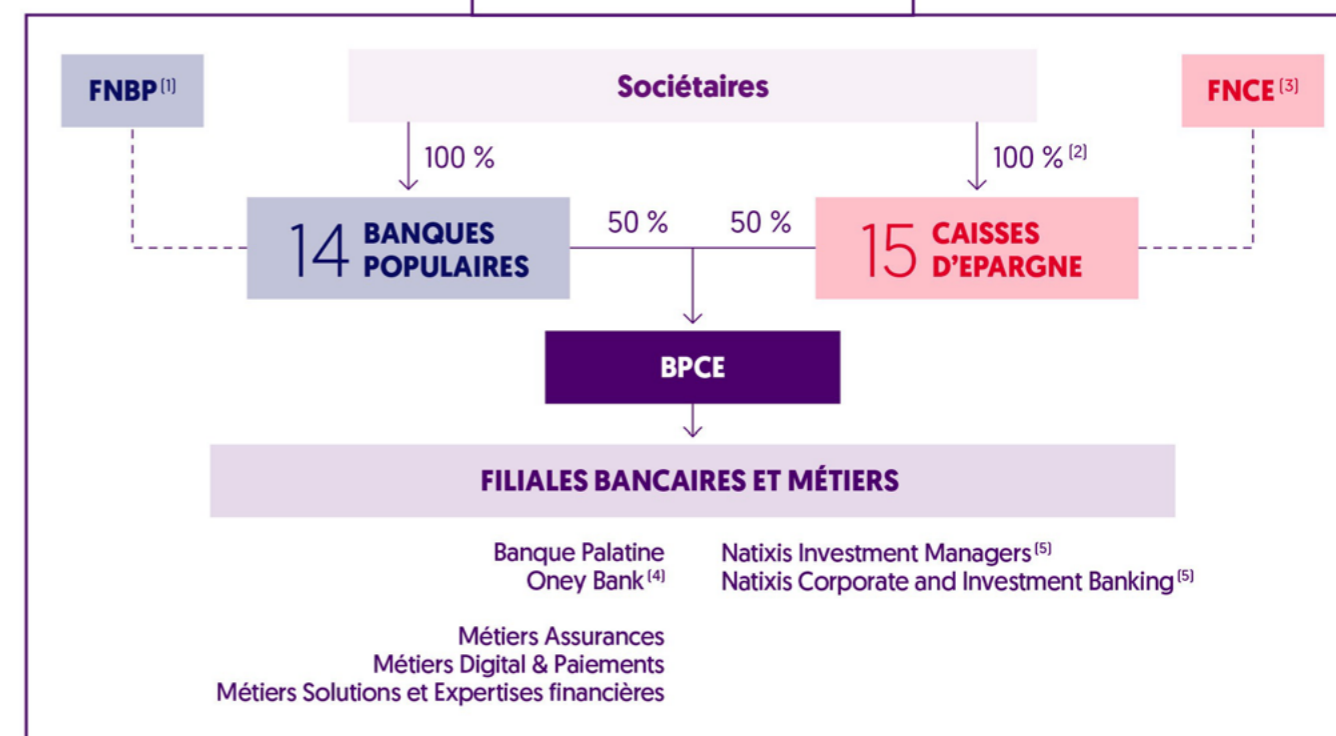
(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2020-2021, CSA).

(5) 22,1 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2021).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2022 a classé Natixis Investment Managers 18^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2021.

GROUPE BPCE



(1) Fédération nationale des Banques Populaires

(2) Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

(3) Fédération nationale des Caisses d'Épargne

(4) Détenue à 50,1 %

(5) Via Natixis SA

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 17 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2022 le capital social de la BP s'élève à 785 995 323 euros.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Au 31 décembre 2022	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	785 995 323	100 %	100 %
Total	785 995 323	100 %	100 %

Au 31 décembre 2021	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	776 832 102	100 %	100 %
Total	776 832 102	100 %	100 %

Au 31 décembre 2020	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	720 398 987	100 %	100 %
Total	720 398 987	100 %	100 %

Au 31 décembre 2019	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	689 210 243	100 %	100 %
Total	689 210 243	100 %	100 %

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 52 sociétaires représentant un nombre de 4 211 parts sociales ont été radiés au 1^{er} janvier 2022.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la Banque Populaire sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice 2021

TAUX SERV AUX SOCIETAIRES	MONTANT
1,30 %	9 677 725,71 €

Exercice 2020

TAUX SERV AUX SOCIETAIRES	MONTANT
1,20 %	8 413 018,75 €

Exercice 2019

TAUX SERV AUX SOCIETAIRES	MONTANT
1,20 %	7 825 551,35 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2022, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 18 679 770,71 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,40 %.

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'Administration

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le Conseil d'Administration comprend par ailleurs un ou deux administrateur(s) représentant les salariés. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs). Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité social et économique ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil ;
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale ;
- La gratuité des fonctions d'administrateur ;
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt ;
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'Administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un

devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2022, avec 6 femmes au sein de son Conseil d'Administration sur un total de 13 membres, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique atteint une proportion de 45 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son Conseil d'Administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration est composé de 13 membres dont 2 membres élus par les salariés de la Banque Populaire et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque Populaire.

Composition du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 31 décembre 2022

Président :

Monsieur Bernard Dupouy né le 19/09/1955
Exportation & distribution Outre-Mer

Administrateurs :

Monsieur Jean Bernard né le 13/02/1955
Production et négoce de vins et spiritueux

Monsieur Alain Boy né le 27/11/1962
Commerce et réparations véhicules légers

Madame Véronique Dausse née le 17/03/1967
Culture de la vigne

Madame Alexandra Froidefond née le 21/10/1974
Travaux d'étanchéification

Madame Caroline Guerin-Pigeon née le 26/05/1967
Gestion immobilière

Madame Sophie Louveau-Joncour née le 13/03/1970
Activités comptables

Monsieur Jérôme Meunier né le 27/10/1956
Entreposage et stockage non frigorifique

Madame Evelyne Nicolini-Luro née le 27/12/1963
Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé

Monsieur Jean-Marc Ogier né le 04/07/1967
Enseignement supérieur

Monsieur Thierry Talbot né le 18/12/1958
Commerce de gros d'équipements automobiles

Administrateurs représentant les salariés :

Monsieur Christian Bonnet né le 22/07/1961
Banque

Madame Géraldine Delmas née le 11/07/1967
Banque

(Se référer également au point I.4.2).

En conformité avec le Code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du Conseil d'Administration a été réalisée en 2022 par le comité des nominations.

L'évaluation de la performance collective du Conseil d'Administration réalisée sur les 9 compétences ci-dessous :

- marchés bancaires et financiers,
- exigences légales et réglementaires,
- planification stratégique,
- gestion des risques,
- efficacité des dispositifs de gouvernance,
- information comptable et financière des établissements assujettis,
- lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme,
- connaissance et expérience des risques liés au climat et à l'environnement,
- comptabilité et audit.

a permis de relever que le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose des compétences et de l'expérience pour comprendre les activités de l'établissement et les risques auxquels il est exposé, individuellement et collectivement. Elle a également permis de relever que les compétences collectives « Gestion des Risques », « Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme » et « Risques climatiques » pourront être renforcées par le biais de formations.

Par ailleurs, l'évaluation annuelle de l'aptitude individuelle et collective des trois dirigeants effectifs a permis de relever que ceux-ci répondent aux critères de connaissances, compétences et expérience, d'honorabilité, honnêteté, intégrité, d'absence de conflits d'intérêts, de respect des règles de cumul de mandats et de temps suffisant à l'exercice de leur mandat.

I.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est réuni 10 fois.

Les principaux sujets traités par les Conseils d'Administration au cours de l'année, ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- examen du Bilan social et égalité professionnelle de la société ;
- orientations générales de la Société ;
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissements ;
- arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- mise en œuvre des décisions de BPCE ;
- prises de participations en capital, acquisitions et cessions immobilières ;
- revue du portefeuille financier, examen de la stratégie

- d'investissement des fonds propres ;
- politique des risques et dispositifs d'encadrement des risques, dépassement de limites ;
- examen de la rentabilité des crédits ;
- examen annuel des risques financiers ;
- actualisation des seuils article 98 et validation des seuils de risk appetite ;
- examen de la macro-cartographie des risques ;
- examen du rapport annuel sur le contrôle interne et du rapport annuel sur base social Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- examen du plan pluri-annuel d'audit ;
- examen des orientations stratégiques dans le cadre du projet d'entreprise ;
- validation de l'enveloppe d'émission de parts sociales dans le cadre du renouvellement du prospectus AMF ;
- admission des Sociétaires entrants et sortants ;
- radiation de sociétaires pour disparition de l'engagement coopératif ;
- démarche DPEF ;
- examen annuel des conventions réglementées ;
- modification du règlement intérieur du Conseil ;
- restitution de l'auto-évaluation du Conseil d'Administration, évaluation des compétences individuelles et collectives du Conseil d'Administration ;
- plan de formation des administrateurs et inscriptions des administrateurs représentant les salariés aux formations 2023 ;
- nomination d'un Directeur Général Adjoint en tant que Dirigeant Exécutif ;
- démission d'une administratrice et cooptation d'une administratrice ;
- modification de la composition du bureau et des Comités spécialisés du Conseil.

I.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit

Conformément aux dispositions de l'article L 823-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur

programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le Comité d'audit est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins trois fois l'an dont deux fois en présence des Commissaires aux Comptes.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Thierry Talbot - Président Jean Bernard Véronique Dausse Caroline Guerin-Pigeon Evelyne Nicolini-Luro Jean-Marc Ogier

PERSONNES INVITÉES
Bernard Dupouy - Président du Conseil d'Administration Sylvie Garcelon - Directrice Générale Le Délégué BPCE Les Commissaires aux Comptes

INTERVENANTS PERMANENTS
Directeur Général Adjoint Pôle Banque de Proximité et Assurance Directeur Général Adjoint Pôle Finance Engagements et Immobilier Directrice Risques, Conformité et Contrôle Permanent Directrice Risques Crédits, Financiers, Climatiques Directrice Département Pilotage de la Performance Financière Directeur Département Comptabilité Directeur de l'Audit interne

3 Comités d'audit se sont tenus durant l'exercice 2022, sur les sujets suivants :

- examen des résultats commerciaux au 31 décembre 2021 ;
- examen des comptes annuels individuels Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et Aquitaine Centre Atlantique consolidés au 31 décembre 2021 ; benchmark financier au 31 décembre 2021 ;
- bilan solvabilité et liquidité au 31 décembre 2021 ;
- révision du budget 2022 ;
- examen des résultats financiers au 30 juin 2022 ;
- bilan solvabilité et liquidité au 30 juin 2022 ;
- suivi de l'audit légal des Commissaires aux Comptes ;
- examen des résultats financiers au 31 août 2022 ;
- activité commerciale et résultats financiers au 30 septembre 2022 ;
- liquidité au 30 septembre 2022 ;
- projet de budget 2023 ;
- revue de l'arrêté 2021 et plan de contrôle financier annuel 2022, présentation du cadre d'intervention des Commissaires aux Comptes par la Révision Finances, revue de l'arrêté au 30 juin 2022 ;
- synthèse des Commissaires aux Comptes sur l'arrêté au 31 décembre 2021, au 30 juin 2022 et au 30 septembre 2022
- plan d'audit 2022 des Commissaires aux Comptes ;

- examen du dossier de tombée de mandat des Commissaires aux Comptes en 2023.

Le Comité des Risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques. A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le Comité des risques est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Sophie Louveau-Joncour - Présidente Jean Bernard Alain Boy Véronique Dausse Jérôme Meunier

PERSONNES INVITÉES
Bernard Dupouy - Président du Conseil d'Administration Sylvie Garcelon - Directrice Générale Le Délégué BPCE Les Commissaires aux Comptes

INTERVENANTS PERMANENTS
Directrice Risques, Conformité et Contrôle Permanent (fonction de Gestion des risques) Directeur de l'Audit Interne - Secrétaire (Contrôle périodique) Directeur Risques Non Financiers (vérification de la Conformité) Directeur Général Adjoint Pôle Finance Engagements et Immobilier Directeur Général Adjoint Pôle Banque de Proximité et Assurance

4 Comités des risques se sont tenus durant l'exercice 2022, notamment sur les sujets suivants :

- actualités réglementaires : impacts conflit Russie / Ukraine, risques climatiques et attentus BCE, point situation COVID19, contexte de remontée des risques de défaillance, encadrement des opérations de crédit à fort effet de levier ;
- suivi de l'encadrement des risques : incidents relevant de l'article 98, dispositif d'appétit aux risques, actualisation des

seuils, macro-cartographie des risques ;

- surveillance des Risques crédits et financiers : actualisation des limites de crédit, revue annuelle du crédit incontesté, suivi des portefeuilles et des expositions en risque, mesure d'impacts de la crise de la COVID-19 sur les portefeuilles, nouvel indicateur pour 2023 sous observation dans l'appétit au risque : risque climatique ;
- suivi de l'évolution et actualisation de la politique de crédit de Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, limites individuelles et dispositif en cas de dépassement ;
- surveillance des Risques non financiers : sanctions embargos Russie/Ukraine, cartographie des risques de non-conformité, connaissance client, rapport annuel AMF, suivi de la crise sanitaire COVID19, lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, conformité bancaire et protection clientèle, sécurité financière, protection des données, risques climatiques et risques opérationnels ; revues annuelles de sécurité : sécurité des systèmes d'information, plan d'urgence et de poursuite d'activité, prestations externalisées critiques ou importantes ;
- rapport annuel 2021 sur le Contrôle Interne ;
- rapport annuel 2021 Lutte contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme ;
- restitution des missions de l'Audit interne, suivi des recommandations et missions en cours ;
- mise à jour du plan d'audit 2022 suivant l'intervention de l'Inspection Générale Groupe ;
- plans d'audit : bilan du plan pluriannuel 2022 et plan pluriannuel 2023-2027.

Le Comité des Rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine ;

- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des Comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
<p>Caroline Guerin-Pigeon - Présidente Jean Bernard Christian Bonnet Sophie Louveau-Joncour Jérôme Meunier Thierry Talbot</p>

PERSONNES INVITÉES
<p>Bernard Dupouy – Président du Conseil d'Administration Sylvie Garcelon – Directrice Générale Le Délégué BPCE Directeur Général Adjoint pôle Ressources & Transformation - secrétaire</p>

Un Comité des rémunérations s'est tenu durant l'exercice 2022, notamment sur les sujets suivants :

- examen de la rémunération variable des Directeurs Généraux au titre de l'exercice 2021 et mode de versement, différés variables au titre des trois exercices antérieurs ;
- examen de la rémunération variable des Directeurs Généraux Adjointes au titre de 2021 ;
- critères de rémunération variable de la Directrice Générale pour l'exercice 2022 ;

- politique et pratiques de rémunération de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, politique et pratique de rémunération de la population régulée et des responsables des fonctions de contrôle ;
- examen des indicateurs égalité Femmes-Hommes 2021 et de l'index égalité Femmes-Hommes 2022 ;
- restitution de la mission d'audit interne sur le dispositif « preneurs de risque » de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Le Comité des Nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'Administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'Administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'Administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'Administration ;

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au Conseil d'Administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du Conseil d'Administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de

candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du Conseil d'Administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du Conseil d'Administration. En effet, le Comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance. Enfin, le comité des nominations rend compte au Conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du Conseil d'Administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :

- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;

- les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;

- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
<p>Jean Bernard - Président Alain Boy Bernard Dupouy Caroline Guerin-Pigeon Jean-Marc Ogier Thierry Talbot</p>

PERSONNES INVITÉES
<p>Sylvie Garcelon – Directrice Générale Le Délégué BPCE Directeur du Département Juridique - secrétaire</p>

4 Comités des nominations se sont tenus durant l'exercice 2022, notamment sur les sujets suivants :

- évaluation annuelle du Conseil d'Administration ;
- examen de pistes de travail et préconisations consécutives à l'auto-évaluation du Conseil d'Administration ;
- évaluation périodique individuelle et collective des connaissances, compétences et expérience des membres du Conseil d'Administration et des dirigeants effectifs ;
- évaluation Fit & Proper d'un dirigeant effectif ;
- relève et stratégie de recrutement des Administrateurs, examen de candidatures d'Administrateurs ;
- évaluation Fit & Proper d'une Administratrice ;
- plan de formation 2023 des Administrateurs ;
- composition du bureau du Conseil et des Comités spécialisés du Conseil ;
- bilan des actions suivies par le Comité des Nominations.

Le Comité Sociétariat et RSE

Le Comité Sociétariat & RSE formule des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'Administration sur les orientations stratégiques de la banque en matière de Sociétariat et de RSE ; contribue à la prise en considération des enjeux

sociaux et environnementaux lors de la prise de décisions sur l'activité de la banque ; contribue à nourrir les travaux et alimenter les réflexions conduites par la Fédération Nationale des Banques Populaires en matière de Sociétariat et de RSE et de s'en imprégner ; veille à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, permettant notamment de promouvoir le statut coopératif ; émet un avis sur l'évolution annuelle des indicateurs de performance extra-financière, qu'ils soient obligatoires ou volontaires ; suit l'état d'avancement et les résultats de la révision coopérative. Il peut formuler des recommandations/avis sur les actions correctrices proposées et veille à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public des parts sociales.

Le Comité Sociétariat & RSE examine la Déclaration de Performance Extra-financière, intégrée au rapport annuel de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Dans le cadre de ces travaux, il peut se rapprocher du Comité des risques pour examiner les risques RSE identifiés par la banque et les politiques qu'elle met en œuvre pour les réduire. Le Comité Sociétariat et RSE formule un avis au Conseil d'Administration sur les éléments de cette déclaration de performance extra-financière, par exemple la définition du modèle d'affaires, la cartographie des risques, les politiques mises en œuvre pour les réduire et les indicateurs clés de performance associés.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
<p>Evelyne Nicolini-Luro - Présidente Christian Bonnet Alain Boy Véronique Dausse Géraldine Delmas</p>

PERSONNES INVITÉES
<p>Bernard Dupouy – Président du Conseil d'Administration Sylvie Garcelon – Directrice Générale Le Délégué BPCE Directeur Général Adjoint Pôle Banque de Proximité et Assurance Directeur Général Adjoint Pôle Finance, Engagements et Immobilier</p>

INTERVENANTS PERMANENTS
<p>Secrétaire Générale Directeur de la Communication Externe et institutionnelle Responsable Service Responsabilité Sociale des Entreprises Directeur du Développement</p>

2 Comités Sociétariat et RSE se sont tenus durant l'exercice 2022, notamment sur les sujets suivants :

- structure du capital social, projection sur le capital, cartographie des sociétaires, stratégies de développement du sociétariat ;
- modalités d'animation et d'engagement du sociétariat, coopération ;
- bilan de la Déclaration Performance Extra-Financière 2021 ;
- bilan des engagements Responsabilité Sociétale des Entreprises, animation et cartographie des mécénats de compétences, initiatives transition énergétique ;
- examen de la cartographie des partenariats et mécénats 2021 et vision 2022 ;
- projet labellisation ISO 26 000 de la démarche RSE, Green Asset Ratio ;
- bilan Assemblée Générale 2022 et projections 2023.

Le Comité stratégique

Le Comité stratégique formule des propositions et des recommandations/avis au Conseil d'Administration sur les orientations stratégiques de la banque.

Composition :

MEMBRES PERMANENTS
Bernard Dupouy - Président Jean Bernard Christian Bonnet Alain Boy Véronique Dausse Géraldine Delmas Alexandra Froidefond Caroline Guerin-Pigeon Sophie Louveau-Joncour Jérôme Meunier Evelyne Nicolini-Luro Jean-Marc Ogier Thierry Talbot

PERSONNES INVITÉES
Sylvie Garcelon - Directrice Générale Le Délégué BPCE

INTERVENANTS PERMANENTS
Directeur Général Adjoint Pôle Banque de Proximité et Assurance Directeur Général Adjoint Pôle Finance, Engagements et Immobilier Directeur Général Adjoint Pôle Ingénieries, Opérations et Transition Energétique Directeur Général Adjoint Pôle Ressources & Transformation Directrice Risques, Conformité et Contrôle Permanent

Un Comité stratégique s'est tenu durant l'exercice 2022, notamment sur les sujets suivants :

- environnement économique mondial ;
- rétrospective Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- présentation du pôle assurances BPCE.

1.3.2 Direction Générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Née le 14 avril 1965 à Grenoble, Sylvie GARCELON est titulaire d'un Master II d'études supérieures commerciales, administratives et financières obtenu à l'Ecole de Commerce ESC Nice. Son parcours professionnel débute en 1987 au sein du Groupe Banque Populaire en qualité d'inspecteur puis de chef de mission à l'inspection Générale de l'Organe Central. Elle occupe ensuite des fonctions à responsabilité dans des filiales du Groupe telles que la SBE, la BRED, NATIXIS et la CASDEN Banque Populaire où elle est nommée Directrice Générale Adjointe en 2013, puis Directrice Générale en 2015. Sylvie GARCELON a été nommée Directrice Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique le 1er avril 2021.

Concernant la liste des mandats du Directeur Général se référer au 1.4.2.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2022.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'Administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'Administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.4 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

DÉSIGNATION	ADRESSE	STATUT	ASSOCIÉ RESPONSABLE DU DOSSIER
SA PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES	63, rue de Villiers 92 200 Neuilly-sur-Seine	Commissaire aux Comptes titulaire	Antoine PRIOLLAUD
DELOITTE ET ASSOCIES	6, place de la Pyramide 92 908 Paris La Défense CEDEX	Commissaire aux Comptes titulaire	Marjorie BLANC-LOURME Mathieu PERROMAT

1.4 Elements complémentaires

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	PLAFOND GLOBAL DE L'AUTORISATION	DURÉE DE L'AUTORISATION	AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉALISÉES SUR LA BASE DE CETTE AUTORISATION
AG EXTRAORDINAIRE DU 08.11.2011	500 millions d'euros par émission de parts sociales ou par incorporation de réserves	5 ans	- Conseil d'Administration du 08.11.2011 pour 59 999 936 euros, soit 3 529 408 parts sociales de 17 € - Conseil d'Administration du 24.04.2012 pour 49 999 992 euros, soit 2 941 176 parts sociales de 17 € - Conseil d'Administration du 25.06.2013 pour souscription du solde de 49 999 992 euros, soit 2 941 176 parts sociales de 17 €
AG EXTRAORDINAIRE DU 08.11.2011	125 millions d'euros par émission de CCI ou par incorporation de réserves	5 ans	- Conseil d'Administration du 08.11.2011 pour 14 999 984 euros, soit 882 352 certificats coopératifs d'investissement de 17 € - Conseil d'Administration du 24.04.2012 pour 12 499 998 euros, soit 735 294 certificats coopératifs d'investissement de 17 €
AG EXTRAORDINAIRE DU 19.05.2014	750 millions d'euros par émission de parts sociales ou par incorporation de réserves	5 ans	- Conseil d'Administration du 20.05.2014 pour 299 999 964 euros, soit 14 705 882 parts sociales de 17 €
AG EXTRAORDINAIRE DU 27.05.2019	900 millions d'euros par émission de parts sociales ou par incorporation de réserves	5 ans	- Conseil d'Administration du 24.09.2019 pour 149 999 993 euros, soit 8 823 529 parts sociales de 17 €

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats exercés par les mandataires sociaux (Directeur Général et administrateurs) de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au 31 décembre 2022

Civilité	Prénom	Nom	Mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés civiles ou commerciales, françaises ou étrangères
Madame	Sylvie	GARCELON	Administratrice de NATIXIS Administratrice, Trésorière de Fédération Nationale des Banques Populaires Administratrice de Foncière Aquitaine Poitou-Charente (SAS) Administratrice représentant BPACA à BP Développement Administratrice représentant BPACA à BRG Sud-Ouest Investissement Administratrice représentant BPACA à Rebondir Nouvelle Aquitaine Administratrice représentant BPACA à ALBIANT-IT SA Administratrice représentant BPACA à GIE BPCE-IT Administratrice représentant BPACA à Informatique Banque Populaire (GIE) Administratrice représentant BPACA à BPCE Solutions Informatiques Administratrice représentant BPACA de la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique Présidente représentant BPACA à Ouest Croissance SCR (SAS) Administratrice représentant BPACA à Ouest Croissance Gestion Présidente représentant BPACA à BP IMMO Nouvelle Aquitaine
Monsieur	Bernard	DUPOUY	Président Directeur Général du GROUPE DUPOUY SA Président Directeur Général des Etablissements DUPOUY SBCC Gérant de la SCI BADIMO Membre du Conseil de Surveillance de BPCE Administrateur de Fédération Nationale des Banques Populaires Administrateur de l'Union Maritime du Port de Bordeaux

Monsieur	Jean	BERNARD	Président Directeur Général du Groupe BERNARD SA Président Directeur Général de la SA Lucien BERNARD et Cie Administrateur de la SA VALDRONNE Président de la Société GEDESA (Espagne) Président du Conseil d'Administration de la Société DEVIAL SL (Espagne) Administrateur Unique de la société DESTILERIA VINICOLA DE ALCÁZAR SL (Espagne) Président de la SAS Pénélope Membre du Comité Stratégique de VINEXPO SAS Membre du Comité de Gérance de la Société MILLESIMA USA LLC (USA) Représentant du Groupe BERNARD SA, Administrateur de la SA MILLESIMA Représentant du Groupe BERNARD SA, Administrateur de la SA SOBOVI Représentant du Groupe BERNARD SA, membre du Conseil de gérance de la SC DOMAINE DE CHEVALIER Gérant de la SARL BERNARD Frères Gérant de la SCI LA SOLANA Représentant du Groupe BERNARD SA, Administrateur du Fonds de dotation Cré'Atlantique
Monsieur	Christian	BONNET	Membre du Conseil de Surveillance de la SCPI FRUCTIRESIDENCE BBC
Monsieur	Alain	BOY	Président de SAS BOY AUTOMOBILES Gérant de la SARL BOY PYRENEES FIOUL SERVICES Gérant de la SCI BOY Gérant de la SCI LES FRERES BOY Gérant de la SCI ATP Gérant de la SCI ATP Immo Président départemental de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services 64 Président départemental du Conseil National des Professions de l'Automobile des Pyrénées-Atlantiques Vice-Président du Syndicat Professionnel de l'Automobile d'Aquitaine Président départemental de l'Union des Entreprises de proximité des Pyrénées-Atlantiques Secrétaire de la Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services Région Aquitaine Secrétaire de l'Union des Entreprises de proximité Région Aquitaine Président de SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique Membre élu - Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Nouvelle Aquitaine, Président de la Commission des Finances
Madame	Véronique	DAUSSE	Directrice Générale de la SCEA Château PHELAN SEGUR Membre du Comité de Surveillance de SEA Tank France
Madame	Géraldine	DELMAS	Co-gérante de la SCI Perline immo 24
Madame	Alexandra	FROIDEFOND	Gérante de la SARL FROIDEFOND ETANCHEITE Gérante de la Société Civile LAM Gérante de SCI LEONARDO Gérante de la SCI Louis Blanc Administratrice à l'URSSAF Région Limousin Vice-Présidente Industrie Corrèze CPME Présidente de l'Association du Développement Train Brive-Bordeaux Express Gérante de la SAS SAMALICA
Madame	Caroline	GUERIN-PIGEON	Gérante de la SARL HOLDING CGP Gérante de la SCI BRUGES SAN et OCCASION Gérante de la SCI Bruges et Villenave Gérante de la SCI PIGEON du Bassin Gérante de la SCI RELIANCE Présidente de la SAS SIF Gérante de la SARL SISTERS
Madame	Sophie	LOUVEAU-JONCOUR	Gérante de la SARL AC Sophie LOUVEAU Associée de la SA COMPAGNIE FIDUCIAIRE Administratrice du Club Régional Entreprises Partenaires de l'insertion Pyrénées (CREPI Pyrénées)
Monsieur	Jérôme	MEUNIER	Président du Directoire de la SA Stockeurs agricoles de l'Ouest Président représentant la SA Stockeurs agricoles de l'Ouest à la SA SAO CEREALES Administrateur de la SA SICA Atlantique Gérant de la SCI Les Echos Gérant de la SCI Jaimie
Madame	Evelyne	NICOLINI-LURO	Directrice Générale de la SAS PINTEL Directrice Générale déléguée de la SA Coopérative EPSE (JOUCLUB) Directrice Générale déléguée de la SA SIDJ Directrice Générale déléguée de la SA JCE Directrice Générale déléguée de la SA JP Directrice Générale déléguée de la SA JVB Administratrice de la Société Coopérative pour la Rénovation et l'Équipement du Commerce (SOCOREC)
Monsieur	Jean-Marc	OGIER	Président de La Rochelle Université Membre du Conseil d'Administration de l'association France Universités, Président du Conseil des Personnels et des Moyens
Monsieur	Thierry	TALBOT	Président Directeur Général de la SAS Autodistribution Talbot Président Directeur Général de la SAS Autodistribution Talbot 16 - 17 Président Directeur Général de la SAS Autodistribution Talbot 86 Président Directeur Général de la SAS Saga Automobiles - Concession Peugeot Directeur Général de la SAS TMR - Usinage et rectification Co-gérant de la SCI Capiframa Co-gérant de la SCI Capiframa 2 Co-gérant de la SCI Capiframa 3 Co-gérant de la SCI Capiframa 4.85 Co-gérant de la SCI PIMA 1.16-17 Co-gérant de la SCI PIMA 2.79 Co-gérant de la SCI PIMA 3.86 Co-gérant de la SCI des Chênes Co-gérant de la SCI du Grand Rosé Gérant de la SCI des Ecoreuils Gérant de la SCI VIKITOU Gérant de la SARL Automarques Membre du Conseil d'Administration de PARTS HOLDING France (PHE) Vice-Président de l'Union des Distributeurs Indépendants Autodistribution (UDIAD) Président de l'UDIAD Actions 1 BV

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du Code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2022, de convention avec autre société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

1.4.4 Projet de résolutions

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2023

Mesdames, Messieurs,

Le 11 mai 2023 se tiendra l'Assemblée Générale Mixte de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de résolutions soumis à votre assemblée par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

I - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice 2022 ainsi que les dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à savoir des dépenses non déductibles du résultat fiscal d'un montant de 95 096 €, entraînant une imposition supplémentaire de 24 563 €.

La deuxième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.

Le Conseil d'Administration constatant un bénéfice de 77 726 137,51 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, y propose notamment de fixer, à 2,40 % l'intérêt servi aux parts sociales (soit 0,408 € par part sociale) pour cet exercice 2022.

La troisième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2022.

La quatrième résolution a pour objet d'approuver, sur la base du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit code qui y sont mentionnées.

La cinquième résolution a pour objet d'approuver l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier.

Cette enveloppe globale, qui concerne 62 personnes, s'élève à 6 598 797,58 € (contre 4 773 512 € pour 59 personnes pour l'exercice 2021).

La sixième résolution a pour objet de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les administrateurs pour l'année 2023. Le montant global proposé est arrêté à la somme de 300 000 €.

La septième résolution a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard DUPOUY pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

La huitième résolution a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Alain BOY pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

La neuvième résolution a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Véronique DAUSSE pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

La dixième résolution a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Caroline GUERIN-PIGEON pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

La onzième résolution a pour objet de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sophie LOUVEAU-JONCOUR pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

La douzième résolution a pour objet de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de Madame Alexandra FROIDEFOND faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 décembre 2022, en remplacement de Madame Martine FOUILLAND, démissionnaire.

En conséquence, Madame Alexandra FROIDEFOND exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Madame FROIDEFOND est âgée de 48 ans. Elle est Gérante de la SARL FROIDEFOND ETANCHEITE à Brive la Gaillarde (département de la Corrèze).

La treizième résolution a pour objet la nomination en qualité de nouvel administrateur de Madame Maryse DELIBIE pour une durée de 6 années.

Madame DELIBIE est âgée de 61 ans. Elle est Directrice Générale du centre hospitalier Intercommunal de Ribérac (département de la Dordogne).

La quatorzième résolution a pour objet la nomination du réviseur coopératif.

La quinzième résolution a pour objet le renouvellement du mandat de la société Deloitte & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, lequel arrive à expiration.

La seizième résolution a pour objet de prendre acte de la fin du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Entreprises, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivé à expiration, et de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

II - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale à caractère extraordinaire porte sur la modification des statuts de notre société et sur la détermination du plafond de l'augmentation de capital.

La dix-septième résolution a pour objet d'apporter des

modifications aux statuts.

Ces modifications sont de plusieurs ordres :

- Des mises à jour réglementaires : notamment, insertion de la notion de registre dématérialisé (articles 18 et 38) conformément aux articles R.225-22 et R.225-106 du Code de commerce modifiés ; remplacement de la notion de « cooptation » d'un administrateur par celle de « nomination à titre provisoire » pour se conformer à la formulation de l'article L.225-24 du Code de commerce (article 16), correction de la définition du quorum pour le Conseil d'Administration (article 16), possibilité de donner un pouvoir pour 2 Assemblées Générales successives tenues dans un délai de 15 jours (article 33) ;
- Des mises à jour liées au déploiement dans les Banques Populaires de projets / pratiques Groupe : notamment, insertion des modalités de remboursement des parts sociales souscrites dans le cadre d'un Plan Epargne Entreprise (article 13) en lien avec groupe de travail sur le sociétariat salarié mené par la DRH Groupe ; remplacement de la notion de « vote par correspondance » par celle de « vote à distance » (articles 33 à 37) afin d'intégrer l'utilisation par les Banques Populaires du vote par voie électronique en amont de l'Assemblée Générale ;
- Des simplifications / clarifications : notamment, réorganisation de l'article relatif au capital social (article 8), précisions apportées dans les pouvoirs du Conseil d'Administration (article 19) ;
- Enfin, l'article 41 est complété de la possibilité de payer l'intérêt aux parts sociales, par prélèvement sur les réserves, conformément à l'article 17 de la loi du 10 septembre, en cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, après accord de BPCE.

La dix-huitième résolution a pour objet l'adoption des statuts modifiés.

La dix-neuvième résolution a pour objet la détermination du plafond de l'augmentation de capital, porté à 1 200 000 000 €, contre 900 000 000 € auparavant.

La vingtième résolution permet de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vous trouverez ci-après le projet de résolutions soumises à votre assemblée, suivi d'un tableau de synthèse des modifications statutaires ainsi proposées et du projet de nouveaux statuts.

Le Conseil d'Administration

Texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2023

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes et des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, au titre des véhicules acquis par la banque, à hauteur de 95 096 €,

entraînant une imposition supplémentaire de 24 563 €.

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2022, le capital s'élevait à 785 995 323 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

Affectation des résultats

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 77 726 137,51 € de l'exercice, de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	77 726 137,51 €
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur (crédeur)	27 565 683,71 €
Solde	105 291 821,22 €
Dotations à la réserve légale	- 3 886 307,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de :	101 405 514,22 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux parts sociales un intérêt de 2,40 % soit	- 18 679 770,71 €
Affectation à la réserve libre	- 55 000 000,00 €
Le solde étant affecté en totalité au report à nouveau	27 725 743,51 €

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide en conséquence, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, de la mise en distribution de l'intérêt statutaire au taux de 2,40 %, soit 0,408 € pour une part de 17 €.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20 %, soit une taxe globale de 30 %.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et doit être faite lors de la déclaration de revenus.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué au plus tard le 30 mai 2023.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Fraction éligible à l'abattement de 40 % (pers.physiques)
2019	0,204 €	0,0816 € pour une part sociale de 17€
2020	0,204 €	0,0816 € pour une part sociale de 17€
2021	0,221 €	0,0884 € pour une part sociale de 17€

Troisième résolution

Comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit code qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution

Rémunération des dirigeants responsables

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier (soit 62 personnes), s'élevant à 6 598 797,58 €.

Sixième résolution

Fixation des indemnités compensatrices

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les administrateurs à 300 000 € pour l'année 2023.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard DUPOUY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain BOY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Madame Véronique DAUSSE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les

comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Madame Caroline GUERIN-PIGEON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale constatant que le mandat d'administrateur de Madame Sophie LOUVEAU-JONCOUR vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 et dans la limite d'âge fixée dans le règlement intérieur.

Douzième résolution

Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur



Alexandra FROIDEFOND, Département de la Corrèze
48 ans, Gérante de la SARL FROIDEFOND ETANCHEITE
à Brive-la-Gaillarde

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Alexandra FROIDEFOND faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 décembre 2022, en remplacement de Madame Martine FOUILLAND, démissionnaire.

En conséquence, Madame Alexandra FROIDEFOND exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution

Nomination d'un nouvel administrateur



Maryse DELIBIE, Département de la Dordogne
61 ans, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal
de Ribérac

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Maryse DELIBIE, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Quatorzième résolution

Nomination du Réviseur Coopératif

L'Assemblée Générale nomme, conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts : la SAS AMARAL représentée par son Président Monsieur

Dominique WEIN en qualité de réviseur coopératif à l'effet de :
- vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement bancaire et des sociétés de caution mutuelle conformément aux principes et aux règles générales de la coopération ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui leur sont applicables ;
- et d'établir le rapport de révision qui sera communiqué aux dirigeants de la société et à BPCE, avant d'être mis à disposition des sociétaires lors de l'Assemblée appelée à se réunir au plus tard en 2024, puis communiqué à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jacques de LESCURE, en qualité de réviseur coopératif suppléant.

Quinzième résolution

Renouvellement de mandat d'un Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de la société Deloitte & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, arrive à expiration, décide de le renouveler pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Seizième résolution

Fin de mandat d'un Commissaire aux Comptes et nomination d'un Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale prend acte de la fin du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Entreprises, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivé à expiration, et nomme la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution

Modifications diverses

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 1, 3, 8, 13, 16, 18, 19, 26, 31, 33 à 37, 39, 41 et 44.

En conséquence,

- Article 1 - « Forme de la société » : la mention « le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier » est remplacée par « le chapitre Ier du titre I et le titre III du livre V du Code monétaire et financier ».

- Article 3 - « Objet social » : le dernier alinéa du point II est modifié comme suit :

« Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier et à ce titre effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement et ce conformément à la réglementation en vigueur ».

- Article 8 - « Capital social » :

- Il est procédé à l'introduction de quatre sous-titres intitulés

« 8.1 Capital maximum autorisé », « 8.2 Capital plancher », « 8.3.Variation du capital », et « 8.4.Augmentation du capital par incorporation de réserves » ;

- L'article est également complété des deux paragraphes suivants :

« Le Conseil d'Administration peut fixer un plancher de détention de parts sociales pour devenir sociétaire, tant pour les personnes physiques que morales.

Le Conseil d'Administration est compétent pour fixer l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales dans le cadre du dépôt du prospectus AMF, dans les limites minimales et maximales visées au 8.1 et au 8.2. » ;

- Enfin, le dernier alinéa est complété comme suit :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'Administration pour décider de l'augmentation de capital par incorporation de réserves ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires ».

- Article 13 - « Remboursement des parts sociales – Valeur nominale » :

- Il est procédé à l'ajout du paragraphe suivant :

« Le remboursement des parts souscrites dans le cadre d'un Plan Epargne Entreprise ou d'un Plan Epargne Actions par un sociétaire, est effectué dans les conditions spécifiques prévues par la réglementation applicable aux Plans concernés » ;

- Dans le dernier alinéa, la mention « dans la mesure de sa responsabilité statutaire » est remplacée par « dans la limite de son apport ».

- Article 16 – « Fonctionnement du Conseil » :

- Le point II - Quorum est modifié comme suit : « Pour la validité des délibérations du Conseil, la moitié de ses membres doit être présente (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence).

Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des administrateurs représentés ».

- Le point III – Majorité – Représentation est modifié comme suit au premier alinéa :

« Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence) ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président ».

- Le point IV – Consultation écrite est modifié comme suit au premier alinéa :

« Peuvent être adoptées par consultation écrite, sur la demande du Président, les décisions relatives à la nomination à titre provisoire d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'Assemblée Générale et le transfert du siège social dans le même département » et complété par le paragraphe suivant :

« Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux qui sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'Administration ».

- Article 18 – « Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits » : le dernier alinéa est modifié comme suit :

« Le registre de présence ainsi que le registre des procès-verbaux du Conseil d'Administration susvisé peuvent être tenus sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce ».

- Article 19 – « Pouvoirs du Conseil d'Administration » :

- Ajout dans le point I du paragraphe suivant :

« Le Conseil d'Administration prend ses décisions sous forme de délibérations et peut également être amené à rendre des avis ou prendre acte des informations qui lui sont communiquées ».

- Ajout de la mention « dont la liste est énonciative et non limitative » au début du point II ;

- Au point II, la mention « les orientations générales de sa politique des crédits » est remplacée par « les orientations générales de sa politique des risques de crédit » ;

- Ajout dans le point II de la mention « (Comité des Risques de Crédit des Banques Populaires) » dans le paragraphe suivant :

« Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE (Comité des Risques de Crédit des Banques Populaires), les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE » ;

- Au point II, le paragraphe :

« Le Conseil d'Administration peut acquérir et aliéner tout immeuble, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article Ier des présents statuts. Il décide l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Sauf délégation consentie, avec ou sans faculté de substitution, le Conseil d'Administration :

- décide l'acquisition ou la vente de tous biens immeubles, l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales.

- décide toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article I^{er} des présents statuts » ;

- Au point II, ajout de la mention « ainsi qu'un rapport sur le gouvernement d'entreprise » dans le paragraphe « Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société, ainsi qu'un rapport sur le gouvernement d'entreprise » ;

- Le point III est modifié comme suit :

« Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement de ces comités et, le cas échéant, l'indemnisation de leurs membres sont décidées par le conseil » ;

- Le point IV est modifié comme suit :

« Le Conseil d'Administration arrête les engagements de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Il veille à la prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance coopérative de la Société ».

- Article 26 - « Délégué BPCE » : le troisième alinéa est modifié comme suit :

« Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil d'Administration de la Banque Populaire ; il est invité à toutes les réunions des comités du Conseil ».

- Article 31 - « Convocations – Réunions » : la mention « la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura

donné son accord par écrit » est modifiée comme suit : « la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire ou par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit ».

- Article 33 – « Accès aux assemblées – Représentation – Quorum » :

- le terme « Quorum » est supprimé dans le titre de l'article
- dans le sixième alinéa, la mention « ou dans un délai de sept jours » est remplacée par « ou dans un délai de quinze jours ».

- dans le septième alinéa, la mention « Tout sociétaire peut voter par correspondance » est remplacée par « Tout sociétaire peut voter à distance » ;

- dans le huitième alinéa, la mention « de vote par correspondance » est remplacée par « de vote à distance ».

- Article 34 « Bureau – feuille de présence » :

- dans le troisième alinéa, la mention « et qui est certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée » est supprimée ;

- le dernier paragraphe est modifié comme suit :

« Elle doit être certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote à distance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence ».

- Article 35 « Quorum – Vote – Nombre de voix » :

- Le point I est modifié comme suit au niveau de son deuxième alinéa :

« En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des instructions reçues par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur ».

- Le paragraphe « Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code » est déplacé du point III au point II.

- Article 36 « Assemblée Générale Ordinaire » :

- La mention « ou ayant voté par correspondance » est remplacée par « ou ayant voté à distance » dans le premier paragraphe du point II ;

- Le dernier paragraphe du point II est modifié comme suit : « Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté à distance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé ».

- Article 37 « Assemblée Générale Extraordinaire » :

- La mention « d'un regroupement d'actions » est remplacée par « d'un regroupement de parts sociales » dans le premier paragraphe du point I ;

- Le terme « notamment » est ajouté dans la phrase « La fusion de la société notamment avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations » figurant au point I ;

- Dans le point II, la mention « ayant voté par correspondance » est remplacée par « ayant voté à distance » ;
 - Le dernier paragraphe du point II est modifié comme suit :
 « Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté à distance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé ».

- Article 39 « Procès-verbaux - Extraits sur procès-verbaux d'assemblées » : ajout du paragraphe suivant :
 « Le registre de présence ainsi que celui des délibérations de l'Assemblée Générale peuvent être tenus sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce ».

- Article 41 « Répartition des bénéficiaires – réserves » : ajout du paragraphe suivant après le troisième alinéa :
 « En cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, l'Assemblée Générale Ordinaire peut, après accord de BPCE, décider de parfaire l'intérêt aux parts sociales, par prélèvement sur les réserves, conformément à l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947 ».

- Article 44 « Dépôts légaux » : remplacement par deux fois de la mention « du tribunal d'instance » par « du tribunal judiciaire ».

Dix-huitième résolution

Adoption des statuts modifiés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède :

- adopte article par article puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
- décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour.

Dix-neuvième résolution

Détermination du plafond de l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et avoir recueilli l'autorisation préalable de BPCE, fixe, conformément à l'article 8 des statuts, à 1 200 000 000 € le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif, c'est-à-dire le capital net des remboursements effectués, pourra librement varier à la hausse.

Vingtième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tableau de synthèse des modifications statutaires proposées

ANCIENNE RÉDACTION	NOUVELLE RÉDACTION
<p>Article 1 : Forme de la société</p> <p>La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.</p>	<p>Article 1 : Forme de la société</p> <p>La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I et le titre III du livre V du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.</p>
<p>Article 3 : Objet social</p> <p>La Société a pour objet : (...)</p> <p>II - La société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L.321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires.</p> <p>A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et, plus généralement, d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et conseil en investissement.</p>	<p>Article 3 : Objet social</p> <p>La Société a pour objet : (...)</p> <p>II - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires.</p> <p>A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier et à ce titre effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement et ce conformément à la réglementation en vigueur.</p>

Article 8 : Capital social

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire, personne physique.

Lorsque le conseil d'administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques populaires.

Article 8 : Capital social

8.1 Capital maximum autorisé
 Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire.

8.2 Capital plancher
 Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

8.3. Variation du capital
 Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire, personne physique.

Lorsque le conseil d'administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.

Le Conseil d'administration peut fixer un plancher de détention de parts sociales pour devenir sociétaire, tant pour les personnes physiques que morales.

Le Conseil d'administration est compétent pour fixer l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales dans le cadre du dépôt du prospectus AMF, dans les limites minimales et maximales visées au 8.1 et au 8.2.

8.4. Augmentation du capital par incorporation de réserves
 Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques populaires.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital par incorporation de réserves ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Article 13 : Remboursement des parts - Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 42.

En cas de décès d'un sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.

Le sociétaire qui cesse de faire partie de la Société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans dans la mesure de sa responsabilité statutaire envers la société et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa sortie.

Article 13 : Remboursement des parts - Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 42.

Le remboursement des parts souscrites dans le cadre d'un Plan Epargne Entreprise ou d'un Plan Epargne Actions par un sociétaire, est effectué dans les conditions spécifiques prévues par la réglementation applicable aux Plans concernés.

En cas de décès d'un sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.

Le sociétaire qui cesse de faire partie de la Société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans dans la limite de son apport envers la société et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa sortie.

<p>Article 16 : Fonctionnement du conseil (...)</p> <p>II – Quorum Pour la validité des délibérations, la présence de la majorité des membres en fonctions est nécessaire.</p> <p>III - Majorité – Représentation Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président. Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.</p> <p>IV – Consultation écrite Peuvent être adoptées par consultation écrite les décisions relatives à la cooptation d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département.</p>	<p>Article 16 : Fonctionnement du conseil (...)</p> <p>II – Quorum Pour la validité des délibérations du Conseil, la moitié de ses membres doit être présente (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence).</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des administrateurs représentés.</p> <p>III - Majorité – Représentation Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence) ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.</p> <p>Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.</p> <p>IV – Consultation écrite Peuvent être adoptées par consultation écrite, sur la demande du Président, les décisions relatives à la nomination à titre provisoire d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département.</p> <p>Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux qui sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration.</p>
<p>Article 18 : Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits</p> <p>Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement, du président, par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.</p> <p>Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce.</p>	<p>Article 18 : Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits</p> <p>Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement, du président, par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.</p> <p>Le registre de présence ainsi que le registre des procès-verbaux du Conseil d'administration susvisé peuvent être tenus sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce.</p>

<p>Article 19 : Pouvoirs du conseil d'administration</p> <p>I - Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. (...)</p> <p>II - Le conseil d'administration a notamment les pouvoirs suivants : (...) Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des crédits. (...) Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE, les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE. (...) Le conseil d'administration peut acquérir et aliéner tous immeubles, décider tout investissement immobilier et toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts.</p> <p>Il décide l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales. (...)</p> <p>Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société. (...)</p> <p>III - Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>IV – Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.</p>	<p>Article 19 : Pouvoirs du conseil d'administration</p> <p>I - Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. (...)</p> <p>Le conseil d'administration prend ses décisions sous forme de délibérations et peut également être amené à rendre des avis ou prendre acte des informations qui lui sont communiquées. (...)</p> <p>II - Le conseil d'administration a les pouvoirs suivants dont la liste est énonciative et non limitative : (...)</p> <p>Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des risques de crédit. (...)</p> <p>Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE (Comité des Risques de Crédit des Banques Populaires), les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE. (...)</p> <p>Sauf délégation consentie, avec ou sans faculté de substitution, le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide l'acquisition ou la vente de tous biens immeubles, l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales. - décide toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts. (...) <p>Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société, ainsi qu'un rapport sur le gouvernement d'entreprise. (...)</p> <p>III - Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement de ces comités et, le cas échéant, l'indemnisation de leurs membres sont décidées par le conseil.</p> <p>IV – Le conseil d'administration arrête les engagements de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Il veille à la prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance coopérative de la Société.</p>
<p>Article 26 : Délégué BPCE</p> <p>Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.</p> <p>Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions. Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire ; il est invité à toutes les réunions des comités des rémunérations, d'audit et des comptes. Il est invité à ces réunions dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis. (...)</p>	<p>Article 26 : Délégué BPCE</p> <p>Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.</p> <p>Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions. Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire ; il est invité à toutes les réunions des comités du Conseil. Il est invité à ces réunions dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis. (...)</p>

<p>Article 31 : Convocations - Réunions</p> <p>Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation et de dix jours sur deuxième convocation.</p>	<p>Article 31 : Convocations - Réunions</p> <p>Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire ou par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation et de dix jours sur deuxième convocation.</p>	<p>Article 35 : Quorum - Vote - Nombre de voix (...)</p> <p>En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.</p> <p>II. En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.</p> <p>III. La limitation instituée au paragraphe précédent ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce.</p> <p>Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.</p>	<p>Article 35 : Quorum - Vote - Nombre de voix (...)</p> <p>En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des instructions reçues par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.</p> <p>II. En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.</p> <p>Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.</p> <p>III. La limitation instituée au paragraphe précédent ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce</p>
<p>Article 33 : Accès aux assemblées - Représentation - Quorum (...)</p> <p>Le pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée ; il peut cependant être donné pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.</p> <p>Tout sociétaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. (...)</p>	<p>Article 33 : Accès aux assemblées - Représentation - Quorum (...)</p> <p>Le pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée ; il peut cependant être donné pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.</p> <p>Tout sociétaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. (...)</p>	<p>Article 36 : Assemblées générales ordinaires (...)</p> <p>II. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote. (...)</p> <p>Elle statue à la majorité des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.</p>	<p>Article 36 : Assemblées générales ordinaires (...)</p> <p>II. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote. (...)</p> <p>Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté à distance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.</p>
<p>Article 34 : Bureau - Feuille de présence (...)</p> <p>Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires et qui est certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée.</p> <p>La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires. L'émarginement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques.</p> <p>Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote par correspondance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.</p>	<p>Article 34 : Bureau - Feuille de présence (...)</p> <p>Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires et qui est certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée.</p> <p>La feuille de présence doit être émarginée par les sociétaires présents et les mandataires. L'émarginement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques.</p> <p>Elle doit être certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote à distance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.</p>	<p>Article 37 : Assemblée générale extraordinaire</p> <p>I. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.</p> <p>Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ; - La fusion de la société avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ; <p>(...)</p> <p>II. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. (...)</p> <p>Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté par correspondance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote par correspondance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.</p>	<p>Article 37 : Assemblée générale extraordinaire</p> <p>I. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement de parts sociales régulièrement décidé et effectué.</p> <p>Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ; - La fusion de la société notamment avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ; <p>(...)</p> <p>II. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote. (...)</p> <p>Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté à distance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.</p>

<p>Article 39 : Procès-verbaux - Extraits sur procès-verbaux d'assemblées</p> <p>Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires.</p>	<p>Article 39 : Procès-verbaux - Extraits sur procès-verbaux d'assemblées</p> <p>Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires.</p> <p>Le registre de présence ainsi que celui des délibérations de l'assemblée générale peuvent être tenus sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce.</p>
<p>Article 41 : Répartition des bénéfices - Réserves</p> <p>Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.</p> <p>Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir - dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération - un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes.</p> <p>Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.</p> <p>(...)</p>	<p>Article 41 : Répartition des bénéfices - Réserves</p> <p>Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.</p> <p>Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir - dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération - un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent le réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes.</p> <p>Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.</p> <p>En cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, l'assemblée générale ordinaire peut, après accord de BPCE, décider de parfaire l'intérêt aux parts sociales, par prélèvement sur les réserves, conformément à l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.</p> <p>(...)</p>
<p>Article 44 : Dépôts légaux</p> <p>Chaque année, conformément aux articles L. 512-4 et 515-10 du code monétaire et financier, dans la première quinzaine de février, le directeur général ou un administrateur dépose au greffe du tribunal d'instance du siège social, en trois exemplaires, un état mentionnant le nombre des membres de la Société à cette date, la liste des mutations intervenues parmi les administrateurs, directeur général et sociétaires depuis le dernier dépôt effectué, et un tableau sommaire des recettes et des dépenses ainsi que des opérations réalisées au cours de l'année précédente.</p> <p>Un exemplaire de ces documents est, par les soins du juge du tribunal d'instance, déposé au greffe du tribunal de commerce.</p>	<p>Article 44 : Dépôts légaux</p> <p>Chaque année, conformément aux articles L. 512-4 et 515-10 du code monétaire et financier, dans la première quinzaine de février, le directeur général ou un administrateur dépose au greffe du tribunal judiciaire du siège social, en trois exemplaires, un état mentionnant le nombre des membres de la Société à cette date, la liste des mutations intervenues parmi les administrateurs, directeur général et sociétaires depuis le dernier dépôt effectué, et un tableau sommaire des recettes et des dépenses ainsi que des opérations réalisées au cours de l'année précédente.</p> <p>Un exemplaire de ces documents est, par les soins du juge du tribunal judiciaire, déposé au greffe du tribunal de commerce.</p>

Statuts mis à jour des modifications apportées par L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 11 mai 2023

TITRE I FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE, DURÉE

Article 1 : Forme de la société

La Société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I et le titre III du livre V du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts. La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général - et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires -, édictées par BPCE dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L.512-106, L.512-107 et L.512-108 du code monétaire et financier.

Article 2 : Dénomination

La société a pour dénomination Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit).

Article 3 : Objet social

La société a pour objet :

I - de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.

II - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier et à ce titre effectuer pour le compte de tiers toutes transactions immobilières et mobilières, ainsi que l'activité de conseil en gestion de patrimoine et en investissement et ce conformément à la réglementation en vigueur.

III - La société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans

toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Article 4 : Durée

La durée de la Société expirera le 31 décembre 2055 sauf les cas de dissolution ou de prorogation.

Article 5 : Siège social

Le siège social est fixé à Bordeaux (Gironde), 10 quai des Queyries.

Article 6 : Circonscription territoriale

La circonscription territoriale de la société s'étend aux départements de la Haute-Vienne, de la Charente, de la Creuse, de la Dordogne, des Deux-Sèvres, de la Charente-Maritime, à l'arrondissement de Brive-la-gaillarde dans le département de la Corrèze, aux cantons de Availles-Limouzine, Charroux, Civray, Couhé et Gencay situés en Vienne et à la totalité des départements de la Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques.

TITRE II CAPITAL SOCIAL, PARTS SOCIALES

Article 7 : Variabilité du capital

Le capital de la société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 17 euros.

Article 8 : Capital social

8.1 Capital maximum autorisé
Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du conseil d'administration et après autorisation de BPCE, par l'assemblée générale extraordinaire.

8.2 Capital plancher
Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la Société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la Société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

8.3. Variation du capital
Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixe un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire, personne physique.

Lorsque le conseil d'administration détermine un plafond de souscription pour les personnes morales, il peut déléguer à la direction générale le soin de définir des règles pour la mise en œuvre de ce plafond.

Le Conseil d'administration peut fixer un plancher de détention de parts sociales pour devenir sociétaire, tant pour les personnes physiques que morales.

Le Conseil d'administration est compétent pour fixer l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales dans le cadre du dépôt du prospectus AMF, dans les limites minimales et maximales visées au 8.1 et au 8.2.

8.4. Augmentation du capital par incorporation de réserves
Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques populaires.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital par incorporation de réserves ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Article 9 : Droits et obligations attachés aux parts

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Elle comporte l'obligation de s'y conformer et de coopérer dans la mesure de ses moyens au développement de la Société et à la défense de ses intérêts.

Article 10 : Libération – Forme et transmission des parts

Les parts sont intégralement libérées à la souscription. Elles sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Les parts ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du conseil d'administration par virement de compte à compte. Il est expressément stipulé que les parts forment le gage de la Société pour les obligations des sociétaires vis-à-vis d'elle. A cet effet, le conseil d'administration pourra exiger des sociétaires bénéficiaires de prêts, avances ou crédits, le nantissement de leurs parts selon les modalités légales et réglementaires.

Toute mise en nantissement en dehors de ces conditions est nulle à l'égard de la Société.

TITRE III ADMISSIONS – RETRAITS - EXCLUSIONS - DÉCÈS

Article 11 : Admissions

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le conseil d'administration et être reconnu digne de crédit.

En cas de refus d'admission, le conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

Article 12 : Retraits, exclusions, décès

La qualité de sociétaire se perd :

1° Par la sortie, comme suite à la démission donnée par tout moyen au Conseil d'administration, sous réserve toutefois de son agrément discrétionnaire par le Conseil,

2° Par le décès et, pour les personnes morales, par leur dissolution ;

3° Par la déconfiture, la faillite personnelle ou la liquidation judiciaire ;

4° Par la constatation par le conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire, tel que défini par le Conseil d'administration conformément à l'article 19.

5° Par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la Société. Dans les trois mois de sa notification, la décision d'exclusion peut faire l'objet d'un recours suspensif de la part de l'intéressé. Dans ce cas, l'assemblée générale est appelée à statuer sur la décision d'exclusion à la majorité fixée par l'article 37 des statuts.

La perte de la qualité de sociétaire prend immédiatement effet à dater de l'un des faits visés ci-dessus aux alinéas 1, 2, 3 et 4.

Article 13 : Remboursement des parts - Valeur nominale

Le sociétaire démissionnaire, déchu de sa qualité ou exclu, n'a droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts, sans que ce remboursement puisse excéder leur valeur nominale et sans aucun droit sur les réserves.

Il a droit également au paiement de l'intérêt de ses parts afférents à l'exercice au cours duquel a lieu sa sortie.

Le remboursement des parts est subordonné à l'agrément discrétionnaire du conseil d'administration. Il intervient au plus tard le trentième jour qui suit l'assemblée générale ayant approuvé les comptes de l'exercice au cours duquel la sortie du sociétaire et le remboursement des parts ont été agréés par le conseil. Le paiement des intérêts intervient conformément aux dispositions de l'article 42.

Le remboursement des parts souscrites dans le cadre d'un Plan Epargne Entreprise ou d'un Plan Epargne Actions par un sociétaire, est effectué dans les conditions spécifiques prévues par la réglementation applicable aux Plans concernés.

En cas de décès d'un sociétaire ou de dissolution d'une société adhérente, leurs parts sont remboursées dans les mêmes conditions.

Le sociétaire qui cesse de faire partie de la Société, soit par l'effet de sa volonté, soit pour toute autre cause, reste tenu pendant cinq ans dans la limite de son apport envers la société et envers les tiers, de toutes les obligations existant au moment de sa sortie.

TITRE IV ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 : Composition du conseil d'administration

I – Dispositions relatives aux administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires :

La Société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus (indépendamment du nombre d'administrateurs représentant les salariés, cf. le point II) nommés par l'assemblée générale dans le respect des règles de parité ainsi que des conditions posées par l'article L 511-52 du Code monétaire et financier. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

Les mandats des administrateurs sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder, au moins 20 (vingt) parts de la Société.

Nul ne pourra être nommé pour la première fois, administrateur s'il est âgé de 68 ans ou plus.

Le nombre des administrateurs âgés de plus de 68 ans ne peut excéder le tiers du nombre des administrateurs en fonction.

Lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 68 ans et que son maintien en fonction aura pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale des sociétaires ayant dépassé l'âge de 68 ans, le conseil d'administration désignera celui de ses membres qui devra cesser ses fonctions. A défaut d'entente, le membre du conseil d'administration le plus âgé sera réputé démissionnaire.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'assemblée générale la plus proche qui confirmera les nominations pour la durée restant à courir du mandat de l'administrateur remplacé.

II Dispositions relatives à/aux (l')administrateur(s) représentant les salariés :

Le conseil d'administration comprend un ou deux administrateur(s) représentant les salariés disposant d'une voix délibérative.

Les mandats des administrateurs représentant les salariés sont soumis au droit d'opposition de l'autorité compétente.

Le nombre d'administrateur représentant les salariés est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires, soit :

- Un administrateur lorsque le conseil comprend un nombre d'administrateurs inférieur ou égal à huit.

- Deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs.

Le nombre des membres du conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des

représentants des salariés au conseil.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de 6 ans à compter de la date de leur désignation/élection. Le mandat est renouvelable.

Les administrateurs représentant les salariés doivent disposer d'un crédit incontesté et être âgés de moins de 68 ans lors de leur désignation/élection.

Toute modification, à la baisse ou à la hausse, du nombre des administrateurs nommés par l'assemblée est sans effet sur la durée du mandat du/des administrateurs représentant les salariés. Ce mandat prend fin à l'arrivée de son terme.

En cas de vacance pour décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par le Code de commerce.

Modalités de désignation :

Le Comité Social et Economique désigne l'/les administrateur(s) représentant les salariés selon les modalités décrites par le Code de commerce.

En cas de réduction de l'effectif en dessous du seuil légal, constatée par le Conseil d'administration à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des représentants salariés se poursuit jusqu'à son terme.

Article 15 : Bureau du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau du conseil d'administration.

En cas d'absence du président ou des vice-présidents, le conseil désigne pour chaque séance celui de ses membres présents qui doit remplir les fonctions de président.

Le conseil peut choisir également un secrétaire de séance en dehors de ses membres.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

Article 16 : Fonctionnement du Conseil

I - Convocation

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion du conseil d'administration a lieu soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. En principe, la convocation doit être faite au moins trois jours à l'avance par lettre ou par tout autre moyen. Mais elle peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil assistant à la séance. Sont obligatoirement convoqués à toutes les séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les représentants du Comité Social et Economique désignés en conformité de la loi et des règlements.

Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le président du conseil d'administration.

II - Quorum

Pour la validité des délibérations du Conseil, la moitié de ses membres doit être présente (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence).

Pour le calcul du quorum, il n'est pas tenu compte des administrateurs représentés.

III - Majorité – Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents (ou réputés comme tels en cas de recours à un procédé de visioconférence) ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.

Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.

IV – Consultation écrite

Peuvent être adoptées par consultation écrite, sur la demande du Président, les décisions relatives à la nomination à titre provisoire d'un administrateur, la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires, la convocation de l'assemblée générale et le transfert du siège social dans le même département.

Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux qui sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'administration.

Article 17 : Obligation de discrétion

Les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion en ce qui concerne les délibérations du conseil d'administration ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président.

Article 18 : Constatation des délibérations - Procès-verbaux - Copies – Extraits

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le président de séance et au moins un administrateur ou, en cas d'empêchement, du président, par deux administrateurs au moins. Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Le registre de présence ainsi que le registre des procès-verbaux du Conseil d'administration susvisé peuvent être tenus sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce.

Article 19 : Pouvoirs du conseil d'administration

I - Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration prend ses décisions sous forme de délibérations et peut également être amené à rendre des avis ou prendre acte des informations qui lui sont communiquées.

II - Le conseil d'administration a les pouvoirs suivants dont la liste est énonciative et non limitative :

Il admet ou refuse les sociétaires, accepte les démissions ou les remboursements de parts sous réserve des limites de réduction du capital fixées à l'article 8, prononce les exclusions en application de l'article 12-5.

Il détermine les critères objectifs de disparition de l'engagement coopératif et prononce la radiation.

Il définit les orientations et les objectifs généraux de la société et notamment les orientations générales de sa politique des risques de crédit.

Il autorise les engagements qui, par leur montant, excèdent les limites de délégation interne conférées au Directeur général.

Il soumet, pour notation, à l'avis du comité compétent, institué au niveau du Groupe par BPCE (Comité des Risques de Crédit des Banques Populaires), les ouvertures de crédit qu'il se propose de consentir lorsque ces ouvertures, par leur importance ou par leur durée, dépassent les limites déterminées par BPCE.

Sont soumises également, pour notation, à l'avis dudit comité, les autorisations de crédit de quelque nature qu'elles soient (y compris les engagements par caution ou aval), concernant soit un membre du Conseil d'administration et un mandataire social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ou d'une autre Banque Populaire ou filiale du groupe, soit d'une entreprise dans laquelle figurerait une des personnalités ci-dessus mentionnées à titre d'administrateur, d'associé en nom, de gérant ou de directeur.

Sauf délégation consentie, avec ou sans faculté de substitution, le conseil d'administration :

- décide l'acquisition ou la vente de tous biens immeubles, l'établissement de tous bureaux, agences ou succursales.

- décide toute prise ou cession de participation dans toute société ou entreprise dans le respect des prescriptions de caractère général de BPCE auxquelles fait référence l'article 1er des présents statuts.

Il convoque les Assemblées générales.

Il arrête les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés, qui doivent être soumis à l'assemblée générale des sociétaires et établit un rapport sur la gestion de la Société, ainsi qu'un rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il propose la fixation, dans la limite du maximum légal, de l'intérêt annuel à servir au capital social et les prélèvements à faire sur les bénéfices, pour la création ou l'entretien de tous fonds de réserve, même non prévus par les présents statuts.

Il soumet à l'Assemblée générale extraordinaire des propositions d'augmentation du capital social, de modifications aux statuts, de prolongation ou, le cas échéant, de dissolution anticipée de la société ou de fusion avec une autre Banque Populaire. Il arrête un règlement intérieur qui précise les règles de son fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.

III - Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement de ces comités et, le cas échéant, l'indemnisation de leurs membres sont décidées par le conseil.

IV – Le conseil d'administration arrête les engagements de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Il veille à la prise en considération des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance coopérative de la Société.

Article 20 : Présidence du Conseil d'administration

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le président prépare, avec le directeur général, les orientations et les objectifs généraux proposés au conseil d'administration.

Il veille au respect de l'exécution des directives et des orientations du conseil d'administration.

Article 21 : Direction générale de la société

I - Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au conseil d'administration.

Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général, atteint la limite d'âge fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire, est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le conseil d'administration pourvoit à son remplacement.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

II - Le conseil d'administration ne peut changer de modalité d'exercice de la direction générale sans l'agrément préalable de BPCE.

Article 22 : Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP

Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.

Article 23 : Rémunération de la direction générale

La rémunération du directeur général est fixée par le conseil d'administration, dans le respect des règles édictées par BPCE.

Article 24 : Indemnisation des administrateurs et du président

En application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites, toutefois, les membres du conseil ont droit, sur justification, au remboursement de leur frais.

Les administrateurs peuvent également, ainsi que le président, recevoir des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société dont l'enveloppe globale est votée chaque année par l'assemblée générale. Le montant de ces indemnités est réparti par le conseil, dans le respect des règles édictées par BPCE, en fonction de critères objectifs tenant à la prise en compte notamment du temps de formation et de la présence aux comités.

Article 25 : Censeurs

Trois censeurs au plus peuvent être nommés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs sont obligatoirement choisis parmi les sociétaires.

Ils sont nommés pour une durée de six ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les censeurs sont rééligibles.

Les censeurs participent, avec voix consultative, aux réunions du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut allouer aux censeurs une indemnité compensatrice du temps passé à l'exercice de leurs fonctions par prélèvement sur le montant global de l'enveloppe votée chaque année par l'assemblée pour les membres du conseil d'administration.

Article 26 : Délégué BPCE

Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.

Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire ; il est

invité à toutes les réunions des comités du Conseil. Il est invité à ces réunions dans des formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le Délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le Délégué peut demander une seconde délibération du conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le Délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération.

Article 27 : Révision coopérative

La Société se soumettra tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi du 10 septembre 1947 et ses textes d'application, à un contrôle de révision coopérative destiné à vérifier la conformité de l'organisation et du fonctionnement aux principes et règles de la coopération et à proposer éventuellement des mesures correctives.

Le rapport établi par le Réviseur est transmis au Directeur Général et au conseil d'administration de la Société, à BPCE ainsi qu'à la Fédération Nationale des Banques Populaires. Il est ensuite mis à la disposition de tous les sociétaires et présenté lors d'une Assemblée Générale qui en prend acte. Le Réviseur communique le rapport à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Article 28 : Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Article 29 : Conventions réglementées

Sauf dérogations prévues à l'article L 225-39 du Code de Commerce, toutes les conventions intervenant entre la Société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

TITRE V ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 30 : Assemblées générales

Les décisions collectives des sociétaires sont prises en assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les décisions des assemblées générales obligent tous les sociétaires.

Article 31 : Convocations – Réunions

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation est faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire ou par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord par écrit. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation et de dix jours sur deuxième convocation.

Article 32 : Ordre du jour

La fixation de l'ordre du jour et la préparation du projet des résolutions à soumettre à l'assemblée générale appartiennent à l'auteur de la convocation. Cependant, le conseil d'administration doit ajouter à l'ordre du jour les projets de résolution, présentés par un ou plusieurs sociétaires remplissant les conditions prévues par les textes en vigueur et agissant en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Article 33 : Accès aux assemblées - Représentation

Tout sociétaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. Pour toute procuration d'un sociétaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Le conseil d'administration régulièrement convoqué pour le jour de l'assemblée peut, lors d'une suspension de séance, statuer sur les amendements proposés au cours de l'assemblée.

Les personnes morales participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le pouvoir n'est valable que pour une seule assemblée ; il peut cependant être donné pour l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire tenues le même jour, ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout sociétaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe.

Le conseil d'administration peut également décider que les sociétaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les

conditions fixées par la réglementation.

Article 34 : Bureau - Feuille de présence

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence par un vice-président ou par un membre du conseil d'administration désigné par ce dernier.

A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux sociétaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataire, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

La feuille de présence doit être émargée par les sociétaires présents et les mandataires. L'émargement peut être réalisé par tous moyens y compris électroniques.

Elle doit être certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée. Le bureau annexe à la feuille de présence les procurations et les formulaires de vote à distance dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance devront être communiqués en même temps et dans les mêmes conditions que la feuille de présence.

Article 35 : Quorum - Vote - Nombre de voix

I. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des parts sociales composant le capital social, déduction faite des parts sociales privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des instructions reçues par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes en vigueur.

II. En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

III. La limitation instituée au paragraphe précédent ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce.

Article 36 : Assemblées générales ordinaires

I. L'assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux ou réglementaires, pour statuer sur les comptes de l'exercice social précédent et le cas échéant, sur les comptes consolidés. Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- approuver, modifier ou rejeter les comptes ;

- déterminer l'affectation ou la répartition des bénéfices sur la proposition du conseil d'administration ;

- nommer et révoquer les administrateurs, sous réserve des dispositions légales spécifiques applicables aux administrateurs représentant les salariés, et les censeurs ;

- approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs et de censeurs faites à titre provisoire par le conseil d'administration ;

- nommer les commissaires aux comptes ;

- fixer annuellement le montant global des indemnités compensatrices ;

- nommer le réviseur coopératif ;

- prendre acte du rapport établi par le réviseur coopératif, - statuer sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

II. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des parts ayant le droit de vote.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté à distance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

Article 37 : Assemblée générale extraordinaire

I. L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée après approbation de BPCE, à apporter aux présents statuts toutes modifications utiles. Elle ne peut toutefois changer la nature, le caractère, l'objet ni la nationalité de la société, ni augmenter les engagements des sociétaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement de parts sociales régulièrement décidé et effectué.

Sous réserve de ce qui précède, elle peut décider et autoriser notamment :

- Le changement de dénomination de la société et l'augmentation du capital social ;

- La fusion de la société notamment avec une autre banque populaire et l'apport à celle-ci de l'ensemble de ses biens, droits et obligations ;

- L'exclusion de sociétaires dans les conditions prévues à l'article 12.5° ;

- L'incorporation de réserves au capital dans les conditions fixées par les dispositions relatives aux Banques Populaires.

II. L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les sociétaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des parts ayant le droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées dont disposent, compte tenu de la limitation statutaire du nombre des voix, les sociétaires présents ou représentés, y compris les sociétaires ayant voté à distance ; toute abstention exprimée en assemblée ou dans le formulaire de vote à distance ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas considérée comme un vote exprimé.

Article 38 : Droit à l'information

Les sociétaires disposent du droit à l'information

permanente et préalable, aux assemblées des sociétaires, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Article 39 : Procès-verbaux -Extraits sur procès-verbaux d'assemblées

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le registre de présence ainsi que celui des délibérations de l'assemblée générale peuvent être tenus sous forme électronique, dans le respect des dispositions du Code de commerce.

TITRE VI COMPTES ANNUELS – INVENTAIRE - FONDS DE RÉSERVE AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES - DIVIDENDES

Article 40 : Année sociale - Comptes annuels

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Le conseil d'administration dresse, à la clôture de chaque exercice, l'inventaire et les comptes annuels ; il établit le rapport de gestion dans les conditions légales et réglementaires. Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 41 : Répartition des bénéfices – Réserves

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est effectué un prélèvement de 5 % pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital.

Le solde, augmenté, le cas échéant, des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable, sur lequel il est prélevé la somme nécessaire pour servir - dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération - un intérêt aux parts, sans que, en cas d'insuffisance des excédents d'exploitation d'un exercice, les sociétaires puissent se réclamer sur les excédents d'exploitation des années subséquentes.

Le solde, après affectation aux réserves constituées par l'assemblée générale, est réparti entre les clients sociétaires conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

En cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, l'assemblée générale ordinaire peut, après accord de BPCE, décider de parfaire l'intérêt aux parts sociales, par prélèvement sur les réserves, conformément à l'article 17 de la loi du 10 septembre 1947.

Les excédents provenant des opérations effectuées avec les clients non sociétaires ne doivent pas être compris dans les distributions de ristournes.

Tant que les diverses réserves totalisées, y compris la réserve légale, n'atteignent pas le montant du capital social, le prélèvement opéré à leur profit ne peut être inférieur à 15 % des bénéfices.

Les pertes reportées par décision de l'assemblée générale sont inscrites à un compte spécial figurant au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction, ou apurées par prélèvement sur les réserves.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque sociétaire pour tout ou

partie de l'intérêt mis en distribution, une option entre le paiement de l'intérêt en numéraire ou son paiement en part sociale.

Article 42 : Paiement de l'intérêt aux parts

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales et des ristournes votés par l'assemblée générale ordinaire ont lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice. Les modalités de mise en paiement sont fixées par l'assemblée ou, à défaut, par le conseil d'administration.

En cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts du sociétaire est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers calendaires de possession des parts.

En cas de radiation, le sociétaire radié perd son droit au paiement de l'intérêt aux parts à la date d'effet de la décision du conseil d'administration.

Les sommes non réclamées dans les délais légaux d'exigibilité sont prescrites conformément à la loi.

Article 43 : Dissolution - liquidation

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci règle le mode de liquidation. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, ainsi que du remboursement du capital, sera attribué conformément aux dispositions du Code monétaire et financier.

TITRE VII

Article 44 : Dépôts légaux

Chaque année, conformément aux articles L. 512-4 et 515-10 du code monétaire et financier, dans la première quinzaine de février, le directeur général ou un administrateur dépose au greffe du tribunal judiciaire du siège social, en trois exemplaires, un état mentionnant le nombre des membres de la Société à cette date, la liste des mutations intervenues parmi les administrateurs, directeur général et sociétaires depuis le dernier dépôt effectué, et un tableau sommaire des recettes et des dépenses ainsi que des opérations réalisées au cours de l'année précédente.

Un exemplaire de ces documents est, par les soins du juge du tribunal judiciaire, déposé au greffe du tribunal de commerce.

Article 45 : Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les sociétaires, soit entre les sociétaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

2. RAPPORT DE GESTION



2.1 Contexte de l'activité

2.1.1 Environnement économique et financier

2022 : LA RENAISSANCE D'UNE MECANIQUE STAGFLATIONNISTE

L'économie mondiale, qui a subi une crise énergétique après la pandémie, s'est peu à peu essouffée en 2022. Les prix du gaz et de l'électricité ont été, au plus fort de la hausse à l'été 2022, multipliés par dix par rapport à début 2021. On a pourtant assisté à une détente des prix des matières premières dès le mois d'août, après la flambée provoquée par l'invasion de l'Ukraine le 24 février, en raison du ralentissement économique. La conjoncture a largement continué de bénéficier de l'acquis dynamique de croissance provenant du vif rebond mécanique post-Covid du printemps 2021. Elle a néanmoins sévèrement pâti d'une succession de nouveaux chocs exogènes, de nature à la fois géopolitique (guerre en Ukraine, Taïwan) et sanitaire, de pénuries structurelles en main d'œuvre et surtout de la diffusion d'une inflation galopante, singulièrement aux Etats-Unis et en Europe. Celle-ci a nécessité un resserrement monétaire inédit de part et d'autre de l'Atlantique, qui s'est accéléré au second semestre, provoquant, en conséquence, un violent krach obligataire, pire que celui de 1994. La zone euro et la France, sans connaître encore un taux de chômage élevé, ont donc été de plus en plus menacées par une situation de stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation forte, de croissance durablement faible et de remontée des taux d'intérêt, à l'exemple de la situation des années 1970.

La Chine, dont la progression du PIB n'a été que de 3 %, a pâti d'une profonde crise immobilière et de la stratégie zéro-Covid de confinements. L'économie américaine a crû de 2 %, après 5,9 % en 2021, tandis que le PIB de la zone euro a augmenté respectivement de 3,3 %, après 5,3 %. L'inflation s'est fortement accélérée. Elle a cependant atteint clairement un pic dès juin (9,1 % l'an) aux Etats-Unis (+ 6,5 % l'an en décembre), moins évident dès octobre (10,6 % l'an) dans la zone euro (+ 9,2 % l'an en décembre). La moyenne annuelle s'est située à 8 % pour l'économie américaine et à 8,4 % pour la zone euro. Le commerce mondial, pénalisé par la désorganisation des chaînes de valeur, les tensions géopolitiques et les sanctions imposées à la Russie, a marqué le pas, tout comme la demande mondiale adressée à la France.

L'économie française, portée par la résilience de la demande et le rebond du secteur des services, a progressé en volume de 2,5 %, après 6,8 % en 2021, tout en connaissant une poussée inflationniste moindre que dans la plupart des pays européens, du fait de la mise en place rapide d'un bouclier tarifaire. L'indice des prix n'a donc augmenté que de 5,2 % en moyenne annuelle en 2022, contre 1,6 % l'année précédente, le glissement des prix de décembre atteignant cependant 5,9 % l'an pour l'ensemble des prix et 12,1 % l'an pour les produits alimentaires. L'inflation a d'abord été due à l'accélération des prix de l'énergie, avant de trouver ensuite sa source, depuis avril, dans celle des services, de l'alimentation et des produits manufacturés. L'économie s'est rapprochée de la stagflation, subissant le choc de prix sur les produits alimentaires et énergétiques, la remontée de l'incertitude liée à la proximité géographique de la guerre en Ukraine, les contraintes aiguës d'approvisionnement et les pénuries structurelles en main d'œuvre compétente ou qualifiée. Au-delà des effets d'acquis, la consommation s'est révélée relativement atone tout au long de l'année, du fait du choc inflationniste sur le pouvoir d'achat, ce dernier ayant quasi stagné en 2022. Les ménages ont ainsi maintenu un effort d'épargne important de 16,7 % de leur revenu, au-dessus du niveau d'avant la pandémie, bien qu'inférieur à celui de 2020 et de 2021, malgré la poursuite de la baisse du taux de chômage (7,3 %) et des créations nettes d'emploi encore robustes. L'investissement des entreprises a été résilient. Il a néanmoins commencé à pâtir du recul prévu de l'activité manufacturière, du ralentissement de celle des services et, plus généralement, du contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et de hausse des taux d'intérêt. Par ailleurs, l'extérieur a contribué négativement à la croissance, du fait de la forte hausse des importations, principalement attribuable aux livraisons de biens étrangers d'équipement ainsi qu'à celles de produits énergétiques, ces dernières n'ayant jamais été aussi élevées en volume. Enfin, le déficit public, autour de 5 % du PIB, après 6,4 % en 2021, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

La dérive inflationniste et les risques induits de désancrage des anticipations de prix ont obligé les banques centrales à normaliser leurs politiques monétaires, en mettant en œuvre des hausses de taux directeurs et des réductions de bilan, quitte à provoquer une récession. Ce virage monétaire marqué a été davantage engagé par la Réserve Fédérale américaine (Fed), la Banque d'Angleterre et les banques centrales des économies émergentes que par la Banque du Japon et la BCE. La Fed a effectué un rehaussement très rapide de ses taux directeurs, à sept reprises depuis mars, le plus brutal depuis l'ère Volcker, de 425 points de base au total, pour les porter dans une fourchette comprise entre 4,25% et 4,5 %. Elle a également mis fin à ses achats d'actifs et décidé une réduction progressive de son bilan. La BCE, quant à elle, a aussi éteint au premier juillet son programme d'achats d'actifs. Elle n'a amorcé le relèvement de ses taux d'intérêt, le plus rapide de son histoire, qu'à partir de juillet, dans un contexte où l'origine des hausses des prix tenait plus à l'énergie et aux perturbations des chaînes de valeur qu'au dynamisme de la demande intérieure. Cependant, face à la tendance à la dépréciation de l'euro sous la parité avec le dollar, induisant une inflation importée, elle a augmenté de 250 points de base au total ses principaux taux directeurs à quatre reprises, en juillet, septembre, octobre et décembre, pour porter notamment le taux de refinancement à 2,5 %. Elle a également relevé dès la fin octobre le taux d'intérêt applicable aux opérations TLTRO 3 et fixé la rémunération des réserves obligatoires des banques au taux de la facilité de dépôt, afin de réduire, par ces deux dernières mesures, les effets d'aubaine.

Le resserrement monétaire et l'inflation ont tiré nettement les taux longs à la hausse de part et d'autre de l'Atlantique, tout en augmentant les différentiels de taux d'intérêt entre les pays de la zone euro, notamment entre l'Allemagne et l'Italie. Des mouvements très violents de marché ont porté l'OAT 10 ans à 3,1 % le 30 décembre 2022, contre 0,194 % le 31 décembre 2021, soit une hausse en l'espace de seulement un an de plus de 290 points de base. Cette remontée a été plus rapide encore que celle intervenue en 1994. Ce phénomène, au-delà des fluctuations, a engendré un véritable krach obligataire de part et d'autre de l'Atlantique. Le prix des obligations a chuté de 20 % en l'espace d'un an pour ce qui concerne les titres européens d'une échéance comprise entre 7 et 10 ans. L'écart de taux en faveur des Etats-Unis à court terme comme à long terme, qui s'est accentué, a été le principal vecteur de la dépréciation du yen et de l'euro contre le dollar. L'euro est passé de plus de 1,2 dollar en juin 2021 à 1,07 dollar le 30 décembre 2022, tout en se situant temporairement en dessous de la parité à 0,96 dollar le 26 septembre. Après avoir atteint des records, les marchés boursiers, devenus plus volatils, ont pâti de la montée des incertitudes et surtout de la hausse des taux longs. En parallèle avec le krach obligataire, le Dow Jones a reculé de 8,7 % et le Nasdaq de 33,1 %. Le CAC 40 a perdu 9,5 %, se situant à 6.473,8 points le 30 décembre 2022, contre 7.153 points le 31 décembre 2021, mais après avoir atteint un point bas à 5.676,9 points le 29 septembre.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Dans un environnement économique et financier marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité sur les marchés et une progression rapide des taux, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients. L'activité commerciale est restée forte dans ses différents métiers, notamment dans le réseau Banques Populaires mais également dans la BFI et la Gestion d'Actifs. Au-delà, l'année 2022 a été marquée par l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, la simplification de son organisation et sa mobilisation sur les conséquences de la guerre en Ukraine.

S'agissant de la guerre en Ukraine, un dispositif de suivi renforcé de la situation a été mis en place. Au 31 décembre 2022, les contreparties ukrainiennes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 35 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 91 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les contreparties russes ont été en partie classées en Statut 2 et ont été dépréciées

à hauteur de 46 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 941 millions d'euros. Les contreparties russes restantes ont été classées en Statut 3 et ont été dépréciées à hauteur de 39 millions d'euros correspondant à une exposition brute de 147 millions d'euros. Les expositions du groupe concernent principalement la Banque de Grande Clientèle. Sur le volet de l'aide à l'Ukraine, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne, Natixis CIB, Natixis IM, Banque Palatine, ainsi que l'ensemble des filiales du Groupe BPCE et la fondation Natixis ont apporté près de 5 millions d'euros en faveur de la Croix-Rouge française. Ces dons ont permis de participer aux actions de solidarité déployées par le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge en faveur de la population civile et des réfugiés.

Concernant l'évolution de la gouvernance du Groupe BPCE, le Conseil de surveillance a décidé à l'unanimité, le 28 octobre 2022, de nommer Nicolas Namias à la présidence du directoire de BPCE. Cette nomination a fait suite à la décision de Laurent Mignon de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat et de s'engager dans un nouveau projet professionnel. Nicolas Namias a pris ses fonctions de président du Directoire de BPCE le 3 décembre 2022. Le conseil d'administration de Natixis a également décidé à l'unanimité de nommer Stéphanie Paix directeur général de Natixis. Elle reste à ce titre membre du Comité de direction générale de BPCE en charge des métiers mondiaux du Groupe.

La simplification de l'organisation du Groupe s'est poursuivie et s'est traduite par le transfert des activités d'assurance et de paiement à BPCE, réalisé le 1er mars 2022. Le pôle Global Financial Services qui regroupe les métiers globaux du Groupe BPCE - Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle - a aussi été créé. Plusieurs projets d'opérations et de simplification de son organisation ont été finalisés :

- Natixis Investment Managers (Natixis IM) et le groupe La Banque Postale ont finalisé l'acquisition par Natixis IM des participations de La Banque Postale dans Ostrum AM (45 %) et AEW Europe (40 %) et prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. A l'issue de ces opérations, Natixis IM détenait 100 % du capital des sociétés de gestion Ostrum AM et AEW Europe. Ces opérations sont intervenues après consultation des instances représentatives du personnel concernées et obtention des autorisations des autorités de régulation compétentes ;
- Le Groupe BPCE a officialisé la création de BPCE Solutions Informatiques. Née du rapprochement des équipes de développement logiciel des Banques Populaires (iBP), des Caisses d'Épargne (IT-CE) et de l'activité Services et Expertises Financières, la société regroupe 2 600 salariés répartis dans toute la France. Gwilherm Le Donné a été nommé directeur général de BPCE Solutions informatiques ;
- Enfin, la cession par Natixis de la participation résiduelle dans Coface a été réalisée début janvier 2022.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le Conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé, la nomination de Jérôme Terpereau le 1er juin en tant que directeur général Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du Groupe BPCE. Il a succédé à Christine Fabresse, nommée présidente du directoire de la Caisse d'Épargne CEPAC dès le 2 mai 2022.

L'activité des deux réseaux a été marquée par une croissance des fonds de commerce et a vu une hausse continue des taux de crédit pour refléter la progression des taux de refinancement.

Concernant l'activité des Banques Populaires, le cap d'un million deux cent mille clients particuliers équipés en convention Cristal a été atteint, deux ans après leur

lancement. Un nouveau contrat d'assurance décès associé au compte a été lancé, accessible sans formalité médicale et avec une cotisation unique. Ce contrat offre un capital garanti en cas de décès quelle que soit la cause, et l'exonération des droits de succession sur le capital versé au(x) bénéficiaire(s). Sur la clientèle des professionnels plus de 160 000 clients ont été équipés au titre de la double relation active. Une solution unique d'agrégation de tous les comptes et d'émission de virements « Suite Connect » a été lancée : elle simplifie la gestion de trésorerie des professionnels et TPE multibancarisés et leur permet de disposer d'une vision globale et instantanée de l'ensemble de leurs comptes ainsi que d'effectuer des virements unitaires à partir d'un espace unique. Par ailleurs, les clients professionnels et entreprises des Banques Populaires ont été en mesure d'émettre des liens de paiement par SMS, WhatsApp en plus de ceux par e-mail existants. En matière d'épargne, le nouvel emprunt commercialisé par le Groupe, BPCE 3,50 % Octobre 2028, a enregistré une très forte collecte, bien au-delà des ambitions initiales. Enfin en gestion privée, le cap symbolique des 100 milliards d'euros d'avoirs a été franchi.

L'accompagnement des clients s'est traduit par le déploiement et la mise en marché de nouveaux produits et services soutenant la transition énergétique. Les Banques Populaires ont déployé les prêts Rénov' Énergie et ont été les premières à lancer l'Eco-Prêt à Taux Zéro MaPrimeRénov'. Ces solutions de financement permettent aux particuliers de réaliser des travaux de rénovation énergétique en vue de réaliser des économies d'énergie ou d'améliorer la performance énergétique des logements. Après l'acquisition de Cozynergy par cinq banques régionales du Groupe BPCE en juillet 2021, et une expérimentation réussie auprès des clients particuliers de plusieurs établissements, Banque Populaire a déployé nationalement son partenariat dans les territoires. Cozynergy est une entreprise experte de la rénovation énergétique qui propose une réponse globale et « de terrain », allant de l'audit à la réalisation complète des travaux. Par ailleurs les Banques Populaires se sont associées à « Economie d'énergie », société spécialiste de l'efficacité énergétique, pour accompagner les clients sur l'ensemble de leur projet de rénovation énergétique.

Les Banques Populaires ont également déployé le Prêt Véhicule Propre destiné à l'achat d'un véhicule électrique (voiture ou Nouveau Véhicule Electrique Individuel tel que trottinette, vélo, scooter...), hybride ou à hydrogène.

En matière d'épargne verte, les Banques Populaires ont lancé une solution de placement (CAT VAIR) construite à partir d'une gamme de comptes à terme entièrement fléchée et affectée intégralement aux financements de prêts pour la transition énergétique. Les encours collectés sont réinvestis en totalité dans les régions d'origine pour en accélérer la transition écologique et créer des opportunités de développement pour les entreprises locales.

Pour mieux accompagner leurs clients dans tous ces domaines de la transition énergétique, les Banques Populaires ont développé un support interactif permettant aux conseillers de mener de bout en bout leur entretien pour identifier et accompagner les projets de rénovation et d'efficacité énergétique, mais aussi de mobilité verte ou d'épargne responsable.

En ce qui concerne l'économie de la mer, les Banques Populaires se sont engagées à hauteur de plus de 30 millions d'euros en tant qu'investisseurs dans le premier fonds européen dédié à la croissance bleue : Blue Forward Fund™. Ce fonds de capital-innovation a pour ambition d'investir dans les domaines ayant un impact fort sur l'équilibre écologique et climatique comme l'hydrogène bleu, les énergies renouvelables marines, les produits bio-sourcés et bio-manufacturés, l'économie circulaire bleue, l'aquaculture durable, ou la préservation des océans.

Sur la clientèle des entreprises, les Banques Populaires ont lancé le Prêt à Impact. Cette nouvelle offre permet à leurs clients de mieux valoriser leur engagement social ou environnemental. Pour chaque prêt à impact souscrit, le taux d'intérêt est indexé sur un objectif de performance extra-financière sociale ou environnementale de l'emprunteur et la bonification perçue peut être reversée à une association.

Concernant les investissements dans les infrastructures régionales, les Banques Populaires ont été les premières banques en France à mettre en place avec la BEI une enveloppe de crédits bonifiés de 150 millions d'euros pour les infrastructures sportives des collectivités locales. Au moins un quart des financements devront être consacrés à des projets ayant un objectif climatique : rénovation énergétique des bâtiments, production d'énergie renouvelable ou développement d'infrastructures de transport bas carbone.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises Financières (SEF) a continué d'afficher en 2022 une forte dynamique de ses activités en dépit d'un environnement devenant moins porteur. Dans le domaine du crédit à la consommation, BPCE a ainsi maintenu sa place de premier acteur bancaire en France.

Au travers du programme Lease Impact, de nouveaux partenariats ont été créés par BPCE Lease, comme avec DrivEco sur les bornes de recharges électriques ou avec Alterea sur le diagnostic d'efficacité énergétique. Les offres prêts personnels verts créées par BPCE Financement (prêt personnel Rénov'énergie et prêt véhicule propre) ont été généralisées en 2022 au sein des réseaux. Enfin, concernant l'activité immobilière, la coopération entre BPCE Solutions Immobilières et Socfim a permis la création d'une offre de commercialisation de lots résidentiels à destination de la clientèle du réseau Banques Populaires.

Le pôle Solutions et Expertises Financières a par ailleurs procédé à des opérations d'acquisition au cours de l'année. Ainsi, le rachat de Banco Primus (filiale Portugaise du Crédit Foncier réalisant des financements de véhicules d'occasion) par BPCE Financement s'est finalisé en janvier 2022. De même, les encours de crédit long terme du Crédit Foncier ont été transférés auprès de Socfim en février 2022 et le rattachement capitalistique de Pramex à BPCE S.A. a été finalisé en juin 2022.

En termes d'opérations de croissance externe, BPCE Lease a annoncé son entrée en négociation exclusive en vue d'acquérir 100 % du capital d'Eurolocatvie et de sa filiale Médidan, leader français dans le financement d'équipements de santé en location financière ou crédit-bail, afin de renforcer son activité Vendor et devenir ainsi un acteur bancaire majeur dans le domaine de la santé.

En 2022, le Pôle Assurances du Groupe BPCE, désormais intégré à BPCE a pris le nom de BPCE Assurances. La compagnie non-vie a été renommée BPCE Assurances IARD, la compagnie vie restant appelée BPCE Vie et la compagnie Luxembourgeoise a pris le nom de BPCE Life.

En 2022, l'activité non-vie a été soutenue avec le cap des 7 millions de contrats en portefeuille qui a été franchi. Plus d'un client particulier sur trois est désormais équipé en contrat d'assurance IARD et de prévoyance.

Dans un contexte d'événements climatiques sans précédent sur le marché français (grêles, inondations, incendies pour un montant de sinistre à fin septembre supérieur de 50 % à la moyenne des 5 dernières années), un nouveau partenariat a été noué avec Imatech pour apporter aux activités d'indemnisation des capacités supplémentaires en matière de gestion de sinistres multicirisques habitation. A l'échelle de BPCE Assurances IARD, ce sont près de 60 000 sinistres climatiques qui sont venus s'ajouter à la sinistralité courante, impactant le PNB de la compagnie.

BPCE Assurances a également confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climat. Chaque année, au moins 10 % de ses investissements sont consacrés à des actifs verts afin qu'ils représentent, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2022, 15,5 % de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé de 7 % soit une hausse de 1,8 point en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCEVie s'est élevée à 57 %, l'objectif étant fixé à 60 % en 2024.

En mars 2022, le nouveau pôle BPCE Digital & Paiements qui réunit au sein d'un même pôle les activités Paiements, les activités d'Oney Bank et celles de la Direction Innovation, Data, Digital a été créé, avec notamment pour ambition de porter l'innovation du Groupe, d'accompagner la digitalisation du commerce et de renforcer la qualité de service de bout en bout de la chaîne des paiements. Yves Tyrode a été nommé directeur général de ce nouveau pôle qui rassemble près de 4 000 collaborateurs. Ce rapprochement a permis de développer des synergies entre les composantes du pôle avec de nouvelles réalisations comme des offres Payplug accessibles depuis les espaces digitaux des clients des Banques Populaires et le renforcement de la lutte contre la fraude sur les moyens de paiements associant les dispositifs de différentes entités du Groupe.

Parallèlement, le Groupe BPCE a poursuivi sa stratégie Digital Inside et continué d'enrichir les services de la banque en ligne pour offrir la meilleure expérience client, à la fois sur le web et le mobile. Cette stratégie s'est traduite par une forte progression des clients actifs connectés à la banque en ligne sur le web et depuis un mobile. Le niveau de satisfaction des clients a d'ailleurs atteint un plus haut avec un Net Promoter Score digital du Groupe de + 48 au quatrième trimestre 2022.

Les parcours de souscription aux offres crédit, épargne financière et assurance, ont été renforcés avec notamment l'ajout des univers « Green » (protection de l'environnement) et « Santé » (maintien d'autonomie pour les personnes à mobilité réduite) dans le simulateur du prêt personnel digitalisé. Par ailleurs, les solutions de Paiements proposées dans les espaces digitaux ont vu une forte progression de l'utilisation de l'Instant Payment (représentant 16 % des virements externes en 2022), du paiement sans contact (61 % des paiements de proximité réalisés sans contact en 2022), et du pilotage de la carte bancaire en selfcare. Le nombre de clients actifs digitaux qui consultent et peuvent paramétrer leurs consentements depuis la banque en ligne a continué sa progression et les Entrepreneurs Individuels ont pu gérer leur profil et modifier leurs coordonnées depuis leur application mobile.

S'agissant d'accès et de sécurité des opérations, le Groupe BPCE a continué la mise en conformité d'authentification forte de ses clients : 9,7 millions de clients particuliers et professionnels étaient ainsi équipés de Sécur'Pass à fin 2022, leur permettant de réaliser leurs opérations courantes en toute sécurité.

BPCE Payment Services, créée en mars 2022, a continué d'enregistrer une augmentation significative de ses transactions monétiques en raison d'une activité soutenue pendant l'été et d'une croissance de son parc de terminaux de paiement tiré par la gamme de TPE Android. Les paiements par Instant Payment et mobile ont également poursuivi leur développement dans les usages des clients.

L'activité de Oney a été dynamique avec une hausse de sa production de crédit de plus de 15 %, soit + 555 millions d'euros comparé à 2021. Sur son offre Buy Now Pay Later (BNPL), la croissance a atteint 14 % et, en France, sa part de marché sur ce type de financement s'est établie à 34,5 % à fin septembre (source ASF), confirmant sa position de

leader sur le paiement fractionné. Plusieurs partenariats majeurs ont été signés en France, avec Orange, Mango ou encore Le Bon Coin, et d'autres ont été reconduits, comme avec Samsung, Air France, Decathlon et Maxicoffee. A fin 2022, 16 000 sites et magasins étaient utilisateurs de ses solutions, soit 4 400 entreprises et marques partenaires.

Concernant les opérations de croissance, le Groupe BPCE est entré en négociation exclusive le 12 juillet 2022 avec Swile en vue d'un projet de rapprochement entre Swile et Bimpli, filiale du Groupe BPCE et acteur de référence des services et avantages salariés en France, afin de créer un leader mondial. Le closing de cette opération a eu lieu le 14 décembre 2022. A l'issue de l'opération, Swile détient 100 % de Bimpli et le Groupe BPCE devient le premier actionnaire de Swile avec une participation à hauteur de 22 % au capital (base pleinement diluée) et a reçu 150 millions d'euros sous formes d'obligations.

En septembre 2022, le Groupe a opéré le rapprochement de Dalenys et de Payplug, sous la marque Payplug, pour créer le leader français des solutions de paiement pour le commerce digitalisé avec plus de 10 milliards d'euros de volumes de transactions en 2022, près de 400 collaborateurs, 20 000 clients PME (Faguo, La Maison de l'Astronomie) et grands groupes (Maisons du monde, Veepee, kiwi.com).

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé une prise de participation dans la fintech Bridge (société Perpecteev SAS) au sein d'un tour de table d'un montant total de 20 millions d'euros aux côtés de Truffle Capital. Ce financement a pour objectif de renforcer Bridge dans sa position de leader en France de l'Open Banking, de conquérir de nouveaux segments de marché et de poursuivre son expansion à l'international.

Le 22 mars 2022 a marqué la naissance du pôle Global Financial Services (GFS) qui regroupe les métiers mondiaux du Groupe BPCE : la gestion d'actifs et de fortune, via notamment la marque Natixis Investment Managers (Natixis IM), et la banque de grande clientèle, via notamment la marque Natixis Corporate & Investment Banking (Natixis CIB).

En gestion d'actifs et de fortune, Natixis IM a poursuivi le renforcement de son modèle multi-affiliés et continué à gérer activement son portefeuille d'affiliés. L'entreprise a finalisé l'acquisition des participations que La Banque Postale détenait jusqu'à présent dans Ostrum AM (45 %) et AEWV Europe (40 %). Natixis IM et La Banque Postale ont également prolongé leurs partenariats industriels en gestion d'actifs jusqu'à fin 2030. Par ailleurs, Natixis IM a finalisé l'accord signé avec H2O AM sur le dénouement de leur partenariat. Elle a également conclu un accord de cession de sa participation de 100 % dans AlphaSimplex Group à Virtus Investment Partners et vendu son bloc d'actions de Fiera Capital tout en renouvelant son accord de distribution avec la société pour le marché canadien. Enfin les équipes Seeyond et les équipes de Natixis IM Solutions dédiées à la gestion assurantielle et aux produits structurés ont été intégrées à Ostrum AM.

Mirova a annoncé l'acquisition de la société de gestion SunFunder, accélérant ainsi son développement pour devenir un leader mondial de l'investissement à impact. Natixis IM a également poursuivi son développement dans les actifs privés. A fin 2022, cette catégorie représentait 9 % du total des actifs sous gestion contre 7 % fin 2021.

Natixis IM a continué à déployer son dispositif d'écoute de ses clients et lancé une série de projets et d'initiatives axés sur l'expérience client : déploiement de son nouveau Client Portal, lancement d'Asset Studio (plateforme digitale développée avec sept Fintechs) et développement de solutions Funds DLT basées sur la technologie blockchain. Ces initiatives ont été saluées par le prix L'Agefi AM Tech Day 2022 de la solution technologique la plus innovante. Natixis IM a également poursuivi le déploiement au sein de ses affiliés américains de la plateforme Natixis IM Operating Services développée par Loomis Sayles.

Entre autres reconnaissances reçues par Natixis IM et ses affiliés, les équipes de DNCA, Loomis Sayles, WCM Investment Management et Harris Associates ont remporté plusieurs Refinitiv Lipper Fund Awards qui récompensent la performance exceptionnelle de leurs fonds en Europe et aux États-Unis. Loomis Sayles a été nommé gestionnaire multi-actifs de l'année aux Insurance Asset Risk Awards pour l'Amérique du Nord. Les équipes de DNCA Finance ont également remporté 9 prix au Grand Prix de la Finance 2022. Et, pour la seconde année consécutive, Mirova a été nommée B Corp Best For The World™ en reconnaissance de son impact positif significatif dans le domaine d'impact « Clients ».

Natixis Interépargne a conforté sa position d'acteur de référence de l'épargne salariale et retraite avec plus de 81 000 entreprises clientes, et plus de 3,1 millions d'épargnants. Natixis Interépargne a signé avec de nouveaux clients emblématiques, notamment Altice pour la gestion de son PEE, Swiss Re pour la gestion des PEE, d'un PERCOL et la mise en place d'un PERCO pour trois de ses entreprises, et Groupe Carrefour pour son plan d'actionnariat salarié.

En gestion de fortune, Natixis Wealth Management a poursuivi son programme de transformation, notamment au Luxembourg où elle a repositionné sa franchise, pour toujours mieux servir ses clients directs sur le segment des « High Net Worth Individuals ». Elle a renforcé le développement de ses activités en lien avec le Groupe BPCE, notamment avec Natixis CIB, avec laquelle elle a lancé un programme d'accélération des synergies. Dans ce cadre, elle a commercialisé avec succès un titre de créance vert à dimension caritative dont 0,20 % du total du montant placé a été versé à l'Institut Pasteur sous forme d'un don, exempt d'avantage fiscal. La banque a aussi poursuivi ses engagements ESG avec l'enrichissement de l'offre de VEGA Investment Managers et le renforcement de son dispositif de gestion et de monitoring ISR... Elle a enfin été élue meilleure banque privée par L'Agefi (« Prix de la gestion privée ») et obtenu le Trophée d'argent (« Meilleure banque privée affiliée ») au Sommet du Patrimoine et de la Performance 2022.

Natixis Corporate & Investment Banking (CIB) a fait preuve d'une bonne résilience durant l'année 2022, dans un environnement incertain marqué par l'inflation et le changement de politique des banques centrales, conduisant à un fort ralentissement des volumes d'affaires sur des marchés comme le M&A, le Leverage Finance, ou les émissions obligataires High Yield.

Dans ce contexte, Natixis CIB a continué à développer ses activités en ligne avec ses axes stratégiques - diversification, engagement et transformation tout en portant une attention particulière à la gestion de ses risques notamment à la suite du déclenchement de la guerre en Ukraine.

Les activités de la CIB ont poursuivi un développement soutenu dans les différentes zones géographiques, près de 2/3 des revenus étant réalisés avec une clientèle hors de France. En EMEA l'année a été notamment marquée par le recentrage post-Brexit réussi sur les clients locaux au Royaume-Uni et la diversification des activités au Moyen Orient. La plateforme Amériques a poursuivi sa croissance, notamment dans ses domaines d'expertise du crédit et en infrastructures, comme en attestent les distinctions reçues : « Arranger of the Year » Middle Market CLO par Structured Credit Investor et North America Lead Arranger en financements de projets. Enfin, malgré un contexte sanitaire encore difficile dans la région la plateforme APAC a connu une croissance soutenue et diversifiée avec une forte dynamique en Australie et Asie du Sud-Est ainsi qu'au niveau des activités de marchés de capitaux et M&A, et une progression significative des revenus ESG.

L'année 2022 a aussi permis de continuer à diversifier la base de clients et d'approfondir les expertises de la CIB. Sur le segment des ETI, la période a été marquée par la

conquête de nouveaux clients et le dynamisme des activités de Banque Commerciale. La croissance diversifiée autour de 8 industries cœur s'est poursuivie, et a été particulièrement poussée par les secteurs Energie et Telecom & Tech. L'ensemble des métiers a contribué à la résilience des revenus, malgré des dynamiques contrastées. En Investment Banking tout d'abord, Natixis CIB s'est classée numéro 1 sur le marché primaire actions français avec 13% de part de marché en participant notamment aux deux plus grandes augmentations de capital en France (EDF et Air France). L'activité sur le marché primaire obligataire a été très soutenue sur le segment des émetteurs financiers, où Natixis CIB s'est classée deuxième sur la League Table « Global EUR Financial Institutions (obligations financières) ». Dans les métiers de Financements d'Actifs Réels, en Infrastructures d'abord, l'activité très soutenue a été portée par les transitions énergétique et numérique avec une stratégie O2D restant l'un des piliers du modèle. Natixis reste un acteur majeur du marché avec 7 distinctions reçues lors des PFI Awards et une position maintenue dans les classements IJ Global. Natixis CIB a aussi renforcé sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe (source Dealogic), malgré un ralentissement du marché. Le métier Global Trade a connu une forte dynamique commerciale, apportant notamment un soutien solide aux acteurs du négoce de matières premières dont le besoin en liquidités s'est accru avec la forte volatilité des prix, et bénéficiant d'un environnement de taux redevenant attractif pour ses activités de gestion de trésorerie. Les activités de Global Markets ont connu une forte croissance des volumes, en ligne avec la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, accompagnant les besoins croissants de couverture en particulier sur les marchés des changes, des taux, et des matières premières, dans un environnement très volatile. Le repositionnement de l'activité dérivés actions engagé fin 2020 porte ses fruits, avec une forte activité commerciale et un profil de risque maîtrisé. Enfin et malgré un marché en baisse, le métier M&A a continué le développement de son modèle multi-boutiques avec le lancement chez Solomon Partners des verticales Santé et Services aux entreprises, mise en place d'une équipe Natixis Partners en conseil M&A à l'achat auprès des fonds d'investissement, et l'ouverture d'un bureau à New York pour Fenchurch. Le rôle de Natixis CIB comme partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale a continué de s'affirmer au travers de transactions emblématiques (par exemple le financement de la première éolienne en mer en France, et les introductions en Bourse de producteurs d'hydrogène vert), l'expertise et la capacité d'innovation du Green & Sustainable hub étant reconnus par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues (Investment Bank of the Year for Sustainability – The Banker ; Investment Bank of the year – Environmental Finance) et les citations du Green Weighting Factor dans plusieurs publications (Rapport Perrier; Rapport d'évaluation du GIEC). Enfin, en ligne avec l'objectif de transformation, l'exercice a été marqué par un renforcement des investissements dans les « chaînes », modes de gouvernance destinés à renforcer robustesse, compétitivité, et à améliorer l'efficacité opérationnelle. Ainsi, dans le cadre de la transformation numérique de ses activités de financements, Natixis CIB s'est associée en mars à nCino, un pionnier des solutions de cloud banking, pour étendre la digitalisation de ses métiers.

Par ailleurs, le 30 juin 2022 Ripplewood et le groupe BPCE ont pris acte que les conditions nécessaires à la réalisation de l'acquisition par Ripplewood de Fidor Bank A.G. n'étaient pas réunies. Par conséquent, le projet de contrat de cession daté du 18 décembre 2020 a été résilié.

2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

Sortie de crise économique

Impact dans les comptes en normes françaises et IFRS

En premier lieu, la décade amorcée des encours de PGE depuis leur amortissement initié en avril 2022, et par extension d'une partie des fonds conservés en trésorerie par les bénéficiaires jusqu'alors, a eu pour corollaire un rebond de l'utilisation des lignes court terme (débiteurs, escomptes), de +30%.

La dette liée au refinancement à long terme de ces PGE (TLTRO3), souscrite par les banques auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), a quant à elle donné lieu à la comptabilisation d'intérêts.

Et, sur ce sujet, le 27 octobre, la BCE a annoncé une modification :

- Jusqu'au 23 juin 2022, le taux applicable était de -1% (sur-bonification incluse) dans la mesure où les objectifs fixés par la BCE en termes de distribution de crédit étaient atteints par le Groupe et la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable était le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022 ;

- À partir du 23 novembre 2022 et jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO3 en cours, le taux est indexé sur la moyenne des taux de facilité de dépôts de la BCE applicables sur cette période. L'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

Au final, le produit induit par ces refinancements s'élève à 6,74 millions d'euros, contre 20,6 millions d'euros en 2021.

En 2022, la croissance économique a légitimement ralenti, après une année 2021 que l'on peut qualifier de rattrapage, tout en restant très élevée. Ainsi, les transactions réalisées par les porteurs et chez les clients commerçants ont progressé respectivement de 13 et 11%.

Situation et perspectives économiques et financières dans le contexte de la guerre en Ukraine

Impact dans les comptes en normes françaises et IFRS

La guerre en Ukraine a lourdement pesé sur le rebond de l'activité en Europe, et notamment en France, qui s'était développé au second semestre de l'année dernière. Elles ont également fortement amplifié, étendu et diffusé aux prix à la consommation, la hausse des prix à la production, initialement alimentée par la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne détient pas d'exposition directe sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses. Toutefois, les risques peuvent se matérialiser par des effets de second tour et via des canaux indirects à partir de vulnérabilités pré-existantes, notamment celles associées aux secteurs les plus dépendants des matières premières énergétiques.

Ainsi, la forte inflation conduit certains secteurs professionnels dépendants des matières premières à voir leurs marges s'abaisser, leur trésorerie se tendre et présenter une vulnérabilité. De fait, les provisions principalement dotées en 2020 et 2021 au titre de la crise de la Covid-19 ont été transférées et complétées sur les secteurs économiques susceptibles d'être les plus touchés par les effets indirects de la crise en Ukraine (agro-alimentaire, transports, BTP, etc.).

En accompagnement de sa clientèle, la banque a par

ailleurs lancé, en avril 2022, le PGE Résilience qui est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au plafond des 25 % du PGE ou proches). Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s).

En parallèle, les bouleversements qui se sont produits en début d'année, guerre en Ukraine ou crise énergétique, font naître des inquiétudes chez les Français. Les particuliers voient leur pouvoir d'achat s'étioler. En réaction, on constate un désintéressement des dépôts à vue et assurances-vie au profit d'une hausse de l'épargne par précaution, alimentée par la hausse du taux de livret A.

Consumer Loans 2022

Impact dans les comptes en normes françaises et IFRS

Dans la continuité de la stratégie visant à positionner BPCE comme émetteur régulier sur le marché de la titrisation, une nouvelle opération de titrisation de crédits personnels a été réalisée par BPCE en juillet pour 1,2 milliard d'euros. Ce dispositif récurrent, dérivé de celui de Consumer Loans 2016 a pour but d'élargir et de diversifier les voies alternatives de refinancement. En effet, l'opération CL2022 apporte à chaque participant un refinancement externe à hauteur des titres Seniors placés sur les marchés et à due proportion de ses créances cédées. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi cédé 38 millions d'euros de créances et obtenu un refinancement à due concurrence en retour.

Les participants conservent les risques/avantages des portefeuilles cédés, ce qui amène une conservation comptable des prêts à leur bilan en normes IFRS.

Acquisitions de titres

Impact dans les comptes en normes françaises et IFRS

En date du 18 janvier 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a investi 1,5 million d'euros dans le fonds Sport et Performance Capital, FCPI de 80 millions d'euros. Ce fonds, géré par Seventure, investit dans l'économie du sport en France et en Europe.

En date du 10 mai 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a investi 5 millions d'euros dans le Fonds Professionnel de Capital Investissement Mirova Environnement Accélération Capital (MEAC), FPCI de 300 millions d'euros géré par Mirova. MEAC est un fonds à impact, dédié à l'accélération de la transition environnementale principalement en Europe.

En date du 09 juin 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a investi 5 millions d'euros dans le Fonds de dette CEREAL MEZZANINE IV, SLP de 250 millions d'euros gérée par Cereal Partners. Les investissements du fonds s'orientent sur le secteur agroalimentaire.

En date du 28 juin 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a souscrit à l'émission de titres Additional Tier 1 de BPCE SA pour 56,7 millions d'euros, ce qui porte notre participation aux ADTI à 157,5 millions d'euros.

En date du 18 juillet 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a investi 10 millions d'euros dans l'obligation Naxicap Rendement 28, gérée par BP Développement. Cette obligation reprend le portefeuille de Naxicap Rendement 2022, dans lequel BPACA avait investi 10 millions d'euros.

En date du 20 septembre 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a investi 2 millions d'euros

dans le Fonds Professionnel de Capital Investissement VITIREV TERRADEV, FPCI de 50 millions d'euros géré par Calao Finance. Ce fonds à impact est dédié à la transition agroécologique dans la viticulture en Nouvelle-Aquitaine.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a souscrit un mandat obligataire Corporate avec Ostrum pour 50 millions d'euros le 22 septembre 2022 : les investissements s'élèvent à 21,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Pour la gestion de la Réserve de Liquidité LCR, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a procédé à l'acquisition :

- d'obligations islandaises à hauteur de 31 millions d'euros ;
- d'obligations belges à hauteur de 20 millions d'euros ;
- d'obligations françaises à hauteur de 30 millions d'euros ;
- d'obligations Bruxelles Capital à hauteur de 50 millions d'euros ;
- d'obligations CADES à hauteur de 100 millions d'euros ;
- d'obligations BPI France à hauteur de 41,1 millions d'euros.

Valorisation des titres BPCE SA

Impact dans les comptes en normes IFRS

Les titres de participation sont valorisés différemment en référentiel français et en IFRS :

- Comptes individuels : valeur d'utilité (objectif de détention à long terme), soit « ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention » (au plus bas de la valeur d'utilité déterminée, le plus souvent, sur des prévisions pluriannuelles actualisées).

- Comptes IFRS : valeur de marché ou juste valeur (conditions de marché en date d'arrêt), en application de la norme IFRS 13, ce qui conduit notamment à prendre en compte le cours de bourse des entreprises cotées en date d'arrêt.

Ces valeurs sont appréciées de manière séparée.

La valorisation des titres BPCE SA dans une approche de valeur d'utilité s'élève à 666,84 euros par action, inchangée par rapport au 31 décembre 2021.

Dans les comptes individuels, établis en référentiel comptable français, la stabilité de la valeur d'utilité des titres BPCE SA est sans impact pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

La valorisation des titres BPCE SA dans une approche à la juste valeur s'élève à 453,27 euros par action, en baisse de -19 % par rapport à la juste valeur du 31 décembre 2021. Cette baisse sur l'année 2022 est cohérente avec l'évolution des valeurs bancaires françaises sur la même période.

Dans les comptes consolidés, établis en référentiel IFRS, les variations de juste valeur des titres BPCE SA n'ont pas d'impact sur le compte de résultat mais impactent les capitaux propres (perte de valeur sur les titres de participation inscrite en OCI négatifs et non recyclables) : - 120,8 millions d'euros en quote-part établissement.

Assurance emprunteurs

Impact dans les comptes en normes françaises et IFRS

La loi Lemoine, promulguée le 28 février 2022, a introduit différentes évolutions :

- La suppression du questionnaire de santé pour les encours assurés inférieurs à 200 milliers d'euros et crédits dont le terme intervient avant le 60^{ème} anniversaire de l'assuré ;
- La réduction du droit à l'oubli pour l'hépatite C et les pathologies cancéreuses à 5 ans, contre 10 précédemment ;
- L'obligation pour la banque d'informer annuellement le client de son droit de résiliation à tout moment et du coût de son assurance et de prévoir dans le contrat une mention sur le coût total de l'assurance sur 8 ans ;
- L'obligation pour la banque de traiter sous 10 jours les demandes de substitution d'assurance des crédits en stock, le

délai de 10 jours francs courant depuis la date de réception de la demande de substitution du client jusqu'à la date d'envoi d'un avenant de substitution en cas d'acceptation (équivalence de garanties), ou jusqu'à la date d'envoi de la réponse, en cas de refus (non-équivalence de garanties).

Contrôle URSSAF

Impact dans les comptes en normes françaises et IFRS

En 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a fait l'objet d'un contrôle URSSAF. Les conclusions ont conduit à un rappel de cotisations et contributions obligatoires sur la période 2019 à 2021 pour un montant de 635 milliers d'euros.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :

Comptes individuels :

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 21 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023.

Comptes consolidés :

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables. Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2022. Les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 21 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 11 mai 2023.

Changements de méthodes comptables :

Comptes individuels :

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022. Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement. L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Comptes consolidés :

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice 2022.

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022. La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application. La norme IFRS 17 s'appliquera :
- Aux contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- Aux traités de réassurance cédée ;

- Aux contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.
Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats. En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'est ainsi pas concernée par l'application de la norme IFRS 17.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

2.2.1 La Raison d'être Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

Les Banques Populaires, via leur Fédération, ont initié des travaux de définition de leur raison d'être par une réflexion associant dirigeants, sociétaires, clients, administrateurs, collaborateurs, partenaires et fournisseurs. Les travaux ont abouti à l'automne 2019. Elle exprime tout à la fois la vision, la mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.

Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.

Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.

Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

La formulation d'une raison d'être est une première étape. Après cette phase de définition de la raison d'être, la démarche de co-construction se poursuit par une déclinaison concrète d'axes de contribution sociétale assortis d'indicateurs, selon trois fondamentaux : proximité territoriale, engagement coopératif durable, culture entrepreneuriale.

À partir de cette raison d'être « ombrelle », la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a décliné sa propre raison d'être en cohérence avec son identité propre et les besoins de son territoire. Cette raison d'être a été partagée en Comité Sociétariat et RSE.

Nous sommes acteurs, avec nos clients et sociétaires, du développement prospère de la Nouvelle-Aquitaine.

- "Nous", un collectif de femmes et d'hommes qui incarne le territoire et son authenticité ;

- Nous sommes vraiment "acteurs" au-delà des discours, comme tous ceux qui entreprennent ;

- "Avec nos clients et sociétaires" ... ensemble pour trouver des solutions à la réussite de tous leurs projets, nous nous engageons à leurs côtés dans leurs moments de vie ;

- "Du développement prospère de la Nouvelle-Aquitaine" ... pour le développement économique, individuel, social, durable de la Nouvelle-Aquitaine, pour les entreprises, les particuliers, les fonctionnaires...

2.2.2 La différence coopérative des Banques Populaires

2.2.2.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. À partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement lors de la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1ère banque des PME (source Baromètre Kantar 2021).

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

- Proximité territoriale

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique agit en proximité pour le développement économique et social de la Nouvelle Aquitaine. Les décisions sont prises localement et adaptées aux particularités territoriales. Près de 100 % des crédits sont ainsi décidés en région, 100% de l'épargne collectée est réinvestie pour le financement de l'économie locale, et les collaborateurs sont prioritairement recrutés sur le territoire de la banque. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique soutient aussi le tissu associatif local dans des domaines variés comme la culture, le sport, la santé, ou la solidarité au travers du mécénat et des partenariats. Elle valorise également les initiatives régionales via des prix dédiés ("Stars & Métiers" pour les artisans commerçants, Prix de l'économie "Néo-Aquitains" pour les entreprises).

Attentive à la prise en compte des besoins de tous ses clients, elle propose un accompagnement aux personnes et structures vulnérables qui va au-delà du commercial et de la réglementation (des agences sont par exemple spécifiquement dédiées aux clients en difficulté et des solutions sont mises en place pour adapter la banque aux différents handicaps).

- Un modèle coopératif et durable*

Les Banques Populaires sont des banques coopératives. Elles développent l'implication des sociétaires et impulsent des actions en faveur du sociétariat. Elles assurent une qualité de service pérenne à leurs clients, en veillant à la formation régulière de leurs collaborateurs et au suivi de la relation client. Les Banques Populaires investissent aussi largement pour participer à une société plus durable. Elles agissent par exemple sur la préservation des générations futures et leur environnement en mettant une part importante du résultat en réserve. Elles accompagnent les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales et de santé au travers d'offres et d'actions spécifiques. Elles s'engagent également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques et qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

* Durable : qualificatif à double sens qui signifie à la fois respectueux vis-à-vis de l'environnement et des valeurs sociétales et qui intègre une notion temporelle (être au service de ses clients et parties prenantes dans la durée)

- Culture entrepreneuriale

Les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque des PME depuis 12 années consécutives*. Des collaborateurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'Adie et Entreprendre Pour Apprendre. Les Banques Populaires favorisent également le fait d'entreprendre via l'éducation et le soutien à l'innovation. Elles soutiennent par exemple des chaires de recherche et des fondations universitaires. Elles diffusent la culture entrepreneuriale en valorisant les réussites locales, notamment au travers de prix nationaux et régionaux (Prix de la Dynamique Agricole pour les agriculteurs et viticulteurs, Next Innov pour les start-up innovantes, CréAdie pour les micro-entrepreneurs, Stars et Métiers pour les artisans, etc.).

* Étude Kantar PME-PMI 2021 – Banques Populaires : 1^{ère} banque des PME

- Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. En 2022, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est élevée à plus de dix millions d'euros. Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la banque ont été la qualité de vie au travail et le dialogue social, la réduction de consommation de matière et de l'empreinte carbone, le soutien à l'entreprenariat et les liens sociaux sur son territoire.

2.2.2.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement du territoire

Si les Banques Populaires sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaire est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des professionnels, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis du secteur de

l'économie sociale et solidaire, des PME, des artisans, commerçants et agriculteurs. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Nouvelle-Aquitaine. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, banque coopérative, est la propriété de 144 940 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits, définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

01 NOS RESSOURCES

NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 694 403 clients
- 20,9 % de sociétaires parmi les clients
- 13 administrateurs

NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenu par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources

NOS PARTENARIATS

- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CCI, CMA, CRESS, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, 1PACTE, etc.

NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2001 collaborateurs au siège et en agences¹
- 87 indice égalité femmes-hommes
- 6,26 % d'emplois de personnes handicapées¹

NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 1,9 Mds € de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 16,2%²

NOTRE CAPITAL IMMOBILIER

- 233 agences et centres d'affaires

02 NOS ACTIVITÉS

LA RAISON D'ÊTRE BANQUE POPULAIRE

« Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire. »

APPORTER DES SOLUTIONS BANCAIRES ET DE FINANCEMENTS À L'ENSEMBLE DES CLIENTS

INTERMÉDIER LES SERVICES FINANCIERS COMPLÉMENTAIRES, LES SOLUTIONS D'ASSURANCES ET IMMOBILIÈRES

DISTRIBUER DES SOLUTIONS D'ÉPARGNE FINANCIÈRE DONT L'ÉPARGNE RESPONSABLE

PRENDRE DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DANS LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE RÉGIONALE POUR FAVORISER LEUR DÉVELOPPEMENT

03 NOTRE CRÉATION DE VALEUR

POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 19,5M€ d'intérêt aux parts sociales
- 58,2M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir²

POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

VIA NOS FINANCEMENTS

- 789 M € de Prêts Garantis par l'Etat
- 140,7 M € d'encours de fonds ISR et solidaires
- 4,7 Mds € d'encours de financement à l'économie dont :
 - 611 M € AUPRÈS DES ARTISANS ET COMMERÇANTS
 - 433 M € AUPRÈS DES AGRICULTEURS ET VITICULTEURS
 - 1,5 MDS € AUPRÈS DES PME
 - 264 M € AUPRÈS DES PROFESSIONS LIBÉRALES

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 29,6 M€ d'achats auprès de 76% de fournisseurs locaux
- 4 M€ d'impôts locaux

POUR NOS TALENTS

- 78,9 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 447 recrutements en CDD, CDI et alternants

POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,4 M€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)
- 4,2 M€ de refinancements des structures de microcrédits

POUR L'ENVIRONNEMENT

- 27,7 M€ de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

2.2.2.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique mène un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations, organisations professionnelles ou consulaires...) sur des projets sociétaux ou environnementaux. Les administrateurs, représentants des sociétaires, interagissent avec la banque pour exprimer les besoins et attentes du territoire. La banque forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation des entreprises.

Pour tenir compte du ressenti et des attentes de ses collaborateurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place des dispositifs d'écoute régulière (enquête Diapason, enquête Moments Clés...).

De même, au travers des enquêtes de satisfaction à chaud et à froid, elle consulte régulièrement ses clients.

Enfin, une communauté de sociétaires a vu le jour en 2021, pour solliciter les attentes et avis de nos sociétaires.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique participe aux instances régionales de représentation des entreprises. A titre d'illustration, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est le co-organisateur historique du Prix de l'économie Néo-Aquitaine avec le média Sud-Ouest, avec le partenariat de la Région Nouvelle-Aquitaine, de Kedge BS et de Pouey International. Ce prix met en lumière le dynamisme et l'engagement d'entrepreneurs exemplaires sur leurs territoires. Elle a également renforcé ses liens avec les structures associatives de soutien à l'économie locale en leur proposant d'accueillir des collaborateurs de la banque en mécénat de compétences au sein de leur organisation. Son implication dans l'écosystème des start-up, notamment auprès des structures d'accompagnement des entreprises innovantes, lui garantit la connaissance spécifique et nécessaire à l'accompagnement financier des entrepreneurs qui osent.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, à travers la Fédération Nationale des Banques Populaires, s'associe au Wok, le Lab Banque Populaire, depuis 2018. Cette plateforme communautaire en ligne, associant clients, sociétaires, collaborateurs et autres parties prenantes, répond à plusieurs enjeux :

- Faciliter l'innovation et accélérer le développement des idées en exploitant l'intelligence collective pour imaginer et co-créer la banque coopérative de demain ;
- Réinventer une nouvelle proximité : valoriser les idées en région et fédérer des communautés à distance autour de thématiques communes ;
- Faciliter l'organisation de campagnes d'idéation et de co-création avec tous types de publics et faire émerger des attentes communes.

Clients

Entreprises Institutionnelles Particuliers

- Partenariats institutionnels et commerciaux (CCI, CMA, ...)
- Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente
- Mesure de la satisfaction et objectifs fixés
- Offres et organisation clientèle fragile
- Gestion des réclamations et médiation

Sociétaires

Clients sociétaires des Banques Populaires

- Détention de parts sociales
- Assemblées générales, réunions et lettres d'information
- Mesure de la satisfaction
- Animation par la Fédération Nationale des Banques Populaires

Administrateurs

Conseil d'administration des Banques Populaires
Conseil de surveillance de BPCE SA
Comités spécialisés

- Participation aux conseils d'administration, conseils de surveillance et comités
- Formations par la Fédération Nationale des Banques Populaires

Collaborateurs

Collaborateurs des Banques Populaires
Représentants du personnel et syndicaux

- Comités spécifiques
- Supports d'informations internes
- Baromètre social « Diapason »
- Réseaux féminins, gestion des talents
- Objectifs stratégiques

Fournisseurs et sous-traitants

Entreprises Prestataires de services
Entreprises du STPA

- Consultations et appels d'offres
- Charte relations fournisseurs responsables
- Clauses RSE dans les contrats
- Convention annuelle avec trophées et enquête de satisfaction

Associations et ONG

Société civile
Associations du territoire

- Mécénat financier auprès d'associations et fondations
- Interaction au travers des contributions aux enquêtes
- Echanges réguliers
- Bénévolat de collaborateurs
- Mécénat de compétences

Acteurs institutionnels, fédérations, régulateurs

Instances de régulation financière, Fédération bancaire française, Association française des banques, ORSE, Global Compact, ESG, EACB...

- Rencontres régulières
- Membres du Comité Consultatif du Secteur Financier, de l'observatoire du financement en entreprise, de l'observatoire de l'inclusion bancaire
- Transmission d'informations et documents
- Contribution aux travaux de la Fédération bancaire française

Agence de notation, investisseurs et tiers indépendants

Agences de notations financières
Agences de notation extra-financières
Commissaires aux comptes

- Transmission d'informations et de documents pour notation/audit/labels
- Dialogues réguliers
- Green/Social/Sustainable bonds
- Roadshows ESG

Secteur académique et de recherches

Ecoles et universités
Instituts de recherche (ex : I4CE)

- Relations grandes écoles et universités
- Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance
- Contributions aux travaux de recherche et groupes de travail
- Partenariats et soutien de chaires / cursus universitaires

¹ 2021
² Sous réserve de validation en Assemblée Générale
³ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).
⁴ ETP moyens 2022



2.2.3 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est dotée d'une stratégie coopérative & RSE

C'est le rôle du Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique de contribuer à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et de faire des préconisations au Conseil d'Administration.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place depuis 2013 une démarche RSE, qui couvre les trois dimensions du Développement Durable :

- Économique et sociétale, via son implication dans la vie des territoires, auprès des entreprises, des collectivités, des acteurs de la société civile. Cela se traduit par l'expression de son modèle coopératif au plus près des sociétaires ;
- Sociale, en veillant à la qualité de vie au travail de ses collaborateurs, à leur diversité et au maintien de leur employabilité ;
- Environnementale, enfin, via la diminution de ses émissions de gaz à effet de serre et via le financement de la transition environnementale.

C'est donc autour de ces trois dimensions que la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a construit sa démarche RSE, en s'appuyant à la fois sur sa raison d'être, son identité, les spécificités de son territoire et de sa clientèle historique (entrepreneurs, artisans, commerçants, fonctionnaires, enseignants, familles...)

Cette démarche a vocation à donner un cadre fédérateur à la politique RSE de l'entreprise.

En 2021, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a souhaité faire un état des lieux de sa démarche de responsabilité sociétale à des fins d'engagements plus affirmés dans la durée. Pour cela elle a sollicité l'Afnor pour une évaluation basée sur le référentiel ISO 26000, marqué par une démarche d'amélioration continue. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a obtenu pour cette première évaluation un classement de niveau 2, « En Progression », avec une note de 456 points.

En 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a lancé son nouveau projet d'entreprise « Odyssée Bleu » intégrant pleinement les enjeux de transformation responsable de la Banque en cohérence avec le plan Stratégique BPCE 2024 (Cf.paragraphe sur la stratégie RSE du Groupe BPCE). Ainsi, sur les 8 programmes du projet d'entreprise, 5 sont explicitement dédiés aux transformations sociales et environnementales :

- #4. Adapter nos modes de travail et nos espaces de travail au siège et dans le réseau
- #5. Accompagner les évolutions des métiers et des compétences
- #6. Ancrer le management BPACA
- #7. Positionner BPACA comme banque référente de la transition énergétique sur son territoire
- #8. Faire du sport un levier d'engagement durable

Le suivi des actions de RSE est assuré par une équipe dédiée de deux collaborateurs et un alternant, au sein du Secrétariat Général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place une politique relative à l'animation du sociétariat qui s'articule autour de 3 axes :

- L'implication des sociétaires dans les territoires en lien avec notre politique de mécénat "Grandir et Préserver"
- L'information des sociétaires sur la vie coopérative de leur banque
- L'écoute de nos sociétaires via la réalisation d'enquêtes et

leur participation aux temps forts de la vie coopérative

Le suivi des actions d'animation du sociétariat est assuré par un référent dédié, au sein du Secrétariat Général. Un ETP est consacré à l'animation du sociétariat, des mécénats et de la vie coopérative.

Dans les statuts des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires définit les grandes orientations RSE des banques dans le cadre de leurs raisons d'être et formalise leurs engagements au travers l'empreinte coopérative et sociétale des 14 Banques Populaires.

Les Comités RSE & Sociétariat de la Fédération impulsent une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants Exécutifs et non Exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, les Présidents des Comités RSE & Sociétariat des Banques Populaires sont réunis tous les ans par la Fédération des Banques Populaires pour se former, échanger leurs bonnes pratiques et partager une dynamique commune.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024⁽¹⁾. Les engagements de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche. Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner l'ensemble de ses portefeuilles sur une trajectoire « Net Zéro ». Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre ;
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes.

Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-referance>

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement, vient prolonger l'engagement initié par le réseau Banque Populaire. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

(1) Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE

2.2.4 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.4.1 L'analyse des risques extra-financiers de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats... et les Fédérations.

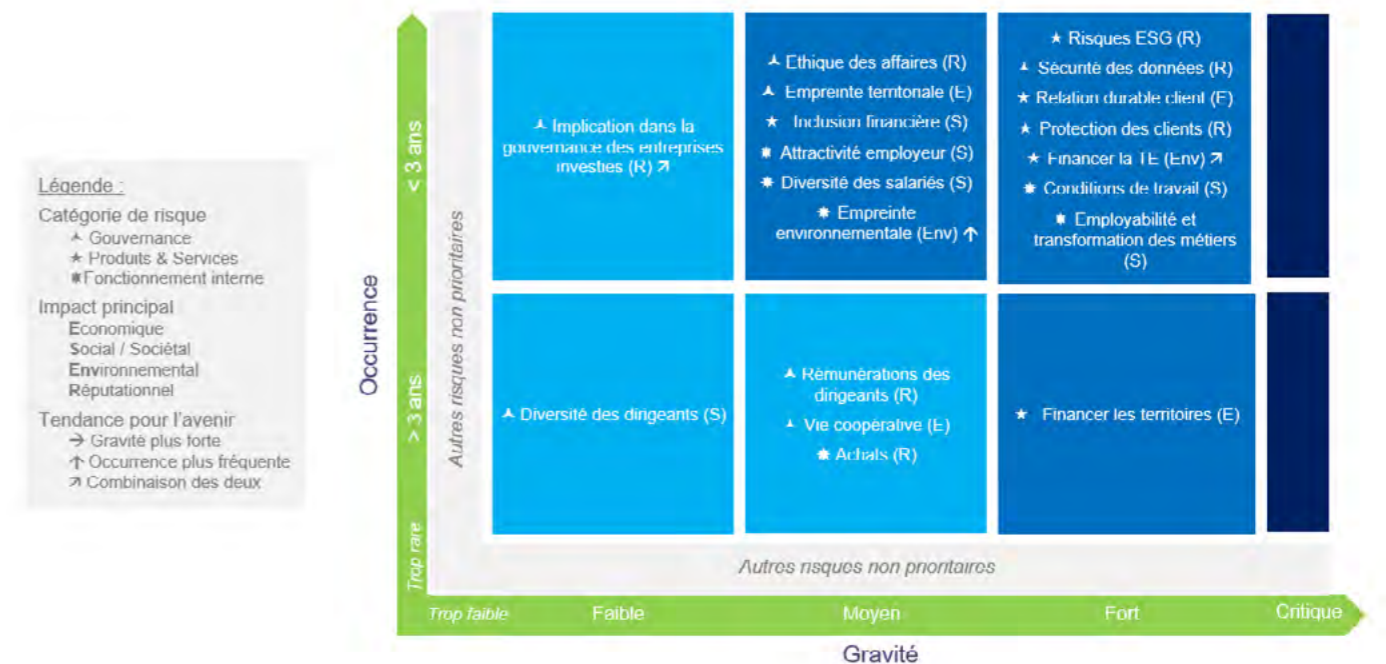
A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l'objet d'une définition précise ;
 - une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.
- Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :
- l'évolution de la réglementation,
 - l'évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
 - les recommandations des auditeurs externes du reporting,
 - les demandes des agences de notation et investisseurs,
 - les nouveaux standards de reporting.

Suite aux travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et validée par le Comité de Direction Générale.

L'analyse conduite a fait émerger quatorze risques majeurs auxquels la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est exposée : empreinte territoriale, finance inclusive, diversité des salariés, éthique des affaires, protection des clients, sécurité des données, relation durable clients, financement de la transition énergétique et écologique, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, attractivité employeur, Risque ESG, empreinte environnementale directe et financement des territoires.

Cartographie des risques RSE bruts de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique



Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Produits et services	I	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients
	I	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)
	I	Financement de la Transition Environnementale	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe
	I	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client
	I	Inclusion financière	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique
	I	Risques ESG	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement

(1) Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Fonctionnement interne	I	Employabilité et transformation des métiers	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers
	I	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise
	I	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés
	I	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions
	2	Achats	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes
	I	Empreinte environnementale	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire

(1) Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Catégorie de risque	Priorité ¹	Risques Extra-financiers	Définition
Gouvernance	I	Ethique des affaires	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.
	I	Sécurité des données	Protection de données personnelles des salariés et des clients
	I	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires
	2	Diversité des dirigeants	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance
	2	Vie coopérative	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe
	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique détient une participation
	2	Rémunérations des dirigeants	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme

(1) Priorité de niveau 1 = risques prioritaires / Priorité de niveau 2 = risques secondaires

Le modèle d'affaire est présenté dans le chapitre 2.2.1.3 « Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires ».

2.2.4.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Délai moyen de traitement des réclamations clients en jours ouvrables ⁽¹⁾	10,7 jours	11,3 jours	10,8 jours	-0,6 pt	< 10 jours
Part des agences retail ayant un NPS positif	94 %	NC	NC		100%

(1) hors médiateur

Politique qualité

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le projet d'entreprise, L'odyssée Bleue 2024, réaffirme cette priorité avec un axe Client Conquérant. La mesure de la recommandation de nos clients reste l'indicateur phare de ce nouveau plan et est intégrée dans le calcul de la rémunération variable des dirigeants et des collaborateurs (Intéressement et Participation).

Le service Relation Clients, intégré au Département Préférence Clients, est désormais organisé pour accompagner les conseillers en agence sur la prévention et le traitement des insatisfactions. Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients. Le NPS (Net promoter score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer. Pour ce faire, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés :

- Des enquêtes clients "à chaud" systématiques après chaque entretien client ou événement majeur de la relation ;
- Une enquête annuelle "à froid" dédiée à chaque type de clientèle.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la Banque

Populaire Aquitaine Centre Atlantique. En 2022, le NPS de la Banque Populaire Centre Atlantique a poursuivi sa progression sur tous les marchés.

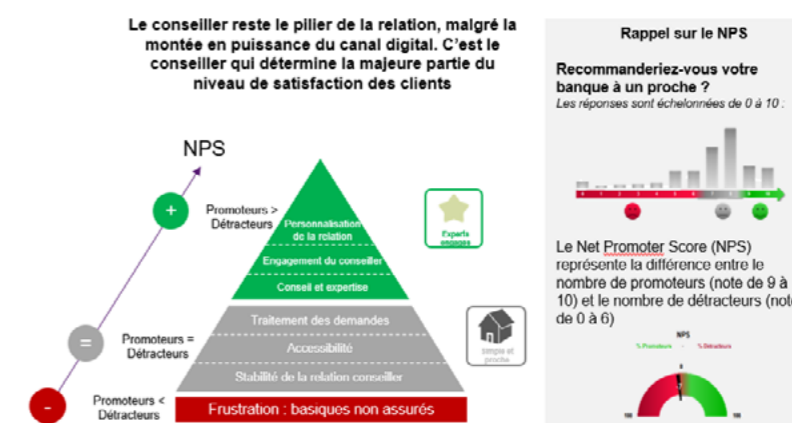
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est appropriée les ambitions de BPCE dans son plan stratégique BPCE 2024 :
- 100 % des agences en NPS positifs ;
- Chaque établissement dans les 4 premiers concurrents de sa région.

En complément des enquêtes clients, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place des dispositifs de mesure de l'efficacité de nos processus :
- Un dispositif d'appels mystères en agence ;
- Des outils de suivi et de diagnostic des pratiques des conseillers (préparation des entretiens, proactivité, suivi du taux de décroché...), qui peuvent donner lieu à des accompagnements personnalisés.

Afin de progresser sur l'ensemble de ces indicateurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en œuvre un certain nombre de moyens. Des alertes quotidiennes sont envoyées aux Directeurs d'agences retail en cas de réponse d'un client insatisfait ayant accepté la levée d'anonymat, afin qu'il puisse se rapprocher du client. Plus globalement, les Directeurs d'agences peuvent consulter l'ensemble des réponses non anonymes de leurs clients aux enquêtes.

Enfin, le sujet de la Préférence Client fait l'objet d'animations et de communications régulières (mail, intranet), complétées de publications mensuelles des résultats et des diagnostics.

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)²



(2) Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Analyse et exploitation des réclamations

Le traitement des réclamations est piloté, afin de s'assurer que chaque client reçoit une réponse dans un délai restreint.

En 2022, 61,13 % des réclamations ont été traitées en 10 jours ouvrables ou moins. Le délai moyen de traitement en 2021 était de 10,7 jours.

	2022	2021	2020
Délais moyen de traitement	10,7	11,3	10,8
% en dessous des 10 jours	61,13 %	60,47 %	56 %

Afin de compléter ce dispositif de pilotage du traitement des réclamations, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique suit les taux de réponses favorables et le nombre de médiations. Le traitement des réclamations et la satisfaction des clients dans le traitement de celles-ci sont également suivis grâce aux enquêtes de satisfaction.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique. L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées et les filiales. L'analyse des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet et les réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique bénéficie de la mise en place de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Dans l'optique de cette démarche d'amélioration continue et de prévention de l'insatisfaction, le service Relations Clients, qui gère les réclamations, a été réorganisé de manière à accompagner davantage les collaborateurs des agences. Les collaborateurs de ce service sont également régulièrement formés pour améliorer leur communication directe, orale ou écrite, avec les clients.

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Montant des prêts d'équipement aux entreprises et professionnels* - Encours (en millions d'euros)	5 082	4 673	4 318	+ 9 %
Montant des prêts d'équipement aux entreprises et professionnels* - Production annuelle (en millions d'euros)**	1 467	1 325	1 073	+ 11%

*Hors PGE

** 2021 et 2020 recalculé suite exécution d'une requête en 2023 (débloqué vs accordé)

Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur la région Nouvelle-Aquitaine. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi poursuivi une politique de financement soutenue. En parallèle, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique participe au maintien des bassins d'emplois de son territoire. Ainsi, elle a accompagné, à hauteur de 900 K€ de financements à taux zéro, un fonds de revitalisation ayant pour objectif la création de 60 emplois minimum sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

Pour garantir l'alignement des intérêts du client et de la banque, aucune rémunération variable indexée à des objectifs commerciaux n'est octroyée.

Plus largement, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a accompagné ses clients en débloquant 1,5 milliards d'euros de crédits aux professionnels et entreprises et 2,2 milliards d'euros aux particuliers.

Accompagnement des clients particuliers

Pour faire écho aux enjeux de vieillissement de la population du territoire de la Nouvelle-Aquitaine, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique déploie un dispositif complet pour accompagner nos clients en situation d'aïdants ainsi que nos clients en situation de dépendance.

Au cœur de ce dispositif, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique propose une offre dédiée avec :

- Des solutions de crédit pour financer des travaux de maintien à domicile ou un véhicule aménagé ;
- Et des solutions d'assurance et de prévoyance

Ce dispositif est régulièrement renforcé pour offrir la solution la plus complète et adaptée à nos clients. Ainsi en 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique va proposer une offre de télésurveillance pour répondre aux attentes de nos clients aidants ou aidés.

En complément, l'animation de notre offre permet une sensibilisation régulière de notre réseau commercial aux enjeux de la dépendance.

En réponse aux enjeux environnementaux, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique complète régulièrement son offre pour offrir l'offre éco-responsable la plus exhaustive possible tant

sur le volet financement vert des particuliers mais également des professionnels que sur le volet épargne engagée. Convaincue que l'enrichissement de l'offre est une réponse indispensable mais pas suffisante, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique forme régulièrement les conseillers en agence pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux et à l'accompagnement de la transition énergétique.

Enfin, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a à cœur d'accompagner ceux qui feront vivre la région demain en accompagnant la clientèle jeune au travers du financement des études en proposant le prêt sans caution de la BPI ou encore le prêt étudiant garanti par l'Etat en complément des autres solutions de financements des études.

Par ailleurs, depuis le 1er octobre 2020, les détenteurs d'un Livret Développement Durable et Solidaire peuvent effectuer des dons aux acteurs de l'économie sociale et solidaire suivants :

- Entreprendre pour apprendre
- Réseau Entreprendre
- Adie
- France Active
- Apprentis d'Auteuil
- Surf Insertion
- Médecins sans frontières
- SNSM – sauveteurs en mer
- APF – France handicap
- Fondation Tara Océan.

Soutien à la création d'entreprise

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, fidèle à ses valeurs et à son histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutient activement l'entrepreneuriat sur son territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur. Par ailleurs, le réseau Banque Populaire soutient depuis plus de 25 ans les micro-entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie (Association pour le droit à l'initiative économique) et s'est mobilisée pour l'organisation du Prix Créadie Jeunes - Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien

à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Elle a co-financé, via le Fonds de dotation de sa Fédération, d'une part l'élaboration d'un nouvel outil digital, « Je construis mon projet », pour aider les micro-entrepreneurs à construire leur business plan en ligne et juger de la faisabilité de leur projet de création d'entreprise, et d'autre part les campagnes de communication mises en place trois fois par an. La FNBP représentée par son directeur général est membre du conseil d'administration de l'Adie.

Afin de participer à l'accompagnement de porteurs de projets, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis à disposition en 2022, dans le cadre d'un dispositif de mécénat de compétences :

- trois collaborateurs à temps plein au sein de l'ADIE,
- un collaborateur à temps plein du sein du réseau Entreprendre
- trois autres collaborateurs à hauteur de deux jours par mois, au sein de France Active Aquitaine.

Accompagnement des clients professionnels et entreprises

L'accompagnement de la clientèle des professionnels et des entreprises est au cœur de la stratégie de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Elle constitue la clientèle historique des Banques Populaires.

Cet accompagnement revêt différents volets :

Partenariats :

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a noué des partenariats avec les acteurs locaux de son territoire et s'attache à les faire vivre en conservant une proximité relationnelle avec chacun des partenaires.

Par ailleurs, cette proximité permet de connaître les besoins des territoires et d'y répondre au mieux.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a noué des conventions de partenariats avec les chambres consulaires du territoire (Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou Chambre de Commerce et d'Industrie départementales). Dans ce cadre, une nouvelle convention de partenariat a été signée avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle-Aquitaine visant à accompagner la création et le développement des entreprises artisanales de la région.

Des partenariats avec des réseaux et syndicats professionnels de son territoire (Réseau Initiative France, Réseau Entreprendre, France Active, des centres de gestion agréés tels que CECOGEB en Gironde ou encore la Confédération des PME 17) sont développés, et des nouveaux passés avec par exemple le réseau "batifemmes", créé en 2022 dans le but de promouvoir un réseau d'artisans du second œuvre.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie également sur son partenariat avec la SOCAMA - Société de caution mutuelle - qui garantit les prêts des entreprises de moins de dix salariés, clientes de la banque.

Ces partenariats sont complétés par des initiatives tournées vers la clientèle agricole :

- Membre de l'association CAPITAINE, émanation du syndicat régional des Jeunes Agriculteurs pour la promotion d'action en faveur de l'installation sur notre région
- Participation au fond IANA (Initiative Agricole Nouvelle Aquitaine) qui permet de proposer des prêts d'honneur à des porteurs de nouveaux projets d'installation
- Partenariat Agrilimat avec les fournisseurs de matériel. Il permet de faciliter le financement de matériels agricoles,

- Partenariat Agri'POP avec les coopératives et négoce agricoles pour faciliter le financement du cycle de production des activités céréalières et élevages.

Accompagnement des clients face aux conséquences des crises sanitaires et énergétiques :

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a adopté un dispositif d'accompagnement des clients professionnels et entreprises pendant crise sanitaire pour répondre avec une offre adaptée aux besoins des clients, poursuivi jusqu'en juin 2022.

Un dispositif similaire a été mis en place en 2022, afin d'accompagner les clients touchés par les conséquences de la crise ukrainienne (augmentation des coûts des matières premières et énergie).

En complément, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se mobilise depuis 2021 avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes pour lancer le Fonds Rebondir Nouvelle Aquitaine - doté de 20 millions d'euros - pour le soutien et la relance de l'activité des entreprises clientes des deux banques.

Accompagnement de la transition digitale :

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille à régulièrement compléter son offre pour offrir les meilleures solutions à nos clients sur le plan de la transition digitale. Nous pensons que les commerçants et professionnels de proximité ne doivent pas rester à côté de la transition digitale.

Nos solutions permettent d'accompagner le client de la création d'un site web à des solutions d'encaissement en ligne

Animation et communication :

Pour mettre en lumière les entrepreneurs de la Nouvelle-Aquitaine, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique décerne différents prix :

- Le prix « Stars et Métiers » destiné à la mise en valeur des artisans (TPE) de tous les territoires de la banque ;
- Le prix « Néo-Aquitains » destiné aux Entreprises de la région.

Ces prix nous permettent de mettre en avant des acteurs régionaux avec une performance commerciale remarquable, des innovations majeures ou encore engagée dans une transition écologique.

Microcrédits

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique propose une offre de microcrédit accompagné, à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique demeure le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie en Nouvelle Aquitaine. Elle participe également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2022		2021		2020	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	402	108	198	53	0	0
Microcrédits professionnels Adie	1 120	311	1 027	278	1 075	294
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	2657	60	2 276	46	1 135	26

En 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a renforcé son partenariat avec l'ADIE Nouvelle-Aquitaine de différentes manières :

Elle a tout d'abord mis à disposition de l'ADIE Nouvelle Aquitaine, dans le cadre d'un dispositif de mécénat de compétences, trois collaborateurs à temps plein. Ces collaborateurs participent à la promotion de l'ADIE Nouvelle-Aquitaine dans la région ainsi qu'à l'accompagnement ou à la formation des porteurs de projets.

Elle a également renouvelé ses différentes lignes de financement à l'ADIE, tout en les augmentant.

En 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a maintenu son financement du prix Créadie Jeunes et a mise en place pour la première année le prix Créadie Transition Ecologique tout en le finançant. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a par ailleurs maintenu sa participation au financement de la formation Je Deviens Entrepreneur.

Enfin, elle a renouvelé sa participation au fonds de prêt d'honneur de l'ADIE, sans droit de reprise, afin d'augmenter les chances d'accès au crédit des porteurs de projets.

L'accompagnement des start-ups

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique propose également le crédit Innov&Plus qui est un prêt bonifié spécialement conçu pour financer les projets de croissance et d'innovation. Il finance toutes les dépenses engagées sur un projet à caractère « innovant » quel que soit leur nature (corporel, incorporel, BFR) avec des garanties limitées

Depuis sa création, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ainsi accompagné 172 clients pour près de 30 millions d'euros investis dans les secteurs du numérique, de la santé ou encore de l'environnement. Afin d'accompagner au mieux les entreprises innovantes, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place un réseau de référents et une approche du risque spécifique. Une attention particulière est portée sur le niveau d'accompagnement des jeunes start-uppers via des incubateurs et les soutiens d'experts dans leur domaine d'activité. En complément, BPACA a noué des partenariats avec les principaux incubateurs et technopôles de la région (IKubator, TECHNOWEST, UNITEC, ESTIA, HELIOPARC, FRENCHTECH).

Le logement

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a fait le choix de distribuer deux offres favorisant de manière très tangibles l'accession à la propriété des plus modestes :

- Le Prêt Duo Collectivités (prêt à taux bonifiés sur du neuf et de l'ancien) qui est une solution de financement permettant à une collectivité locale d'accompagner et d'aider la primo-accession des accédants aux revenus modestes sur le territoire de la banque avec des conventions signées avec la Communauté d'Agglomérations de Niort et celle de Brive.

- Le Bail Réel Solidaire qui vise à développer une offre de logements en accession sociale à la propriété en zone tendue et donner la possibilité aux ménages modestes de devenir propriétaires de biens immobiliers (uniquement sur le bâti et non sur le foncier). La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique finance ainsi l'acquisition du logement (uniquement le bâti) par le client qui en complément loue le foncier à un organisme de foncier solidaire.

Risque prioritaire	Financement de la Transition Environnementale			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition écologique et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Financement de la transition énergétique (production en k€) ¹	27 674	13 075	7 979	+ 112%
Dont Financement de projets structurés + financement Corporate 100 % EnR (production en k€) ⁴	3 234	7 890	9 311	-59 %
Encours de placements en fonds ESG ² (en k€)	335 335	142 535		+135 %
Encours d'épargne monétaire verte (k€) ³	790 740	601 815	445 198	+ 31 %

(1) Marché des particuliers : Financements immobiliers verts (Eco PTZ) + Crédits à la Consommation verts (prêt Travaux Développement Durable + Prêt rénovation énergétique + prêt auto développement durable). Marché des professionnels / corporates : prêts Green Pro (Prêt Mobilité Verte + Prêt Rénovation Énergétique + Prêt Transition d'Activité + Prêt Energie Renouvelable). Sources : requêtes internes Banque Populaires Aquitaines Centre Atlantique, les données 2021 et 2022 ont été recalculées

(2) fonds articles 8 et 9 des affiliés de NIM.

(3) CATVair + Codevair.

(4) Suivi et calculs manuels.

Financement de la Transition Environnementale





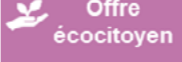
La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique travaille à l'intégration de la RSE au cœur même de son offre de service et de financement. Elle s'est attachée à identifier sur quelles dimensions environnementales, sociales et sociétales l'attendaient ses clients et parties prenantes. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie RSE, elle se fixe comme objectif de :

- Proposer une offre d'épargne et de placements permettant de protéger et de faire fructifier le capital de ses clients par le fléchage vers des activités économiques durables ;
- Accompagner ses clients dans leur transition environnementale par une offre de financements et de services adaptée aux enjeux techniques et économiques ;
- Gérer les risques et opportunités liés aux transitions énergétiques, climatiques et écologiques.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités. Pour cela, elle se constitue progressivement un réseau de partenaires impliqués sur le sujet, organisations professionnelles, industriels, collectivités locales, think-tanks, associations, ONG...

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe les outils nécessaires répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients. Ainsi des actions d'acculturation, de formation, des offres et partenariats spécifiques sont proposés sur les principaux marchés (Particuliers, Entreprises, Immobilier, ...)

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 filières majeures de transition environnementale.

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec Natixis. Elle s'est concentrée sur la filière photovoltaïque.

Depuis 2021, les travaux conduits par le Groupe BPCE ont permis de fixer un objectif ambitieux et structurant dans le cadre de son projet stratégique : Augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros sur les secteurs de la rénovation énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité verte, à horizon 2024.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique développe une gamme de « prêts verts » destinés aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements.

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2022		2021		2020	
	Production (k€)	Nombre	Production (k€)	Nombre	Production (k€)	Nombre
Eco-PTZ ⁽¹⁾	10 226	762	7 820	621	6 583	512
Prêts rénovation énergétique ⁽¹⁾	12 506	671	4 147	261	ND	ND
Prêts mobilité ⁽¹⁾ verte ⁽²⁾	1541	70	1109	92		

(1) Evolution des modalités de calcul en 2022 avec actualisation du chiffre 2020 et 2021

(2) Modification des prêts 2022.

Au-delà de son offre classique de financement de véhicules moins émissifs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose d'une gamme de financement de la mobilité douce, avec un prêt Mobilité Durable pour les solutions de mobilité alternatives (Vélos à assistance électrique, trottinette électrique...) ainsi qu'un prêt Prime à la conversion, permettant de faciliter le remplacement d'un véhicule polluant par un véhicule moins émissif. Elle y adosse une offre d'assurance dédiée à la mobilité douce (offre Assurance auto faible kilométrage, incitation tarifaire sur l'assurance des véhicules électriques et promotion de l'écoconduite).

Concernant la rénovation énergétique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique propose une gamme complète de financement, avec le prêt Eco-PTZ ainsi que le prêt à la consommation Rénovation énergétique. Ces produits, soumis à conditions et plus contraignants pour la clientèle, sont parfois délaissés au profit de prêts à la consommation plus classiques. Ils ne reflètent que partiellement les financements en faveur de l'environnement.

Au-delà de ces produits historiques, elle propose également aux clients une offre d'assurance spécifique sur l'installation des ENR chez les particuliers permettant de couvrir les risques non existant sur des installations classiques.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a également noué un partenariat avec Cozynergy, expert en rénovation énergétique, permettant à ses clients désireux de réaliser des travaux d'économie d'énergie, d'être accompagnés du diagnostic à la mise en œuvre des travaux, ainsi que dans l'obtention des aides financières auxquelles ils ont droit.

Epargne verte : production en nombre et en montant

	2022		2021		2020	
	Production (k€)	Nombre	Production (k€)	Nombre	Production (k€)	Nombre
Livret de Développement Durable	67 278	9 656	43 831	7 429	38 879	6 942
Livret CODEVair	251 748	3 570	245 214	3 096	174 273	2 585

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique collecte de l'épargne monétaire destinée à financer la transition énergétique via son livret d'épargne Codevair.

En matière d'épargne financière, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose d'une gamme complète de solutions d'épargne solidaire et/ou socialement responsable. Elle continue notamment la distribution des obligations vertes « Ambition Durable », basées sur un indice actions « Eau et Océan » comme moteur de performance. Les fonds collectés permettront de financer la construction et la rénovation de bâtiments à empreinte environnementale faible.

Afin de mettre en valeur ces fonds, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie sur son outil d'épargne financière LEA. Celui-ci permet de proposer une allocation des fonds personnalisée en fonction des appétences du client et intégrant systématiquement des fonds "green".

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie des Banques Populaires de devenir les banques de référence de la transition énergétique dans les territoires.

Les solutions aux professionnels et entreprises

Les objectifs fixés par le Plan Climat et les réglementations qui en découlent (loi Climat et Résilience, décret Tertiaire etc.) impactent fortement le fonctionnement voire le modèle d'affaires des entreprises et professionnels et nécessitent des investissements souvent significatifs. C'est pourquoi la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a procédé en dès 2021 à la refonte complète de la gamme de produits destinés à accompagner les projets liés à la transition environnementale de ses clients :

- Prêt Mobilité verte, destinée à financer des véhicules faiblement émissifs en carbone ou des installations de rechargement électrique
- Prêt Rénovation énergétique, destiné à financer les travaux d'un bâtiment améliorant l'efficacité énergétique de son bâti, de son éclairage et de sa gestion
- Prêt ENR Energies renouvelables destinés à financer l'investissement dans les énergies renouvelables liées au bâtiment ou à l'activité
- Prêt Transition d'activité, destiné à financer le matériel ou les travaux permettant de réduire la consommation d'énergie ou de matières.

Au travers de la filiale du Groupe BPCE "BPCE Lease", la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique propose pour chacune des offres son équivalent en leasing : mobilité verte en Location Longue Durée ou Crédit-Bail Mobilier (véhicules, bornes de recharge, etc.), bâtiment et équipements énergétiquement performants (crédit-bail immobilier). BPCE Lease propose par ailleurs via ses partenariats des formations en écoconduite et la mise en relation d'un partenaire de confiance pour l'installation de bornes de recharge électrique. Le lancement de cette nouvelle gamme de produits offre l'opportunité de de communiquer et de sensibiliser les conseillers bancaires sur les enjeux réglementaires. Des fiches sectorielles sont à disposition des conseillers de sorte que chacun soit en capacité de mieux comprendre les contraintes liées à l'activité de ses clients et de proposer un service et/ou un produit adapté. Courant 2022, un parcours de sensibilisation et de formation personnalisé a permis de développer l'expertise des conseillers dans l'accompagnement de la transition écologique.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a lancé en 2021 un pilote sur le secteur Bassin d'Arcachon et sur l'Agence Entreprise Gironde Est pour tester un partenariat avec l'entreprise Economie d'Energie. Ce partenariat vise à compléter l'offre de financements par des services permettant à ses clients de mieux s'adapter aux contraintes réglementaires et plus particulièrement :

- Renégociation des contrats d'énergie
- Audit ou diagnostic énergétique
- Valorisation des aides : Certificats d'Economie d'Energie (bâtiments process industriels ou agro-alimentaires).
- Certification ISO 50001 (décret tertiaire)

Sur le marché de l'Agriculture

Le modèle agricole et agroalimentaire vit une transformation profonde : transition vers un modèle plus durable, rentable et respectueux des parties prenantes et des ressources naturelles. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, s'appuie sur différents leviers pour capter ce potentiel de croissance.

Parmi eux :

- Le dispositif ALTER'NA en partenariat avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Fonds Européen d'Investissements (FEI), permet de financer la transition agroécologique des exploitations agricoles et favoriser l'installation en agriculture. La réussite de ce dispositif a permis de finaliser une extension de l'enveloppe de 20 M€ en 2022 avec une disponibilité à fin 2024 : 25 M€ engagés soit 38,6% de d'une enveloppe de près de 65 millions d'euros,
- Le dispositif Initiative Nationale pour l'Agriculture Française (INAF) en partenariat avec l'Etat et le FEI, pour financer les investissements destinés à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles ; 38 dossiers réalisés pour 4,9 M€ engagés en 2022 ;
- L'offre CUMA, Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole, pour encourager et faciliter l'utilisation de matériel en commun ;
- L'offre Agrilimat Green pour faciliter le financement de matériel agricole éligible «green» éligible au plan de relance du gouvernement. La liste de matériel éligible sera prochainement élargie.
- L'offre circuits courts : elle facilite le financement des projets en circuits courts, et offre la possibilité au client de s'équiper dans des conditions avantageuses de solution monétique ou de se lancer dans le e-commerce ;
- Un réseau de conseillers clientèle experts dans le domaine de l'agriculture animé par la Direction du marché de l'Agriculture sur les sujets d'actualité, les bonnes pratiques les offres et actions commerciales. Le réseau Yammer permet de véhiculer certaines de ces informations/

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique entend contribuer au renouvellement des générations en agriculture grâce à une offre dédiée aux porteurs de projet, afin de faciliter leur installation. Elle est membre de l'association « CAPITAINE » créée par le réseau des Jeunes Agriculteurs en Nouvelle-Aquitaine ; elle participe à ce titre aux travaux de groupe destinés à favoriser les initiatives d'installations agricoles.

La Banque Populaire Centre Atlantique accompagne les agriculteurs dans des situations spécifiques :

- Le financement de projets EnR (photovoltaïque, méthanisation),
- Le financement de mise aux normes (ex : bâtiment, gestion des effluents, etc..).

La Banque Populaire Centre Atlantique soutient également ses clients agriculteurs sinistrés, avec des financements de trésorerie ou des réaménagements de dettes :

- La filiale palmipèdes et volailles a de nouveau été impactée par l'épizootie de grippe aviaire en 2022 ; le nord de notre Région habituellement épargnée a été également concerné. Un dispositif d'accompagnement spécifique a été proposée par notre banque ;
- Les exploitations agricoles touchées par les épisodes de gel, grêle du printemps 2022.

La Banque Populaire Centre Atlantique participe aux événements majeurs sur son territoire : le salon Vinitech en décembre a réuni de nombreux clients et partenaires sur son espace privatif. Ses conseillers représentent l'établissement sur de nombreuses manifestations locales (foire, comice, salon) pour mettre en avant ses offres commerciales, et renforcer sa notoriété.

Les projets de plus grande envergure

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne les différents acteurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés – fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé – ou des offres de services clés en main.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est dotée en 2022 d'une expertise dédiée aux énergies renouvelables. Logée au sein du département Financement Structurés, elle a vocation à accompagner et financer les projets de grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que les projets biogaz, biomasse, photovoltaïque ou éolien. La Banque Populaire peut par ailleurs bénéficier du savoir-faire des autres structures du Groupe BPCE dotés d'une expertise dédiée, notamment BPCE Energéco.

Pour les projets de plus petite taille, notamment ceux portés par les clients agriculteurs, PME ou ETI, particulièrement demandeurs au regard de la crise énergétique et de la pression réglementaire, l'expertise ENR de la BPACA peut également intervenir en conseil. Ces unités de production d'énergie renouvelable seront alors financées grâce à une offre spécifique corporate EnR. Par ailleurs, la BPACA a conclu un partenariat avec l'installateur photovoltaïque Solstice afin de favoriser le développement en confiance de projets solaires chez ses clients Entreprises.

Durant l'exercice 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a arrangé le financement/financé 4 projets pour une puissance totale de 3,2Mw à hauteur de 3,2 millions d'euros* pénalisée par l'augmentation du coût de la ressource.

(*) Suivi et calculs manuels ; 7,9M€ en 2021

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique participe à des événements, des programmes de recherche et de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Banques Populaires tout en valorisant leurs pratiques de responsabilité sociale et environnementale.

Dans le secteur de l'agroalimentaire, la banque est également membre du club des financeurs des Entreprises Bio de Nouvelle-Aquitaine (INTERBIO) et relaye à ce titre les nouveaux projets de développement. C'est la première déclinaison régionale du Club des financeurs mise en place par l'Agence Bio. À travers ce club, INTERBIO Nouvelle-Aquitaine fait le lien entre les financeurs et les projets régionaux et accompagne les porteurs de projet pour optimiser leurs plans de financement et ainsi leur capacité financière. INTERBIO Nouvelle-Aquitaine accompagne également au besoin les porteurs de projet dans la définition de leur projet, la recherche de partenariats professionnels et l'aide au montage de dossiers de subventions.

Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100 % au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Cette promesse est publiée sur le site Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et les montants d'encours de collecte et de crédit seront affichés courant 2023 pour affirmer un peu plus cette volonté de transparence.

L'offre bancaire s'est enrichie cette année avec le lancement du CAT Vair pour la clientèle Entreprises et du livret CODEVair pour la clientèle de Particuliers. Tous deux permettent de contribuer au financement de projets durables locaux. Pour en savoir plus : <https://www.banquepopulaire.fr/epargner/fonctionnement-offre-epargne-bancaire-verte/>

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR) ;
- des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR).

A fin 2022, une sélection de 86 fonds est proposée aux clients dont 68 fonds ESG, soit un ratio de 79 %. 21 d'entre eux relèvent de l'article 9 et 47 de l'article 8.

Fonds ESG

Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2022	2021	2020
art 8-9 (en millions d'€)	335,3	142,5	NC
Progression N-I	+ 135 %	NC	NC

Collecte annuelle nette à fin décembre

	2022	2021	2020
art 8-9 (en millions d'€)	49,60	6,68	NC
Progression N-I	+ 643 %	NC	NC

Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires et ISR – FCPE

Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

	2022	2021	2020
FCPE ISR ou solidaire (en millions d'€)	140,72	121,2	102,88
Progression N-I	+ 16 %	NC	NC

Collecte annuelle nette à fin décembre

	2022	2021	2020
FCPE ISR ou solidaire (en millions d'€)	14,93	14,77	NC
Progression N-I	+ 1 %	NC	NC

Risque prioritaire	Protection des clients			
Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Part des preneurs de risque ayant suivi les formations obligatoires ⁽¹⁾ (Droit au Compte, Accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière, Code de conduite et d'éthique)	>90 %	NC	NC	NC

(1) Indicateur suivi par BPCE

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Le traitement des réclamations est organisé autour de trois niveaux successifs décrits ci-dessous :

- 1^{er} niveau : l'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité ;
- 2^{ème} niveau : le service relations clientèle de la banque ou de la filiale si le différend n'a pas été réglé au niveau 1 ;
- 3^{ème} niveau : le médiateur, si le différend persiste malgré l'intervention du niveau 2. Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- sur les sites internet des établissements du groupe ; <https://www.banquepopulaire.fr/portailinternet/Editorial/Services/Pages/Exprimer-une-reclamation.aspx?vary=0-0-0>
- sur les plaquettes tarifaires ;
- dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- les motifs de plainte ;
- les produits et services concernés par ces plaintes ;
- les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du Groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales. En 2022, 61,13 % des réclamations sont traitées en moins de 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2022 était de 10,70 jours.

	2022	2021	2020
Délai moyen de traitement	10,7	11,3	10,8
% en dessous des 10 jours	61,1 %	60,5 %	56,0 %

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons. En 2022 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2022 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2022 a été de 3,51 % ;
- Nombre de réclamations « opération non autorisée » traitées en 2022 avec une réponse favorable / Nombre total de réclamations traitées en 2022 a été de 2,61 %.

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur Internet réseaux sociaux ou les avis clients.

De manière complémentaire et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de RELC (règlement extra-judiciaire des litiges de la consommation), depuis 2017, le réseau des Banques Populaires s'est doté d'un dispositif de médiation de la consommation adossé à sa Fédération Nationale. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique bénéficie de ce service centralisé, destiné à proposer une solution amiable aux litiges opposant les établissements du réseau des Banques Populaires à leur clientèle non professionnelle.

Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2022, la Banque Populaire comptait, ainsi 81 agences en zones rurales et 5 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville³.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 98,6 % des agences remplissent cette obligation.

(3) Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le [géoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr).

Réseau d'agences

Accessibilité	2022	2021	2020
Nombre d'agences en zone rurale	81	81	84
Nombre d'agences en zone prioritaire politique de la ville	5	5	6
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	98,6 %	93,7 %	62 %

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille également à l'accessibilité de ses produits et services sur l'ensemble des canaux de distribution.

Ainsi, toutes les nouvelles offres de produits et services sont accessibles à la fois en agence et en vente à distance via son site internet notamment la possibilité pour de nouveaux clients d'entrer en relation à distance.

Pour ses clients qui seraient moins à l'aise avec les outils numériques, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place un certain nombre d'outils :

- Les clients peuvent prendre rendez-vous avec le Centre de Contact de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique pour être accompagnés sur le site Internet ou l'application mobile de l'établissement ;
- Ils peuvent consulter des vidéos d'appropriation des outils digitaux ou consulter la Foire aux Questions en ligne sur le site ;
- Enfin, pour les accompagnements plus techniques, l'outil Rescue permet à nos conseillers de voir l'écran du client pour mieux l'accompagner.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille également à l'accessibilité de ses services aux personnes en situation de handicap :

- Elle a déployé dans toutes ses agences le service Aceo, qui permet aux clients sourds ou malentendants de bénéficier d'une transcription instantanée de la parole pendant leur rendez-vous ;
- Son site internet est adapté pour rendre le contenu plus accessible aux seniors et handinautes ;
- Enfin, pour ses clients aveugles ou malvoyants, elle met à disposition un relevé de compte en braille ainsi que ses outils

d'authentification forte sur internet adaptés aux malvoyants.
- A l'attention de sa clientèle aveugle ou malvoyante, tous les automates et distributeurs automatiques (DAB) ont été équipés, en 2022, d'un dispositif permettant d'écouter les consignes avec un casque.

Risque prioritaire	Inclusion financière			
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2022 - 2021
Taux d'équipement en convention OCF des clients identifiés comme fragiles	26,9 %	28,5 %	31,2 %	- 1,6 pts

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

Les Banques Populaires identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- **Critère 1** : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;

- **Critère 2** : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;

- **Critère 3** : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;

- **Critère 4** : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2022, 15 067 clients de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2022 : 977 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles (947 en 2021).

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :
- d'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 euro par mois ;
- d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 € / mois ;
- et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2022, 4 056 clients de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique détenaient cette offre. Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 € / mois.

Prévention du surendettement

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose d'un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif, destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

Depuis 2018, à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, un service est dédié à l'accompagnement des clients ayant des difficultés à rembourser à date leurs engagements vis-à-vis de l'établissement. Le rôle du service est alors d'accompagner ces clients pendant cette période, sous forme d'un plan d'apurement, d'un avenant sur les prêts moyen terme en cours... L'objectif de cette équipe est de venir en soutien des conseillers pour éviter au maximum que les clients n'arrivent à des situations de surendettement et favoriser leur retour à meilleure fortune.

L'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a été formé aux problématiques d'inclusion bancaire. Désormais, un cabinet de formation est mandaté pour former l'ensemble des nouveaux conseillers à ces problématiques.

Courant 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a créé une agence spécifique dans la gestion de la clientèle professionnelle et entreprise sous procédure collective sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine. L'objectif est de pouvoir répondre au mieux à leurs besoins, et de soutenir l'activité économique territoriale.

Risque prioritaire	Risque ESG			
Description du risque	Prise en compte des critères ESG et des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022
Proportion de collaborateurs du réseau ayant suivi au moins une formation sur la thématique de la transition environnementale dans l'année ¹	44 % ²	1 %	NC	NC

(1) Tous contrats hors alternants, stagiaires, auxiliaires de vacances
(2) Augmentation due à la création de nouveaux modules de formation et mise en place de sessions par le service Déploiement des Compétences

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique suit les travaux menés au niveau du Groupe BPCE pour collecter les informations extra-financières auprès de ses clients au travers des 8 établissements pilotes ayant testé un questionnaire auprès de leurs clients. Dans le contexte de la crise du Covid-19, le projet a été suspendu en 2020. Un nouveau groupe de travail s'est relancé en 2021 pour focaliser le questionnaire sur les données Climat et Environnement et prendre en compte les retours d'expérience des établissements pilotes. Le questionnaire qui devait être déployé dans l'ensemble des établissements du Groupe courant 2022, le sera courant 2023. Concernant la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, après une présentation du questionnaire au réseau, les dossiers proposés au comité de crédit intégreront progressivement les données collectées, ainsi disponibles pour la prise de décision.

Parallèlement, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a lancé en 2022 une nouvelle trame de dossiers de crédit informatisée, intégrant un paragraphe spécifique aux critères ESG. Ces informations seront portées à la connaissance du Comité de crédit et pourront influencer la décision de financements. Cette nouvelle trame a fait l'objet d'un test lancé en décembre 2022. Un déploiement est prévu courant 2023. Il a par ailleurs été décidé de lancer le questionnaire ESG sur la partie « promotion immobilière » fin 2022 en le complétant par une série de questions propres au métier sur l'opération présentée à la décision.

Intégration des critères ESG dans les politiques sectorielles crédits Groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

2.2.4.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers				
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022	Objectif
Nombre moyen d'heures de formation / ETP	44,74h	42,97h	39 h	4 %	> 35 h
Part des collaborateurs formés dans l'année	99 %	99 %	99,1 %	+ 0,1 point	> 95 %
Par des managers ayant suivi une formation managériale dans l'année	100 %	93,7 %	NC	+ 6,3 points	~100 %

tous contrats, y compris alternance, stagiaires, auxiliaires de vacances

Dans un contexte où les changements s'accroissent, la formation devient un enjeu stratégique et un pilier de l'expérience collaborateur. La formation doit permettre aux collaborateurs

de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

Favoriser le développement des compétences

En 2022, le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation continue s'élève à 9,18 % soit une hausse de 6 % de notre budget. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %⁴ et de l'obligation légale de 1%. Cela correspond à un volume de 89 451 heures de formation et 99 % de l'effectif formé.

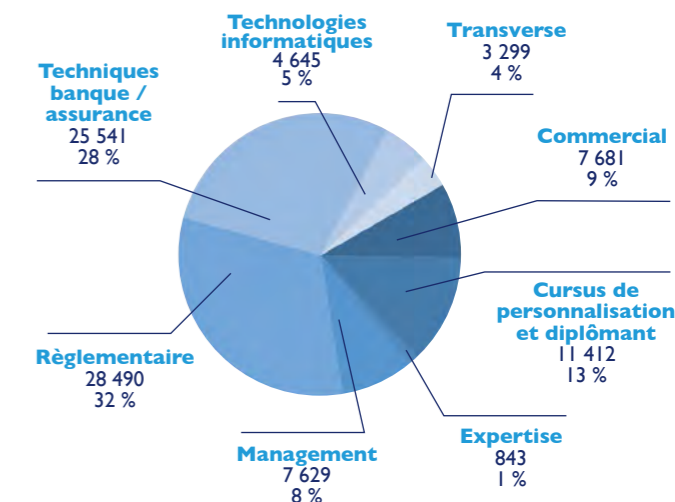
Le contexte économique et social des dernières années dans lequel la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique évolue, continue d'influencer la formation des salariés. L'évolution des métiers, des attentes des clients, des modes relationnels... dans un environnement réglementaire très strict nous oblige à nous adapter. L'exercice 2022 s'est attelé à faire du conseiller clientèle le garant de la relation globale avec la banque, proposer à chaque client une offre personnalisée, au bon moment, par le bon canal, être banquier et assureur au quotidien, incarné le modèle coopératif auprès de chaque client. Avec la volonté d'être un employeur responsable, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique souhaite contribuer par ses actions à préserver notre environnement, être acteur du développement durable de notre territoire, mobiliser tous ses collaborateurs dans la lutte contre le réchauffement climatique. Pour ce faire, des ateliers "Fresque du Climat" ou encore "Fresque Numérique responsable" ont été réalisés auprès de collaborateurs. Enfin la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique souhaite être un acteur majeur de l'apprentissage sur son territoire ; l'année 2022 a vu l'effectif de nos alternants croître de façon significative tout en améliorant leur montée en compétences via notre campus BPCE et via l'accompagnement réalisé auprès de nos tuteurs.

(4) Enquête annuelle de l'AFB sur l'investissement formation de septembre 2019

Nombre d'heures de formation par ETP

Le nombre d'heures de formation par ETP est stable par rapport à 2022 avec 44,7 heures sur 2023. Près d'un tiers des heures de formations répondent à nos obligations réglementaires et plus d'un quart aux techniques bancaires permettant d'assurer la montée en compétences de nos collaborateurs en agences. A noter les formations diplômantes et certifiantes atteignent 13 % de nos formations exprimant la volonté de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'accompagner dans la durée ses collaborateurs.

Répartition du nombre d'heures par domaine de formation sur l'année 2022



Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE, à travers sa politique de formation, de mobilité, ainsi que ses outils RH JUMP et la bourse à l'emploi, permet aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Dans ce cadre, la démarche, de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consiste à :

- faire réaliser par le collaborateur un diagnostic de ses besoins en formation ;
- définir les actions de formation et de développement, en lien avec la RH, pour répondre aux besoins de montée en compétences et en lien avec les orientations stratégiques.

En 2022, 1499 entretiens ont été réalisés auprès de nos collaborateurs aussi bien pour suivre leur intégration à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ou sur un nouveau métier que pour réaliser un entretien de carrière préparant leur parcours professionnel. Ces entretiens ont permis de favoriser d'une part les mobilités avec près de 300 mouvements internes (+ 5 % vs 2021) et d'autres parts la détection de collaborateur à potentiel inscrit dans des formations diplômantes et/ou certifiantes.

Risque prioritaire	Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021 - 2022	Objectif
Pourcentage de femmes parmi les cadres	44,88 %	43,48 %	42,32 %	+ 1,4 pts	47 % à horizon 2024
Taux d'emploi des personnes en situation de handicap	Calculé en mai 2023	6,26 %	5,77 %	Evolution 2020-2021 : + 0,49 pt	ND

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité

Pour le Groupe BPCE, il est important de garantir, au sein de chacune de ses entreprises, un traitement équitable visant à réduire les inégalités constatées et à développer un environnement respectueux des différences liées à l'identité sociale de chacun.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est ainsi engagée en faveur de la diversité à travers des objectifs affichés et des actions concrètes.

Elle a poursuivi ses objectifs dans trois domaines prioritaires : l'égalité professionnelle hommes/femmes, l'emploi des personnes en situation de handicap, ainsi que le soutien à l'emploi des jeunes.

Un nouvel accord en matière d'égalité professionnelle conclu pour la période 2022 à 2024 a été signé à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Ce texte, dans la continuité des précédents plans d'actions et accords d'entreprise, et en déclinaison des textes édictés par le Groupe BPCE et la Branche Banque Populaire, réaffirme l'engagement de l'entreprise en matière de respect des principes d'égalité professionnelle et de non-discrimination en raison du sexe. Ce nouvel accord prend de nouveaux engagements afin de poursuivre la progression de la promotion interne des femmes et en faveur de la sensibilisation à la lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Différentes actions de communication et de sensibilisation auprès de ses collaborateurs et managers ont été menées en 2022. Favoriser la mixité représente un véritable enjeu stratégique pour le Groupe BPCE et l'entreprise. Un guide, consultable pour tout collaborateur, a été réalisé pour permettre de partager les engagements et convictions de Groupe.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

La tendance à la résorption des inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Afin d'accélérer la progression de la mixité et de viser la parité dans les principaux métiers quel que soit le niveau hiérarchique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a pris l'engagement de mener des actions dans les principaux domaines suivants : le recrutement, la formation, la promotion professionnelle, la rémunération, l'articulation entre l'activité professionnelle et la vie personnelle et plus globalement la sensibilisation aux stéréotypes.

La loi Rixain du 24 décembre 2021 vient renforcer les exigences de représentation des femmes parmi les cadres dirigeants et les instances dirigeantes. En 2022, notre pourcentage de femmes cadres dirigeants s'établit à 33 %, et notre pourcentage de femmes membres d'instances dirigeantes s'établit à 37 %.

Ces nouveaux indicateurs complètent l'index égalité professionnelle de la Banque Aquitaine Centre Atlantique, qui fondé sur cinq indicateurs, communs à toutes les entreprises, est de 87 points sur 100 pour l'année 2022.

Que ce soit concernant l'égalité professionnelle ou le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mené de nouvelles actions de communication et de sensibilisation afin de poursuivre les actions de sensibilisation menées auprès de ses collaborateurs et managers.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 16,33 %.

Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	
Femme non cadre	31 110 €	31 003 €	31 027 €	0,35 %
Femme cadre	42 402 €	42 548 €	42 548 €	- 0,34 %
Total des femmes	33 273 €	32 915 €	32 830 €	1,09 %
Homme non cadre	31 741 €	31 724 €	31 624 €	0,05 %
Homme cadre	47 422 €	47 324 €	47 564 €	0,21 %
Total des hommes	39 765 €	39 771 €	40 005 €	- 0,02 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

*Chiffre recalculé en 2022 suite à la régularisation de la situation d'un collaborateur

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est attentive à la réduction des inégalités. Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Après étude des éventuels écarts de rémunération en Commission Egalité, une enveloppe égalité dédiée est distribuée. Celle-ci a été consommée à plus de 100 % en 2022, bénéficiant à des femmes majoritairement mais également à des hommes. Des réflexions sont menées afin d'identifier des métiers d'expertise et de favoriser la promotion interne. Les engagements pris permettent alors de reconnaître les compétences, valoriser les collaborateurs et de renforcer l'attractivité des métiers identifiés, que ce soit dans la vie d'entreprise mais également en matière de recrutement.

Une mobilisation en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre de son engagement pour la diversité et la promotion de l'égalité des chances, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique déploie une politique visant à favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap au travers de l'accord Branche Banque Populaire.

Cette politique repose sur des engagements clairs, inscrits dans des accords de groupe, de branche ou d'entreprise conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre de l'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés (OETH) et plus largement de la loi de 2005.

En 2019, le Groupe BPCE a renouvelé son engagement en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers de la signature de 4 accords pour la période 2020-2022.

Ils s'inscrivent dans la continuité des précédents accords et traduisent la volonté des parties prenantes de consolider et amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.
- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap.
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est de 6,26 % à fin 2021 alors que l'objectif légal est de 6 %.⁵

(5) Le taux d'emploi du personnel en situation de handicap 2022 n'est pas disponible à la date de publication du rapport

Un référent handicap est présent au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique pour accompagner les collaborateurs amenés à engager une démarche de reconnaissance de leur situation de santé et prendre les mesures nécessaires pour optimiser leur employabilité (aménagements de postes, préparation retour à l'emploi en cas d'absence longue durée, action de sensibilisation et de communication auprès des équipes de proximité font parties des actions qui peuvent et sont régulièrement engagées...).

Le référent handicap présente la politique handicap du Groupe et de l'Entreprise aux collaborateurs concernés et partage les engagements pris notamment dans les temps forts de communication dédiés.

Ainsi, à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap, une table ronde a été organisée à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, en présence de Madame la Ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, afin d'échanger, en présence d'entreprises handi accueillantes sur l'emploi et le handicap en entreprise. L'occasion pour l'entreprise d'affirmer son engagement tout en partageant les difficultés qui peuvent se présenter (notamment adéquation profil recherché et compétence candidat).

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille à poursuivre ses actions auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté, en renouvelant sa confiance auprès des différents prestataires avec lesquels elle travaille.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place des dispositifs d'accompagnement des collaborateurs proches aidants, à savoir :

- Un espace dédié dans l'intranet sur les dispositifs existants en faveur des aidants contenant des fiches synthétiques reprenant les différents congés existants, les interlocuteurs, les démarches et organismes à contacter ;
- Le rappel de l'octroi de 12 jours d'absence autorisée payée accordés par la Banque pour accompagner les collaborateurs confrontés à une situation familiale difficile, sur décision de la DRH après étude de la situation personnelle du collaborateur ;
- La restitution du groupe de travail paritaire mis en place en 2021 pour permettre à la Direction d'établir une réflexion avec les représentants du personnel ;
- Deux conférences de sensibilisation avec un cabinet externe, dont l'objectif est de se reconnaître en tant qu'aidant, de mettre en avant les besoins de partager l'engagement de l'entreprise et de présenter les solutions et ressources ;
- Des formations pour les collaborateurs et les managers avec un cabinet extérieur pour accompagner les collaborateurs individuellement ;
- Des aménagements de l'organisation du travail, lorsque cela est possible, via le travail à distance, l'aménagement des horaires de travail, etc.

Soutenir l'emploi des jeunes et agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance depuis ces dernières

années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la Banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est passée de 70 alternants en 2019 à 102 en 2022 soit une progression de 45,7 %. Dans le même temps, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a validé la montée en compétences de ces apprentis en permettant à 36 alternants d'être recrutés en CDI ou CDD sur les 74 alternants terminant leur formation principalement sur les métiers du réseau commercial en proximité de nos clients.

Agir en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique convainc que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, a poursuivi ses actions en 2022 :

- Sensibilisation des nouveaux managers au principe de non-discrimination ;
- Formation des chargés de recrutement et gestion des carrières au principe de diversité et de non-discrimination.

Enfin, en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose de référents harcèlement, côté Direction des Ressources Humaines et côté Comité Social et Economique (CSE) et forme les nouveaux managers. Une procédure de signalement est en place.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sensibilise ses collaborateurs par des campagnes de communication régulières, via affichage, inscription au règlement intérieur et communications via l'intranet.

En 2022, à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le sexisme, un autodiagnostic sur les comportements sexistes et une conférence sur le thème « Agir pour lutter contre les stéréotypes et le sexisme ordinaire au travail » ont été proposés à l'ensemble des collaborateurs. Les membres du Comité de Direction

Générale et ceux du Comité Exécutif ont été formés sur le sexisme au travail et le harcèlement sexuel.

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2022-2021
Taux d'absentéisme maladie	3,85 %	3,82 %	3,99 %	+ 0,03 point
Nombre d'accidents de travail et de trajets	24	14	18	+ 10
Taux d'absentéisme maladie pour cause de pandémie ¹	1 %	0,24 %	1,75 %	+ 0,76 point

(1) Pour COVID déclaré (environ 7%) ou pour garde d'enfants pendant la pandémie ou pour les personnes à risque ou proches d'une personne vulnérable.

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Pour le Groupe BPCE, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) consiste à créer un environnement de travail conciliant satisfaction des clients, aspirations des salariés et performance économique. Son développement s'appuie sur un réseau de référents présents dans chaque entreprise et porteurs des politiques locales permettant de définir les actions au plus près du terrain.

En concertation avec la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

De plus, elle développe une politique de Qualité de Vie au Travail pour sortir d'une simple logique de prévention des risques et pour favoriser aussi durablement l'engagement des salariés.

La démarche de QVCT préconisée au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

Ainsi, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en œuvre des mesures et dispositifs œuvrant à la qualité de vie au travail, notamment :

- un référent QVCT désigné ;
- des écoutes sociales régulières ;
- les actions de sensibilisation des collaborateurs et des managers ;
- des dispositifs d'accompagnement des collaborateurs qui rencontrent une situation individuelle professionnelle ou personnelle sensible, telle qu'une maladie chronique, situation d'aidance, etc.

En 2022, la signature d'un accord QVCT dans la Branche Banque Populaire, a renforcé le cadre de référence et facilité dans chaque entreprise la définition d'un accord unique traitant, dans un souci de cohérence et de lisibilité, l'ensemble des champs de la QVCT.

Cet accord donne une place centrale au " travail " en promouvant la prévention, l'anticipation des difficultés et l'amélioration continue des situations de travail.

Cet accord est construit autour de 3 thèmes :

- Préserver la santé au travail par l'organisation du travail et l'accompagnement ;
- Positionner le management et les relations de travail au cœur de la Qualité de Vie au Travail ;
- Transformer l'organisation et l'environnement de travail, un levier de Qualité de Vie au Travail.

En déclinaison de cet accord de Branche et de l'axe « Collaborateur Collaboratif » de son projet d'entreprise, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ouvert des négociations pour conclure un accord d'entreprise sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail. La signature de ce nouvel accord devrait aboutir au 1er semestre 2023.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a poursuivi le développement des actions en faveur de la qualité de vie au travail en 2022 :

- la pérennisation du télétravail au sein des services centraux et son expérimentation au sein du réseau d'agences et des middle-offices des filières spécialisées ;
- la sensibilisation des collaborateurs au travers de conférences à l'occasion de la semaine de la QVT, la formation de collaborateurs, managers et RH sur le thème des aidants ;
- le renforcement de l'accompagnement des managers (formation, refonte de la charte managériale...)

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 1 607 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs. Pour les collaborateurs en forfait-jours, la base annuelle de travail pour un salarié à temps complet est de 206 jours de travail. Le nombre de jours de repos spécifiques attribués aux collaborateurs en forfait-jours varie d'une année sur l'autre selon les jours fériés ou les années bissextiles. Pour ces collaborateurs, la charge de travail et l'adéquation des moyens aux objectifs qui leur sont fixés sont évaluées trois fois par an. Un système d'information RH permet de gérer et maîtriser le temps de travail des collaborateurs ainsi que les relations avec l'employeur.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel. En 2022, 7,05 % des collaborateurs en CDI, dont 94,24 % de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Dans le cadre de l'accord Groupe relatif à la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place une Charte de 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique accompagne la maternité, la paternité et la parentalité en organisant des temps d'échanges avant et après les congés maternité ou adoption et en participant, au travers l'octroi de primes spécifiques, aux frais de garde, de rentrée de scolaire ou de vacances des enfants de ses collaborateurs.

En lien notamment avec le vieillissement de la population de la Nouvelle-Aquitaine, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique porte une attention particulière aux collaborateurs en situation d'aidants. Les collaborateurs en situation d'aidants qui le souhaitent peuvent également bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Un service de conciergerie d'entreprise est également accessible à l'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Pour favoriser l'engagement citoyen de ses collaborateurs, l'entreprise rémunère cinq jours, parmi les six accordés aux collaborateurs éligibles au Congé Engagement Citoyen et ouvre ce congé aux collaborateurs engagés dans la protection civile.

Le développement du télétravail concourt à la conciliation vie professionnelle et vie personnelle en permettant aux bénéficiaires de réduire leur temps de déplacement domicile-travail.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2022		2021		2020	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Femme non cadre	101	97,12 %	107	92,27 %	116	98,31 %
Femme cadre	30	85,71 %	30	81,08 %	27	77,14 %
Total des femmes	131	94,24 %	137	93,20 %	143	93,46 %
Homme non cadre	3	2,88 %	3	2,73 %	2	1,69 %
Homme cadre	5	14,29 %	7	18,92 %	8	22,86 %
Total des hommes	8	5,76 %	10	6,80 %	10	6,54 %

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés.

En 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a ouvert des négociations pour conclure un accord d'entreprise sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail, en déclinaison de l'accord de Branche QVCT. Cet accord, dont la signature devrait aboutir au 1er semestre 2023, intégrera le dispositif d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est dotée d'un Comité Social et Economique (CSE) et d'une Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité

des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Banque Populaire et de son CSE.

Au travers de son projet d'entreprise, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail.

Une équipe pluridisciplinaire (DRH, Sécurité des personnes et des biens, Immobilier Sécurité Moyens Généraux, Informatique...) intervient et contribue à la prévention et l'amélioration des conditions de travail.

Le département Sécurité des Personnes et des Biens œuvre en faveur de la sécurité des collaborateurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Il accompagne notamment la sécurité du personnel des agences :

- Formations à la prévention des risques d'incivilités et agressions ;
- Réunions bisannuelles d'information sur la sécurité en agence ;
- Gestion des incivilités dans le cadre d'un processus incluant tous les acteurs concernés, avec accompagnement spécifique en cas de fort ressenti d'impact psychologique ;
- Accompagnement en cas de conflit avec le client (incivilités, agression, hold-up) ;
- Accompagnement des managers du Centre de Contact Client à la gestion des incivilités téléphoniques.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique contribue à l'amélioration des conditions de travail de façon permanente, notamment via les travaux de réfection des locaux et les aménagements de postes individuels suite aux préconisations de la médecine du travail (fauteuils ergonomiques, souris verticales...).

En 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a renforcé son dispositif de prévention des risques psychosociaux (RPS).

Les collaborateurs et managers ont été formés à la prévention des RPS (Détecter-Alerte). Les acteurs RH et des élus de la CSSCT ont également bénéficié d'une formation complémentaire pour les accompagner dans la prise en charge de signalements.

Le dispositif de signalement a été enrichi (procédures, adresse mail dédiée, ...) et communiqué auprès de l'ensemble des collaborateurs.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met à disposition des collaborateurs une cellule d'écoute psychologique disponible tous les jours, 24h / 24 et en suit le niveau d'utilisation.

Enfin, une attention particulière est portée aux collaborateurs en absence longue durée (contacts téléphoniques notamment) de sorte à augmenter leurs chances de réussite à leur retour en poste. En effet, les statistiques nationales (ministère des Affaires Sociales et de la Santé) montrent que plus un arrêt maladie est de longue durée, plus le retour à l'emploi s'avère difficile.

Attirer et fidéliser les talents

Risque prioritaire	Attractivité employeur				
Description du risque	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022	Objectif
Taux de sortie «(taux de démission CDI)»	2,94 %	2,34 %	2,02 %	+ 0,6 pt	
Nb moyen de candidats par annonce externe	15,09	13,18	28,95	+ 14,5 %	> 10
Taux de conversion des apprentis (% d'alternants recrutés en CDI ou CDD à l'issue de l'alternance)	49 %	23,4 %*	NC	+ 17,5 pts	50 %

(*) Indicateur recalculé suite à changement de définition

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a recruté 209 personnes en CDI en 2022. Les jeunes de 18 à 29 ans représentent 57,4 % de ces recrutements, ainsi elle joue un rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de filières très diverses.

Malgré un contexte 2022 difficile où le marché du travail est resté favorable aux candidats, la banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a su s'adapter, fidéliser et attirer des talents. Pour preuve, même s'il est en hausse, il reste inférieur d'environ 30% à la moyenne des banques du Groupe.

Répartition des embauches

	2022		2021		2020	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CDI y compris alternance	209	46,8 %	171	43,7 %	25	11,2 %
CDD y compris alternance	238	53,2 %	220	56,3 %	199	88,8 %
TOTAL	447	100 %	391	100 %	224	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Pour attirer les talents dans un univers concurrentiel, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique continue de renforcer ses actions en :

- Tissant des liens de proximités avec les écoles de son territoire ;
- Confortant sa présence sur des jobdating et forums virtuels de recrutement ;
- Renforçant sa présence sur les réseaux sociaux professionnels et conversationnels ;
- Travaillant son parcours d'intégration aussi bien pour nos CDI que nos alternants ;
- S'appuyant sur la recommandation de nos collaborateurs.

Afin de rester un employeur attractif dans son bassin d'emploi, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique souhaite impliquer ses collaborateurs et poursuivre ses actions en matière d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Cela passe par l'accompagnement des managers qui doivent être à l'écoute et donner du sens aux missions confiées à leurs collaborateurs : un plan d'accompagnement des managers est mis en place. Cela se traduit également par le développement des méthodes de travail collaboratives, (Teams / M365...).

Pour ancrer cette volonté de rendre les collaborateurs acteurs du changement, un des 3 axes stratégiques de notre projet d'entreprise est « collaborateur collaboratif ». Il a pour ambitions : D'encourager la prise d'initiative des collaborateurs dans leurs métiers, leurs parcours professionnels et la vie de l'entreprise ; - D'impulser les transformations et évolutions des modes de travail collectifs inscrites dans une démarche qualité de vie au travail ;

- De développer un management par la confiance associé à notre culture du résultat existante ;

- D'optimiser les processus de l'entreprise pour les orienter dans l'intérêt du client et du collaborateur.

D'autres actions tendent également vers cet objectif :

- Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, évolution professionnelle, mobilité géographique, passage au management, retour d'absence longue durée ou encore retour de maternité) ; Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif « d'écoute à chaud » sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises ;

- Le baromètre social biannuel : mise en place de l'enquête d'opinion interne « Diapason ». Cette enquête aborde les thèmes suivants : Révolution digitale, nouveaux métiers, management, conditions de travail, gestion des ressources humaines,... Les collaborateurs ont l'opportunité d'exprimer librement, individuellement et directement leurs sujets de satisfaction et leurs attentes concernant leur vie professionnelle ainsi que leur adhésion à la stratégie du Groupe ;

- Le dispositif de conférences métiers : articulé autour de vidéos descriptives racontées par les collaborateurs qui exercent ces fonctions et de conférences, ce dispositif vise à promouvoir nos métiers et les diverses passerelles. L'objectif est de permettre au collaborateur d'être davantage acteur de son parcours professionnel ;

- Teamstarter : plateforme interne de financement participatif qui permet aux collaborateurs de créer et financer des idées grâce à un budget alloué par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à chaque collaborateur. Le collaborateur porteur d'un projet peut ainsi aller au bout de son idée : de son expression à sa mise en œuvre concrète, le rendant véritablement acteur dans l'amélioration du fonctionnement de l'entreprise.

Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires. Dix accords/avenants collectifs ont été signés/ sont en vigueur au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en 2022.

A cela s'ajoutent des réunions d'instance représentative du personnel, à savoir :

- 17 réunions de Comité Social et Economique (CSE) ;
- 6 réunions de Commissions Santé, Sécurité, Conditions de Travail ;
- 14 réunions de Commissions ;
- 13 réunions de négociations ;
- 9 réunions de groupe de travail paritaires.

La progression de l'implication de ses collaborateurs pour garantir un environnement de travail en constante amélioration devrait permettre à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique de fidéliser ses talents et de maîtriser le taux de sortie pour démission des CDI.

Taux de sortie des CDI

Motif	2022	2021	2020
Départ à la retraite	1,42 %	2,60 %	1,33 %
Démission	2,94 %	2,34 %	2,02 %
Licenciement	0,96 %	1,35 %	1,09 %
Rupture période d'essai employeur	1,12 %	NC	NC
Mutation Groupe	0,66 %	0,21 %	0,42 %
TOTAL	8,47 %	8,43 %	6,27 %

Politique d'Achats Responsables

Risque secondaire	Achats			
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
Délai moyen de paiement fournisseurs (jours)	25,55	28,13	29,22	- 9 %

Cet indicateur est suivi trimestriellement au sein du Groupe BPCE ; la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique participe aux objectifs Groupe avec un délai de paiement 2021 moyen de 28 jours contre 26 en moyenne pour le réseau Banque Populaire

La politique achat de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2022, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2022, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats :

- intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...) ;
- évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- mesurer les impacts environnementaux des projet d'achats, dont l'impact carbone ;
- favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté (STPA). La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance. La RSE est intégrée :
- dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;

- dans le processus achats : la déclinaison de la politique achats responsables a été formalisée dans la procédure générale d'achat, les outils associés ont été identifiés et sont en cours de développement ;

- dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les organes de décision. En 2022, des questionnaires d'évaluations RSE spécifiques ont été formalisés afin de couvrir 100 % des 140 catégories d'achat de la segmentation Achats du Groupe : ces questionnaires adaptés aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux permettent une évaluation RSE des fournisseurs, qui, au-delà d'être un critère de choix lors des consultations, vont aussi permettre d'identifier les axes RSE à suivre et à améliorer lors de l'exécution des contrats et des plans de progrès ;

- dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 140 catégories d'achat ;

- dans la professionnalisation de la Filière Achats :

- en complément des formations 2021 sur les Achats Responsables, afin de contribuer à la transformation de la Filière Achats, une formation a été élaborée et déployée auprès de la Filière Achats avec l'Afnor sur la norme ISO20400 ;

- l'ensemble des acheteurs a été formé à l'outil des risques RSE des 140 catégories d'achats.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Délais de paiement

En 2022, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du Groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du Groupe. Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 25,55 jours en 2022.

Risque prioritaire	Empreinte environnementale directe				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2019-2022	Objectif
Emission de CO2 annuelle (t eq. CO2) ¹	13 120	13 512 ²	12 713 ²	- 7,8 %	- 10 % entre 2019 et 2024
Emission de CO2 annuelle par ETP (TEQ CO2/ETP) ¹	6,6	6,9	7,1		

(1) Non calculé par BPACA, calcul en central BPCE

(2) Calcul mis à jour par BPCE suite à un processus de fiabilisation des données et une mise à jour des facteurs d'émission

La réduction de l'empreinte environnementale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15 % entre 2019 et 2024.

Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 10 % entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique réalise depuis 2012 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la «vie de bureau» de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure et l'alignement des portefeuilles des entreprises du Groupe BPCE se retrouvent dans la DPEF Groupe⁶

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;

- une cartographie de ces émissions :

- par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;

- par scope⁷.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a émis 13120teq CO2, soit 6,64 teq CO2 par ETP, une baisse de 7,8 % par rapport à 2019.

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est celui des déplacements qui représente 35,2 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Grâce à l'utilisation d'électricité 100 % garantie d'origine et/ou à l'utilisation d'électricité issue d'un contrat PPA (Power Purchase Agreement), la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a permis de contribuer à éviter 26,92 Tonnes équivalent CO2.

(6) <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>

(7) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (obligatoire) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Emissions de gaz à effet de serre

Par postes d'émissions, en tonnes eq. CO2

	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
Energie	874	802	822	+ 8,9 %
Achats et services	3660	3 543	3 093	+ 3,32 %
Déplacements de personnes	4618	5 191	4 630	- 11,03 %
Immobilisations	2491	3 356	2 858	- 21,67 %
Autres				

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables,

installation de la domotique dans les agences...);

- La gestion des installations ;

- La gestion des équipements informatiques et numériques ;

- La politique Achats ;

- Les déplacements ; en effet, dans le cadre de son plan de déplacement entreprise, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a mis en place un certain nombre d'initiatives autour des déplacements professionnels et des déplacements domicile-travail.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2022, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 144 424 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 96 Gr CO2/km, en diminution de 2 grammes par rapport à 2021.

On peut citer quelques actions phares en place sur 2022 :

- Une gestion de flotte automobile optimisée associée à un logiciel de réservation de véhicule proposant systématiquement des solutions de covoiturage interne ;

- Le déploiement de la télématique embarquée dans les véhicules de services permettant une responsabilisation des conducteurs dans leur comportement au volant ;

- L'acquisition de deux véhicules électriques en libre-service pour les déplacements professionnels des collaborateurs ;

- L'acquisition d'un véhicule de fonction électrique et 8 véhicules hybrides rechargeables de fonction ;

- La mise en place de bornes de rechargement sur les sites de Queyries à Bordeaux et de James Watt à Mérignac.

La réduction des déplacements professionnels, en lien avec la situation sanitaire liée à la COVID 19, a eu un impact significatif sur l'empreinte carbone liée aux déplacements professionnels en 2021.

Dans les années à venir, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a décidé de réduire et de faire évoluer sa flotte de véhicules de service, en la renouvelant progressivement par des véhicules moins émissifs (véhicules électriques ou hybrides, abandon des véhicules diesel). La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a également décidé de renouveler sa flotte de véhicules de fonction par des véhicules exclusivement présents au catalogue du Groupe BPCE, ne présentant pas de malus.

Aussi, dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- investissement dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs, portables, casques...);

- salles de réunion équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;

- incitation à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.

Transports domicile-travail

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est engagée volontairement dans un Plan de Déplacement Entreprise depuis 2013. Un premier

Plan de Mobilité a été réalisé pour le site central Bordeaux Queyries (environ 500 collaborateurs) en 2017. En 2018, le site Limoges Ester (environ 150 collaborateurs) s'est doté d'un Plan de Mobilité. Ce dernier a donné lieu à un plan d'actions impactant les transports de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels et Domicile-Lieu de travail. Une enquête de mobilité a été effectuée auprès de tous ses collaborateurs en 2022 (1179 répondants, soit 58 % des collaborateurs).

Parmi les actions en place pour favoriser une mobilité domicile-travail plus douce, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a notamment validé :

- Un accord de télétravail pérenne, permettant aux collaborateurs des fonctions support dont les activités sont télétravaillables de travailler depuis leur domicile jusqu'à deux jours par semaine, et aux collaborateurs du réseau à hauteur d'un jour par mois (15 jours par an) ;

- L'augmentation en NAO 2022 du remboursement des abonnements de transports en commun à hauteur de 75 % quand la réglementation exige 50 % ;

- L'octroi d'une indemnité kilométrique vélo à tout collaborateur se rendant au travail à vélo. Lors des Négociations Annuelles Obligatoires de fin 2022, cette indemnité kilométrique vélo a été relevée à 0,50 € net du kilomètre et le plafond a également été relevé à 400 € ;

Suite à l'enquête de mobilité 2022, et dans le cadre de son projet d'entreprise avec pour ambition de diminuer son empreinte carbone et de sensibiliser ses collaborateurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a validé et mis en place un plan vélo, permettant aux collaborateurs d'acquérir un vélo pour leurs trajets domicile-travail, financé à hauteur de 70 % par la banque. Dans le cadre de ce plan vélo, une flotte de vélos de service va être mise en place en 2023, aussi bien sur les sites centraux que dans les agences volontaires, en utilisation professionnelle pour les rendez-vous clientèle et parties prenantes extérieures, mais aussi mis à disposition pour les collaborateurs en essai pour leurs trajets domicile-travail.

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, cela se traduit à trois niveaux :

a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments) en kWh

	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
Consommation totale d'énergie par m ²	135	136	127	- 1 %

Parmi les actions visant à limiter la consommation d'énergie des bâtiments qui ont été mises en place, on peut citer :

- Le recours à une offre d'électricité 100 % verte depuis juin 2021 sur tous les sites de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;

- La surveillance et l'optimisation des consommations énergétiques, avec notamment la limitation de température dans les agences et l'intervention d'un prestataire de maintenance en cas de consommation anormale constatée sur un site ;
- La mise en place de la GTC sur le site central de Bordeaux Queyries en 2022 ;
- Le raccordement de son siège au réseau de chaleur urbain, en cours avec une mise en œuvre fin 2023.

Consciente des impacts environnementaux des usages informatiques, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique y sensibilise ses collaborateurs, en animant la Digital Clean Up Week.

D'ici 2024, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'emploiera à améliorer les étiquettes énergétiques de ses agences et à mettre en place de la domotique sur les sites les plus économes.

Enfin, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a pour projet de réaménager ses sites centraux en cohérence avec les nouveaux modes de travail, tout en visant une réduction importante des émissions de CO² de l'ensemble de ces bâtiments. Cette rationalisation programmée pour 2024 devra contribuer significativement à la baisse de son bilan carbone.

b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont le papier et le matériel bureautique.

Consommation de papier

	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
Kg de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0	0	0	
Kg de ramettes de papier (A4) recyclé et/ou labellisé par ETP	21	29	36	-27.6%

Dans le but de diminuer sa consommation de matière première, notamment le papier, la banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est lancée dans un chantier d'envergure de dématérialisation, aussi bien en interne, que vis-à-vis des clients.

Concernant les équipements informatiques et numériques, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a fait évoluer sa politique d'achats pour acquérir des smartphones reconditionnés. En complément, elle étudie des plans d'actions visant à allonger la durée de vie des équipements numériques et à revoir les conditions d'attribution de ceux-ci.

c) La prévention et gestion de déchets

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE). Pour cela, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a déployé un dispositif de tri [à compléter : tri à la source déchet par déchet ou même borne de tri pour un tri ultérieur dans un centre automatisé] et de valorisation de ses déchets. Concernant la gestion des déchets de bureau (papier, carton, cartouches d'encre), la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait appel à la société ELISE Atlantique, entreprise locale d'insertion.

Déchets

	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) en tonnes	1,69	2,82	4,57	- 40 %
Total de Déchets Industriels banals (DIB) en tonnes	169	184	217	- 8 %
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E en kg)/ETP	0,9	1,4	2,29	- 35 %
Total de Déchets Industriels banals (DIB en kg)/ETP	86	94	109	- 8,5 %

Concernant la gestion des déchets électroniques et électriques, elle s'appuie sur Les Ateliers du Bocage, entreprise d'insertion et entreprise adaptée niortaise, membre du mouvement Emmaüs, qui favorise le réemploi. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique lui confie notamment ses équipements obsolètes, pour recyclage ou reconditionnement.

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁸.

Parmi les actions mises en place par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, on trouve :

- La mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- La mise en place de régulateurs de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- L'utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est inscrite dans la demande gouvernementale de solidarité nationale pour des économies d'énergie durant l'hiver 2022-2023. La banque a, à cette occasion, pris l'initiative de limiter la température intérieure de l'ensemble de ses sites à 19°C, ainsi que l'extinction des enseignes à 19h en jours ouvrés et complète en jours fermés.

(8) Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

Gestion de la biodiversité

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

Elle soutient notamment l'association « Water Family », dont la mission est d'éduquer à la préservation de l'eau et de l'ensemble du vivant. Elle accompagne également le Fonds de dotation « Plantons Pour l'Avenir » qui soutient des projets de reboisement, d'éducation à l'environnement et de recherches. « Plantons pour l'avenir » encourage notamment une gestion dynamique et durable des forêts permettant de maintenir la biodiversité.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a par ailleurs disposé deux ruches sur son site central, suite à un projet collaboratif issu de ses salariés.

NUMERIQUE RESPONSABLE

Le Groupe BPCE a pris la pleine mesure des impacts environnementaux et sociaux du numérique en inscrivant un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique

BPCE 2024. Les objectifs sont de réduire de 15 % le Bilan Carbone de l'IT et d'améliorer de 10 % l'efficacité énergétique de ses Data Centers à horizon 2024 par rapport à 2019.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'inscrit pleinement dans la démarche du Groupe BPCE et adhère à l'ensemble des dispositifs décrits ci-dessous.

Maîtriser et mesurer les impacts de nos équipements informatiques

Les parcs de matériels destinés aux collaborateurs ou aux infrastructures du Groupe représentent un fort enjeu d'optimisation des impacts sociaux et environnementaux. De multiples actions sont engagées pour optimiser leur nombre, pour développer des outils de mesure carbone relatifs à nos parcs et à leur usage. De plus, une attention est portée à la mise en accessibilité de l'environnement de travail des collaborateurs en situation de handicap.

Les équipes BPCE IT ont réalisé le Scoring Carbone des parcs de matériels dans les bases d'inventaire. Ce sont ainsi plus de 90 % des parcs de matériels qui ont fait l'objet de la collecte et de l'implémentation de leur empreinte « cycle de vie » et de leur empreinte d'utilisation. L'intégration des scores carbone des parcs permet désormais :

- de mesurer et partager au sein du Groupe BPCE les empreintes carbonées des équipements IT en partenariat avec les constructeurs ;
- de mesurer le scoring carbone des appels d'offres lors d'achats de matériels ;
- de partager l'écoscore des matériels dans les catalogues Groupe à destination des établissements ;
- Des indicateurs de mesure des parcs de matériels sont mis à disposition des établissements du Groupe (parcs dormants et âge des parcs) pour leur permettre de prendre des mesures concrètes de réallocation ou de décommissionnement des matériels.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maîtriser les impacts de leur usage

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été mise en œuvre par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du Groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles. La durée de vie des parcs de matériels a également été allongée (passage de 3 à 4 ans pour les PC, 2 à 3 ans pour les smartphones).

Favoriser les achats numériques responsables

Un questionnaire destiné à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale lors des achats de matériels IT est en cours de déploiement. Le cas échéant, le critère RSE peut représenter entre 10 et 20 % de la note finale attribuée au fournisseur.

Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Cette solution est en phase pilote auprès de collaborateurs volontaires.

Concevoir des services numériques responsables

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses Services Numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques NR dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un écoscore applicatif destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux NR au sein des projets IT. Enfin, une offre de services Numérique Responsable permet d'accompagner les équipes IT qui souhaitent intégrer le NR dans leur projet. Intégrer le cadre méthodologique

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en Aout 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Au sein de BPCE SI, l'ensemble de la méthodologie de conception des produits et services IT est en cours de révision pour y intégrer les notions de sobriété et d'inclusion numérique. Par exemple, le Design System du Groupe BPCE intègre désormais le Numérique Responsable comme son 4ème principe fondateur depuis juillet 2022.

Construire les outils de mesure

Une méthodologie de calcul des émissions GES est en cours d'expérimentation sur un périmètre applicatif du SI. Le « Green Project Scoring », un écoscore utilisable dès la phase de cadrage d'un produit ou service est déployé sur le périmètre GFS. Il est en cours de qualification en vue de son déploiement sur l'ensemble des entités de la Communauté.

Rendre accessibles nos services numériques

La filière Numérique Responsable sensibilise les collaborateurs aux bonnes pratiques d'accessibilité numérique en proposant des formations généralistes et avancées. Les formations avancées sont à destination des équipes projets de développement des services numériques.

Accompagner les équipes produit

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent les équipes produits désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable

La réussite de la transformation Numérique Responsable du Groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs et sur la mise en œuvre des bonnes pratiques Numériques Responsables dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

Un groupe de travail représentant les établissements et les entités de la Communauté BPCE a sélectionné des outils de sensibilisation et les a rassemblés dans un catalogue dédié. Ce catalogue mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe permet à chacun de multiplier les actions de sensibilisation.

Des temps forts de sensibilisation des collaborateurs ont été proposés :

- le CyberWorld CleanUp Day : événement de sensibilisation aux impacts des usages numériques par le nettoyage de fichiers et la collecte de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) ;
- la Semaine européenne du Développement Durable durant laquelle deux ateliers « Fresque du numérique » et un atelier « Escape game Numérique Responsable » ont été proposés aux collaborateurs du Groupe. Ces ateliers ont réuni environ 40 collaborateurs avec un niveau de satisfaction de 4,5/5 (Escape Game) à 5/5 (Fresque du numérique), selon les retours collectés à la suite des questionnaires de satisfaction.

La filière Numérique Responsable a organisé des ateliers thématiques Numérique Responsable (Parcs de matériels, Data utilisateurs, Achats IT Responsables, Sensibilisation, Accessibilité & Inclusion, Communication) avec plus de 100 contributeurs des filières Informatiques, Achats et RSE des Réseaux BP et CE. Un premier recueil de bonnes pratiques NR déclinables dans les établissements est livré à l'issue de ces ateliers pour favoriser l'adoption de ces pratiques en établissements.

Former les collaborateurs des métiers du Numérique

Une offre de formation Numérique Responsable a été construite et est ouverte au sein du groupe. Il s'agit d'un parcours constitué :
- de formations socles, proposées pour sensibiliser tous les publics aux enjeux du Numérique Responsable
- de formations avancées, proposées aux métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques. Les formations « Produit Responsable », « Architecture Responsable », « Ecoconception logiciels », « Ethique et Sobriété de la Data et l'IA » ont ainsi été spécialement conçues pour les experts projets (PO, PM, Coachs agiles...), les architectes et les développeurs.

Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable

Un effort a également été porté sur la communication, aussi bien interne qu'externe. L'objectif est à la fois de sensibiliser aux enjeux Numérique Responsable, présenter les feuilles de route et actions de la filière mais également inciter les entités du Groupe à intégrer ces enjeux dans leurs feuilles de route respectives

Parmi les éléments de communications réalisés en interne, la première plénière de la Filière Numérique Responsable, en juin 2022, a réuni plus de 200 collaborateurs. Plusieurs présentations ont également été organisées au sein des différentes entités du Groupe (Etablissements, BPCE Achats, Consulting, RSE, BPCE SI, ...) et ont permis une meilleure prise en compte des sujets au sein de ces entités.

Plusieurs communications ont été réalisées à l'externe, par le biais d'interventions au sein de différents événements du marché (groupes de travail inter-entreprise CIGREF, salon Produrable, GreenTech Forum...). Ces interventions permettent à la fois de mettre en avant les travaux réalisés au sein du Groupe mais également d'échanger sur les bonnes pratiques du marché.

ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du Groupe au respect de l'Accord de

Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires. Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a de cesse d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :
- à l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- à la Net Zero Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les TCFD 2021 du Groupe BPCE..

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de disposer d'une mesure carbone sur 100 % des portefeuilles d'ici à 2024, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

I. CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 « Taxonomie » met en place une classification des activités économiques afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables.

Cette initiative impose aux acteurs des marchés financiers, aux entreprises assujetties à la publication d'une déclaration non financière (NFRD bientôt remplacée par la directive CSRD), aux États membres de l'UE lorsqu'ils élaborent des mesures, des normes ou des labels pour les produits financiers ou les obligations vertes, de publier des informations indiquant dans quelle mesure leurs activités correspondent à des activités considérées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie européenne. Elle se fonde pour cela sur six objectifs environnementaux :
- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est dite « éligible » lorsqu'elle contribue potentiellement, mais pas nécessairement, à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique.

Pour être effectivement durable, une activité doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :
- contribuer significativement à l'un des six objectifs environnementaux et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- ne pas avoir d'impact négatif significatif sur les cinq autres objectifs environnementaux (« Do not Significantly Harm »: DNSH) et donc se conformer aux critères d'examen techniques définis dans des actes délégués ;
- respecter des garanties minimales sociales (droits humains, etc.).
À ce jour, trois principaux actes délégués ont été publiés par la Commission européenne :
- le règlement Délégué 2021/2139 du 4 juin 2021 concerne les critères d'examen techniques utilisables concernant les deux premiers objectifs environnementaux ;
- le règlement Délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 contient des précisions sur les informations devant être publiées

en fonction des types de structures concernées par le règlement taxonomie ;
- un règlement Délégué Complémentaire 2022/1214 publié le 15 juillet 2022 relatif aux deux premiers objectifs sur le climat couvre certaines activités des secteurs du gaz et du nucléaire au regard de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation au changement climatique ;

La réglementation prévoit une entrée en application progressive de ces évaluations.

Ainsi, pour les deux premiers exercices, selon l'acte délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (soit les exercices 2021 et 2022), l'objectif consiste à identifier les activités dites « éligibles ». Depuis le 1er janvier 2023 suite au règlement Délégué Complémentaire 2022/1214, le gaz et le nucléaire sont incluses dans les activités éligibles. L'obligation de produire les indicateurs de durabilité GAR (green asset ratio) en application de l'article 8 du règlement Taxonomie s'applique au 1er janvier 2022 aux entreprises soumises à l'obligation de publier les informations non-financières (Déclaration de performance extra-financière – DPEF) conformément à l'article 19 bis et à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE consolidée (modifiée par la directive NFRD 2014/95/UE). L'information du groupe BPCE pour l'exercice 2022 décrit ainsi la part des activités éligibles sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique complétée de toutes les informations obligatoires visées notamment à l'article 10 du règlement délégué du 6 juillet 2021 dit « article 8 » du règlement Taxonomie.

En revanche, l'information complémentaire relative à l'alignement des activités éligibles portant sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ne pourra être communiquée qu'à compter de l'activité réalisée en 2023, conformément aux exigences du règlement délégué « article 8 », qui accorde un délai supplémentaire pour organiser au niveau européen la production et la collecte d'informations fiables et indispensables auprès des entités économique contribuant à la mesure des indicateurs de performance. Les actifs verts correspondant aux activités dites alignées à la Taxonomie se distinguent de celles éligibles en confrontant la performance de ces activités éligibles à des critères techniques et exigences en matière de respect de l'environnement et de minima sociaux. À compter du 1er janvier 2024, les sociétés financières devront publier un reporting complet, avec des indicateurs d'alignement avec les six objectifs.

2. GAR OBLIGATOIRE

Principes

L'article 8 du règlement taxonomie 2020/852 introduit la publication de nouveaux indicateurs clés de performance (ICP), le Green Asset Ratio (GAR) et ses dérivés. Les ICP dérivés ne sont pas à produire pour la publication au titre de l'année 2022.

Les ICP sont publiés sur la base du périmètre de consolidation prudentielle, dans un environnement conforme au FINREP. Les montants à prendre sont systématiquement des montants bruts. Cette précision est apportée à plusieurs reprises dans l'annexe V du règlement 2021/2178 du 6 juillet 2021 levant toute ambiguïté. Les dépréciations comptables ne sont donc pas prises en compte, et il n'est pas demandé d'indiquer leur montant.

En 2022, le GAR correspond au montant d'actifs éligibles à la taxonomie rapporté aux actifs couverts totaux.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité

L'annexe V du règlement 2021/2178 définit les actifs couverts totaux, qui représentent le périmètre des actifs soumis à l'analyse de l'éligibilité. Les catégories d'actifs financiers incluent dans le total des actifs couverts les suivantes :

- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres ;
- participations dans des filiales ;
- coentreprises et entreprises associées ;
- actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Conformément à la réglementation, l'analyse de l'éligibilité se définit par une série d'exclusions qui sont précisées aux articles 7 et 10 du règlement 2021/2178. Le dénominateur et le numérateur sont construits à partir du total bilan de l'établissement dont sont retirés certains éléments. Pour le dénominateur et le numérateur du ratio, les expositions exclues des actifs couverts sont :

- les administrations centrales, les banques centrales et organismes supranationaux ;
- les actifs financiers détenus à des fins de négociation y compris les dérivés de ce portefeuille ;
- Parmi les actifs couverts sont exclus du numérateur du ratio :
 - les instruments dérivés de couverture ;
 - les entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non-financières en vertu de la directive 2013/34/UE (NFRD),
 - les prêts interbancaires à vue.

La trésorerie et équivalent de trésorerie et les autres actifs (goodwill, immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité mais sont inclus de fait dans le dénominateur.

Méthodologie retenue

L'analyse de l'éligibilité des actifs financiers et notre capacité à la justifier ont conduit à ce que seules les expositions suivantes soient retenues dans le GAR obligatoire :

- Les crédits habitat et les prêts à la rénovation énergétique ;
- Les prêts automobiles à des particuliers octroyés à partir du 1er janvier 2022 ;
- les expositions sur les entreprises financières et non financières soumises à la NFRD pour lesquelles la part d'éligibilité des activités a pu être obtenue ;
- les green bonds corporate ;
- les financements des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales (affectation habitat et équipement) / Office Public de l'Habitat (OPH)).

Les prêts immobiliers aux logements et prêts automobiles à des particuliers ont été considérés comme des activités éligibles indépendamment de leur géographie.

L'identification des contreparties soumises à la NFRD a été réalisée à partir de la taille des entreprises (entreprises hors PME et PRO) et de leur géographie (Europe). Cependant, la part des activités éligibles n'a pas pu être collectée pour une prise en compte dans les actifs éligibles. Les entreprises NFRD ne figurent donc pas au numérateur du GAR.

Actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts

Ne sont affichées en « non éligibles » que les expositions soumises à analyse d'éligibilité au numérateur et qui s'avèrent effectivement non éligible à la suite de cette analyse.

Les expositions aux entreprises financières et non financières assujetties à la NFRD mais dont les activités économiques ne sont pas éligibles sont affichées en « non éligibles ». Il en est de même des expositions sur les entreprises soumises à NFDR dont les activités pourraient être éligibles mais dont les données n'ont pas pu être collectées.

Les autres actifs (par exemple, les immobilisations corporelles et incorporelles) sont exclus de l'analyse d'éligibilité. Ils sont cependant bien au dénominateur des ratios d'éligibilité.

Politique d'alignement (exigence de l'annexe XI du règlement Délégué 2021/2178) avec la réglementation taxonomie

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés.

La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication à compter de 2024 des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes et engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; des travaux sont en cours et devraient aboutir en 2023.

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Total des actifs couverts – inclus au numérateur et au dénominateur	25 549	94.20%	24 340	94.77%
Total des actifs éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts - GAR	10 224	40.02%	9 678	39.76%
Total des actifs non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	6 044	23.66%	6 110	25.10%

En millions d'euros	2022		2021	
	Montant	%	Montant	%
Instruments dérivés – comptabilité de couverture*	273	1.01%	29	0.11%
Prêts interbancaires à vue*	1 533	5.65%	2 016	7.85%
Encours auprès des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE (NFRD)*	6 952	25.63%	5 878	22.89%
Total des actifs exclus du numérateur*	8 758	32.29%	7 923	30.85%
Encours auprès des administrations centrales, des banques centrales et émetteurs supranationaux*	1 549	5.71%	1 337	5.21%
Actifs financiers détenus dans le portefeuille de négociation*	26	0.09%	6	0.02%
Total des actifs exclus du dénominateur et du numérateur*	1 574	5.80%	1 343	5.23%

* Les ratios sont calculés par rapport au total bilan FINREP

3. GAR VOLONTAIRE (UNIQUEMENT POUR LE GROUPE BPCE)

Principes

Règles générales

Le Groupe BPCE va utiliser la possibilité offerte par le texte de publier un GAR (Green Asset Ratio) sur base volontaire pour donner une vision plus complète pour intégrer les entreprises soumises à NFRD pour lesquelles les données d'éligibilité n'ont pu être collectées. Dans ce cas, nous avons considéré comme éligible la totalité des expositions pour les entreprises soumises à NFRD.

En effet, dès lors que la banque retient une estimation, l'information ne peut pas être intégrée dans le GAR obligatoire conformément aux FAQ publiées par la Commission Européenne en décembre 2021, mise à jour en janvier 2022 et en octobre 2022 mais peut être publiée sur base volontaire.

Le Groupe BPCE se fonde pour les estimations sur les Codes NACE (Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne établie par le règlement (CE) n° 1893/2006) publiés par la Commission et la territorialité (exclusion des expositions hors UE).

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union européenne s'élève au 31 décembre 2022 à 55 %.

4. ACTIVITES LIEES A L'ENERGIE NUCLEAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur	NON

2.2.4.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Risque prioritaire	Ethique des Affaires		
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.		
Indicateur clé	2022	2021	2020
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	> 90 %	> 90 %	> 90 %

Le dispositif de maîtrise de risque «Ethique des Affaires» est décrit dans la partie « 2.7.8 Gestion des risques de non-conformité »

Risque prioritaire	Sécurité des données		
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients		
Indicateur clé	2022	2021	2020
Taux de nouveaux projets locaux bénéficiant d'un accompagnement SSI et Privacy	> 90 %	87 %	85 %

Le dispositif de maîtrise de risque «Sécurité des données» est décrit dans la partie « 2.7.10 Gestion des risques / Sécurité des systèmes d'information »

Risque prioritaire	Empreinte territoriale			
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats commerciaux et non commerciaux	2 560 k€	1 420 k€	ND	+ 60 %
Nombre d'embauches en CDI	209	171	25	+ 22,22 %
Montant HT des achats réalisés auprès des fournisseurs du territoire (en M€ et en % du montant total des achats)	29,57 M€ 53 %	31,15 M€ 58,4 %	37,23 M€ 52,4 %	- 5,4 pts

En tant qu'employeur

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est un employeur local clé sur son territoire, de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants). Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2 136 personnes sur le territoire, dont 92,3 % en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

	2022		2021		2020	
CDI / CDD	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
CDI y compris alternance	1 972	92,3 %	1 930 *	92 %	1 922	91,9 %
CDD y compris alternance	164	7,7 %	169	8 %	170	8,1 %
TOTAL	2 136	100 %	2 099	100 %	2 092	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

*Chiffre 2021 corrigé suite à la régularisation de la situation d'un collaborateur.

En tant qu'acheteur

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a également recours à des fournisseurs locaux : en 2022, 76 de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.

En tant que mécène

L'engagement de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en termes de mécénat (financier et de compétences) s'inscrit au cœur de son histoire, de son identité régionale et de ses valeurs.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, entreprise coopérative engagée sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine, se mobilise aux côtés des associations de proximité qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. En 2022, son enveloppe de mécénat s'élève à 1 million d'euros, à laquelle s'ajoutent 359 500 euros de partenariats non commerciaux. La mise à disposition de 9 collaborateurs en mécénat de compétences

participe également à l'augmentation du montant global dédié aux activités de mécénat. Un moyen très concret de développer ses actions auprès des associations locales. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engage dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines :

- Encourager l'entrepreneuriat de tous pour agir en faveur du développement économique de son territoire ;
- Soutenir l'éducation, celle qui participe à l'égalité des chances ;
- Maintenir l'attractivité territoriale au travers de la valorisation des savoirs-faires culturels et artistiques de sa région ;
- Préserver la santé des citoyens face au cancer ;
- Protéger l'environnement néo-aquitain face au réchauffement climatique.

À travers sa politique de mécénat "Grandir et Préserver", la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique soutient nombre de grands projets qui font rayonner ses territoires.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique renforce sa position de "business Partner" du chef d'entreprise en s'inscrivant dans une relation mutuellement bénéfique avec les entrepreneurs sur le long terme. Tout d'abord en accompagnant les futurs chefs d'entreprises via la Fondation Kedge Business School à Bordeaux et l'ESTIA dans le Pays-Basque. Elle est également engagée auprès des entrepreneurs en rebond accompagnés par l'association « 60 000 rebonds ». Elle est aussi partenaire de l'Adie, Association pour le Droit à l'Initiative Economique, depuis 25 ans pour accompagner financièrement et stratégiquement les personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel afin qu'ils puissent créer leur propre entreprise, grâce au microcrédit accompagné.

Dans le domaine de l'éducation, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique soutient les fondations universitaires de son territoire : la chaire "Littoral Urbain Durable Intelligent" à La Rochelle, la chaire "Transitions énergétiques territoriales" à Bordeaux et la chaire "Transitions pour le climat, l'environnement et la société".

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est également très attachée à l'attractivité de son territoire et soutient les Opéras de Bordeaux, Limoges, la scène nationale du "Moulin du Roc" à Niort et Malandain Ballet Biarritz. Elle est également mécène bâtisseur d'honneur de la Cité du Vin à Bordeaux et mécène de la Cité internationale de la Tapisserie Aubusson qui accompagne la filière économique art textile art tissés.

Côté santé, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique reste le partenaire principal du programme "Cancer Innovation Aquitaine" porté par la Fondation Bergonié à Bordeaux depuis 2014 dont l'objectif est de développer de nouveaux médicaments à thérapie ciblée. Elle apporte également son soutien aux hôpitaux de Brive-la-Gaillarde, de Mont-de-Marsan, de Limoges, d'Arcachon et de la Côte Basque. Dans le cadre de son plan cancer, elle accompagne également financièrement les associations qui œuvrent pour la prévention, la promotion des dépistages et l'accompagnement des personnes touchées par cette maladie : la Ligue contre le cancer Gironde et Haute-Vienne et la Maison Rose à Bordeaux.

Enfin, dans le domaine de la protection de l'environnement, enjeu sociétal majeur, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engage à préserver le patrimoine naturel de la Nouvelle-Aquitaine, bordée par l'océan Atlantique sur 720 km de côtes et première région forestière française. A ce titre, elle est mécène du Fonds de Dotation Plantons pour l'avenir et participe ainsi au reboisement de parcelles sur ses territoires. Elle accompagne également l'association Echo-Mer à La Rochelle et Arcachon qui œuvre à la protection du littoral et du milieu marin ainsi que l'association Arche Ecosystème, créée par Nomads Surfing, une entreprise à mission solidaire et marque de surf engagée, qui sensibilise les plus jeunes

dans les écoles de voile et de surf, les collégiens et lycéens de Nouvelle-Aquitaine à la protection de l'océan et crée des produits surf éco responsables en recyclant le néoprène. En 2022, elle s'est également engagée aux côtés de Water Family basée à Biarritz dont l'objectif est de préserver l'eau, notre santé et l'ensemble du vivant via des programmes et outils pédagogiques complets pour les scolaires et les entreprises.

Au-delà du mécénat financier, La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a également mis en place un dispositif de mécénat de compétences de ses collaborateurs auprès de structures associatives de Nouvelle-Aquitaine. Elle souhaite engager ses collaborateurs à contribuer activement à la vie associative de son territoire. En 2022, 5 collaborateurs se sont engagés à temps plein : au sein de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (Adie), un autre a évolué au sein du Réseau Entreprendre et une collaboratrice a rejoint l'association Echo-Mer. Parallèlement à cela, 3 collaborateurs ont été recrutés par France Active à temps partiel et une collaboratrice au sein de la Fondation Bordeaux Université. Au total sur l'année 2022, 9 collaborateurs sont partis en mission dans des associations du territoire.

Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire et en phase avec les valeurs portées par la Banque Populaire depuis ses origines. Elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des différents projets.

Sensibilisation des acteurs économiques de la Nouvelle Aquitaine à la transition énergétique

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a fondé en 2022 avec 4 autres acteurs régionaux du conseil et de la finance : l'IPacte. l'IPacte est une association qui propose à ses membres – à ce jour plus de 30 dirigeants d'entreprise – de partager sur les enjeux et conséquences du réchauffement climatique, et surtout de réfléchir et concevoir les actions à mettre en œuvre à leur niveau pour protéger et faire évoluer leurs modèles d'affaires. Au travers d'IPacte, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique joue ainsi pleinement son rôle de référent et de conseil auprès des PME et ETI de la région Nouvelle Aquitaine.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique soutient la Fondation Banque Populaire, instrument de mécénat national des 14 Banques Populaires et de leurs sociétaires depuis 1992. Accompagner la réussite, c'est la mission des Banques Populaires depuis leur origine. Leur Fondation d'entreprise décline ce crédo avec un engagement dans la durée en faveur de l'initiative individuelle et de la jeunesse, dans les domaines de la musique classique, du handicap et de l'artisanat d'art. En tirant parti de sa présence territoriale, de l'expertise de ses jurys, et des anciens lauréats, la Fondation a constitué un large réseau démontrant que la réussite est multiple et à la portée de tous. Depuis sa création, la Fondation Banque Populaire a ainsi déjà accompagné plus de 960 projets de vie. Pour les sociétaires, les clients comme pour les collaborateurs, les lauréats de la Fondation incarnent l'engagement coopératif et sociétal des Banques Populaires en portant leurs valeurs de solidarité, d'esprit d'entreprendre et de goût pour l'innovation. Pour savoir plus : <https://www.fondationbanquepopulaire.fr/>

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat via son Fonds de dotation qui soutient des projets en faveur de la proximité territoriale, de la valorisation du modèle

coopératif et durable et de l'entreprenariat (selon les trois axes d'engagement que constitue sa raison d'être).

En 2022, le soutien à l'ADIE - association qui finance, conseille et accompagne des micro-entrepreneurs dans la création et le développement de leur activité - reste prégnant, tout comme celui à Entreprendre pour Apprendre, association qui sensibilise et développe les compétences entrepreneuriales des jeunes. Depuis 2015, la FNBP développe son soutien à des Chaires de recherche : elle finance des travaux sur la différence coopérative avec la Chaire Lyon 3 Coopération ou encore des études sur la performance des territoires en matière d'innovation avec la Chaire de l'immatériel, Paris Sud. Dans le domaine du « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières », la FNBP apporte son soutien au concours annuel de thèses organisé par l'IFJD (Institut Louis Joinet).

AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE DU SPORT

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Impliquée dans la Voile et le Surf, la Banque Populaire exprime son image de banque audacieuse, dynamique et performante. Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, la Caisse d'Épargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble. Depuis 2007, Natixis s'implique quant à elle dans le rugby dont elle partage les valeurs d'esprit de conquête, force du collectif et diversité des talents.

Partager plus que les Jeux de Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec son ADN et cet engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus depuis le 1er janvier 2019, Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne seront également parrains officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Plus qu'un simple engagement d'image et de marketing, ce partenariat contribue à plusieurs ambitions du Groupe BPCE : devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie du sport ; inscrire ces Jeux dans une perspective historique et participer pleinement à l'Héritage de Paris 2024 grâce à des actions en matière d'inclusion, de diversité et d'excellence environnementale.

Ce partenariat constitue enfin une opportunité unique de fédérer les 100 000 collaborateurs du Groupe BPCE autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Pour preuve, la création du programme de mobilisation interne IMAGINE 2024 lancé en 2019.

IMAGINE 2024

Avec pour objectif de faire de chaque collaborateur le premier ambassadeur des Jeux de Paris 2024, le Groupe BPCE a mis en œuvre un dispositif ambitieux de mobilisation interne. Baptisé IMAGINE 2024, celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; amorcer une dynamique d'engagement vis-à-vis des Jeux de Paris 2024. Deux déclinaisons de ce programme peuvent être mis en avant : la création de la plateforme collaborative Team IMAGINE 2024, ouverte à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et l'organisation d'un challenge sportif interne, le Défi IMAGINE 2024 réunissant plus de 1200 collaborateurs du Groupe BPCE.

Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire. Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a permis de sensibiliser et soutenir les entreprises et partenaires. Des publications inédites de BPCE L'Observatoire sur l'économie du sport ont permis de valoriser le poids économique de cette filière sur tous nos territoires, ainsi que le rôle majeur joué par les collectivités territoriales.

Les entreprises du Groupe BPCE accompagnent également les athlètes dans leur préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais aussi dans la réalisation de leurs projets professionnels en soutenant la Fondation du Sport Français et le Pacte de performance.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, incarnée sur le terrain par 2 100 collaborateurs dans ses 215 agences, a choisi de soutenir des athlètes, femmes et hommes de son territoire dans leur parcours jusqu'aux JO de 2024. Représentant la variété de ses départements, pratiquant différentes disciplines, anciens médaillés ou nouveaux dans l'aventure JO, valides ou porteurs de handicap, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sera à leurs côtés pour les promouvoir et les accompagner.

Avec la création de ce team, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique souhaite s'engager en faveur de l'excellence sportive régionale pour donner à ses athlètes toutes les chances de réussite et les accompagne jusqu'aux Jeux Olympiques de Paris 2024. En soutenant les athlètes les plus prometteurs de sa région, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique contribue à offrir à ces sportifs et à la France les meilleures chances de médailles et tient ainsi avec fierté son rôle d'acteur de proximité.

Présente sur un magnifique territoire côtier, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a logiquement orienté son team d'athlètes vers les sports issus de ses fédérations partenaires. 7 sportifs du Team Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'illustrent en voile ou en surf dans 4 disciplines différentes : 49er FX, kite-foil, IQ Foil et surf. Les 6 autres sports se veulent représentatifs de notre territoire : escalade, canoë-kayak, rugby fauteuil, handi-escrime, para-cyclisme et ski.

Véritable symbole de mixité femmes / hommes (6 femmes, 7 hommes) mais également d'expériences sportives, le TEAM Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique compte 3 médaillés olympiques et paralympiques dans ses rangs : Charline Picon (or olympique - Rio 2016, argent olympique - Tokyo 2020), Dorian Foulon (or paralympique - Tokyo 2021), Damien Tokatlian (argent paralympique - Londres 2012, bronze paralympique - Rio 2016, Tokyo 2021), auxquels s'ajoute le coach Jonathan Lobert (bronze olympique - Londres 2012).

Banque de la Voile...

Ce sont plus de 100 clubs affiliés à la Ligue de Voile Nouvelle-Aquitaine et leurs licenciés que la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique continue de soutenir dans leurs pratiques du sport et handisport, notamment lors des régates tous supports et tous grades. Partenaire historique de la voile en région, elle a réaffirmé sa présence auprès de ses partenaires comme le Cercle de Voile d'Arcachon, la Rochelle Nautique (fusion de la Société des Régates Rochelaises et de l'École de Voile de La Rochelle), les Marins de La Lune à Bordeaux et plus récemment Extrême Cordouan à Royan.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique confirme son soutien au Pôle France de Voile de La Rochelle depuis

2018 et poursuit son engagement auprès des jeunes athlètes dans la pratique sportive de haut niveau.

Le Groupe BPCE est en route pour Paris 2024.

150 millions d'euros pour les infrastructures sportives

La rénovation et de l'amélioration des équipements sportifs constituent un enjeu majeur pour les collectivités locales. Pour répondre à ce défi, les Banques Populaires, les Caisses d'Épargne et le Crédit Coopératif, ont décidé avec la BEI la mise en place d'une enveloppe d'un montant de 150 millions d'euros. Une première en Europe. Les collectivités locales et établissements publics se verront proposer des financements à taux bonifiés destinés à la rénovation ou à l'extension d'infrastructures sportives dans un montant compris entre 40 000 et 25 millions d'euros.

Premier financeur des collectivités locales, le Groupe BPCE à travers ses marques intervient d'ores et déjà dans le financement de grands projets (Stade Orange Vélodrome de Marseille, Paris La Défense Arena...). Avec la mise en place de cette nouvelle enveloppe, il renforce plus encore son positionnement de banque de référence des collectivités et son engagement dans les territoires.

Composition des Conseils d'Administration

Risque secondaire	Diversité des dirigeants			
Description du risque	Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
Part de femmes au sein du Conseil d'Administration	45 %	45 %	50 %	0 %

Objectif Groupe : 40 %

En 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique compte 13 administrateurs qui enrichissent les débats des Conseils d'Administration dans l'intérêt de l'ensemble des clients et des sociétaires. Créateurs de valeurs (chefs d'entreprise, chercheurs, enseignants...), ils sont impliqués dans la dynamique du développement économique et social de leur région.

Lors de l'examen de toutes candidatures au mandat de Directeur Général et/ou Directeur Général délégué et au mandat de membre du Conseil, le comité des nominations s'appuie sur les objectifs définis dans la politique de diversité adoptée par le Conseil.

En application de cette politique de diversité, le Comité des nominations doit poursuivre un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au sein du Conseil d'administration c'est-à-dire une situation où les caractéristiques desdits dirigeants et dudit conseil diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique contribue largement à favoriser la diversité.

Le Comité des nominations s'assure que les aspects suivants de diversité sont bien observés :

- formation ;
- parcours professionnel ;
- âge ;
- objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté ;
- représentation géographique équilibrée ;
- représentation des différents types de marché ;
- représentation des catégories socioprofessionnelles dominantes du sociétariat de la Banque Populaire ;
- respect des critères de compétence collective tels que visés dans l'évaluation du Conseil.

Aucun des critères précités ne suffit seul à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein de l'organe de direction. En effet, le Comité des nominations doit s'attacher à la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinion sur lesquels l'organe de direction peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, dans le cadre des dispositions légales prévues par le Code monétaire et financier (articles L. 511-98 et L. 511-100), évalue périodiquement, et au moins une fois par an le fonctionnement de son Conseil d'Administration. Cette mission est confiée au Comité des nominations qui formule des recommandations sur les évolutions souhaitables quant à la composition de ce dernier en vue d'atteindre les objectifs de diversité.

Formation des administrateurs

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein du Conseil d'Administration.

Leur formation est construite pour veiller à la compétence individuelle et collective des membres des conseils d'administration. Les formations proposées permettent d'appréhender et comprendre les évolutions et les enjeux du secteur bancaire.

Depuis 2014, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie sur le plan de formation, et les outils, élaborés par la FNBP afin de répondre aux exigences du régulateur.

Celui-ci traite de thématiques liées aux six compétences clefs retenues par la BCE, mais aussi des sujets liés à la RSE et à l'impact de la transformation digitale sur le modèle bancaire.

Un bilan annuel des formations a été mis en place, par Banque Populaire et administrateur, afin de suivre :

- Le nombre de formations réalisées ;
- Le nombre d'heures de formation effectuées ;
- La diversité des formations suivies ;
- Le taux de satisfaction.

Le programme de formation permet aux administrateurs de définir les meilleures orientations et de nourrir les débats des instances de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, dans l'intérêt de l'ensemble de ses clients et sociétaires.

L'animation du modèle coopératif

Risque secondaire	Vie coopérative			
Description du risque	Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe			
Indicateur clé	2022	2021	2020	Evolution 2021-2022
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	33	29	21	+ 4
Nb de sociétaires parmi les clients	144 940	145 033	143 412	

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;

- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement de manière volontaire, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

I. Adhésion volontaire et ouverte à tous

L'adhésion à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2022	2021	2020
Nb de sociétaires et évolution (en %)	144 940 - 0,06 %	145 033 + 1,1 %	143 412 - 1,7 %
Taux de sociétaires parmi les clients et évolution	20,9 % - 0,39 pt	21,30 % 0 pt	21,30 % - 0,6 pt
NPS (net promoter score) clients sociétaires	33	29	21
Répartition du sociétariat	83,42 % de sociétaires particuliers 15,07 % de sociétaires professionnels 1,51 % de sociétaires entreprises au 31.12.22	83,40 % de sociétaires particuliers 15,10 % de sociétaires professionnels 1,50 % de sociétaires entreprises au 31.12.21	83,50 % de sociétaires particuliers 14,50 % de sociétaires professionnels 2,00 % de sociétaires entreprises au 31.12.20

2. Pouvoir démocratique exercé par les membres

Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0,25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

	2022	2021	2020
Taux de vote à l'Assemblée Générale	16,88 %	17,85 %	17,70 %
Nombre de membres du Conseil d'administration	13	13	12
Nombre de censeurs	0	0	0
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration	93 %	95 %	84,9 %
Taux de femmes membres du Conseil d'administration	45 %	45 %	50 %
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration	15	20	13

3. Participation économique des membres

La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

	2022	2021	2020
Valeur de la part sociale	17 €	17 €	17 €
Taux de rémunération de la part sociale	2,40 %*	1,30 %	1,20 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	5 423 €	5 356 €	5 023 €
Redistribution des bénéfices	24,03 %	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2021 : 12,3 %*	Pourcentage du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2020 : 9,70 %
Concentration du capital	15,70 % des sociétaires détiennent 50 % du capital de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.	15,8 % des sociétaires détiennent 50 % du capital de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.	15,5 % des sociétaires détiennent 50 % du capital de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

* Sous réserve de validation par l'Assemblée Générale 2023

4. Autonomie et indépendance

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse. La banque est détenue à 100 % par ses sociétaires.

5. Éducation, formation et information

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique veille, avec l'appui de la FNBP, à l'adéquation des contenus de formation des élus avec les exigences et responsabilités de leur fonction au sein des Conseils d'Administration.

	2022	2021	2020
Pourcentage d'administrateurs ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	92 %	69 %	8 %
Nombre moyen d'heures de formation par administrateur formé	13 h 36	10h24	13h00

6. Engagement envers la communauté

La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers la société et envers ses sociétaires.

	2022	2021	2020
Montant du soutien aux projets de son territoire (mécénat et partenariats non commerciaux)	1 361 247 €	891 239 €	600 146 €
Nombre de réunions de sociétaires	2 (hors AG)	3	0

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, notamment via son Comité Sociétariat & RSE, suit régulièrement différents indicateurs relatifs à son sociétariat (pratiques de commercialisation et de rémunération des parts sociales, évolution du capital social et distribution entre les sociétaires, etc.).

Animation du sociétariat

Les 144 940 sociétaires de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors de l'Assemblée Générale et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'Administration. En 2022, ce sont près de 17% des sociétaires qui se sont exprimés en votant à l'occasion de l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique qui s'est tenue à Pau.

Consciente de l'importance d'engager ses sociétaires dans sa gouvernance coopérative, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique organise un certain nombre d'événements en plus de l'Assemblée Générale annuelle. Les sociétaires sont régulièrement conviés à des soirées dédiées au cours desquelles ils peuvent échanger avec des dirigeants et des administrateurs sur l'actualité de leur banque.

Pour la 6ème année consécutive, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'est impliquée dans la « Faites de la Coopération », semaine de sensibilisation et d'échanges autour de la coopération et du modèle coopératif Banque Populaire, qui s'inscrit dans le mois de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), du 21 au 25 novembre.

Parmi les actions organisées par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur son territoire, on retrouve la mise en place d'un module de formation ludique au modèle coopératif et à la RSE pour ses collaborateurs via l'application B'DIGIT ainsi qu'une grande collecte de vêtements auprès de ses collaborateurs sur tout son territoire en faveur de plusieurs partenaires : 337 kg de vêtements et d'équipements récoltés au profit de "la Cravate Solidaire", des "Ateliers du Bocage" et de "Nomads Surfing". Cette semaine dédiée à la coopération aura également été l'occasion d'organiser un village des associations dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est mécène. 5 d'entre-elles sont venues présenter leurs missions aux collaborateurs et peut-être susciter de nouveaux engagements associatifs de leur part : la Cravate Solidaire, Plantons pour l'Avenir, la Maison Rose, 60 000 rebonds et Echo Mer.

Enfin, à l'occasion de ses 25 ans de partenariat avec l'Adie, une association qui permet à des porteurs de projet de devenir entrepreneurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a organisé un marché des créateurs dans ses locaux bordelais : 4 entrepreneures girondines sont venues exposer leurs créations auprès des collaborateurs dans un esprit marché de Noël : une occasion rêvée de valoriser leurs créations et leurs parcours.

Par ailleurs, d'autres actions étaient organisées au niveau national par la FNBP, parmi lesquelles : des supports d'informations sur les mots coopératifs (dicoopératif) et de quiz de sensibilisation pour les collaborateurs, une conférence en ligne sur la thématique de l'Audace, la réalisation de marchés solidaires avec l'ADIE et la mise à disposition d'une plateforme de temps de solidarité pour les collaborateurs. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans une volonté de renforcer la pédagogie sur le statut coopératif de la banque auprès des collaborateurs, des clients (sociétaires ou non), des agences de notation, des régulateurs, etc.

L'année 2022 a été marquée par la reprise des événements physiques en région.

Dans le cadre d'Octobre Rose, 350 sociétaires de Haute-Vienne se sont réunis à l'Opéra de Limoges pour assister à un concert de musique classique porté par la Fondation Banque Populaire. Cette soirée qui se veut caritative a permis de récolter 4 300 € au profit du CHU de Limoges et de la recherche contre le cancer du sein, dont 1 300 € proviennent exclusivement de dons effectués après le concert par nos sociétaires.

2022, ce sont aussi 10 ans de mécénat avec Malandain Ballet Biarritz : une occasion unique de réunir 130 sociétaires

du Pays-Basque à la Gare du Midi à Biarritz pour assister à une répétition privée des danseurs. Une soirée 100 % coopérative pendant laquelle les sociétaires ont pu à leur tour devenir mécènes du ballet et échanger avec les danseurs.

Les sociétaires disposent également de canaux d'information privilégiés leur permettant de suivre l'actualité coopérative de leur banque via une newsletter semestrielle dédiée.

Risque secondaire	Droits de vote
Description du risque	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique détient une participation.

La politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, avec une mise à jour de sa politique de vote pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG. Comme prévu par cette politique, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique vote à toutes les assemblées des sociétés françaises et étrangères dont il détient des actions. La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a continué d'appliquer sa politique de vote qui promeut un comportement socialement responsable des entreprises détenues.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique.

Risque secondaire	Rémunérations des dirigeants
Description du risque	Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.

Le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Administration concernant :

- le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordée aux membres du comité de direction y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- la rémunération du Directeur Général.
- Pour en savoir plus sur la politique de rémunérations : cf. Partie 2.9.5 du Rapport de Gestion.

2.2.5 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNBP. Ces schémas ont ensuite été validés, ajustés et complétés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX clients	Client particuliers, professionnels et entreprises au 31/12
	% de sociétaires parmi les clients	Nombre de sociétaires au 31.12 / Nombre total de clients
	XX administrateurs	Nombre d'administrateurs au 31/12
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social
	XX % index égalité femmes-hommes	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % emplois de personnes handicapées	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre capital Immobilier	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	X€ d'intérêt aux parts sociales	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Banques Populaires. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée «N-1».
	X€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15 % des résultats) nb : donnée N-1 disponible en juin de l'année N
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés
	XX Mds € d'encours de fonds ISR et solidaires	Montant des encours ISR (assurance vie, CTO, PEA)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	
	XX Mds € auprès des professionnels	
	XX Mds € auprès de l'agriculture	Code NACE
	XX Mds € auprès des PME	
	XX Mds € auprès de l'artisanat	
	XX Mds € auprès de l'ESS	Codes NAF et catégories juridiques ; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Somme des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
XX Mds € dans l'innovation	Prêts Innov&Plus	

Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X M€ d'achats auprès de XX % de fournisseurs locaux	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée. Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée N. Vous avez aussi la possibilité de publier la donnée N-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX M€ d'impôts locaux	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national) NB : les données de l'année N-1 sont disponibles au 1 ^{er} juin de l'année N (écart d'exercice).
Pour nos talents	X M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX M€ d'engagement sociétal (mécénat et partenariats non commerciaux)	Mécénat et partenariats : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX M€ de refinancements des structures de microcrédits	Initiative France
Pour l'environnement	XX M€ de financement pour la transition environnementale	Montant de financement de la transition énergétique (production annuelle) : énergies renouvelables (financement de projets structurés + financements corporate 100% EnR) + bâtiment vert (= Eco PTZ + PREVair/Crédit DD + PROVair) et Total des FCPE ISR et solidaires commercialisés (BP) en €
	XX M€ d'achats d'électricité renouvelable	

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :
En 2022, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.
La méthode d'amortissement des matériels informatiques a été modifiée pour prendre en compte la durée de vie de ces matériels et non plus l'amortissement comptable.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Les calculs ont été effectués en central par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.

Comparabilité

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2020, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2020 mais pas 2021.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2022.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : <https://www.banquepopulaire.fr/bpacal/votre-banque/nos-engagements/responsabilite-societale-entreprise-bpacal>

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page la précisant.

2.2.6 Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1886 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme

aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du Commissaire aux Comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions

des articles A. 225 I et suivants du code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions en charge du développement durable, des finances, de la gestion des risques, de la conformité, de la relation client, des ressources humaines, de la communication. Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité, de l'exposé des principaux risques.

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale.

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1.

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.

- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :

- apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes¹.

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16.

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.

- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants², nous avons mis en œuvre :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et couvrent entre l'ensemble des données consolidées sélectionnées pour ces tests.

- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

(1) Financement de la transition environnementale, Taux d'équipement en convention OCF des clients fragiles,

(2) % de collaborateurs formés au code de conduite et d'éthique, Proportion de collaborateurs du réseau ayant suivi au moins une formation dans la liste proposée, % de femmes au Conseil d'Administration, Nb de sociétaires parmi les clients, Montants décaissés en mécénats, partenariats commerciaux et partenariats non commerciaux, Délai moyen de traitement des réclamations, Taux d'équipement en convention OCF des clients fragiles, Montant des prêts

Paris-La Défense, le 24 mars 2023
L'un des Commissaires aux Comptes,

Deloitte & Associés



Marjorie Blanc Lourme
Associée, Audit

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

2.3. Activités et résultats consolidés de l'entité

2.3.1. Résultats financiers consolidés

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés en conformité avec le référentiel International Financial Reporting Standards (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Les retraitements de consolidation comprennent pour l'essentiel l'élimination des dividendes intra-groupe, ainsi que l'effet des impôts différés sur provisions non déductibles.

Le périmètre de consolidation est constitué des sociétés ci-dessous :

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique			Entité consolidante
SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique	2%	100%	Intégration globale
SOCAMI Centre Atlantique		100%	Intégration globale
SA Plus expansion	100%	100%	Intégration globale
SAS BP Immo Nouvelle Aquitaine	100%	100%	Intégration globale
SCI BPSO Talence	100%	100%	Intégration globale
SCI BPSO Bastide	100%	100%	Intégration globale
SCI BPSO Mérignac 4 chemins	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans (1)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Master Home Loans Demut (1)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans (2)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans Demut (2)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 (3)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut (3)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 (4)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 Demut (4)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 (5)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 Demut (5)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 (6)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut (6)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 (7)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut (7)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans (3)	100%	100%	Intégration globale
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans Demut (3)	100%	100%	Intégration globale
DEMEETER IRIA	100%	100%	Intégration globale
SCR Ouest Croissance	22,50%	22,50%	Mise en équivalence

(1) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Master Home Loans et FCT BPCE Master Home Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

(2) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

(3) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 et FCT BPCE Home Loans FCT 2017_5 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 22 mai 2017.

(4) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2018_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 octobre 2018.

(5) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2019_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 24 octobre 2019.

(6) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2020_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 15 octobre 2020.

(7) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 et FCT BPCE Home Loans FCT 2021_10 Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 octobre 2021.

(8) Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique consolide le compartiment des Fonds Communs de Titrisation (FCT BPCE Consumer Loans et FCT BPCE Master Consumer Loans Demut) dont il détient le contrôle dans le cadre de l'opération de « Titrisation » interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 13 juillet 2022.

En 2022, le Produit Net Bancaire (PNB) consolidé IFRS du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 467,3 millions d'euros, contre 442,1 millions d'euros (+ 5,7 %).

Marge d'intérêts :

Elle s'établit à 231,7 millions d'euros (+ 1,0 million d'euros ; + 0,5 %).

La production de crédits, de nouveau soutenue en 2022 (4 milliards d'euros ; stable depuis 2 ans) a permis de faire progresser le stock de crédits de près de 7% et ainsi de compenser d'une part la baisse du taux de rendement de ce stock (- 4 centimes), d'autre part le fait que la hausse du coût des ressources soit plus rapide que le repricing des actifs. En effet, les taux des supports d'épargne réglementée ont été rehaussés deux fois, en février et août 2022, et la banque a fait le choix de répliquer une partie de ces hausses sur les compartiments non réglementés, liquide et à terme. Par symétrie, les taux des crédits se sont réindexés à la hausse, progressivement à compter de juin 2022 en raison des contraintes liées au taux d'usure et uniquement sur la production nouvelle. Les charges de trésorerie s'établissent quant à elles à 27,4 millions d'euros, en hausse de 1,2 million d'euros. Pour rappel, la banque avait en 2021 restructuré deux refinancements interbancaires à taux élevés, avec pour corolaire le paiement de soultes pour 7 millions d'euros. Cette année, le changement d'univers de taux (passage en territoire positif) a été favorable à la rémunération du compte à vue banque, des placements et couvertures indexés sur l'euribor 3 mois et des encours centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. À l'inverse, les charges de refinancement se sont considérablement alourdies, principalement sous l'effet de la fin de la période de bonification sur le TLTRO et le changement de méthode de comptabilisation qui désormais est indexée sur le taux de dépôt BCE spot. Enfin, compte tenu du contexte économique, sur instruction du Groupe, une décote de 8,5 % a été appliquée sur les FCPR et SCR.

Commissions :

Constituées des produits perçus sur la vente de produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes s'élèvent à 210,0 millions d'euros, en hausse de + 7,9 %.

Les offres commerciales, telles que Cristal, conjuguées à la dynamique de crédits, ont favorisé la bancarisation et l'équipement des clients. La sortie de crise sanitaire, matérialisée au travers d'une hausse à deux chiffres des transactions porteurs et commerçants, a également participé à la croissance du chiffre d'affaires.

Dividendes et divers :

Ce poste constitue un produit de 25,6 millions d'euros.

Il enregistre principalement les dividendes perçus de BPCE et l'Equation Financière (refacturation de charges BPCE, compensée par la perception de dividendes BPCE additionnels).

Pour rappel, en 2021, la Cour d'appel de renvoi a donné raison aux banques dans le cadre de l'affaire Amende Image Chèque. Le produit lié à la restitution de l'amende a été comptabilisé puis reprovisionné à due concurrence compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur ce dossier. En effet, le Président de l'Autorité de la Concurrence (ADLC) s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel.

A 279,9 millions d'euros, les frais de structure s'affichent en hausse (+ 12,3 millions d'euros, + 4,6 %), sous l'effet d'une reprise des recrutements depuis le 2ème semestre 2021, après une année 2020 marquée par un arrêt des recrutements, et de dépenses engagées dans le cadre du déploiement du plan stratégique Groupe BPCE 2024 et du projet d'entreprise de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique 2024.

Sous l'effet d'un PNB porté par une reprise d'activité post covid dynamique et les performances commerciales, conjugué à des dépenses qui repartent à la hausse pour revenir à un niveau normatif, mais dans une proportion moindre, le Résultat Brut d'Exploitation s'établit à 187,4 millions d'euros, contre 174,5 millions d'euros un an auparavant.

Le coût du risque s'établit à 67,9 millions d'euros, en hausse de près de 10 millions d'euros, en raison d'une politique de provisionnement toujours prudente. Le contexte économique et financier nous amène à constituer des provisions complémentaires sur certains secteurs qui ne parviennent notamment pas à répercuter le prix de l'énergie et des matières premières dans leurs prix de vente et dont les trésoreries de fait se tendent (construction, transport routier, etc.). Les provisions sectorielles constituées sur encours sains visent à faire face aux potentiels nouveaux déclassements en douteux à venir. En effet, les indicateurs de risque montrent une trajectoire de reprise des défaillances.

Après prise en compte de la quote-part de résultat bénéficiaire de la SCR Ouest Croissance (4,9 millions d'euros), de plus-values de cessions sur biens d'exploitation (0,9 million d'euros) et enregistrement des impôts sur les résultats du groupe (25,5 millions d'euros), le résultat net consolidé IFRS du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 99,8 millions d'euros, contre 97,0 millions d'euros un an auparavant (+ 2,9 %), témoignant ainsi de la solidité financière de la banque dans un contexte contraint, marqué par un niveau d'inflation élevé, une forte volatilité des marchés et une progression rapide des taux.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	400 208	370 676
Intérêts et charges assimilés	(173 214)	(136 131)
Commissions (produits)	249 967	225 998
Commissions (charges)	(39 994)	(31 398)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 669	3 122
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	33 940	25 093
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0	(7 050)
Produits des autres activités	6 132	8 551
Charges des autres activités	(14 440)	(16 758)
Produit net bancaire	467 268	442 103
Charges générales d'exploitation	(268 115)	(255 107)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(11 779)	(12 465)
Résultat brut d'exploitation	187 374	174 531
Coût du risque de crédit	(67 912)	(58 286)
Résultat d'exploitation	119 462	116 245
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	4 913	8 385
Gains ou pertes sur autres actifs	918	3 221
Résultat avant impôts	125 293	127 851
Impôts sur le résultat	(25 454)	(30 868)
Résultat net	99 839	96 983
Résultat net part du groupe	99 839	96 983

2.3.2. Présentation des secteurs opérationnels

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque de Proximité du Groupe BPCE.

2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan IFRS consolidé s'élève à 26,5 milliards d'euros, contre 25,1 milliards d'euros en 2021 :

- Concernant les actifs, la hausse est essentiellement portée par la croissance de l'encours total de crédits de 1,1 milliard d'euros (dont + 0,8 milliard d'euros de prêts habitat).
- Quant aux passifs, l'augmentation résulte de la croissance des opérations d'emprunts interbancaires pour 1,0 milliard d'euros sous l'effet d'une ouverture de l'impasse de trésorerie, à laquelle s'ajoute celle des ressources monétaires pour 0,3 milliard d'euros.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	82 595	72 893
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	120 752	87 368
Instruments dérivés de couverture	273 224	28 605
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 119 621	967 340
Titres au coût amorti	63 512	14 317
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5 366 509	5 455 138
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	19 126 172	18 021 203
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(255 124)	5 388
Actifs d'impôts courants	10 876	5 750
Actifs d'impôts différés	91 172	77 533
Comptes de régularisation et actifs divers	245 804	124 678
Participations dans les entreprises mises en équivalence	62 870	61 690
Immubles de placement	2 058	2 195
Immobilisations corporelles	80 333	84 011
Immobilisations incorporelles	530	681
Écarts d'acquisition	84 967	84 967
TOTAL DES ACTIFS	26 475 871	25 093 757

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	2	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	23 136	5 693
Instruments dérivés de couverture	45 191	38 671
Dettes représentées par un titre	365 589	347 929
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	8 018 942	7 049 933
Dettes envers la clientèle	15 653 338	15 372 753
Passifs d'impôts courants	5 879	6 322
Passifs d'impôts différés	3 493	
Comptes de régularisation et passifs divers	310 656	210 626
Provisions	80 323	80 323
Dettes subordonnées	9 208	8 581
Capitaux propres	1 960 114	1 972 926
Capitaux propres part du groupe	1 960 114	1 972 926
Capital et primes liées	1 005 506	996 557
Réserves consolidées	886 091	802 683
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	(31 322)	76 703
Résultat de la période	99 839	96 983
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	26 475 871	25 093 757

NB : Au 31 décembre 2022, le rendement des actifs affiche un ratio de 0,38 %.

Les capitaux propres du groupe baissent de 12,8 millions d'euros, résultant d'une part de l'augmentation du capital social à hauteur de 8,9 millions d'euros et du résultat de l'exercice 2022 de 99,8 millions d'euros, diminué des dividendes versés en 2022 pour 9,7 millions d'euros, et d'autre part de la variation de juste valeur par capitaux propres des autres éléments, dont la variation des titres BPCE pour - 120,8 millions d'euros.

En milliers d'euros	Capital et primes liées		Gains & pertes directement comptabilisés				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables	Non Recyclables	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux			
Capitaux propres au 31/12/2021	777 728	218 829	802 681	1 995	75 486	(777)	96 983	1 972 925	1 972 925
Affectation du résultat de l'exercice 2021			96 983				(96 983)	(0)	
Capitaux propres au 1er janvier 2022	777 728	218 829	899 664	1 995	75 486	(777)	-	1 972 925	1 972 925
Changement de méthode									
Capitaux propres au 1er janvier 2022	777 728	218 829	899 664	1 995	75 486	(777)	-	1 972 925	1 972 925
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires									
Augmentation / remboursement parts sociales	8 949							8 949	8 949
Variation de titres détenus en Ig (participation croisées)									
Distribution			(9 678)					(9 678)	(9 678)
Effet des fusions / TUP									
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(3 090)					(3 090)	(3 090)
Sous-total	8 949		(12 768)					(3 819)	(3 819)
Gains et pertes comptab. direct en capitaux propres				(2 553)	(115 823)	10 191		(108 185)	(108 185)
Autres variations									
Résultat							99 839	99 839	99 839
Recyclage			(160)		160				
Autres variations (dont F90 chgt de méthode)			(647)					(647)	(647)
Sous-total			(807)		160		99 839	99 192	99 192
Capitaux propres au 31/12/2022	786 677	218 829	886 089	(558)	(40 177)	9 414	99 839	1 960 113	1 960 113

Le ratio Fonds Propres Total Capital de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'établit à 16,23 % au 31 décembre 2022, en baisse de 1,18 point en un an.

2.4. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

2.4.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Un exercice 2022 qui se caractérise par des revenus en hausse, portés par la dynamique commerciale dans un contexte de reprise économique forte sur le premier semestre 2022, ce qui a permis à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique de poursuivre la couverture prudente de ses risques.

La marge d'intérêts, à 259,7 millions d'euros, s'affiche en hausse (+ 8,2 millions d'euros ; + 3,3 %), en lien avec des dividendes supérieurs de + 9 millions d'euros en 2022. Les dividendes 2022 bénéficient de la perception de dividendes additionnels sur titres Additional Tier 1 de BPCE SA suite à nouvelles souscriptions en septembre 2021 et juin 2022, sur titres BP Développement suite à reprise du versement de dividendes en sortie de crise sanitaire et sur titres BPCE suite à participation à l'augmentation de capital en juin 2021.

A 209,4 millions d'euros, les commissions nettes progressent de 15,4 millions d'euros (+ 7,9 %), bonifiées par une sortie de crise sanitaire dynamique (reprise de l'activité) et grâce aux lignes métier qui ont su saisir les opportunités offertes par la reprise économique.

Au final, le Produit Net Bancaire (PNB) atteint 459,4 millions d'euros, en hausse de 22,4 millions d'euros (+ 5,1 %).

2022 affiche une reprise des frais de fonctionnement, à 279,0 millions d'euros (+ 11,8 millions d'euros ; + 4,4 %) dans un contexte de hausse de l'inflation et traduisant des investissements ciblés. Après un exercice 2020 marqué par la crise sanitaire, les recrutements ont repris au 2e semestre 2021, pour porter leur plein effet en 2022. Des dépenses en lien avec la construction et le déploiement des projets stratégiques Groupe et local ont enfin été engagées.

Ainsi, le coefficient d'exploitation (qui mesure la part du PNB consommée par les frais généraux) s'améliore à 60,7 % à la fin de l'exercice, contre 61,1 % en 2021.

Du fait d'un PNB qui a bénéficié d'une sortie de crise dynamique sur le 1er semestre 2022 et qui de fait progresse plus fortement que les dépenses, le résultat brut d'exploitation atteint 180,4 millions d'euros, contre 169,8 millions d'euros en 2021.

Le coût du risque s'élève à 67,5 millions d'euros, contre 57,0 millions d'euros un an auparavant.

Il est marqué par une reprise modérée des risques avérés.

Dans cette conjoncture, la banque a fait le choix de compléter en parallèle ses provisions sectorielles à hauteur de 24,2 millions d'euros, en anticipation des impacts induits par l'inflation, en particulier sur la construction/BTP et les transports routiers.

Au final, le coût du risque consomme près de 15 % du PNB, illustrant la poursuite d'un provisionnement prudent et permettant d'afficher une couverture des risques clientèles importante.

Le poste Gains ou pertes sur actifs immobilisés ressort à 0,9 million d'euros contre 2,6 millions d'euros en 2021, correspondant aux plus-values de cession sur biens immobiliers.

Au global, après comptabilisation d'un impôt sur les bénéfices de 36,1 millions d'euros, le résultat net de l'exercice ressort à 77,7 millions d'euros, contre 72,6 millions d'euros en 2021.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le bénéfice de 77 726 137,51 euros de l'exercice de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice	77 726 137,51 €
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur (crédeur)	27 565 683,71 €
Solde	105 291 821,22 €
Dotations à la réserve légale	-3 886 307,00 €
Pour former un bénéfice distribuable de	101 405 514,22 €
Sur lequel l'Assemblée Générale décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 2,40 %, soit	-18 679 770,71 €
Affectation à la réserve libre	-55 000 000,00 €
Le solde étant affecté en totalité au report à nouveau	27 725 743,51 €

Il est proposé de fixer pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 un taux de 2,40 % pour l'intérêt servi aux parts sociales, soit un dividende de 0,408 euro par part sociale de 17 euros. Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué au plus tard le 30 mai 2023.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Cet intérêt est soumis, pour les personnes physiques résidant fiscalement en France, au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20 %, soit une taxe globale de 30 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, étant précisé que cette option est globale et doit être faite lors de la déclaration de revenus.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

EXERCICES	INTERET PAR PART	ABATTEMENT DE 40 % (personnes physiques)
2019	0,2040 €	0,0816 € (pour une part sociale de 17 €)
2020	0,2040 €	0,0816 € (pour une part sociale de 17 €)
2021	0,2210 €	0,0884 € (pour une part sociale de 17 €)

L'approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 et l'affectation du résultat feront partie intégrante des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale.

2.4.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total bilan augmente de 5,3 % en un an, pour atteindre 25,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Les capitaux propres (hors FRBG) progressent de 77,2 millions d'euros, pour atteindre 1 873,8 millions d'euros :

Le capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 786,0 millions d'euros, en hausse de 9,2 millions d'euros. Il est composé de 46 235 019 parts sociales d'une valeur nominale de 17 euros : 46 233 091 parts sociales détenues par des sociétaires et 1 928 parts sociales détenues par des sociétés du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Les réserves et le poste Report A Nouveau passent de 729,1 millions d'euros à 792,0 millions d'euros, soit une augmentation de 62,9 millions d'euros. Cette variation est liée à l'affectation du résultat 2021 de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique net des intérêts aux parts sociales versés.

2.5. Fonds propres et solvabilité

2.5.1. Gestion des fonds propres

2.5.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2021 et 2022.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le «CRR2»). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI) ;
- Un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T1), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2), auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
 - Un coussin de conservation ;
 - Un coussin contra cyclique ;
 - Un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I (ratio CETI) est de 4,5 %. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie I (ratio T1) est de 6 %. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8 %.

- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est désormais égal à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;

- Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut Conseil de stabilité financière, est de 0 % pour l'année 2022.

- Pour l'année 2022, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7 % pour le ratio CETI, 8,50% pour le ratio Tier I et 10,50 % pour le ratio global l'établissement.

2.5.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie I (CETI), des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2022, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 352,8 millions d'euros.

2.5.2.1. Fonds propres de base de catégorie I (CETI)

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier I, CETI » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de

bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres CETI de l'établissement sont de 1 321,7 millions d'euros :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 1 960,1 millions d'euros au 31 décembre 2022 en baisse de 12,8 millions d'euros sur l'année, liée au résultat mis en réserve net des dividendes distribués, à la collecte nette de parts sociales et à l'impact de la variation de juste valeur par capitaux propres des autres éléments ;
- Les déductions s'élèvent à 638,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)

Les fonds propres additionnels de catégorie I « Additional Tier I, ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2022, l'établissement ne dispose pas de fonds propres ATI.

2.5.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2022, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 31,1 millions d'euros. Ils correspondent à la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB, et les pertes attendues.

2.5.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2022, le ratio de solvabilité s'établit à 16,23 %, contre 17,41 % un an auparavant.

2.5.2.6. Tableau de composition des fonds propres

(en M€)	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres Tier I (T1)	1 322	1 313
Fonds propres catégorie 2 (T2)	31	29
Total fonds propres prudentiels	1 353	1 342

2.5.3. Exigences de fonds propres

2.5.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2022, les risques pondérés de l'établissement étaient de 8 334 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 666,7 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéficiaires futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.3.2. Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

(En M€)	31/12/2022	31/12/2021
Exigences au titre du risque de crédit	608,3	559,6
Exigences au titre du risque de marché	0,0	0,0
Exigences au titre du risque opérationnel	58,4	56,9
Autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	0,0	0,0
Total des exigences de fonds propres	666,7	616,5

2.5.4. Le ratio de levier

2.5.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2022, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 6,87 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

(En M€)	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres Tier I	1 321,7	1 312,7
Total Bilan	26 475,9	25 093,8
Retraitements prudentiels	-298,8	-34,4
Total Bilan Prudentiel	26 177,1	25 059,4
Ajustements au titre des expositions sur dérivés (1)	32,3	39,5
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres (2)	-	-
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 092,3	1 110,4
Autres ajustements réglementaires	-624,8	-642,4
Expositions intragroupes (CRR2)	-5 884,9	-6 052,6
Exemption des expositions sur la banque centrale (CRR2)	-	-72,9
Expositions exemptées (CRR2)	-1 545,8	-1 321,7
Total expositions levier	19 246,2	18 119,7
Ratio de levier	6,87 %	7,24 %

(1) Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

(2) Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la Direction des Risques,
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
- la charte de la filière d'audit interne,
- et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, la Directrice Générale définit la structure organisationnelle. Elle répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques, Conformité et Contrôles Permanents.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau I de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau I), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau I ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau I sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau I font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (2ème niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Ces contrôles sont placés sous la responsabilité de la Direction Risques Conformité et Contrôles Permanents avec la fonction Data Protection Officer et au sein de trois unités. Il s'agit de la Direction Risques Crédits, Financiers et Climatiques, de la Direction Risques Non Financiers pour les risques de non-conformité, opérationnels, de sécurité des systèmes d'information, de la continuité d'activité et du département Contrôles Permanents.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de niveau 2 et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau I sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'établissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

La Directrice Générale est chargée d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des Fonctions de Contrôle se réunit trimestriellement sous la présidence de la Directrice Générale.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- la Directrice Générale (Présidente) ;
- le Directeur Général Adjoint pôle Finances, Engagements et Immobilier ;
- la Directrice Risques Conformité et Contrôles Permanents ;
- le Directeur de l'Audit Interne ;
- la Directrice de la Direction Risques Crédits, Financiers et Climatiques ;
- la Directrice du Département Coordination Contrôles Permanents ;
- le Directeur de la Direction Risques Non Financiers ;
- le Responsable du Service Risques et Contrôles Financiers ;
- le Data Protector Officier ;
- les Directeurs de Réseaux ;
- le Directeur des Prestations.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3ème niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement

des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;

- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;

- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement à la Directrice Générale, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de Direction Générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par le Comité de Direction Générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre. Toutefois, depuis fin 2020, au sein de l'établissement, un dispositif d'alerte avait déjà été mis en place et se déclenchait dès le premier retard de mise en œuvre.

Les programmes pluriannuel et annuel de la Direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection Générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection Générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection Générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection Générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du Directeur de l'Inspection Générale Groupe est adressé à la Directrice Générale de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des Risques et au Conseil d'Administration.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil d'Administration en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Comité de Direction Générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité de Direction Générale. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le Conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi :
 - D'examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration ;
 - D'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - De porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - D'examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021 ;
 - De veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'Audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi :

- De vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- D'émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner

leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Le Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des Nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment :
 - De s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 Gestion des Risques

2.7.1 Dispositif de gestion des risques et de certification de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétaire Général (Secrétariat Général Groupe - SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions ont la charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent de notre établissement est rattachée par un lien fonctionnel fort à la Direction des Risques Groupe et au Secrétaire Général Groupe.

2.7.1.2 La Direction des Risques, Conformité Contrôle Permanent

La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement à la Directrice Générale et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

Périmètre couvert par la Risques Conformité Contrôle Permanent

Le périmètre couvert porte sur le périmètre consolidé. Il couvre la fonction gestion des risques et de conformité au sens de l'arrêté modifié du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements bancaires. Il s'agit du deuxième niveau de contrôle portant sur les dispositifs de maîtrise des risques tels que ceux relatifs aux contrôles permanents, l'élaboration des tableaux de bord de suivi et de pilotage des risques avec une restitution aux instances dirigeantes et de gouvernance.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité de notre établissement

La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle;

- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques);
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'administration), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et le Conseil d'Administration en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne);
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement.

Organisation et moyens dédiés

La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent comprend 42,7 équivalents temps plein fin 2022. Elle siège au sein du Comité de Direction Générale. Elle est organisée autour de deux directions, un département, sept services et couvre la fonction DPO (Data Protection Officer). Cette organisation décline principalement quatre fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, financiers et climatiques, les risques non financiers (vérification de la conformité, risques opérationnels, continuité d'activité et sécurité des systèmes d'information), la protection des données et le contrôle permanent.

Les réflexions structurantes en matière de risque, de conformité et de contrôle permanent sont proposées par le comité exécutif des risques, le comité de coordination des fonctions de contrôles et le comité de sûreté sécurité continuité d'activité aux instances exécutives et de gouvernance. Il en résulte la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires, surveillance et suivi des actions correctrices). Les comités dédiés examinent régulièrement les principaux risques de crédit, de non-conformité, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2022

Sur un plan organisationnel, depuis novembre 2021, la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent a vu l'élévation de deux départements en Directions, renforçant ainsi sa présence au sein du Comité exécutif, la Directrice Risques Conformité Contrôle Permanent siégeant au Comité de Direction Générale de la banque.

2.7.1.3 Principaux Risques de l'année 2022

Le profil global de risque de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique correspond à celui d'une banque de réseau de proximité. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie régionale.

La répartition des risques pondérés de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique fin 2022 est la suivante : 91,2 % au titre des expositions pondérées au risque de crédit, 8,8 % au titre des risques opérationnels, la banque n'ayant pas d'exposition au titre des risques de marché.

Concernant la structure de son coût du risque, la banque a adopté une méthode prudence pour anticiper le risque de défaillance.

2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance/Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

D'une manière globale, notre Direction Risques Conformité Contrôle Permanent :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, climatiques, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques;
- décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents;
- effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité;
- est représentée par les équipes à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité;
- contribue aux formations des administrateurs de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique;
- prend part, via ses Dirigeants ou sa Directrice Risques Conformité Contrôle Permanent, aux décisions dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations auprès de l'ensemble des collaborateurs;

- réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires;
- effectue le recensement des éventuels modèles internes propres à l'établissement;
- pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe;
- met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE;
- mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de plus de cent questions sur la culture risque et conformité fondé sur les recommandations des régulateurs en charge de la stabilité financière et de la surveillance européenne. Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction Risques Conformité Contrôle Permanent s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

Macro-cartographie des risques de l'établissement :

La macro-cartographie des risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique répond à la réglementation, en particulier à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne qui indique dans ses articles 100, 101 et 102 (reprenant des dispositions contenues dans le CRBF 97-02) la nécessité de disposer d'une « cartographie unique des risques qui identifie et évalue les risques encourus au regard de facteurs internes et externes » ainsi qu'aux guidelines de l'EBA « orientations sur la gouvernance interne » publiés le 1er juillet 2018. Notre banque répond à cette exigence au travers du dispositif de la « macro-cartographie des risques » développé par le Groupe BPCE.

Cette macro-cartographie a pour objectif de sécuriser les activités des établissements, de veiller à leur rentabilité financière et leur développement dans la durée. Cette approche par les risques via une cotation du dispositif de maîtrise des risques permet la mise en œuvre et le suivi de plans d'action.

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement, grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, via notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du Groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires à piloter. L'approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements. L'intégration des résultats de la macro-cartographie des risques dans l'outil de gestion des contrôles permanents permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques. Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques. Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) du Groupe, en identifiant les principaux

risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

Chaque année, une consolidation des macro-cartographies est effectuée pour chacun des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires est également produite.

2.7.1.5 Appétit au risque

Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE correspond au niveau de risque qu'il est prêt à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité tout en préservant sa solvabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en privilégiant les intérêts de ses clients. L'appétit au risque du Groupe est déterminé en évitant des poches de concentration majeures et en allouant de manière optimisée les fonds propres.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur, ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe : son ADN, son modèle de coûts et de revenus, son profil de risque, sa capacité d'absorption des pertes et son dispositif de gestion des risques.

L'ADN du Groupe BPCE et de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

L'ADN du Groupe BPCE

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses établissements régionaux et d'un refinancement de marché centralisé optimisant les ressources apportées aux entités. Par sa nature mutualiste, le Groupe BPCE a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

Le Groupe BPCE :

- doit préserver la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacune des entités du Groupe, mission dont l'organe

central est en charge à travers un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs ;
- est constitué d'entités et de banques régionales, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;

- se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de banque universelle avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service de l'ensemble des clientèles ;

- diversifie ses expositions en développant certaines activités en ligne avec son plan stratégique de développement de la bancassurance et de la gestion d'actifs et aussi de développement international (majoritairement Banque de Grande Clientèle et gestion d'actifs et de manière plus ciblée sur la Banque de Détail).

En termes de profil de risques, le Groupe BPCE assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail et à ses activités de Banque de Grande Clientèle.

L'ADN de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique :

Modèle d'affaires

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en Banque de Détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe.

Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de Banque de Détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, essentiellement à destination des PME, des professionnels et des particuliers. Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, Banque de Grande Clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Compte tenu du contexte d'évolution des taux d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

Pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, nous nous focalisons sur les risques structurants de notre modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients.

L'établissement intervient principalement sur la région de Nouvelle Aquitaine et en accompagnement de ses clients de la région. Afin d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des entreprises et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation). Nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre région.

Profil de risque

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe. Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de Banque de Détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux entreprises est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans nos politiques de risques, des limites de concentration par contrepartie, et par secteur et un système délégataire adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance ;
- le risque de taux structurel est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre établissement ;
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre banque la liquidité complétant les ressources clientèles levées localement. L'établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe ;
- Les risques non financiers sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), les risques juridiques ainsi que d'autres risques opérationnels.

Pour ce faire, il est mis en œuvre :

Pour le pilotage de ce modèle d'affaires, un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe avec des outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents est réalisé au fil de l'eau. Un suivi des risques majeurs et des risques à piloter est retenu avec si nécessaire, des plans d'action sur des risques spécifiques et des risques naissants.

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutives de nos fonds propres) et de nos investisseurs impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et à la rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par une gouvernance avec des comités dédiés permettant de suivre l'ensemble des risques, des documents cadre (référentiels, politiques, normes), un dispositif de contrôle permanent.

Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe. En termes de solvabilité, le Groupe a la capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital. Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

La mise en œuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : la définition de référentiels communs, l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et, le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du dispositif d'appétit au risque.

Notre établissement est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsables de contrôles permanents dédiés. Il décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe. Par ailleurs, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le dispositif d'appétit au risque du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le dispositif d'appétit au risque fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par les Dirigeants et communiqué en Conseil de Surveillance ou Conseil d'Administration en cas de besoin.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro-cartographie des risques. Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Facteurs de risques

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse (cf. article 16 du Règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » du 14 juin 2017, dont les dispositions relatives aux facteurs de risque sont entrées en vigueur le 21 juillet 2019).

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-après. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités du groupe BPCE SA et de BPCE SA.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande sur les marchés des biens et du travail ; dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste des anticipations ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes portent principalement à ce jour sur : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (risques sur les approvisionnements et les chaînes de valeur, évolution de la situation militaire russo-ukrainienne et des sanctions contre la Russie, tension accrue entre Taïwan et la Chine, disponibilité d'armes nucléaires en Iran, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines (à l'exemple du Chips Act – 270 Milliards \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Milliards \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs et des énergies renouvelables) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserrments monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro. De surcroît, le développement du conflit en Ukraine, par sa proximité géographique entretient tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

En complément, toute perturbation économique grave, telle que l'inflation actuelle et son impact sur l'économie, ou comme la crise financière de 2008 ou la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou bien encore une crise géopolitique majeure, pourrait avoir un impact significatif négatif sur toutes les activités du Groupe BPCE, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le financement du Groupe BPCE. En particulier, certains risques ne relèvent pas du cycle spontané en raison de leur caractère exogène, qu'il s'agisse de la dégradation de la qualité de la dette corporative dans le monde (cas du marché des « leveraged loans ») ou de la menace d'une nouvelle amplification de l'épidémie, voire à plus long terme, de l'obstacle climatique. Ainsi, durant les deux crises financières de 2008 et de 2011, les marchés financiers ont alors été soumis à une forte volatilité en réaction à divers événements, dont, entre autres, la chute des prix du pétrole et des matières premières, le ralentissement et des turbulences sur les marchés économiques et financiers, qui ont impacté directement ou indirectement plusieurs activités du Groupe BPCE, notamment les opérations sur titres ainsi que les prestations de services financiers.

De même le conflit armé déclenché par la Fédération de Russie à la suite de son invasion de l'Ukraine constitue un changement significatif pénalisant directement ou indirectement l'activité économique des contreparties financées par le Groupe BPCE, et entraînant des charges supplémentaires ou en réduisant les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE, notamment en arrêtant ses activités dans cette zone géographique.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus - Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux

secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties peuvent sortir fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels, pour les particuliers, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes). Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/petites et moyennes entreprises). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard € de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment, digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, il est possible qu'ils ne le soient pas tous, ni de prédire, parmi ces objectifs, lesquels ne seront pas atteints. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne

sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Les risques climatiques dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultants de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes) ainsi que des modifications progressives à long terme du climat (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême ainsi que la hausse du niveau des mers et des températures moyennes). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines, bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité du client. Ainsi, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques sont susceptibles de s'accroître et risquent d'entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone. Le processus de réduction des émissions est susceptible d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition énergétique pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limitera à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières significatives pour le Groupe BPCE.

[Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.](#)

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

[La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.](#)

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de

ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, les résultats nets et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

[La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.](#)

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du Groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'évolution de l'environnement économique (notamment les impôts ou d'autres mesures visant à limiter la rémunération des employés du secteur bancaire) pourrait contraindre le Groupe BPCE à transférer ses salariés d'une unité à une autre ou à réduire les effectifs de certaines de ses activités, ce qui pourrait entraîner des perturbations temporaires en raison du temps nécessaire aux employés pour s'adapter à leurs nouvelles fonctions, et réduire la capacité du Groupe BPCE à exploiter l'amélioration du contexte économique. Cela pourrait empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales ou d'efficacités potentielles, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Risques financiers

[D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.](#)

Le montant de la marge nette d'intérêts encaissée par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de son produit net bancaire. Par conséquent l'évolution de celle-ci influe de manière significative sur la rentabilité du Groupe BPCE. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle sont donc des éléments très sensibles, notamment à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable, même si la hausse des taux devrait être globalement favorable à moyen long terme. Après une décennie de taux bas voire négatif, une forte et rapide remontée des taux d'intérêts et de fortes tensions

inflationnistes sont apparues, renforcées des conséquences de la crise sanitaire et du conflit en Ukraine. En effet, l'exposition au risque de taux a été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation (impact majeur sur les taux réglementés), la sortie rapide de la politique de taux négatifs (arbitrage des dépôts de la clientèle), la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse la production nouvelle de crédits est notamment contrainte par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, à des pertes sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

[Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.](#)

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques ou sanitaires, des difficultés

opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois, pour faire face à ces facteurs de risques, le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles au refinancement des banques centrales. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de ses investisseurs.

[Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.](#)

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

[Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.](#)

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par

une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits d'épargne financière (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou concernant l'activité de gestion d'actifs, par une évolution défavorable des commissions de gestion ou de superperformance. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2022 sont AA- pour Fitch ratings, A1 pour Moody's, A+ pour R&I et A pour Standard & Poor's. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Le spread de crédit est également influencé par la perception de la solvabilité de l'émetteur par les marchés et sont liés à l'évolution du coût d'achat de Credit Default Swaps adossés à certains titres de créances de BPCE. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le Groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le Groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le Groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du Groupe.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une totale déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Risques non financiers

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, quatrième directive Anti-Blanchiment et Financement du

Terrorisme, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadéquats pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs et la clientèle notamment en matière de sécurité financière (notamment lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, respect des embargos, lutte contre la fraude ou la corruption).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients,

prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continuellement (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, l'inadéquation des dispositifs de protection de la clientèle, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une nouvelle pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexacts. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, les responsables de la gestion des risques procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a

à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexacts, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Risques assurance

Une détérioration de la situation de marché, et notamment une fluctuation trop importante, à la hausse comme à la baisse, des taux d'intérêt, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité d'Assurances de personnes du Groupe et son résultat.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de leur activité d'Assurances de personnes est le risque de marché. L'exposition au risque de marché est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne.

Au sein des risques de marché, le risque de taux est structurellement important pour BPCE Assurances du fait de la composition fortement obligataire des fonds généraux. Les fluctuations du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des fonds généraux, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats de l'activité d'assurances de personnes du Groupe BPCE, au travers de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre la sinistralité anticipée par l'assureur et les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés pourrait avoir un impact significatif défavorable sur son activité d'assurance dommages et sur la partie prévoyance de son activité d'Assurances de personnes, ses résultats et sa situation financière.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de l'indemnisation de ces sinistres et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer le prix de leurs produits d'assurance et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Le Groupe utilise à la fois sa propre expérience et des données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques liées. Cependant, rien ne garantit que la réalité corresponde à ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les sommes réellement versées par le Groupe aux assurés seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient le Groupe à modifier les hypothèses sous-jacentes, le Groupe pourrait être exposé à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités d'assurance dommages et d'assurances de personnes pour la partie prévoyance, ainsi que sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion des investissements, contribuent également à la résilience de la solvabilité de BPCE Assurances. À noter que la dégradation de l'environnement économique et financier, notamment la baisse des marchés actions et du niveau des taux pourraient impacter défavorablement la solvabilité de BPCE Assurances, en influant négativement sur les marges futures.

Risques liés à la réglementation

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et

l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des

coûts significatifs pour le Groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le Groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées étant des établissements de crédit soumis à la réglementation française. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L.512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2021. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du Groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

Le même article dispose qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'ATI, et autres titres pari passu, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres pari passu, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. En cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/

ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la

valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement efficiente. Les structures des opérations dites intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie aux responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée, selon les normes Groupe ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin ;
- met en œuvre le dispositif de contrôle permanent de 2nd niveau dédié aux risques de crédit via l'outil Groupe PRISCOP ;
- contribue aux travaux du Groupe.

Le Comité des Risques de notre établissement sur proposition du Comité Exécutif des Risques, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide le cadre de la

politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Plafonds et limites

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe réalisent pour le Comité Risques et Conformité Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc.). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et la mise en place depuis 2020 d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Ce référentiel est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction Risques Conformité Contrôle Permanent de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui a la charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique porte aussi sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch-List, liste de surveillance, des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie) en fonction des méthodes de mesure

	31/12/2022			31/12/2021
	Standard	IRB	Total	Total
en Millions d'euros	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	0	1 755	1 755	1 471
Etablissements	5 454	51	5 505	5 876
Entreprises	1 562	3 812	5 374	4 788
Clientèle de détail	1 277	15 623	16 900	16 141
Actions	165	555	720	826
Total	8 459	21 796	30 255	29 100

Evolution des expositions par catégories

	31/12/2022		31/12/2021		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
en Millions d'euros						
Souverains	1 755	10	1 471	8	284	2
Etablissements	5 505	172	5 876	104	-371	68
Entreprises	5 374	3 975	4 788	3 679	586	296
Clientèle de détail	16 900	2 138	16 141	1 808	759	330
Actions	720	2 303	826	2 775	-106	-472
Total	30 255	8 598	29 100	8 376	1 155	222

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	43 496
Contrepartie 2	42 247
Contrepartie 3	40 527
Contrepartie 4	39 952
Contrepartie 5	37 947
Contrepartie 6	36 617
Contrepartie 7	33 263
Contrepartie 8	32 447
Contrepartie 9	30 738
Contrepartie 10	30 716
Contrepartie 11	29 748
Contrepartie 12	28 318
Contrepartie 13	27 660
Contrepartie 14	27 024
Contrepartie 15	26 281
Contrepartie 16	24 963
Contrepartie 17	24 539
Contrepartie 18	24 177
Contrepartie 19	23 792
Contrepartie 20	22 686

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France avec 99,03 % des expositions au 31/12/2022.

Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	25,0	23,9
Dont encours S3	0,5	0,4
Taux encours douteux / encours bruts	1,9 %	1,7 %
Total dépréciations constituées S3	0,2	0,2
Dépréciations constituées / encours douteux	52,6 %	59,4 %

Expositions renégociées et non performantes

EU CQI – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS RENEGOCIEES

	31/12/2022							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés et garanties reçues pour les expositions faisant l'objet de mesures de renégociation	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	33	122	122	122	(1)	(37)	84	60
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	18	84	84	84	(1)	(26)	52	39
Ménages	15	38	38	38	(1)	(11)	32	21
Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêt donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	33	122	122	122	(1)	(37)	84	60

EU CRI – EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

Au 31/12/2022

	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, ou variations négatives cumulées de la juste valeur imputable dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
<i>En millions d'euros</i>																
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 533	1 533	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	22 995	19 047	3 912	465	0	451	(216)	(28)	(188)	(252)	(7)	(243)		14 296	211	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Administrations publiques	1 569	1 563	7	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0	
Établissements de crédit	2 311	2 278	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0	
Autres Entreprises Financières	48	47	2	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	(0)		2	0	
Entreprises Non Financières	7 045	5 440	1 602	312	0	298	(149)	(21)	(128)	(175)	(7)	(166)		4 430	137	
<i>Dont PME</i>	5 168	4 001	1 164	221	0	213	(94)	(16)	(78)	(118)	0	(117)		3 904	102	
Ménages	12 021	9 720	2 302	153	0	153	(67)	(7)	(60)	(77)	(0)	(77)		9 864	74	
Titres de créance	495	436	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Administrations publiques	352	352	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Établissements de crédit	41	41	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Autres Entreprises Financières	73	14	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Entreprises Non Financières	29	29	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Expositions Hors Bilan	2 001	1 630	371	27	0	27	(7)	(4)	(3)	(9)	(0)	(9)		594	2	
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		0	0	
Établissements de crédit	2	2	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0	
Autres Entreprises Financières	17	17	0	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0	
Entreprises Non Financières	1 192	905	287	17	0	17	(5)	(3)	(2)	(8)	0	(8)		184	2	
Ménages	790	706	84	9	0	9	(2)	(1)	(1)	(0)	(0)	(0)		410	0	
Total	27 024	22 645	4 284	492	0	478	(223)	(33)	(191)	(260)	(7)	(251)		14 890	213	

EU CQ3 – QUALITE DE CREDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE

31/12/2022												
Valeur comptable brute / Montant nominal												
En millions d'euros	Expositions performantes				Expositions non performantes							
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours	Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut		
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	1 533	1 533	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	22 995	22 955	40	465	451	9	4	1	0	0	-	465
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	1 569	1 569	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2 311	2 311	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	48	48	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	7 045	7 037	9	312	303	5	3	0	-	-	-	312
Dont PME	5 168	5 160	8	221	212	5	3	0	-	-	-	221
Ménages	12 021	11 990	31	153	148	3	1	0	0	0	-	153
Titres de créance	495	495	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	352	352	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	41	41	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	73	73	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	29	29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions Hors Bilan	2 001	-	-	27	-	-	-	-	-	-	-	27
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	1 192	-	-	17	-	-	-	-	-	-	-	17
Ménages	790	-	-	9	-	-	-	-	-	-	-	9
Total	27 024	24 983	40	492	451	9	4	1	0	0	-	492

(1) Au 31/12/2020, les montants relatifs aux dépôts auprès des banques centrales et autres dépôts à vue n'étaient pas reportés.

Qualité de crédit

EU CQ4 - QUALITE DES EXPOSITIONS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

31/12/2022							
En millions d'euros	Valeur comptable / montant nominal brut	Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont en défaut				
Expositions au bilan	23 956	465	465	23 864	(468)		0
France	23 681	465	465	23 589	(467)		0
Espagne	55	0	0	55	(0)		0
Belgique	78	0	0	78	(0)		0
Portugal	52	0	0	52	(0)		0
ISLANDE	46	-	-	46	(0)		0
Autres pays	43	0	0	43	(0)		0
Expositions hors bilan	2 028	27	27			(16)	
France	2 025	27	27			(16)	
Espagne	0	-	-			(0)	
Belgique	0	-	-			(0)	
Portugal	0	-	-			(0)	
ISLANDE	-	-	-			0	
Autres pays	2	0	0			(0)	
Total	25 983	492	492	23 864	(468)	(16)	0

EU CQ5 - QUALITE DE CREDIT DES PRETS ET AVANCES ACCORDES A DES ENTREPRISES NON FINANCIERES PAR BRANCHE D'ACTIVITE

En millions d'euros		31/12/2022					
		Valeur comptable brute			Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche	555	41	41	555	(45)	-
020	Industries extractives	3	-	-	3	(0)	-
030	Industrie manufacturière	498	42	42	498	(24)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	56	1	1	56	(1)	-
050	Production et distribution d'eau	12	0	0	12	(0)	-
060	Construction	419	38	38	419	(31)	-
070	Commerce	945	45	45	945	(66)	-
080	Transport et stockage	99	9	9	99	(11)	-
090	Hébergement et restauration	320	20	20	320	(22)	-
100	Information et communication	82	3	3	82	(2)	-
110	Activités financières et d'assurance	651	25	25	651	(32)	-
120	Activités immobilières	2 876	34	34	2 876	(53)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	416	13	13	416	(18)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	153	4	4	153	(7)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
160	Enseignement	21	1	1	21	(0)	-
170	Santé humaine et action sociale	115	32	32	115	(7)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	34	1	1	34	(1)	-
190	Autres services	103	4	4	103	(4)	-
200	Total	7 357	312	312	7 357	(324)	-

Tableaux COVID 19

I - Ventilation des prêts et avances sujets à moratoire législatif et non législatif par échéance résiduelle du moratoire

	a	b	c	d	e					h	i
					Valeur brute						
					Échéance résiduelle du moratoire						
<= 3 mois	> 3 mois <= 6 mois	> 6 mois <= 9 mois	> 9 mois <= 12 mois	> 1 an							
En nombre et millions €	Nombre de débiteurs		Dont : moratoire législatif	Dont : terme expiré							
1	Prêts et avances ayant fait l'objet d'une offre de moratoire	23 060	748,5								
2	Prêts et avances sujets à moratoire (accordé)	23 060	748,5	0,0	748,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3	dont : Ménages		93,7	0,0	93,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4	dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel		49,0	0,0	49,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5	dont : Entreprises non financières		654,9	0,0	654,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
6	dont : Petites et moyennes entreprises		479,1	0,0	479,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
7	dont : Garantis par un bien immobilier commercial		192,9	0,0	192,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

2 – Information relative aux nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques en réponse à la crise du COVID-19

En millions €	a	b	c	d
	Valeur brute	dont : soumis à mesures de restructuration	Montant maximal de la garantie pouvant être envisagée	Valeur brute
			Garanties publiques reçues	Capitaux entrants sur expositions non performantes
Nouveaux prêts et avances fournis dans le cadre des dispositifs bénéficiant de garanties publiques	817,5	0,00	0,00	0,00
dont : Ménages	41,4			0,00
dont : Garantis par un bien immobilier résidentiel	0,0			0,00
dont : Entreprises non financières	776,1	0,00	0,00	0,00
dont : Petites et moyennes entreprises	265,5			0,00
dont : Garantis par un bien immobilier commercial	0,0			0,00

Techniques de réduction des risques

EU CR3 - TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT (MONTANTS NETS)

	31/12/2022				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
En millions d'euros					
Prêts et avances	10 019	14 507	4 171	10 336	-
Titres de créance	495	-	-	-	-
Total	10 514	14 507	4 171	10 336	-
Dont expositions non performantes	3	211	63	148	-
Dont en défaut	12	211			

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Le stress test de l'EBA confirme la solidité financière et la qualité de la politique de risques du Groupe BPCE. Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des vérifications sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre banque. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques Conformité Contrôle Permanent complètent avec des contrôles permanents de niveau 2.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2022, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2022

L'exercice 2022 a été marqué par le déclenchement de la guerre en Ukraine qui a engendré une hausse des coûts de l'énergie et une forte inflation, nécessitant une remontée des taux directeurs des banques centrales. Le dispositif de surveillance hérité de la crise covid a été adapté pour prendre en compte le nouveau contexte géopolitique et économique.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre.

Le dispositif d'encadrement des pratiques d'octroi s'est renforcé sur les thématiques de forbearance au plus près de la prise de décision, du suivi des expositions consolidées par groupe de contreparties avec les limites Groupe, de l'encadrement sur

les financements à fort effet de levier. Ce renforcement concerne aussi le financement du crédit à l'habitat avec des reporting qui intègrent systématiquement le suivi des recommandations du Haut Conseil de Stabilité Financière-HCSF.

2.7.4 Risques de Marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Ils comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt. Ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis fin 2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;

- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...);
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi no 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le Groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été réalisée dans chacun des établissements dont Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique en 2022. Les unités internes concernées sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres

sous surveillance. Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scénarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2022

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans

ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe. Le suivi réalisé par la banque est présenté a minima une fois par ans à l'instance de surveillance.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;

- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation des travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finances Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif Passif et le Comité Financier traitent notamment du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ces comités. Notre banque dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Suivi du risque de liquidité

Le **risque de liquidité en statique** est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement. L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le court terme, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à moyen long terme.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort. Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de détail ne peut pas conduire à une position structurelle de détransformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test)

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark

de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique ;

- Limites des impasses statiques inflation.

Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année. L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2022

En matière de risques financiers, l'établissement a renforcé sa gestion du bilan par un plan de couverture adapté au risque de taux dans un contexte nouveau. Par ailleurs, en relation avec les travaux du Groupe, les hypothèses commerciales ont été ajustées régulièrement pour anticiper les conséquences du nouveaux contexte financier et géopolitique.

2.7.6 Risques Opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs Risk Assessment Statement (RAS) et Risk Assessment Framework (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- a) sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- b) sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe, en tant que contrôleur permanent de niveau 2ème niveau) en contrôle l'application dans le Groupe.

L'unité en charge de la surveillance des risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif de correspondants « métiers ». Cette unité risques opérationnels anime et s'assure de la collecte des incidents auprès de ses correspondants risques opérationnels.

L'unité assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels pour encadrer les missions suivantes :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;
- garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;
- veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :
 - les déclarations de sinistres aux assurances ;
 - les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.
- effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;
- contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;
- s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;
- mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;
- produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;
- animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;
- participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement. Au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de manière à assurer la collecte des incidents dans l'outil OSIRISK. En appliquant les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe cela donne les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

L'outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la banque ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La banque dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Fin d'exercice 2022, l'exposition au titre des risques opérationnels représentait 9 % des risques de la banque.

Les missions de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de l'établissement est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie I.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2022, le montant annuel comptabilisé de la charge nette au titre des risques opérationnels s'élève à 1,3 million d'euros. Les montants enregistrés concernent principalement les incidents liés aux fraudes externes et dans une moindre mesure une défaillance de processus.

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2022

L'année 2022 a permis de renforcer des dispositifs de mesure des risques et des contrôles plus en adéquation avec les enjeux notamment en matière de fraudes, internes et externes et aussi en matière de qualité des processus bancaires.

2.7.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et / ou du Groupe.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et / ou du Groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la conformité Groupe, rattachée au secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles de conformité bancassurance, de conformité épargne financière déontologie, de sécurité financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) avec notamment les correspondants Tracfin de BPCE, la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne, le pilotage et la coordination transversale des fonctions de conformité, la conformité et contrôle permanent Eurotitres et la conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Cette direction joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes directions de la conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargo.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements. En conséquence, la Direction Conformité Groupe prend en charge les actions suivantes :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Les risques de non-conformité de la banque sont pilotés au sein de la direction des risques conformité contrôle permanent de la banque au sein de la direction en charge de tous les risques non financiers que sont les risques de non-conformité, opérationnels, sécurité financière, sécurité des systèmes d'informations et pouvant perturber la continuité d'activité.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés,

mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la fonction conformité coordonne la validation des défis commerciaux, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

La fonction conformité veille tout particulièrement à ce que les procédures et parcours de vente, ainsi que les politiques commerciales, garantissent à tout moment et pour tous les segments de clientèle, le respect des règles de conformité et déontologiques, notamment que le conseil fourni au client est adapté à ses besoins.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou conseillers. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (packaged retail investment and insurance-based products pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de best execution et de best selection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.

SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales visant des personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne. La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur une culture d'entreprise. Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité bisannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Au niveau de l'organisation, conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière. Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié anime la filière, définit la politique en matière de sécurité financière pour l'ensemble du Groupe, élabore et fait valider les différentes normes et procédures, et s'assure de la prise en compte de ces risques lors de la procédure d'agrément des nouveaux produits et services par BPCE.

Concernant l'adaptation des traitements, conformément à la réglementation, les établissements disposent de moyens

de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre service compétent dans les délais les plus brefs. La classification des risques du Groupe intègre la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif Groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme. S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions internationales, les établissements sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (gel des avoirs et pays faisant l'objet d'un embargo européen et/ou américain).

Enfin, la supervision de l'activité en matière de prévention du blanchiment des capitaux et du financement des activités terroristes donne lieu à un reporting interne à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ». La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- Au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le code de conduite et d'éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe. Une formation réglementaire est relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning ;
- Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés pour le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- Avec un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels) ;
- A partir des procédures actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du Groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, sponsoring et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faîtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2022

- En 2022, le Groupe a conduit plusieurs chantiers réglementaires pour développer encore l'actualisation de la Connaissance Client. Des travaux ont également été menés afin de déployer l'automatisation d'événements nécessitant une actualisation ainsi que la préparation d'actions d'actualisation des dossiers de Connaissance Client (critères, ciblage des clients, kits de communication, reportings) ;
- Renforcement du dispositif d'inclusion bancaire avec le resserrement des délais de mise en œuvre de la procédure du droit au compte, conformément aux nouvelles dispositions du décret du 11 mars 2022. Le traçage et l'archivage des courriers de renonciation aux propositions d'offres et de services de la clientèle fragile ou de service bancaire de base ;
 - Mise en place de nouvelles dispositions pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur (dites Loi Lemoine) du 28 février 2022 avec notamment la résiliation à tout moment, le renforcement de l'information des clients, la suppression du questionnaire de santé dans certains conditions et l'élargissement du droit à l'oubli en matière de risques aggravés de santé ;
 - Mise en place du contrôle de l'éligibilité au livret d'épargne populaire via l'interrogation par voie électronique de l'administration fiscale prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée. Les process de vérification de l'éligibilité ont été revus dans le cadre de leur souscription et du contrôle annuel nécessaire ;
 - Mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024 ;
 - Lancement du chantier Finance Durable avec les acteurs de la chaîne de valeur (émetteur, producteur, assureur, distributeur, clients). Le groupe BPCE a mis en place une équipe dédiée afin de construire le questionnaire clients, le parcours formalisant l'adéquation, l'offre, et le suivi dans la durée ;
 - Mise en œuvre du plan de remédiation sur le volet des déclarations des transactions et reportings réglementaires ;

- Mise en conformité des entités du Groupe au regard des exigences réglementaires EMIR (European Market Infrastructure Regulation).

Concernant le dispositif abus de marché, BPCE a poursuivi son objectif d'accompagnement des établissements, en mettant à leur disposition des fichiers trimestriels de statistiques des opérations atypiques par scénario, et en leur proposant une nouvelle formation « abus de marché » afin de les aider dans l'analyse des alertes et la prévention des abus de marchés.

Pour répondre à tous les attendus, la Banque Populaire a déployé tous les dispositifs proposés par le Groupe pour renforcer les éléments de connaissance clients.

2.7.9 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PUPA (plan d'urgence et de poursuite d'activité) du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du département sécurité Groupe du Secrétariat général Groupe.

Le responsable de la continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière. Il coordonne la gestion de crise Groupe et pilote la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe. Ce responsable veille au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité et participe aux instances internes et externes au Groupe. Les RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPUPA lui sont notifiées.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun la rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs en s'appuyant sur les enseignements des crises systémiques passées (Covid), en cours (crise russo-ukrainienne) ou la préparation des crises anticipées (rupture énergétique) auxquelles la continuité d'activité est pleinement associée.

Le cadre de continuité d'activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer. Il s'agit des instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires au sein du comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle.

Lors de des réunions en plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale, les responsables partagent les informations. La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe en fonction des attentes.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique

Au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique dispose d'une équipe dédiée qui reporte aux instances les principaux sujets dont les résultats des exercices de crise opérés en matière de continuité d'activité. Les trois années de pandémie auront permis d'ajuster les plans de continuité et aussi d'adapter les plans de reprise avec les nouveaux modes de travail dont le travail à distance pour les métiers autorisés.

2.7.9.2 Travaux réalisés en 2022

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur la situation russo-ukrainienne et également renforce les dispositifs en prenant davantage en compte les impacts au niveau des risques climatiques et aussi les nouvelles formes de mode de travail.

2.7.10 Sécurité des Systèmes d'information

2.7.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé ainsi qu'une veille technique et réglementaire sur ce domaine. Elle initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G). A ce titre, elle anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques, assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI, initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques.

Depuis mars 2020, l'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe. Celle de l'activité risques et contrôles sécurité est quant à elle assurée au sein d'une entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe. Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Le RSSI de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les

actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

La banque a mis en place l'ensemble de ces exigences avec un reporting aux fonctions exécutives et de gouvernance.

2.7.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) unifié intégrant est opérationnel. Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité tels les travaux de sécurisation des sites internet hébergés à l'extérieur, la mesure de la capacité de tests de sécurité des sites internet et applications améliorées et la mise en place d'un programme de gestion des vulnérabilités.

La politique de sécurité des systèmes d'information est définie au niveau Groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. Cette politique a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux systèmes d'information, de préserver et d'accroître sa performance, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le Groupe.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique décline l'ensemble des dispositifs prévus pour les établissements par le Groupe.

SENSIBILISATION DES COLLABORATEURS A LA CYBERSECURITE :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI (sécurité des systèmes d'information), l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées avec des tests de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et

accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés. Par ailleurs, régulièrement des communications sont diffusées pour sensibiliser à ces risques particulièrement, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.

2.7.10.3 Travaux réalisés en 2022

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100 % des actifs critiques des systèmes sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans un outil pour un suivi centralisé.

En 2022, le chantier d'élaboration de la cartographie de la sécurité de l'ensemble des systèmes informatiques du Groupe s'est poursuivi. A ce titre, chaque établissement, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie Groupe articulant les approches de sécurité des systèmes avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau I a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

2.7.11 Risques climatiques

2.7.11.1 Organisation et Gouvernance

La Direction des Risques Groupe a structuré la gestion des risques climatiques en constituant fin 2021 le Département risques climatiques. Les objectifs du Département se sont organisés autour des 13 attentes du guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement publié en novembre 2020. Ce Département risques climatiques s'appuie sur une large filière d'environ soixante correspondants risques climatiques dans toutes les entreprises du Groupe BPCE et dans les autres départements de la Direction des Risques Groupe. Le département des risques climatiques est attentif à :

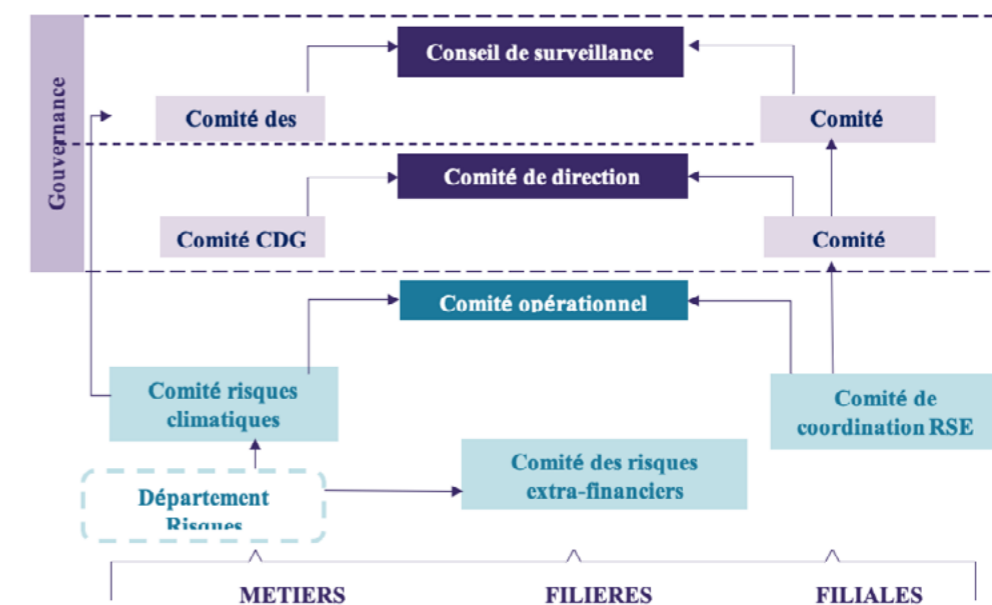
- développer des processus et des outils d'analyse afin de renforcer la gestion des risques climatiques (physiques et de transition) pour mieux les intégrer dans le dispositif d'appétit au risque du groupe ;
- évaluer la matérialité des risques climatiques par référence aux grandes classes traditionnelles de risque : risques de crédit, risques financiers (marché, liquidité) et risques opérationnels ;
- inclure les risques climatiques dans le cadre usuel de gestion des risques du Groupe BPCE (politique crédit des entreprises, des particuliers et selon les typologies d'actifs financés) et les prendre en compte lors des mises à jour périodiques des politiques sectorielles du groupe ;
- inclure les risques climatiques dans les processus d'investissement et d'engagement des activités de gestion d'actifs et d'assurance.

Le dispositif de maîtrise des risques climatiques s'articule sur différents niveaux :

- la direction RSE, rattachée à la Direction Générale, pilote l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le Département des risques climatiques, rattaché à la Direction des Risques, assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2ème ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

ORGANISATION DES INSTANCES ENGAGEES DANS LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



2.7.11.2 Accélération de l'intégration d'un volet dédié aux risques climatiques et environnementaux

Dans le cadre de la publication en octobre 2021 du premier rapport dédié du Groupe BPCE, la direction des Risques Groupe a défini une matrice de matérialité des risques climatiques.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. Le Groupe BPCE a donc mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant impacter les risques traditionnels du Groupe accompagné d'un pilotage précis. La matrice de matérialité des risques climatiques Groupe est la suivante :

Catégorie de Risques	Risques physiques				Risques de transition	
	Horizon de temps 2024 Plan Stratégique		Horizon de temps Long Terme > 4 ans		Horizon de temps 2024 Plan Stratégique	Horizon de temps Long Terme > 4 ans
	Aigu	Chronique	Aigu	Chronique		
Groupe BPCE						
Risque de crédit et de contrepartie : défaut client, dépréciation du collatéral	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort
Risque de marché et de valorisation des actifs : changement de valorisation des actions, des taux, des matières premières, etc.	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de liquidité : risque de crise, de liquidité à court terme, risque de refinancement, réserve de liquidité	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Moyen
Risque d'assurance	Faible	Faible	Moyen	Faible	Faible	Faible
Risque d'investissement propre	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Faible
Risque au sein des portefeuilles clients (assurance et gestion d'actifs)	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque opérationnel de continuité d'activité	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen
Risque de réputation	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque juridique, de conformité et réglementaire	Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen	Fort
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Moyen	Fort

Les « risques physiques aigus » se définissent par les pertes directes déclenchées par des événements météorologiques extrêmes, dont les dommages induits peuvent conduire à la destruction d'actifs physiques (immobilier et/ou de production) et causer une chute de l'activité économique locale et éventuellement une désorganisation des chaînes de valeur. Les « risques physiques chroniques » sont les pertes directes déclenchées par des changements climatiques à plus long terme (élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources) pouvant progressivement détériorer la productivité d'un secteur donné.

Le « risque de transition » résulte des conséquences économiques et financières liées aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone que ce soit à travers l'évolution de la réglementation, les progrès technologiques, ou bien le changement des attentes des consommateurs et les répercussions en termes de réputation.

Programme de gestion des risques climatiques

Le Département des risques climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement datant de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

Les travaux et les attentes sont ainsi précisément qualifiés, par thématique, permettant de connaître et de suivre le statut, le calendrier de réalisation, les personnes en charge dans le Département des risques climatiques et les autres directions comme celles qui participent à sa mise en place ou encore les livrables attendus.

Des représentants de Banques Populaires, de Caisses d'Épargne et de Global Financial Services ont également été associés au programme afin de garantir l'opérationnalité des actions prévues dans chaque entité du Groupe.

1. La gouvernance

En 2022, la comitologie du Groupe BPCE a été renforcée avec la généralisation de l'intégration des éléments climatiques dans la comitologie de chacune de ses entités.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence

trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements. À fin juillet 2022, plus de 18 000 collaborateurs l'ont suivi. De plus, des formations répondant au plus près des attentes sont en cours de développement. Les instances dirigeantes sont également formées à ces sujets de manière régulière.

2. Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories « Risque climatique / Risque de transition » et « Risque climatique / Risque physique » ont été ajoutées au référentiel des risques de BPCE dès 2019. À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à dire d'expert et appuyée par les travaux de cartographie. Le risque de transition a été jugé matériel, y compris à court-terme compte-tenu des potentiels impacts en matière de réputation, des risques liés aux évolutions du cadre réglementaire et juridique, et du risque stratégique lié aux évolutions de marché en réponse à la transition climatique.

Un indicateur d'appétit au risque sur le risque climatique de transition est en cours d'intégration au niveau du Groupe, sous observation avant étalonnage d'une limite. Sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, la part des actifs classés « brun foncé » selon la méthode Green Weighting Factor, constituant les actifs les plus exposés au risque de transition, est suivie dans le Risk Appetite Framework de la BGC. Un seuil et une limite ont été fixés à partir de 2022.

3. Les stress tests

Mesure des impacts des risques climatiques sur les actifs du Groupe BPCE.

En 2020, le Groupe BPCE s'est porté volontaire, pour participer à un premier exercice d'évaluation des risques climatiques piloté par l'Autorité bancaire européenne (ABE). Le Groupe BPCE a également contribué à l'exercice pilote de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2021 visant à estimer les risques physiques et de transition. Enfin, le Groupe BPCE a participé en 2022 au tout premier stress test climatique lancé par la Banque centrale européenne (BCE).

L'objectif affiché de ce dernier exercice était d'identifier l'état de préparation de la centaine de groupes bancaires sous supervision face aux chocs financiers et économiques que le risque climatique est susceptible de provoquer. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté déjà portée par les superviseurs nationaux.

Cet exercice doit être considéré comme un exercice d'apprentissage conjoint présentant des caractéristiques pionnières, visant à renforcer la capacité des banques et des autorités de surveillance à évaluer le risque climatique. Pour ce premier exercice d'apprentissage, la BCE a tenu à simplifier la demande. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques. L'exercice s'appuie sur trois modules :

- le premier module porte sur le cadre et la gouvernance de la démarche ;
- le deuxième vise à collecter un certain nombre de métriques afin d'évaluer la sensibilité sectorielle ;
- enfin, un troisième consiste à estimer les impacts en résultat du risque physique et de transition, à court et long terme.

Les risques physiques concernent seulement la sécheresse et les inondations sur le risque de crédit sur un horizon d'un an. Pour le risque de transition, deux types de scénarios sont prévus. L'un, court terme ; 3 ans, concerne le risque de crédit et le risque de marché en cas de choc inattendu et brutal du prix du carbone. La seconde simulation consiste à évaluer l'impact climat sur nos bilans à horizon 30 ans, selon trois scénarios : une transition ordonnée, en anticipation de l'accord de Paris en 2050 ; une transition désordonnée, où aucune nouvelle politique n'est mise en place jusqu'en 2030, puis une transition soudaine et brutale ; et un scénario d'absence de transition conduisant à un réchauffement climatique significatif.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE a répondu à cet exercice avec une qualité d'information et de méthode saluée par la BCE. Il a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans. Le Groupe BPCE a dû aussi collecter de nouvelles données, comme les diagnostics de performance énergétique (DPE) des logements donnés en garanties, afin de réaliser les tests de résistance. Cet exercice a conduit à identifier des axes d'amélioration pour obtenir des données de manières fiables et récurrentes. Enfin, ce stress test a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

En termes de résultats, les métriques sont contrastées selon les types de risques et des scénarios définis par la BCE.

Le scénario le plus représentatif des risques physiques est l'inondation à court terme, du fait du portefeuille de crédits à l'habitat du Groupe. Cet impact est aussi le corollaire du cadre méthodologique retenu en matière de couverture assurantielle. Enfin, l'insuffisante granularité de certaines données ne permet pas d'atténuer ces résultats.

Le risque de transition court terme est accrue du fait de la carence des données de performance énergétique des collatéraux adossés aux expositions Corporate mais reste globalement limité car l'exposition du groupe BPCE sur les secteurs les plus carbon-intensifs est inférieure à la moyenne de ses pairs.

Sur le risque de transition long terme, du fait de cette faible exposition aux secteurs identifiés comme sensibles par le superviseur, les scénarios posés n'impactent pas le groupe BPCE de manière très différenciée.

4. Les risques financiers et de marché

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des

critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon 3 axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs ainsi qu'une analyse en température avec définition d'un objectif d'alignement en ligne avec le plan stratégique du Groupe.

Concernant les investissements en Private Equity, les travaux d'intégration de critères d'analyse ESG sont en cours afin de définir des profils ESG d'établissement-investisseur.

5. Les risques opérationnels

Risques pour activité propre

Pour anticiper les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Un outil interne permet d'identifier les sites et agences exposés aux risques climatiques et de suivre les incidents climatiques.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un indicateur de mesure de la réputation intégrant des événements en lien avec le climat et plus largement l'ESG est en cours de construction par le département des risques opérationnels du Groupe.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience). À titre d'exemple, le législateur français vient d'augmenter ses exigences avec l'article 29 de la loi Energie climat. En effet, les entreprises financières doivent démontrer comment leurs investissements sont en ligne avec une trajectoire 1,5° C / 2° C (cf. Accord de Paris).

La Direction juridique en lien avec la direction RSE et la Direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

6. Les risques de crédit

Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises

du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018. Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes risques climatiques, analyse crédit et RSE, se réunit chaque mois pour effectuer depuis mars 2020 des revues ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

Utilisation du Green Weighting Factor par la Banque de grande clientèle

Le Green Weighting Factor est l'outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises. Cet indicateur est suivi de manière globale dans le tableau de bord suivant l'appétit aux risques de GFS et aussi de manière granulaire en déterminant l'impact

environnemental des financements réalisés. Des travaux sont en cours afin de compléter le dispositif de validation et de contrôle associé à cet outil.

7. Le dispositif de contrôle des risques

Le Groupe BPCE s'organise pour élaborer les contrôles des risques permanents et périodiques. Les dispositifs de contrôles permanents vont être détaillés et précisés lors d'ateliers à mener avec les établissements. L'objectif sera d'intégrer les éléments climatiques dans les processus existants.

Le contrôle périodique constitue un guide interne afin de mener au mieux et de manière cohérente les missions réalisées dans les différentes entités du Groupe.

8. Les tableaux de bord

Des tableaux de bord permettant le suivi et le pilotage des risques climatiques et environnementaux sont en cours de développement. Le tableau de bord sur le périmètre du groupe a été validé début juillet 2022 et est construit pour assurer la fiabilité et la qualité de la donnée utilisée. Sa mise à disposition sur le périmètre de chaque entité sera réalisée au fur et à mesure de la disponibilité de la donnée.

9. Les données

Un référentiel de données ESG unifiées et normalisées au niveau du groupe est en cours de construction. La gouvernance des données ESG a été structurée par une comitologie garantissant l'homogénéité et la cohérence des sources d'information utilisée à travers le groupe. Dans ce cadre, les besoins de la direction des Risques Groupe sont correctement recueillis et pourront être satisfaits par l'acquisition de données auprès de fournisseurs externes ou par le retraitement de données internes.

L'année 2022 a été marquée par la publication du premier ratio d'actifs verts (Green Asset Ratio) dans sa dimension éligible. Cet exercice sera renouvelé en 2023 avant une publication d'alignement en 2024.

2.7.12 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques émanation du Conseil d'Administration.

Le contexte macro-économique s'est en effet fortement détérioré depuis début 2022 et conduit à une vision plus pessimiste que ce qui était projeté en termes de résultat généré par les activités du Groupe et de niveau de risque. Par ailleurs, la crise Covid puis les conséquences de la crise en Ukraine ont profondément modifié l'environnement dans lequel s'exercent les activités du Groupe. Elles ont en effet largement aggravé l'intensité des chocs causés par les différentes typologies de risques affectant nos métiers.

Le ralentissement à venir de la croissance économique, combiné à une inflation élevée et potentiellement durable, fait peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle présentant des vulnérabilités (secteurs d'activité sensibles aux effets de second tour de guerre en Ukraine et/ou à l'inflation, clients présentant un niveau d'endettement déjà élevé...).

La vigilance sur les risques de taux et d'investissement est également réhaussée compte tenu de l'impact fortement défavorable que la hausse des taux et l'inflation pourraient avoir à court et moyen terme sur la rentabilité du groupe.

L'environnement géopolitique international reste une zone d'attention sous vigilance, les différentes tensions géopolitiques continuant de peser sur le contexte économique global et alimentant les incertitudes.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes informatiques et technologiques des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Le Groupe est également très attentif à l'évolution de l'environnement réglementaire et aux demandes du superviseur, notamment sur les nouvelles normes de provisionnement, l'encadrement et la surveillance des prêts à effet de levier, les guidelines sur les prêts non performants. Par ailleurs, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec des déclinaisons opérationnelles en cours de déploiement.

Enfin, les risques opérationnels font toujours l'objet d'une attention soutenue avec notamment l'application des dispositifs de gestion de crise quand nécessaire.

2.8. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun événement du type de ceux décrits ci-après n'est survenu :

- Événements survenus durant l'exercice, connus postérieurement et dont l'incidence n'a pu donner lieu à ajustement dans les comptes annuels ;
- Événements survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice, non rattachables à l'exercice mais ayant un caractère significatif sur l'activité ou la situation financière.

PREVISIONS 2023 : UNE CROISSANCE ZÉRO INÉVITABLE EN FRANCE ?

Les prévisions économiques sont devenues plus pessimistes à mesure que les tensions inflationnistes et les contraintes d'offre ont pesé sur l'activité mondiale et européenne. La récession, qui pourrait être amplifiée par une éventuelle crise financière, toucherait un tiers de l'économie mondiale selon le FMI. Une stagnation quasi-récessive de l'économie est désormais considérée comme inévitable en 2023 de part et d'autre de l'Atlantique, voire imminente dans la zone euro, même si elle ne devait être que technique et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser la dérive des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, va d'ailleurs dans ce sens. L'ampleur des déséquilibres à résorber (décalage entre l'offre et la demande, mécanique inflationniste, endettement excessif), combinée à de nombreux risques mondiaux superposés, peut toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. Ces menaces conjointes sont surtout les suivantes : les incertitudes géopolitiques et sanitaires (guerre en Ukraine, tension accrue entre Taïwan et la Chine, remise en cause effective de la politique zéro-Covid en Chine) ; le développement de tendances protectionnistes notamment américaines, à l'exemple de l'Inflation Reduction Act (IRA) ; les délais d'impacts négatifs sur l'activité des resserments monétaires successifs et des moindres soutiens budgétaires ; les renégociations décalées des contrats, singulièrement sur le gaz naturel et l'électricité en zone euro.

Néanmoins, il ne semble pas qu'une récession sévère soit le scénario le plus probable. Cet essoufflement a en effet déjà induit une détente des contraintes d'offre et le recul des prix du pétrole depuis la mi-2022 et des prix du gaz et de l'électricité à leur niveau d'avant conflit, outre l'effet d'un hiver doux et de la reconstitution des stocks de gaz en Europe. Cela tend à atténuer les hausses de prix, liées outre-Atlantique à une demande soutenue et à un marché du travail en forte tension, alors qu'en Europe, elles sont en grande partie importées, du fait du choc énergétique, les alternatives à l'approvisionnement russe étant plus coûteuses.

En 2023, la dynamique économique américaine serait freinée par la poursuite d'un resserrement monétaire assez marqué et par une politique budgétaire plutôt restrictive, au risque de provoquer une récession en cas de réaction trop importante. En Chine, la croissance pourrait se situer encore en deçà des objectifs gouvernementaux, même si l'allègement des contraintes sanitaires permettrait probablement un rebond plus ou moins fort de l'activité dès le deuxième trimestre. La zone euro, la plus fortement touchée par les conséquences du conflit, pourrait se diriger vers une situation quasi-récessive, du fait de l'érosion par l'inflation du pouvoir d'achat des ménages et des marges des entreprises.

Le ralentissement assez net de l'activité dans plusieurs pays pourrait inciter les Banques centrales de part et d'autre de l'Atlantique à tempérer le processus de normalisation monétaire d'ici fin 2023. Cependant, les taux d'intérêt à court terme sont encore très inférieurs à la hausse des prix, notamment à l'inflation sous-jacente (prix hors alimentation et énergie), la politique monétaire conservant ainsi un caractère accommodant, tant aux États-Unis que surtout

en Europe. La Fed prolongerait le mouvement vigoureux de rehaussement de ses taux directeurs mais par paliers plus modérés de hausse. Fin 2023, selon ses propres projections, la Fed fixerait le taux des fonds fédéraux un peu au-delà de 5%. Le processus de réduction de la taille de son bilan serait également poursuivi. Même si la hausse des prix dans la zone euro a pour origine un choc d'offre, le risque de dépréciation de l'euro pousserait la BCE à continuer de suivre la dynamique de normalisation monétaire américaine, avec a priori quatre nouvelles hausses de ses taux directeurs et le début d'un processus de réduction de l'afflux de liquidités sur les marchés obligataires. Après l'accroissement de 250 points de base effectuée en 2022, elle augmenterait encore ses taux directeurs d'au moins 100 points de base, peut-être par plusieurs paliers de 25 points de base, pour propulser le taux de refinancement vers 3,5% à la fin du 1er semestre, tout en les maintenant ensuite à ce niveau durant l'année.

Le resserrement monétaire et la réduction progressive du bilan des Banques centrales tireraient d'autant plus les taux longs souverains à la hausse que la substitution des importations de matières premières de Russie par d'autres sources beaucoup plus coûteuses, la mise en œuvre progressive de la transition énergétique et l'arrêt des avantages comparatifs liés à la globalisation mondiale ont commencé à inverser le mécanisme déflationniste des vingt dernières années. Cependant, le net ralentissement de l'économie et de l'inflation en 2023 devrait peser sur toute velléité de hausse supplémentaire et trop importante des taux longs, au-delà d'une vraisemblable volatilité. L'OAT 10 ans serait en moyenne annuelle autour de 3% en 2023, contre 1,7% en 2022.

L'environnement économique français, à l'instar des autres pays développés, apparaît dorénavant s'engager dans une mécanique de stagflation, caractérisée conjointement par beaucoup moins de croissance, un régime d'inflation durablement plus élevée et la remontée induite des taux d'intérêt. La croissance française pâtirait probablement plus amplement qu'en 2022 de l'impact de la crise énergétique sur les revenus des ménages et sur les comptes de résultat des entreprises, du fait des modifications du bouclier tarifaire et de la renégociation en année pleine des contrats. L'activité stagnerait en 2023, voire serait en contraction modérée, du fait d'un acquis de croissance très défavorable en début d'année. Plusieurs raisons l'expliqueraient, en dépit de l'atténuation des contraintes sur les approvisionnements : l'essoufflement de la demande, provoqué par le prélèvement inflationniste sur le pouvoir d'achat des ménages et des entreprises ; la détérioration des termes de l'échange, avec des cours encore hauts des matières premières par rapport à 2020-2021, pénalisant profondément la compétitivité industrielle ; l'effet toujours retardé du resserrement des conditions monétaires ; le moindre soutien budgétaire, avec la fin des politiques du « quoi qu'il en coûte » ; l'érosion des marges des entreprises ; le maintien d'un comportement plus ou moins marqué d'épargne renforcée de précaution, pour éviter l'érosion des encaisses réelles par la dérive des prix. L'inflation, après avoir atteint un pic en début d'année et bien qu'en repli tout au long de l'année, serait élevée, autour de 4,8% en moyenne annuelle, après 5,2% en 2022. Sa diminution progressive s'expliquerait par la dégradation économique et surtout par des effets favorables de base, ceux-ci étant liés à l'affaissement des prix énergétiques au regard de leur flambée antérieure l'année dernière. Le pouvoir d'achat demeurerait légèrement négatif, comme en 2022, dans un contexte de hausse modérée du taux de chômage (7,5%) et de progression des salaires restant

inférieure à la hausse des prix. De plus, le relèvement de 15% début 2023 des prix du gaz et de l'électricité dans le cadre du bouclier énergétique représenterait déjà un prélèvement de l'ordre de 0,5% sur le pouvoir d'achat du revenu des ménages, avant sans doute d'autres hausses. Un ré-arbitrage vers davantage de salaires et moins d'emploi devrait se produire, comme si le retard pris par l'accélération des rémunérations sur l'inflation trouvait désormais une compensation sur la vigueur antérieure des créations d'emploi au regard du niveau d'activité.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2023, le Groupe va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

1) la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;

2) la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;

3) le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zero », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le Groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

Toutefois, l'environnement reste plus que jamais incertain sur les plans économiques, géopolitiques et sanitaires et certains objectifs du Groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après la crise sanitaire covid-19 puis une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine, des ruptures dans les chaînes d'approvisionnement, une crise énergétique en Europe et un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies, de fortes incertitudes pèsent sur les perspectives de croissance mondiale pour 2023.

Malgré les hausses de taux successives des banques centrales en 2022, les politiques monétaires restrictives pourraient se poursuivre pour lutter contre une inflation persistante, alors que des incertitudes fortes pèsent sur l'évolution de la guerre en Ukraine et que d'éventuelles nouvelles perturbations sur l'offre liées à la pandémie pourraient survenir, en Chine par exemple.

Dans ce contexte, la remontée rapide des taux pourrait renchérir le coût de refinancement de la banque de détail

alors que la majeure partie des financements sont à taux fixe. La hausse de la marge nette d'intérêt ne se concrétisera que progressivement, au fur et à mesure de la rotation du bilan. Malgré le contexte inflationniste, le Groupe BPCE, à l'instar de la profession bancaire, appliquera en 2023 une politique de modération forte de ses tarifs.

Le métier Assurance non-vie reste exposé à une hausse du coût des sinistres, notamment automobiles et climatiques après une année 2022 exceptionnelle pour ces derniers, alors que l'assurance vie devrait bénéficier de la hausse de taux, pour les fonds euros, avec toutefois une volatilité des marchés qui pourrait peser sur les valeurs d'actif.

Certains métiers du pôle Solutions et Expertises Financières restent exposés au ralentissement du marché immobilier (financement des professionnels de l'immobilier, cautions) et du crédit à la consommation, alors que d'autres pourraient bénéficier d'impacts potentiellement positifs, comme l'affacturage, après l'arrêt des prêts garantis par l'Etat.

Pour la Banque de grande clientèle, le contexte de forte volatilité des marchés (taux, devises, matières premières) devrait engendrer une hausse des besoins de couverture des clients.

Les activités de gestion d'actifs restent exposées à l'effet marché sur toutes les classes d'actifs, avec des arbitrages entre classes d'actifs au gré de la remontée des taux.

Malgré ces incertitudes, le Groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique et l'atteinte des objectifs de conquête commerciale de ses métiers.

Le Groupe BPCE, n'ayant aucun instrument de rang Additional Tier 1 (AT1) émis par une entité du Groupe à ses bornes, n'est pas concerné directement par la volatilité affectant les instruments financiers de certains groupes bancaires suite aux décisions des autorités suisses conduisant à une absorption des pertes de Credit Suisse par le biais d'une dépréciation en totalité des instruments de rang AT1. Le Groupe BPCE ne détient d'ailleurs pas d'expositions directes significatives sous forme d'instruments de rang AT1 ou sous une autre forme en lien avec la crise traversée par la banque suisse précitée.

D'autre part, le Groupe BPCE n'a pas d'expositions directes significatives sur les banques régionales américaines ayant été placées récemment sous contrôle de l'administration américaine.

2.9. Eléments complémentaires

2.9.1. Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Le portefeuille de participations de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 840 millions d'euros, principalement constitué de titres BPCE, OUEST CROISSANCE et SA BP DEVELOPPEMENT.

2.9.2. Activités et résultats des principales filiales

En milliers d'euros

Filiales et participations (au 31/12/2022)	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Autres Participations significatives										
BPCE	180 478	17 647 302	3,15%	566 286	566 286		1 380 914	313 857	24 810	
SA BP Développement (données 2021)	456 117	225 822	3,78%	25 220	25 220		121 715	110 451	3 117	
Ouest Croissance	105 060	126 012	22,51%	45 358	45 358		30 858	17 166	0	
GIE IBP INVESTISSEMENTS	46 847	-	8,52%	3 993	3 993		31 982	6	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
SCI Black Lyon				5 000	5 000					327
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE				5 000	5 000					
BRIG Sud Ouest Invest				4 000	4 000					
Aquitaine Création Investissement				2 899	2 899					
Plus expansion				957	957					
Filiales étrangères (ensemble)										
Certificats d'associés				16 156	16 156					
Certificats d'associations				3 158	3 158					
Participations dans les sociétés françaises				162 462	162 326					
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

2.9.3. Tableau des cinq derniers exercices

	2018	2019	2020	2021	2022
Situation financière en fin d'exercice					
Capital souscrit au 31 décembre (€)	608 623 817	689 210 243	720 398 987	776 832 102	785 995 323
Nombre de parts sociales émises	35 801 401	40 541 779	42 376 411	45 696 006	46 235 019
Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'€)					
Produit net bancaire	432 164	427 292	432 160	436 965	459 354
Bénéfice avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	164 456	180 019	191 486	188 621	197 150
Impôts sur les bénéfices	-39 068	-35 933	-45 552	-42 771	-36 146
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-6 374	-5 525	-7 362	-7 819	-7 771
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	80 145	80 928	71 028	72 563	77 726
Montant des intérêts aux parts sociales ⁽¹⁾	8 999	7 826	8 413	9 678	18 680
Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (en €)					
Bénéfice après impôts, participation des salariés mais avant amortissements et provisions	3,32	3,42	3,27	3,02	3,31
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	2,24	2,00	1,68	1,59	1,68
Intérêt de chaque part ⁽¹⁾	0,255	0,204	0,204	0,221	0,408
Personnel					
Nombre de salariés (contrats à durée indéterminée)	2 147	2 025	1 922	1 930	1 972
Montant de la masse salariale (en milliers d'€)	86 618	82 375	82 827	86 635	90 848
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres, etc...) (en milliers d'€)	32 589	33 904	32 137	32 307	30 827

(1) Sous réserve de l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale

2.9.4. Délais de règlement des clients et fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code de commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de commerce.

En K€	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	336	58	20	51		465						
Montant total des factures concernées T.T.C	1 326	814	49	134		2 323						
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	NS	NS	NS	NS	NS	NS						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	NEANT											
Montant total des factures exclues	NEANT											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux						Délais légaux					

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et connexes, notre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des opérations à produire.

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier – Exercice 2022

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

Un processus annuel de revue salariale et d'augmentations individuelles vient compléter l'évolution des salaires issue de la Négociation Annuelle Obligatoire de branche et/ou d'entreprise. Au dispositif mis en place concernant les augmentations des collaborateurs vient s'ajouter un dispositif de primes exceptionnelles, le tout sous validation de la Directrice Générale pour les membres du Comité

Exécutif et du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources et Transformation pour les autres collaborateurs.

Les collaborateurs managers hors Comité Exécutif sont éligibles à percevoir une rémunération variable de performance des managers d'un montant maximum de 5 000 euros.

Cette rémunération variable est décidée sur la base d'une analyse individuelle de la hiérarchie de proximité et validée par la ligne managériale jusqu'au Comité de Direction Générale. Elle est fondée sur les éléments suivants :

- Les performances liées au cœur de la mission, le degré d'atteinte des objectifs ;
- Le management, l'animation, le respect des valeurs, l'application de la Charte Managériale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ;
- La maîtrise des risques et de la conformité, le respect des procédures ;
- Pour les managers des sites centraux, l'efficacité opérationnelle dans les pilotages et les processus.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, d'un niveau d'intéressement et de participation.

Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé de six membres :
- Madame Caroline GUERIN-PIGEON, Présidente du Comité des rémunérations,
- Monsieur Jean BERNARD, Administrateur,
- Monsieur Christian BONNET, Administrateur représentant les salariés,
- Madame Sophie LOUVEAU-JONCOUR, Administratrice,
- Monsieur Jérôme MEUNIER, Administrateur,
- Monsieur Thierry TALBOT, Administrateur.

Personnes invitées :

- Bernard DUPOUY, Président du Conseil d'Administration (selon l'ordre du jour),
- Sylvie GARCELON, Directrice Générale (selon l'ordre du jour),
- Pascal BOUILLON, Délégué BPCE (invité permanent).

Le Président du Conseil d'Administration et la Directrice Générale n'assistent pas aux débats du Comité lorsque leur cas est examiné.

Le Comité des rémunérations est composé exclusivement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité s'est réuni une fois au cours de 2022, le 21 mars 2022.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la Direction Générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques. Le Conseil d'Administration adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1^{er} alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

Description de la politique de rémunération

Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe I », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe I, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2022, la population des MRT groupe I, après revue collégiale par un Comité composé de la Direction des Risques et de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines de la Banque Populaire Aquitaine

Centre Atlantique, est composée des personnes suivantes :

- les membres de l'organe de surveillance,
- les dirigeants mandataires sociaux et dirigeants effectifs,
- les membres du Comité de Direction Générale,
- les responsables des risques, conformité et audit ainsi que leurs principaux adjoints,
- les membres du personnel responsables des affaires juridiques, des finances y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique, de la gestion des contrats des fonctions critiques ou importantes externalisées,
- les membres décisionnaires de comités décisionnaires en dernier ressort et chargés de la gestion du risque de crédit et de contrepartie, du risque résiduel, du risque de concentration, du risque de titrisation, de marché, du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation, du risque opérationnel, du risque de liquidité ou du risque de levier excessif,
- les membres décisionnaires de comités décisionnaires en dernier ressort pouvant engager du risque de crédit au-delà de 0,5 % des fonds propres,
- les managers d'un groupe de collaborateurs dont la somme des pouvoirs d'engagement pour une même contrepartie excède le seuil de 0,5 % des fonds propres de base calculés en consolidé au 31/12/2021, avec un minimum de 5 M€,
- les membres décisionnaires du Comité Nouveaux Produits et Nouvelles Activités,
- les membres responsables d'unité SRAB/Volcker.

Afin de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a procédé par application des critères prévus par les articles 4, 5 et 6 du règlement délégué (UE) n°2021/923 de la commission du 25 mars 2021. Pour cela, elle s'est appuyée sur une norme Groupe BPCE, qu'elle a ensuite déclinée pour son compte propre. Cette déclinaison fait donc l'objet d'une norme interne ayant été validée par un Comité MRT dédié à la gestion des preneurs de risques.

Un courrier de notification est adressé annuellement à chaque preneur de risques. Si le personnel preneur de risques bénéficie d'une rémunération variable, le courrier précise :

- les règles d'application,
- le possible report d'une partie de la rémunération variable sur plusieurs exercices pouvant être, pour partie, réduite dans certaines circonstances,
- la suppression ou la réduction de la rémunération variable en cas d'infractions importantes, ce qui inclut la non-participation aux formations réglementaires obligatoires, dont la liste est décidée par le Comité Exécutif des Risques et figure dans le courrier pour les collaborateurs éligibles.

Principes généraux de la politique de rémunération

Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération située dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE.

La Directrice Générale perçoit une rémunération fixe faisant l'objet de préconisations par l'organe central BPCE. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la banque.

Les Directeurs Généraux Adjointes perçoivent une rémunération fixe décidée par la Directrice Générale.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée

indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés ; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Rémunération variable

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération variable.

Le montant de la rémunération variable de la Directrice Générale est égal à 80 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint, et, pour les Directeurs Généraux Adjointes, à 50 % de la rémunération fixe quand le taux de performance de 100 % est atteint. En tout état de cause, en cas de surperformance, la part variable allouée au titre de l'exercice à la Directrice Générale ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe et 62,5 % pour les Directeurs Généraux Adjointes. Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, la part variable de la rémunération totale des personnes mentionnées à l'article L. 511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération. Les modalités de la rémunération variable de la Directrice Générale sont définies chaque année par BPCE, sur proposition du Bureau du Conseil de Surveillance. Elles sont précisées dans une note communiquée par BPCE. Le dispositif est basé sur des critères qui se décomposent de la manière suivante :

- Une composante Groupe, exprimant la solidarité des Banques et des Caisses avec les résultats consolidés du Groupe et de chacun des deux réseaux ;
- Une composante Entreprise, répondant aux objectifs de développement et de performance de chaque Banque du Groupe. Cette composante est constituée de critères
- nationaux, définis au niveau de BPCE,
- locaux, définis au niveau de l'établissement.

En synthèse, les différents critères se répartissent selon le tableau suivant :

Groupe BPCE	20 %
Banque Populaires	10 %
Communs nationaux	20 %
Spécifiques locaux	30 %
Management Durable	20 %
Total	100 %

Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des rémunérations de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Concernant la part variable de chaque Directeur Général Adjoint, elle est calculée en fonction de la performance réalisée et appréciée sur les mêmes critères que la Directrice Générale, en fonction du domaine de responsabilité et des objectifs assignés.

Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4^{ème} alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2022, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables au titre de l'année 2022 est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de Surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe I une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de Surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de Surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

Examen par le Comité des rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise

Le Comité des rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants des rémunérations variables ne sont pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entravent pas la capacité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à renforcer ses fonds propres.

Description du dispositif de malus de comportements (application du 1^{er} alinéa de l'article L511-84) :

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent trois types d'infractions :

- Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filière de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 K€ ;
- Infraction significative, à une règle de conformité ou de

risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du Directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre - 100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement ;

- Non-participation aux formations réglementaires obligatoires : - 5 % par formation.

Au titre de 2022, aucun membre de la population régulée ne s'est vu appliquer un critère de réduction de sa rémunération variable en fonction des critères ci-dessus.

Modalités de paiement des rémunérations variables

Principe de proportionnalité

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe 1 » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe 1 », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable au titre de 2022

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre de 2022 est supérieur au seuil, les règles de régulation applicables à la rémunération variable des MRT groupe 1, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable :

Si la rémunération variable attribuée est comprise entre le seuil et inférieure à 500 000 €

- 50 % du montant est acquis et versé dès l'attribution (en mars 2023) ;

- 10 % du montant est acquis et est versé l'année suivante (en mars 2024) après application du coefficient d'indexation (cf. infra) ;

- 40 % du montant est différé et est versé par cinquième pour les dirigeants effectifs (respectivement par quart pour les autres MRT groupe 1) au plus tôt le 1er octobre des années 2024 à 2028 (respectivement 2024 à 2027), soit 8 % (respectivement 10 %) pour chacune des cinq années (respectivement quatre années), après application du coefficient d'indexation et condition de performance (cf. infra) ;

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des rémunérations, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 et arrivant à échéance en 2023, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre 2023.

Versement en titres ou instruments équivalents

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE pour 50 % et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire / Caisse d'Epargne pour 50 %.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction différée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe 1 »

Les informations quantitatives détaillées ci-dessous concernent les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022 aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Attribution au titre de l'exercice 2022 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Ensemble de l'organe de direction *	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										62
dont membres de l'organe de direction	3	13	16							
dont autres membres de la direction générale				0	1	0	2	1	0	
dont autres membres du personnel identifiés				0	28	0	10	4	0	
Rémunération totale	1 300 225 €	238 150 €	1 538 375 €	0 €	2 132 074 €	0 €	1 218 098 €	476 061 €	0 €	
dont rémunération variable	497 225 €	0 €	497 225 €	0 €	158 582 €	0 €	162 561 €	47 000 €	0 €	
dont rémunération fixe	803 000 €	238 150 €	1 041 150 €	0 €	1 973 492 €	0 €	1 055 537 €	429 061 €	0 €	

* sont reportées les rémunérations octroyées en 2022 au titre du seul mandat social

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement

Attribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	13	3	4	42	62
	Rémunération fixe totale	238 150 €	803 000 €	494 667 €	2 963 423 €	4 499 240 €
	dont numéraire	238 150 €	803 000 €	494 667 €	2 963 423 €	4 499 240 €
	dont actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	3	4	42	49
	Rémunération variable totale	0 €	497 225 €	143 943 €	224 200 €	865 368 €
	dont numéraire	0 €	272 894 €	110 767 €	224 200 €	607 861 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont instruments liés	0 €	224 331 €	33 176 €	0 €	257 507 €
	dont différé	0 €	179 465 €	26 541 €	0 €	206 006 €
	dont autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont autres formes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
dont différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Rémunération totale	238 150 €	1 300 225 €	638 609 €	3 187 623 €	5 364 607 €	

Autres éléments de rémunération concernant les preneurs de risques

Montants en € - hors charges patronales -	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 (avant réductions éventuelles)	0 €	511 177 €	54 447 €	0 €	565 624 €
dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 non acquises (devenant acquises au cours des exercices suivants)	0 €	363 109 €	54 447 €	0 €	417 556 €
dont montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises en 2022 (en valeur d'attribution)	0 €	148 068 €	0 €	0 €	148 068 €
Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant des réductions explicites effectuées en 2022 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Montant total des ajustements ex post implicites : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution des montants des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022	0 €	4 715 €	0 €	0 €	4 715 €
Montant des rémunérations variables différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2022 acquises et versées en 2022 (après réductions éventuelles) en valeur d'acquisition	0 €	152 783 €	0 €	0 €	152 783 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2022 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2022	0	0	0	0	0
Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2022 et versées en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2022	0	0	0	0	0
Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant versé en 2022	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant différé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont indemnités de départ versées en 2022 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2022 à l'occasion de leur recrutement	0	0	0	0	0
Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2022 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2022 et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Données complémentaires

Informations sur les membres du personnel identifiés preneurs de risques dont la rémunération variable n'est pas différée

Attribution au titre de l'exercice 2022 - hors charges patronales - en €	Total
Nombre de membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	59
Montant global de la rémunération globale (fixe + variable) des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	4 063 593 €
Montant global de la rémunération fixe des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	3 713 240 €
Montant global de la rémunération variable des membres du personnel identifiés non différés du fait du faible niveau de leur rémunération variable	350 354 €

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du Code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2022
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	23 945 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	21 797 862,86 €
	Au cours de l'exercice 2022
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	690 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	307 529,50 €

3. ETATS FINANCIERS



3.1 Comptes consolidés

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)

3.1.1.1 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	400 208	370 676
Intérêts et charges assimilées	4.1	(173 214)	(136 131)
Commissions (produits)	4.2	249 967	225 998
Commissions (charges)	4.2	(39 994)	(31 398)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	4 669	3 122
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	33 940	25 093
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5		(7 050)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produit net des activités d'assurance			
Produits des autres activités	4.6	6 132	8 551
Charges des autres activités	4.6	(14 440)	(16 758)
Produit net bancaire		467 268	442 103
Charges générales d'exploitation	4.7	(268 115)	(255 107)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(11 779)	(12 465)
Résultat brut d'exploitation		187 374	174 531
Coût du risque de crédit	7.1.1	(67 912)	(58 286)
Résultat d'exploitation		119 462	116 245
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.4.2	4 913	8 385
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	918	3 221
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
Résultat avant impôts		125 293	127 851
Impôts sur le résultat	10.1	(25 454)	(30 868)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
Résultat net		99 839	96 983
Participations ne donnant pas le contrôle			
Résultat net part du groupe		99 839	96 983

3.1.1.2 Résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	99 839	96 983
Éléments recyclables en résultat net	(2 553)	836
Écarts de conversion		
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(3 445)	1 050
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables		21
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables		
Impôts liés	892	(235)
Éléments non recyclables en résultat net	(105 472)	129 252
Réévaluation des immobilisations		
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	13 739	9 489
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	(117 743)	124 576
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables		
Impôts liés	(1 468)	(4 813)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(108 025)	130 088
RÉSULTAT GLOBAL	(8 186)	227 071
Part du groupe	(8 186)	227 071
Participations ne donnant pas le contrôle		
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables		

3.1.1.3 Bilan consolidé

Actif

Notes	31/12/2022	31/12/2021	
<i>en milliers d'euros</i>			
Caisse, banques centrales	5.1	82 595	72 893
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	120 752	87 368
Instruments dérivés de couverture	5.3	273 224	28 605
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	1 119 621	967 340
Titres au coût amorti	5.5.1	6 351	14 317
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	5 366 509	5 455 138
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	19 126 172	18 021 203
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(255 124)	5 388
Placements des activités d'assurance			
Actifs d'impôts courants		10 876	5 750
Actifs d'impôts différés	10.2	91 172	77 533
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	245 804	124 678
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11.4.1	6 287	61 690
Immeubles de placement	5.9	2 058	2 195
Immobilisations corporelles	5.10	80 333	84 011
Immobilisations incorporelles	5.10	530	681
Écarts d'acquisition	3.5.1	84 967	84 967
TOTAL DES ACTIFS		26 475 871	25 093 757

Passif

Notes	31/12/2022	31/12/2021	
<i>en milliers d'euros</i>			
Banques centrales		2	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	23 136	5 693
Instruments dérivés de couverture	5.3	45 191	38 671
Dettes représentées par un titre	5.11	365 589	347 929
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	801 894	704 993
Dettes envers la clientèle	5.12.2	15 653 338	15 372 753
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants		5 879	6 322
Passifs d'impôts différés	10.2	3 493	
Comptes de régularisation et passifs divers	5.13	310 656	210 626
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.7		
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance			
Provisions	5.14	80 323	80 323
Dettes subordonnées	5.15	9 208	8 581
Capitaux propres		1 960 114	1 972 926
Capitaux propres part du groupe		1 960 114	1 972 926
Capital et primes liées	5.16.1	1 005 506	996 557
Réserves consolidées		886 091	802 683
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		(31 322)	76 703
Résultat de la période		99 839	96 983
Participations ne donnant pas le contrôle			
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		26 475 871	25 093 757

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains & pertes directement comptabilisés en capitaux propres						Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables				
				Réserve des conversions	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Résultat net part du groupe	
Capitaux propres au 31/12/2021	777 728	218 829	802 681			1 995	75 486		(777)	96 983	1 972 925
Affectation du résultat de l'exercice 2021			96 983							(96 983)	
Capitaux propres au 1er janvier 2022	777 728	218 829	899 664			1 995	75 486		(777)		1 972 925
Changement de méthode											
Capitaux propres au 1er janvier 2022	777 728	218 829	899 664			1 995	75 486		(777)		1 972 925
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires											
Augmentation / remboursement parts sociales	8 949										8 949
Variation de titres détenus en Ig (participation croisées)											
Distribution (1)			(9 678)								(9 678)
Effet des fusions / TUP											
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			(3 090)								(3 090)
Sous-total	8 949		(12 768)								(3 819)
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres											
Sous-total						(2 553)	(115 823)		10 191		(108 185)
Autres variations											
Résultat										99 839	99 839
Recyclage			(160)				160				
Autres variations (dont F90 chgt de méthode)			(647)								(647)
Sous-total			(807)				160			99 839	99 192
Capitaux propres au 31/12/2022	786 677	218 829	886 089			(558)	(40 177)	0	9 414	99 839	1 960 113

(1) Le 15 décembre 2020, la Banque Centrale Européenne a émis une recommandation (BCE/2020/62) dans laquelle elle demande aux établissements de veiller à ce que leur distribution à verser en 2021 n'excède ni un impact de 20 points de base sur leur ratio CET 1, ni 15 % des profits accumulés au titre de 2019 et 2020. Dans ce cadre, le montant de distribution à verser en 2021 a été soumis, pour chaque établissement, à la validation préalable de la BCE. Cette recommandation a expiré au 30 septembre 2021.

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat avant impôts	125 293	127 851
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	11 916	12 737
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	56 957	45 513
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(4 913)	(8 385)
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(30 152)	(27 243)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	232 016	(16 499)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	265 824	6 123
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	389 070	379 191
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(870 336)	135 692
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(477 748)	29 705
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	188 986	23 726
Impôts versés	(41 745)	(53 324)
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(811 773)	514 990
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	(420 656)	648 964
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées		
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(73 151)	(48 781)
Flux liés aux immeubles de placement		21
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(5 324)	(4 762)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	(78 475)	(53 522)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées		
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(862)	48 174
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	627	666
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(235)	48 840
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(499 366)	644 282
Caisse et banques centrales	72 893	82 586
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 976 810	1 322 835
Comptes ordinaires débiteurs (1)	2 016 705	1 358 219
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(39 895)	(35 384)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	2 049 703	1 405 421
Caisse et banques centrales	82 593	72 893
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 467 744	1 976 810
Comptes ordinaires débiteurs (1)	1 530 834	2 016 705
Comptes et prêts à vue		
Comptes créditeurs à vue	(63 090)	(39 895)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	1 550 337	2 049 703
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(499 366)	(644 282)

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1 CADRE GENERAL

- 1.1 LE GROUPE BPCE
- 1.2 MECANISME DE GARANTIE
- 1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS
- 1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

- 2.1 CADRE REGLEMENTAIRE
- 2.2 REFERENTIEL
- 2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS
- 2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE
- 2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION
- 2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers
- 2.5.2 Opérations en devises

NOTE 3 CONSOLIDATION

- 3.1 ENTITE CONSOLIDANTE
- 3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION
- 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe
- 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises
- 3.2.3 Participations dans des activités conjointes
- 3.3 REGLES DE CONSOLIDATION
- 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères
- 3.3.2 Élimination des opérations réciproques
- 3.3.3 Regroupements d'entreprises
- 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale
- 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées
- 3.4 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022
- 3.5 ECARTS D'ACQUISITION
- 3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition
- 3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

- 4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES
- 4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS
- 4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT
- 4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES
- 4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI
- 4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES
- 4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION
- 4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

- 5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES
- 5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT
 - 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat
 - 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat
 - 5.2.3 Instruments dérivés de transaction
- 5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE
- 5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES
- 5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI
 - 5.5.1 Titres au coût amorti
 - 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti
 - 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti
- 5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS
- 5.7 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS
- 5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES
- 5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT
- 5.10 IMMOBILISATIONS
- 5.11 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE
- 5.12 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE
 - 5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
 - 5.12.2 Dettes envers la clientèle
- 5.13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS
- 5.14 PROVISIONS
 - 5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement
 - 5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement
 - 5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement
- 5.15 DETTES SUBORDONNEES
- 5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS
 - 5.16.1 Parts sociales
 - 5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres
- 5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE
- 5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES
- 5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS
- 5.19.1 Actifs financiers

5.19.2 Passifs financiers

5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

5.21 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

NOTE 6 ENGAGEMENTS

- 6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT
- 6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

7.1 RISQUE DE CREDIT

7.1.1 Coût du risque de crédit

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

7.1.9 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

7.2 RISQUE DE MARCHE

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

8.2.4 Autres informations

NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

- 9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers
- 9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur
- 9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur
- 9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

NOTE 10 IMPOTS

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

10.2 IMPOTS DIFFERES

NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

- 11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur
- 11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

- 11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées
- 11.3.2 Transactions avec les dirigeants
- 11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES

- 11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence
- 11.4.2 Quote-part du résultat net entreprises mises en équivalence

11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

- 11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées
- 11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées
- 11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

NOTE 12 DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

12.2 OPCVM GARANTIS

12.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

12.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022

12.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022

Note I Cadre général

I.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres

Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux;

- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking).

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de

comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Conflit en Ukraine

L'exercice 2022 est marqué, depuis le 24 février 2022, par le conflit en Ukraine. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, la mise sous gel des avoirs de nombreuses personnes physiques et sociétés, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie. Des mesures et sanctions économiques ont été adoptées en représailles par la Fédération de Russie.

En conséquence, ce conflit a des répercussions sur l'économie russe, les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale, avec en particulier des impacts significatifs sur le prix de l'énergie et des matières premières mais également un impact humanitaire du fait des risques sur la sécurité alimentaire pour certains pays.

Natixis Moscou a cessé toute nouvelle activité de financement et continue d'assurer un nombre limité d'opérations techniques de flux. Les prêts en devises (dollars et euros) consentis au profit de clients russes inscrits à l'actif du bilan de Natixis Moscou ont été transférés à d'autres entités du Groupe BPCE entre le 28 février et le 3 mars 2022. A l'issue de ces transferts, Natixis Moscou ne détient quasiment plus de prêts en direct libellés en dollars ou en euros, à l'exception du remplacement de la trésorerie auprès de la Banque Centrale de Russie, pour un montant 36 millions d'euros, provisionnées à hauteur de 100%. En complément, les fonds propres des autres filiales ukrainienne et russe du Groupe BPCE (activités de courtage Oney) ne sont pas significatifs.

Outre les éléments précités, le risque de marché direct sur des actifs russes ou en rouble n'est pas matériel.

L'exercice du contrôle de Groupe BPCE sur ses filiales n'a pas été remis en cause par les événements et les relations avec les équipes de ces dernières continuent de s'exercer normalement dans le cadre de leurs activités de gestion courante. Le Groupe BPCE continue à ce titre à consolider Natixis Moscou, Oney Russia et Oney Ukraine par intégration globale dans ses comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur la dépréciation des actifs au coût amorti et le provisionnement des engagements de financement et de garantie sont présentés dans la note 7.1.2.

Opération Consumer Loans 2022

Dans la continuité de la stratégie visant à positionner BPCE comme émetteur régulier sur le marché de la titrisation, une nouvelle opération de titrisation de crédits personnels a été réalisée par BPCE en mai pour 1,3 milliard d'euros.

Ce dispositif récurrent, dérivé de celui de Consumer Loans 2016, a pour but d'élargir et de diversifier les voies alternatives de refinancement. En effet, l'opération CL2022 apporte à chaque participant un refinancement externe à hauteur des titres Seniors placés sur les marchés et à due proportion de ses créances cédées. BPACA a ainsi cédé 38,2 M € de créances et obtenu un refinancement à due concurrence en retour.

Contrôle URSSAF

En 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a fait l'objet d'un contrôle URSSAF. Les conclusions ont conduit à un rappel de cotisations et contributions obligatoires sur la période 2019 à 2021 pour un montant de 635 milliers d'euros.

1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022. Les textes nouvellement applicables en 2022 sont des amendements de portée

spécifique ou mineure. Ils n'ont pas eu d'effet sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomerats financiers, applicable depuis le 1er janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomerats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1er janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions de :

- ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomerat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE étant un conglomerat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés

par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement apportant des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17 a été publié le 25 juin 2020. Le règlement de l'UE 2020/2097 du 15 décembre 2020 adopte les amendements à IFRS 4 relatifs à l'extension de la période d'exemption de l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des entreprises d'assurance.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 adopte la norme IFRS 17 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1er janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022. Le Groupe BPCE prévoit d'appliquer cette option et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

La norme IFRS 17 modifie les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

Champ d'application

Le champ d'application d'IFRS 17 est similaire à celui d'IFRS 4. La norme IFRS 17 s'appliquera aux :

- contrats d'assurance (y compris les traités de réassurance) émis ;
- traités de réassurance cédée ;
- contrats d'investissement émis avec un élément de participation discrétionnaire, à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE est concerné par ces trois typologies de contrats.

En revanche, les garanties financières données par les entités du secteur bancaire au sein du Groupe BPCE, bien que répondant à la définition comptable d'un contrat d'assurance, demeurent traitées selon la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers conformément aux pratiques antérieures.

Modèles de valorisation

En application de la norme IFRS 17, les passifs d'assurance devront être comptabilisés à la valeur actuelle. Ils étaient

jusqu'à présent valorisés au coût sous IFRS 4 qui autorise le maintien des engagements valorisés dans les règles de consolidation françaises, à l'exception de dispositions spécifiques introduites par IFRS 4, notamment celles relatives à la comptabilité reflet et au test de suffisance des passifs.

Les passifs d'assurance seront désormais valorisés selon une approche « building blocks » (modèle général), applicable par défaut à tous les contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17. Cette approche exige l'évaluation des provisions techniques comprenant les trois blocs suivants :

- Un premier bloc égal à la valeur actuelle des estimations de flux de trésorerie futurs – le Best Estimate (BE) ;
- Un ajustement au titre du risque non-financier, afin de tenir compte de l'incertitude relative à ces estimations de flux de trésorerie futurs ;
- Une marge sur service contractuelle (« Contractual Service Margin – CSM »).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes notamment pour les contrats d'assurance des emprunteurs, pour les contrats de prévoyance individuelle pluriannuels (hors obsèques) et pour l'activité de cautions. Il est également retenu au titre des principaux traités de réassurance acceptée pour les activités épargne-retraite.

Le Best Estimate correspond à la valeur actuelle, mesurée à chaque clôture comptable, des estimations de flux de trésorerie futurs (à recevoir et à payer) rattachables aux contrats compris dans un horizon défini selon les exigences IFRS 17, pondérés par leur probabilité de réalisation. Ces flux sont actualisés par le biais de taux d'actualisation dont les modalités sont présentées ci-après. La valeur comptable du Best Estimate se décompose en un passif (ou un actif) relatif à la période de couverture restante et d'un passif relatif aux sinistres survenus.

L'ajustement au titre du risque non-financier correspond à la prise en compte de l'incertitude relative aux estimations des flux de trésorerie futurs inclus dans l'évaluation du Best Estimate. Il est également mesuré à chaque clôture comptable. Le niveau d'ajustement au titre du risque non-financier n'est pas normé. Le Groupe BPCE a défini ses méthodologies d'ajustement au titre du risque non-financier en fonction des typologies de passifs d'assurance qui présentent des risques différents. L'ajustement au titre du risque non-financiers des passifs relatifs à la période de couverture restante est fondé principalement sur une méthodologie basée sur un niveau de confiance de type VaR (Value-at-Risk), capitalisant sur le cadre des exigences prudentielles, avec une vision pluriannuelle du risque. Une diversification intra-entité est également prise en compte (néanmoins, les bénéfices de diversification entre les entités du groupe ne sont pas pris en compte). L'ajustement pour risque non-financier au titre des passifs relatifs aux sinistres survenus, est fondé principalement sur le niveau d'appétence aux risques du Groupe BPCE et correspond à un niveau d'incertitude déterminé à partir de méthodes de calculs actuariels.

La CSM représente, à la souscription, la marge attendue sur les contrats, non encore acquise par le groupe, mesurée pour chaque groupe de contrats d'assurance. Celle-ci est évaluée en date de souscription des contrats puis ajustée dans le temps, notamment pour prendre en compte les éventuelles variations d'hypothèses non financières. Elle est comptabilisée au bilan puis constatée en résultat au fil du

temps, sur la durée de couverture résiduelle des contrats. Dans le cas où une perte est attendue, celle-ci ne fait pas l'objet d'une CSM négative mais est immédiatement comptabilisée en résultat. L'allocation en résultat de la part de CSM représentative du service rendu sur la période est effectuée par le biais des unités de couverture, représentatives de la durée de couverture des contrats, de la quantité de services fournie et du service rendu par les entités d'assurance du Groupe BPCE aux assurés. Dans le cadre de l'application du modèle général aux contrats d'assurance emprunteur et aux activités de caution, les unités de couverture sont définies sur la base du capital restant dû.

Les taux d'actualisation appliqués à l'estimation des flux de trésorerie futurs doivent refléter la valeur temps de l'argent, les caractéristiques des flux de trésorerie, les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance et concorder avec les prix de marché courants observables. Dans le cadre du modèle général, le Best Estimate et l'ajustement pour risque non financiers sont mesurés sur la base des taux courants (en date de clôture comptable) tandis que la CSM demeure évaluée sur la base des taux d'actualisation déterminés à la date de comptabilisation initiale du groupe de contrats. Le Groupe BPCE adopte une méthode ascendante (« bottom-up ») pour déterminer ces taux d'actualisation, en retenant une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée une prime d'illiquidité, dépendante des caractéristiques et de la liquidité des contrats d'assurance concernés. La courbe des taux sans risque retenue est adaptée de la courbe des taux applicable dans le cadre des exigences prudentielles (les adaptations portent principalement sur les paramètres de liquidité et d'extrapolation au-delà du dernier point liquide). Au titre des contrats de prévoyance pluriannuels et de l'assurance emprunteur, les taux d'actualisation sont constitués de la courbe des taux sans risque.

Un modèle « **Variable Fee Approach** » (VFA) est prescrit obligatoirement pour les contrats participatifs directs, qui répondent aux trois critères suivants :

- Les clauses contractuelles précisent que le titulaire du contrat possède une participation dans un portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- L'assureur prévoit de verser à l'assuré un montant égal à une part significative de la juste valeur des rendements du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié ;
- Une part significative des prestations que l'entité s'attend à payer à l'assuré devrait varier avec la juste valeur du portefeuille d'éléments sous-jacents spécifié.

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour évaluer les contrats d'épargne et de retraite ainsi que les contrats obsèques.

Dans le cas de contrats participatifs directs, le service rendu à l'assuré correspond à la gestion pour le compte de celui-ci des éléments sous-jacents (puisqu'il en reçoit une part substantielle). Les flux de trésorerie de ces contrats varient en fonction de la performance d'éléments sous-jacents. Ainsi, une augmentation de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une augmentation de l'évaluation des contrats. A contrario, une diminution de la valeur des éléments sous-jacents se traduit par une diminution de l'évaluation des contrats.

L'approche VFA se substitue ainsi à la « comptabilité reflet » instaurée par IFRS 4. Pour rappel, en application des principes de la « comptabilité reflet », la provision

pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39.

Sous IFRS 17, les principales différences entre les deux méthodes proviennent de la prise en compte dans la valorisation des contrats d'assurance des plus-values ou moins-values des éléments sous-jacents y compris pour ceux qui ne sont pas valorisés à leur juste valeur en IFRS. Par ailleurs, la part de plus-value latentes revenant à l'assureur ne figure plus dans les capitaux propres mais fait partie de la CSM pour la partie non encore rapportée au résultat.

Dans le Groupe BPCE, la majorité des actifs financiers sous-jacents des contrats VFA sera valorisée en à leur juste valeur par résultat ou par capitaux propres sous IFRS 9. La plupart des immeubles de placement sont également mesurés à la juste valeur par résultat comme le permet IAS 40. Afin d'éviter des discordances comptables entre la prise en compte en résultat des effets d'IFRS 17, d'IFRS 9 et d'IAS 40, la norme offre la possibilité d'appliquer l'option de désagrégation. Cette option permet pour les contrats participatifs directs d'enregistrer dans le poste charges financières d'assurance un montant égal mais de sens opposé au montant des revenus financiers correspondant aux éléments sous-jacents. La charge financière résiduelle est comptabilisée directement en capitaux propres. Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer cette option.

Des adaptations aux dispositions du modèle général ont été retenues concernant les unités de couverture et la courbe des taux pour les contrats éligibles au modèle VFA. Ainsi, les unités de couverture retenues en modèle VFA s'appuient sur les variations des encours des contrats d'épargne des assurés, ajustées pour tenir compte de la différence entre le taux de rendement des actifs attribuables aux contrats (en monde réel) et celui évalué dans les modèles actuariels (en risque neutre). La courbe des taux s'appuie sur la même méthodologie que celle applicable dans le cadre du modèle général, avec l'ajout d'une prime d'illiquidité déterminée en fonction des natures d'actifs financiers sous-jacents aux contrats éligibles à ce modèle.

Enfin l'approche générale est complétée par un modèle optionnel plus simple basé sur l'allocation des primes (« **Premium Allocation Approach** » – PAA). Il est applicable à :

- L'ensemble des contrats hormis aux contrats participatifs directs, dans la mesure où cette méthode aboutit à un résultat proche de l'approche générale ;
- Contrats à déroulement court (i.e. sur une période inférieure à 12 mois).

Dans le Groupe BPCE, ce modèle sera retenu en affaires directes pour les contrats de prévoyance individuelle annuels et pour l'ensemble des contrats dommages (IARD - incendies, accidents et risques divers).

Le passif initial au titre de la couverture future comptabilisé est égal aux primes reçues (ainsi, aucune CSM n'est comptabilisée). Les primes sont par la suite étalées et comptabilisées en compte de résultat en fonction de l'écoulement du temps. Les frais d'acquisition encourus peuvent être comptabilisés immédiatement en charges lorsqu'ils surviennent ou au fur et à mesure de la période de couverture. En modèle PAA, le passif au titre des sinistres survenus non encore décaissés et au titre des groupes de

contrats déficitaires demeurent néanmoins évalués selon les dispositions du modèle général. Les passifs en modèle PAA ne sont actualisés que si l'effet du passage du temps est significatif, notamment concernant les provisions pour sinistres survenus (Best Estimate et Ajustement au titre du risque non-financier). En modèle PAA, les principales différences attendues par rapport à IFRS 4 concernant donc les provisions pour sinistres survenus, principalement au titre de la prise en compte de l'effet du passage du temps.

Niveau d'agrégation des contrats

La norme définit le niveau de regroupement des contrats, à la maille « groupe de contrats », à utiliser pour évaluer les passifs des contrats d'assurance et leur rentabilité.

La première étape consiste à identifier les portefeuilles de contrats d'assurance, c'est-à-dire des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble.

- Ensuite, chaque portefeuille est divisé en trois groupes :
- Les contrats déficitaires dès leur comptabilisation initiale ;
 - Les contrats qui n'ont pas, lors de leur comptabilisation initiale, de possibilité significative de devenir déficitaire ;
 - Les autres contrats du portefeuille.

Enfin, la norme telle que publiée par l'IASB introduit le principe de « cohortes annuelles » interdisant d'inclure dans le même groupe les contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Néanmoins, la norme telle qu'adoptée par l'Union européenne prévoit une exception optionnelle de l'application de cette règle pour les contrats suivants :

- Les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire dont les flux de trésorerie ont une incidence sur les flux de trésorerie destinés aux assurés d'autres contrats, ou subissent l'incidence de tels flux ;
- Les groupes de contrats d'assurance qui sont gérés sur plusieurs générations de contrats et remplissant certaines conditions et pour lesquels l'application de l'ajustement égalisateur (matching adjustment) a reçu l'accord des autorités de contrôle.

Cette exception sera réexaminée avant la fin de l'année 2027, sur la base des résultats de la revue, par l'IASB, de la mise en œuvre d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE appliquera l'option d'exemption d'application des cohortes annuelles aux contrats d'épargne/retraite et aux contrats obsèques.

La classification par portefeuilles retenue par BPCE Assurances est cohérente avec celle retenue dans le cadre des exigences prudentielles. Le regroupement par niveaux homogènes de rentabilité a été réalisé à la suite d'études menées sur la base d'informations et de critères disponibles en interne, tels que les produits, les contrats et les assurés.

Dispositions spécifiques aux traités de réassurance cédée

IFRS 17 exige une analyse, évaluation et comptabilisation distincte des contrats d'assurance directe (et traités de réassurance acceptée) des traités de réassurance cédée. Le modèle VFA n'étant pas applicable aux traités de réassurance, seuls le modèle général et le modèle PAA peuvent être appliqués. Au titre des traités de réassurance cédée, la CSM peut représenter un coût ou un gain de réassurance (ainsi, les dispositions relatives aux contrats déficitaires ne s'appliquent pas dans le cas des traités de réassurance cédée). Les dispositions relatives au niveau

d'agrégation des contrats demeurent identiques à celles applicables aux contrats d'assurance directe.

Les traités de réassurance du Groupe BPCE ont été évalués en modèle général ou en modèle PAA, en fonction de leur horizon déterminé selon IFRS 17.

Approche à la date de transition

La norme IFRS 17 sera appliquée de manière rétrospective. Les contrats d'assurance en cours seront réévalués en date de transition selon les 3 méthodes ci-dessous :

- Full Retrospective Approach (FRA)

La méthode rétrospective complète FRA (Full Retrospective Approach) prévoit de définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme si la norme IFRS 17 avait toujours été appliquée depuis l'origine de contrats.

S'il n'est pas possible d'appliquer cette méthode en fonction des données disponibles, les 2 méthodes suivantes peuvent être utilisées :

- Modified Retrospective Approach (MRA)

L'approche rétrospective modifiée MRA (Modified Retrospective Approach) reste une méthode rétrospective qui se veut proche de la FRA, mais avec certaines simplifications de calcul.

- Fair Value Approach (FVA)

L'approche par Juste Valeur, dite FVA (Fair Value Approach) s'appuie seulement sur les données disponibles à la date de transition sans modéliser les flux financiers passés.

Dans l'approche par juste valeur, la marge sur service contractuelle est évaluée à la date de transition comme la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution évalués à cette date.

Le Groupe BPCE a principalement retenu l'application des approches rétrospective modifiée et juste valeur pour l'évaluation des passifs d'assurance en date de transition, compte tenu de contraintes opérationnelles (par exemple, disponibilité des données).

Les simplifications retenues dans le cadre de l'application de la méthode rétrospective modifiée portent principalement sur le niveau d'agrégation des contrats, les flux de trésorerie passés et les taux d'actualisation.

Impacts sur la présentation des états financiers

IFRS 17 introduit de nouvelles exigences en termes de présentation des états financiers par rapport à IFRS 4.

- Présentation du compte de résultat

IFRS 17 introduit la présentation de nouveaux agrégats au compte de résultat, notamment la distinction entre un résultat des activités d'assurance (et de réassurance acceptée) et les produits ou charges financiers d'assurance (et de réassurance acceptée).

Le résultat des activités d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) regroupera les produits (revenus) des contrats d'assurance émis (relâchement des prestations et charges estimées de la période (à l'exclusion des

composantes investissement), variation de l'ajustement au titre du risque non-financier, amortissement de la marge sur services contractuels au titre des services rendus, amortissement des flux de trésorerie d'acquisition) et les charges afférentes aux contrats d'assurance émis (prestations et charges encourues (à l'exclusion des remboursements de composantes d'investissement), constatation et reprise de composante onéreuse, amortissement des frais d'acquisition).

La composante investissement sera donc exclue du compte de résultat. Cela concerne essentiellement les contrats valorisés en VFA dans le Groupe BPCE.

Les charges directement attribuables aux contrats d'assurance seront présentées au sein du PNB et non plus en charges générales d'exploitation ou en dotations aux amortissements et dépréciations.

De nouveaux agrégats relatifs aux produits ou charges financiers des contrats d'assurance (y compris contrats de réassurance acceptée) seront également présentés. Ceux-ci comprennent les produits financiers ou les charges financières relatives à l'effet du passage du temps ainsi qu'aux variations des taux d'actualisation.

Une présentation distincte de ces agrégats au titre des traités de réassurance cédée doit également être respectée.

Par ailleurs, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales (qui remplace la recommandation n°2017-02 du 2 juin 2017 à compter de la date de première application de la norme IFRS 17) demande que le coût du risque de crédit sur les placements financiers des activités d'assurance soit isolé sur une ligne distincte et présenté à la suite des postes « Produits ou charges financiers des contrats d'assurance émis » et « Produits ou charges financiers afférents aux contrats de réassurance cédée » afin de refléter la performance financière des activités d'assurance au sein d'un conglomérat financier ayant des activités distinctes de banque et d'assurance.

- Présentation du bilan

Au bilan, les engagements relatifs aux contrats IFRS 17 seront présentés en fonction de la position à l'actif ou au passif de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 et de la typologie des contrats (présentation distincte de la valeur comptable des portefeuilles IFRS 17 au titre des contrats d'assurance directe, et réassurance acceptée, de celle des traités de réassurance cédée).

La valeur comptable des engagements relatifs aux contrats IFRS 17 comprendra également les montants des créances et dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance cédée (actuellement présentés distinctement sous IFRS 4).

Enfin, la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 permet sur option de présenter les placements financiers des activités d'assurance dans un poste distinct à l'actif du bilan avec pour corollaire une présentation des produits nets des placements liés aux activités d'assurance sur une ligne distincte du compte de résultat. Le Groupe BPCE retiendra cette présentation qui est en ligne avec la présentation qu'il applique actuellement.

Par ailleurs, les créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance acceptée ou cédée ainsi que la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs

aux contrats d'assurance ne seront plus présentées au sein des placements d'assurance mais avec les actifs ou passifs relatifs aux contrats d'assurance ou de réassurance cédée.

- Présentation des annexes

Les annexes actuellement présentées sous IFRS 4 seront très majoritairement modifiées pour respecter les nouvelles exigences quantitatives et qualitatives d'IFRS 17.

Première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance
Les filiales d'assurance du Groupe BPCE appliqueront la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 à partir du 1er janvier 2023 avec un retraitement des états comparatifs.

Les principes comptables applicables aux instruments sont identiques à ceux déjà appliqués par le Groupe BPCE (hors filiales d'assurance) depuis 2018 et sont présentés dans la note 2.5.1.

Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 par les filiales d'assurance sur le bilan sont présentés ci-dessous.

L'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements au sein des placements financiers seront les suivants :

- Selon IAS 39, certains titres de dettes (obligations) sont évalués au coût amorti parce qu'ils sont détenus jusqu'à l'échéance. A l'occasion de la revue du modèle de gestion associé à ces titres pour la première application d'IFRS 9, ils seront reclassés à la juste valeur par capitaux propres dans la mesure où ils sont rattachés à un modèle de gestion mixte de collecte des flux de trésorerie et de vente,
- Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, seront évaluées selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
- Les actions classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les filiales d'assurances du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres seront classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.
L'application des dépréciations pour pertes attendues selon IFRS 9 sera peu significative pour les filiales d'assurance du Groupe BPCE.

Amendements à la norme IAS 12 : Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction

Les modifications apportées à la norme IAS 12 « impôts sur le résultat » adoptées par l'Union européenne le 11 août 2022 seront applicables à compter du 1er janvier 2023. Les amendements viennent préciser et réduire le champ

d'application de l'exemption offerte par la norme IAS 12. Sont notamment concernés les contrats de location et les coûts de démantèlement pour lesquels il convient de comptabiliser à la fois un actif et un passif et qui devront désormais donner lieu à la comptabilisation d'impôts différés. Depuis la date de première application de la norme IFRS 16, le Groupe ne présente pas d'impôt différé en date de comptabilisation initiale des contrats de location, dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Par la suite, les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé. Ces amendements n'ont donc aucun effet sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

2.3 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2022, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.21) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

- Risques climatiques

L'urgence environnementale et climatique représente l'un

des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures) : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) et le risque de transition de manière implicite. En effet, les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans) et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des réflexions sont engagées pour mieux prendre en compte l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir, en complétant notamment le dispositif sur la quantification des risques et le suivi du risque physique.

Le Groupe BPCE a participé à l'exercice pilote climatique de l'ACPR sur le risque de transition qui a permis, concernant le risque de crédit, de mener des réflexions sur le cadre méthodologique et d'identifier des travaux en amont de ces exercices pour surmonter plusieurs difficultés en lien notamment avec les différences entre la classification sectorielle utilisée par l'ACPR et la classification interne, et la nécessaire adaptation sur certains aspects des méthodologies internes de projection de portefeuille à des horizons aussi longs (projections demandées jusqu'à 2050). Le Groupe BPCE a également participé en 2022 au premier exercice de stress test climatique de la BCE. Le test de résistance cible des catégories spécifiques d'actifs exposés aux risques climatiques et non le bilan complet des banques.

L'exercice s'est appuyé sur trois modules :

- Le premier est un questionnaire qualitatif de 78 questions, réparties en 11 thématiques portant sur des sujets méthodologiques, de collecte de données, de gouvernance, de stratégie commerciale.
- Le deuxième module vise à collecter un certain nombre de

métriques sur 22 secteurs jugés sensibles au risque climatique, comme l'intensité carbone ou le nombre de gigatonnes de CO2 équivalent financées.

- Le troisième module consiste à estimer les impacts en résultat, au travers de nos propres modèles internes pour projeter les paramètres de risques sur différents horizons (1, 3 et 30 ans) et selon plusieurs scénarios en dissociant risque physique et risque de transition.

La participation du Groupe BPCE à l'exercice de stress test climatique 2022 a démontré sa capacité à quantifier le risque climatique selon différents scénarios. Le Groupe BPCE, comme la plupart des établissements bancaires, a dû intégrer dans ses modèles internes une nouvelle dimension sectorielle sur des horizons de temps inédit allant jusqu'à 30 ans.

Au terme de ces exercices, l'impact en termes de risque de crédit est négligeable aux échelles de temps considérées ; les travaux devront cependant être poursuivis notamment sur les dimensions méthodologiques en particulier de long terme, et enrichis. Enfin, cet exercice a permis au Groupe BPCE de quantifier les principaux risques auxquels le groupe est exposé et de prioriser les actions d'identification, d'atténuation et de surveillance de ces risques.

(1) Le rapport climat TCFD, publié par BPCE en octobre 2021, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://newsroom.groupebpce.fr/assets/tcf-d-le-rapport-climat-du-groupe-bpce-octobre-2021-pdf-5bcf-7b707.html?dl=1>). L'actualisation de ce rapport est prévue au T1 2023.

2.4 PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2021. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 21 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 11 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.5 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

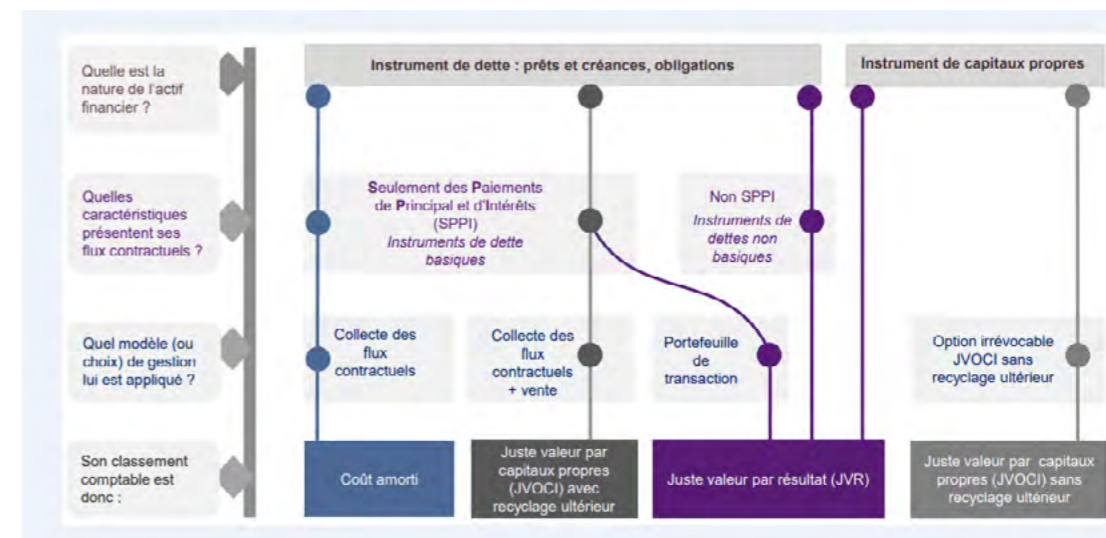
Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE à l'exception des filiales d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022 (cf. §2.2 sur l'application de la norme IFRS 17).

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des

caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).



Modèle de gestion ou business model

Le business model de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans

indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique

que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe. À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 Consolidation

3.1 ENTITE CONSOLIDANTE

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et les Sociétés de Caution Mutuelle constituent les principales entités consolidantes du Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

3.2 PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels. Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- des activités bien circonscrites ;

- un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.5. Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.3 REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :
- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les

capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
 - les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
 - les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
 - en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).
- Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;

- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.4 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2022 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire

Aquitaine Centre Atlantique a évolué au cours de l'exercice 2022, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans FCT 2022 Demut.

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

3.5 ECARTS D'ACQUISITION

3.5.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Valeur nette à l'ouverture	84 967	84 967
Acquisitions		
Perte de valeur		
Reclassements et autres mouvements		
Ecarts de conversion		
Valeur nette à la clôture	84 967	84 967

Ecarts d'acquisition détaillés :

en milliers d'euros	Valeur nette comptable	
	31/12/2022	31/12/2021
Crédit Commercial du SudOuest/Banque Pelletier	84 967	84 967
TOTAL DES ECARTS D'ACQUISITION	84 967	84 967

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe BPACA à constater une charge de dépréciation au titre de l'exercice 2022.

3.5.2 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Il n'y a pas eu de variation de valeur des écarts d'acquisition en 2022.

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	51 870	(54 813)	(2 943)	48 157	(52 908)	(4 751)
Prêts / emprunts sur la clientèle	332 914	(96 256)	236 658	314 473	(66 982)	247 491
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	1 527	(2 816)	(1 289)	716	(538)	178
Dettes subordonnées						
Passifs locatifs		(48)	(48)		(41)	(41)
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	386 311	(153 933)	232 378	363 346	(120 469)	242 877
Opérations de location-financement						
Titres de dettes	5 254		5 254	3 776		3 776
Autres						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5 254		5 254	3 776		3 776
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	391 565	(153 933)	237 632	367 122	(120 469)	246 653
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0		0	(176)		(176)
Instruments dérivés de couverture	6 687	(17 077)	(10 390)	3 390	(14 381)	(10 991)
Instruments dérivés pour couverture économique	1 956	(2 204)	(248)	340	(1 281)	(941)
Total des produits et charges d'intérêt	400 208	(173 214)	226 994	370 676	(136 131)	234 545

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 22 419 milliers d'euros (9 522 milliers d'euros en 2021) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 168 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (-1 098 milliers d'euros de dotation nette au titre de l'exercice 2021).

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	3 887	(1 276)	2 611	4 994	(1)	4 993
Opérations avec la clientèle	75 299	(110)	75 189	67 252	(89)	67 163
Prestation de services financiers	24 733	(3 246)	21 487	26 382	(3 072)	23 310
Vente de produits d'assurance vie	65 505		65 505	60 421		60 421
Moyens de paiement	69 372	(34 902)	34 470	56 011	(27 815)	28 196
Opérations sur titres	1 627		1 627	1 683	(131)	1 552
Activités de fiducie	3 775	(169)	3 606	3 486		3 486
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	5 110		5 110	5 400		5 400
Autres commissions	659	(291)	368	369	(290)	79
TOTAL DES COMMISSIONS	249 967	(39 994)	209 973	225 998	(31 398)	194 600

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	3 840	2 911
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur opérations de couverture	376	(187)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)		
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	376	(187)
Variation de la couverture de juste valeur	234 573	29 226
Variation de l'élément couvert	(234 197)	(29 413)
Résultats sur opérations de change	453	398
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 669	3 122

(1) y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2022 la variation de juste valeur des dérivés qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.

- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes		
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	33 940	25 093
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	33 940	25 093

4.5 GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit						
Prêts ou créances sur la clientèle						
Titres de dettes						
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti						
Dettes envers les établissements de crédit				90	(7 140)	(7 050)
Dettes envers la clientèle						
Dettes représentées par un titre						
Dettes subordonnées						
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti				90	(7 140)	(7 050)
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti				90	(7 140)	(7 050)

Il n'y a pas eu de cession d'actifs financiers au cout amorti au cours de l'exercice 2022.

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières						
Produits et charges sur opérations de location	2 109		2 109	2 226		2 226
Produits et charges sur immeubles de placement		(137)	(137)		(140)	(140)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 138	(3 683)	(1 545)	2 171	(4 068)	(1 897)
Charges refacturées et produits rétrocedés						
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 885	(8 884)	(6 999)	4 154	(9 571)	(5 417)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		(1 736)	(1 736)		(2 979)	(2 979)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire (1)	4 023	(14 303)	(10 280)	6 325	(16 618)	(10 293)
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	6 132	(14 440)	(8 308)	8 551	(16 758)	(8 207)

(1) Pour rappel, en 2021, un produit de 2,25M€ a été comptabilisé au sein du poste « Produits des autres activités » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ».

4.7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 2,2 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,8 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 3 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement

de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique représente pour l'exercice 5,6 millions d'euros dont 4,8 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,8 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de personnel	(164 681)	(159 908)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(12 409)	(12 462)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(86 812)	(78 272)
Autres frais administratifs	(103 434)	(95 199)
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(268 115)	(255 107)

(1) Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4 777 milliers d'euros (contre 4 246 milliers d'euros en 2021) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 360 milliers d'euros (contre 330 milliers d'euros en 2021).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	918	3 221
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées		
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	918	3 221

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Caisse	82 595	72 893
Banques centrales		
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	82 595	72 893

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques. Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option (hors CE et BP)

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur. L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽³⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		58 947		58 947		46 430		46 430
Titres de dettes		58 947		58 947		46 430		46 430
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		33 094		33 094		33 361		33 361
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension ⁽²⁾								
Prêts		33 094		33 094		33 361		33 361
Instruments de capitaux propres		3 199		3 199		1 780		1 780
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	25 512			25 512	5 797			5 797
Dépôts de garantie versés								
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	25 512	95 240		120 752	5 797	81 571		87 368

(1) Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

(3) inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit peut représenter une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

Le groupe ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur. L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
	<i>en milliers d'euros</i>					
Ventes à découvert						
Dérivés de transaction	23 136		23 136	5 693		5 693
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées						
Dettes subordonnées						
Opérations de pension ⁽¹⁾						
Dépôts de garantie reçus						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	23 136		23 136	5 693		5 693

(1) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.19).

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustment).

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des émissions originées et structurées au sein du pôle Global Financial Services pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés dont les variations de valeur sont compensées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

Le Groupe BPACA ne détient pas de passifs financiers à la JVO au 31/12/2022.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le Groupe BPACA ne détient pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pour lequel le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	338 784	23 262	21 178	369 266	4 058	4 082
Instruments sur actions						
Instruments de change	171 545	1 988	1 958	172 222	1 619	1 611
Autres instruments						
Opérations fermes	510 329	25 250	23 136	541 488	5 677	5 693
Instruments de taux	37 500	262		62 500	120	
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles	37 500	262		62 500	120	
Dérivés de crédit						
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	547 829	25 512	23 136	603 988	5 797	5 693
<i>dont marchés organisés</i>						
<i>dont opérations de gré à gré</i>	547 829	25 512	23 136	603 988	5 797	5 693

5.3 INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme

relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte. Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité

dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie. Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value adjustment)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31/12/2022			31/12/2021		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments de taux	3 345 424	273 224	45 191	2 109 832	28 605	38 671
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes	3 345 424	273 224	45 191	2 109 832	28 605	38 671
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	3 345 424	273 224	45 191	2 109 832	28 605	38 671
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations fermes						
Instruments de taux						
Instruments sur actions						
Instruments de change						
Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie						
Dérivés de crédit						
Couverture d'investissements nets en devises						
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	3 345 424	273 224	45 191	2 109 832	28 605	38 671

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2022

	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 5 ans
Couverture de taux d'intérêts	121 508	1 416 116	1 770 300	37 500
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur	121 508	1 416 116	1 770 300	37 500
Couverture du risque de change				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture des autres risques				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Couverture d'investissements nets en devises				
Instruments de couverture de flux de trésorerie				
Instruments de couverture de juste valeur				
Total	121 508	1 416 116	1 770 300	37 500

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

	Couverture de juste valeur							
	31/12/2022							
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante restant à étaler (**)
Actifs								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	322 994	-	11 047					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit								
Prêts ou créances sur la clientèle								
Titres de dette	322 994	-	11 047					
Actions et autres instruments de capitaux propres								
Actifs financiers au coût amorti	3 655 000							
Prêts ou créances sur les établissements de crédit								
Prêts ou créances sur la clientèle	3 655 000							
Titres de dette								
Passifs								
Passifs financiers au coût amorti	272 869	-	41 331					
Dettes envers les établissements de crédit	260 140	-	39 019					
Dettes envers la clientèle								
Dettes représentées par un titre	12 729	-	2 312					
Dettes subordonnées								
Total	4 250 863	-	52 378					

(*) Intérêts courus exclus
(**) Déqualification, fin de la relation de couverture

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Couverture de juste valeur							
	31/12/2021							
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		Couverture des autres risques (or, matières premières...)		
Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante restant à étaler (**)	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte (*)	Composante restant à étaler (**)
Actifs								
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	154 015	-	14 140					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-		-					
Prêts ou créances sur la clientèle	-		-					
Titres de dette	154 015	-	14 140					
Actions et autres instruments de capitaux propres	-		-					
Actifs financiers au coût amorti	2 605 000		5					
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-		-					
Prêts ou créances sur la clientèle	2 605 000		5					
Titres de dette	-		-					
Passifs								
Passifs financiers au coût amorti	293 708	-	10 171					
Dettes envers les établissements de crédit	278 863	-	10 376					
Dettes envers la clientèle	-		-					
Dettes représentées par un titre	14 845	-	205					
Dettes subordonnées	-		-					
Total	3 052 723	-	24 316					

(*) Intérêts courus exclus
(**) Déqualification, fin de la relation de couverture

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Le Groupe BPACA ne détient plus d'opérations couvertes en flux de trésorerie depuis le 31/12/2020.

5.4 ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9. Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Prêts ou créances sur la clientèle		
Titres de dettes	372 452	156 690
Actions et autres titres de capitaux propres	747 169	810 650
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 119 621	967 340
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>(19)</i>	<i>(9)</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	<i>(40 064)</i>	<i>81 124</i>
- Instruments de dettes	(760)	2 685
- Instruments de capitaux propres	(39 304)	78 439

Au 31 décembre 2022, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement une moins value latente sur les titres BPCE détenus par BPACA qui s'élève à - 51 136 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession		Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations	570 683	28 257	-	694 917	23 299	-
Actions et autres titres de capitaux propres	176 486	5 683	-	115 733	1 794	-
TOTAL	747 169	33 940	-	810 650	25 093	-

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation. Il n'y a pas eu de cession significative d'instruments de capitaux propres au cours de l'exercice 2022.

5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotient de garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat

est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers. Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.5.1 Titres au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	49 195	-
Obligations et autres titres de dettes	14 317	14 317
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	63 512	14 317

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

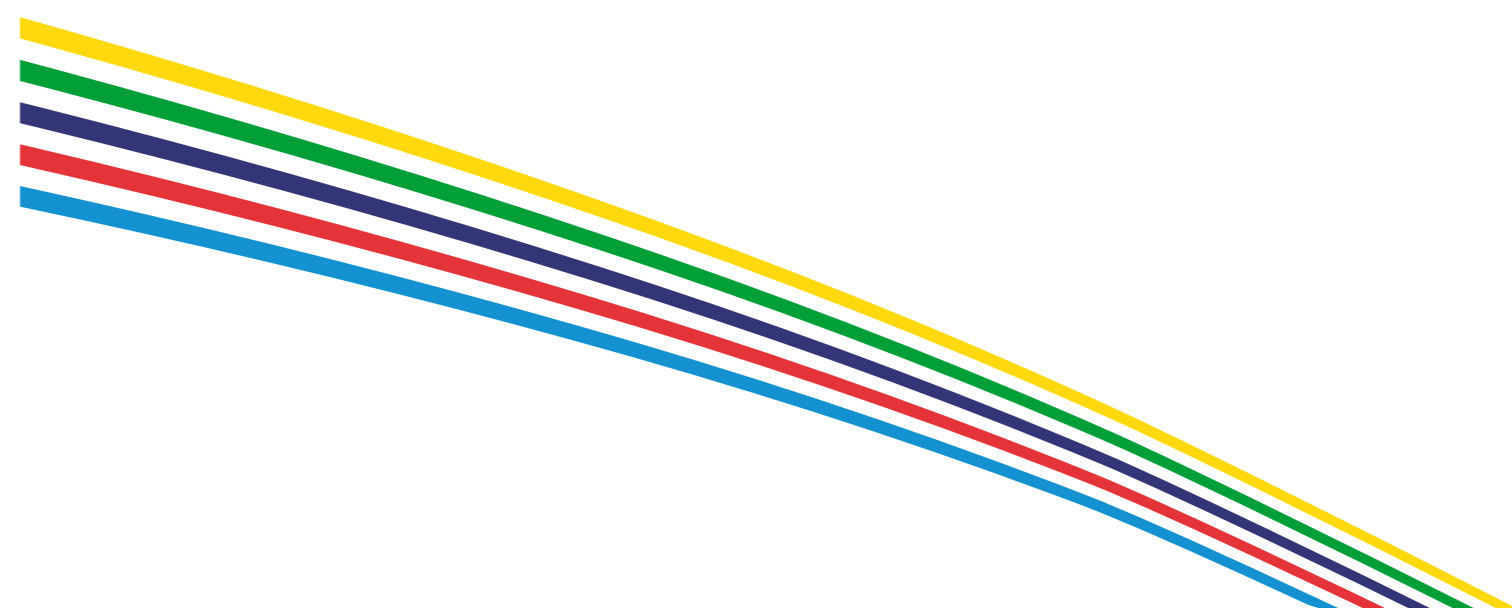
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	1 533 047	2 016 705
Opérations de pension		
Comptes et prêts ⁽¹⁾	3 812 511	3 425 767
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	172	171
Dépôts de garantie versés	20 800	12 500
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(21)	(5)
TOTAL	5 366 509	5 455 138

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 1 546 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 322 millions d'euros au 31 décembre 2021.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1. Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 3 792 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (4 120 millions d'euros au 31 décembre 2021).



5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	313 772	245 641
Autres concours à la clientèle	19 277 125	18 189 912
-Prêts à la clientèle financière	58	58
-Crédits de trésorerie (1)	2 084 514	2 167 450
-Crédits à l'équipement	5 204 850	4 785 325
-Crédits au logement	11 777 435	11 048 424
-Crédits à l'exportation	4 019	3 064
-Opérations de pension		
-Opérations de location-financement	14 524	17 149
-Prêts subordonnés (2)	5 081	4 553
-Autres crédits	186 644	163 889
Autres prêts ou créances sur la clientèle	3 158	3 258
Dépôts de garantie versés		
Prêts et créances bruts sur la clientèle	19 594 055	18 438 811
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(467 883)	(417 608)
TOTAL	19 126 172	18 021 203

(1) Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 787 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 939 millions d'euros au 31 décembre 2021.
(2) Au 31 décembre 2022, 777 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)
La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.
La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...). Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe BPACA n'a pas procédé à des reclassements d'actifs financiers au cours de l'exercice écoulé.

5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	81 301	18 152
Charges constatées d'avance	6 271	5 143
Produits à recevoir	9 450	33 859
Autres comptes de régularisation	35 884	18 254
Comptes de régularisation - actif	132 906	75 408
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Dépôts de garantie versés		
Débiteurs divers	112 898	49 270
Actifs divers	112 898	49 270
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	245 804	124 678

5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31/12/2022 le Groupe BPACA ne détient pas d'actifs non courants destinés à être cédés.

5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions. La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable. Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur						
Immeubles comptabilisés au coût historique	4 793	(2 735)	2 058	4 793	(2 598)	2 195
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			2 058			2 195

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.10 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés

à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions. Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires.

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans. Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

en milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	226 976	(157 549)	69 427	225 313	(151 026)	74 287
Biens immobiliers	99 618	(64 142)	35 476	101 637	(62 627)	39 010
Biens mobiliers	127 358	(93 407)	33 951	123 676	(88 399)	35 277
Immobilisations corporelles données en location simple						
Biens mobiliers						
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	20 196	(9 290)	10 906	18 070	(8 346)	9 724
Portant sur des biens immobiliers	20 196	(9 290)	10 906	18 070	(8 346)	9 724
<i>dont contractés sur la période</i>						
Portant sur des biens mobiliers						
<i>dont contractés sur la période</i>						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	247 172	(166 839)	80 333	243 383	(159 372)	84 011
Immobilisations incorporelles	7 974	(7 444)	530	8 104	(7 423)	681
Droit au bail	6 294	(5 831)	463	6 451	(5 875)	576
Logiciels	1 680	(1 613)	67	1 653	(1 548)	105
Autres immobilisations incorporelles						
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 974	(7 444)	530	8 104	(7 423)	681

5.1.1 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers. Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts obligataires	225 639	220 151
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	138 107	127 372
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes non préférées		
Total	363 746	347 523
Dettes rattachées	1 843	406
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	365 589	347 929

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.2 « Intensifier sa stratégie de refinancement « green » avec des émissions obligataires à thématique transition énergétique. ») La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

5.12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ». Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.1.1).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisées au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

L'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022.

5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Comptes à vue	63 090	39 895
Opérations de pension		
Dettes rattachées	273	1 198
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	63 363	41 093
Emprunts et comptes à terme	7 730 258	7 000 826
Opérations de pension		
Dettes rattachées	(1 185)	8 008
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimi	7 729 073	7 008 834
Dépôts de garantie reçus	226 506	6
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	8 018 942	7 049 933

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 6 814 millions d'euros au 31 décembre 2022 (6 062 millions d'euros au 31 décembre 2021).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2022 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

5.12.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	7 647 461	8 023 789
Livret A	1 759 907	1 497 816
Plans et comptes épargne-logement	1 642 033	1 692 978
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 916 687	2 636 642
Dettes rattachées		
Comptes d'épargne à régime spécial	6 318 627	5 827 436
Comptes et emprunts à vue	31 413	18 063
Comptes et emprunts à terme	1 642 893	1 486 122
Dettes rattachées	12 944	17 343
Autres comptes de la clientèle	1 687 250	1 521 528
A vue		
A terme		
Dettes rattachées		
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus		
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	15 653 338	15 372 753

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

5.13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'encaissement	79 467	13 094
Produits constatés d'avance	11 085	9 178
Charges à payer	63 756	55 734
Autres comptes de régularisation créditeurs	28 061	16 924
Comptes de régularisation - passif	182 369	94 930
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	26 850	25 799
Créditeurs divers	90 455	80 092
Passifs locatifs	10 982	9 805
Passifs divers	128 287	115 696
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	310 656	210 626

5.14 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2022
Provisions pour engagements sociaux	35 788	2 790		(3 804)	(5 033)	29 741
Provisions pour restructurations						
Risques légaux et fiscaux	6 111	4 802		(2 438)		8 475
Engagements de prêts et garanties ⁽²⁾	13 734	3 083		(1 172)		15 645
Provisions pour activité d'épargne-logement	13 830	0		(168)		13 662
Autres provisions d'exploitation	10 860	6 020		(2 909)	(1 171)	12 800
TOTAL DES PROVISIONS	80 323	16 695		(10 491)	(6 204)	80 323

(1) Les autres mouvements comprennent l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 5 033 milliers d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

(2) Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

5.14.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	91 608	76 357
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	970 405	989 667
- ancienneté de plus de 10 ans	453 026	469 553
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	1 515 039	1 535 577
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	131 517	133 483
TOTAL DES ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 646 556	1 669 060

5.14.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	178	314
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	837	1 275
TOTAL DES ENCOURS DE CREDITS OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	1 015	1 589

5.14.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Provisions constituées au titre des PEL		
- ancienneté de moins de 4 ans	641	1 018
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 070	3 744
- ancienneté de plus de 10 ans	7 193	7 518
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	10 903	12 280
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 774	1 571
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(2)	(3)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(12)	(18)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(14)	(21)
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT	13 662	13 830

5.15 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT		
Dettes subordonnées à durée déterminée		4
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	9 208	8 577
Dettes subordonnées et assimilés	9 208	8 581
Dettes rattachées		
Réévaluation de la composante couverte		
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	9 208	8 581
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	9 208	8 581

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2022	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2022
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT					
Dettes subordonnées à durée déterminée	4		(4)		
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	8 577	1 723	(1 092)		9 208
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	8 581	1 723	(1 096)		9 208
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	8 581	1 723	(1 096)		9 208

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.16.2.

5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres

au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.16.1 Parts sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions

légalles ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

Au 31 décembre 2022, le capital se décompose comme suit :
- 786,68 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et des Sociétés de Caution Mutuelle (777,73 millions d'euros au 31 décembre 2021).

5.16.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Le Groupe BPACA ne possède pas de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.17 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle détenu par le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est non significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe.

5.18 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecart de conversion						
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1 050	(229)	821	1 259	(343)	916
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	21	(6)	15	81	(27)	54
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net						
Éléments recyclables en résultat	1 071	(235)	836	1 340	(370)	970
Réévaluation des immobilisations						
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	9 489	(2 511)	6 978	673	(264)	409
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat						
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	124 576	(2 302)	122 274	(121 116)	2 873	(118 243)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance						
Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence						
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net						
Éléments non recyclables en résultat	134 065	(4 813)	129 252	(120 443)	2 609	(117 834)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	135 136	(5 048)	130 088	(119 103)	2 239	(116 864)
Part du groupe	135 136	(5 048)	130 088	135 136	(5 048)	130 088

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par capitaux au titre de l'exercice 2022.

Il n'y a pas eu de reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat au titre de l'exercice 2022.

5.19 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.19.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers (1)	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	298 736		298 736	34 402		34 402
Opérations de pension						
Actifs financiers à la juste valeur	298 736		298 736	34 402		34 402
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)						
TOTAL	298 736		298 736	34 402		34 402

(1) Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie (1)	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	298 736		226 500	72 236	34 402			34 402
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	298 736		226 500	72 236	34 402	0	0	34 402

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.19.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2022			31/12/2021		
	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers (1)	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
<i>en milliers d'euros</i>						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	68 327		68 327	44 364		44 364
Opérations de pension						
Passifs financiers à la juste valeur	68 327		68 327	44 364		44 364
Opérations de pension (portefeuille de dettes)						
TOTAL	68 327		68 327	44 364		44 364

(1) Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2022				31/12/2021			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie (1)	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en milliers d'euros</i>								
Dérivés	68 327		20 800	47 527	44 364		12 500	31 864
Opérations de pension								
TOTAL	68 327		20 800	47 527	44 364		12 500	31 864

(1) Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.20 ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.20.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

	Valeur nette comptable			31/12/2022
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Actifs financiers au coût amorti		5 077 195	1 572 940	6 650 135
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE		5 077 195	1 572 940	6 650 135
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		3 250 807	1 572 940	4 823 747

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine centre Atlantique n'opère plus de mise en pension depuis le 31/12/2020.

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 1 842 millions d'euros au 31 décembre 2022 (1 940 millions d'euros au 31 décembre 2021) et le montant du passif associé s'élève à 1 716 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

	Valeur nette comptable			31/12/2021
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	
<i>en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Actifs financiers au coût amorti		4 815 060	1 629 692	6 444 752
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE		4 815 060	1 629 692	6 444 752
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés		3 463 615	1 629 692	5 093 307

5.20.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne réalise plus d'opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés

Cessions de créances

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017_5) étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation BPCE Home Loans FCT 2018, BPCE Home Loans FCT 2019, BPCE Home Loans FCT 2020, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022 sont souscrites par des investisseurs externes (note 12.1).

Au 31 décembre 2022, 1 448 millions d'euros d'obligations des

FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016_5, et BPCE Home Loans 2017_5, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

5.20.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNI.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.20.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Les actifs reçus en garantis sont non significatifs au 31/12/2022.

5.20.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservés par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2022.

5.21 INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA RÉFORME DES INDICES DE RÉFÉRENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être

agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'Union Européenne d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'Union, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avalisés) sera interdite.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référencant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) doit permettre une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs. Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

Depuis 2020, s'est ouverte une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque.

S'agissant du pôle GFS, le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé, excepté concernant un nombre très limité de contrats, pour lesquels, les indices LIBORs synthétiques Yen ou GBP, basés sur les taux sans risque publiés par l'ICE Benchmark Administration, ou le taux €ster publié par la BCE plus 8,5 bp sont appliqués, dans l'attente d'une transition vers les RFRs.

En 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Le premier semestre 2022, a été marqué par la promulgation le 15 mars 2022, du Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la

Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. La Financial Conduct Authority (FCA) a par ailleurs, lancé deux consultations, respectivement aux mois de juin et novembre 2022 afin de se prononcer sur la nécessité ou non de publier, après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024, un indice LIBOR synthétique USD, pour les échéances au jour le jour, un, trois et six mois (la publication aurait lieu après le 30 juin 2023, sur une période s'étendant jusqu'à la fin du mois de septembre 2024). L'utilisation de cet indice synthétique viserait uniquement les contrats dont la remédiation n'aurait pas encore abouti au 30 juin 2023. La FCA prévoit de communiquer sa décision finale sur le sujet au cours du 1er semestre 2023. Le groupe de travail européen sur les taux de référence alternatifs a également lancé une consultation sur la nécessité de prévoir ou non un dispositif législatif pour désigner le taux de remplacement légal du LIBOR USD.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a été initié en 2022 et se poursuivra notamment pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et se poursuivra au cours de l'année 2023.

Pour les produits dérivés, leur migration sera opérée au 1er semestre 2023, pour l'essentiel des contrats, au travers du processus de conversion prévu par les chambres de compensation et des remédiations résultant de l'adhésion des entités du groupe BPCE et de ses contreparties au protocole ISDA. Pour les contrats résiduels nécessitant une renégociation bilatérale le Groupe BPCE prévoit, également au 1er semestre 2023, d'appliquer une approche identique à celle retenue pour les indices dont la disparition est intervenue le 31 décembre 2021. Pour mémoire, lors de la remédiation de ces indices, il avait été tenu compte des recommandations émises par les autorités de régulation et les groupes de travail, qui préconisaient le maintien de l'équivalence économique avant et après le remplacement de l'indice de référence dans un contrat. Ce principe s'était ainsi traduit par le remplacement du taux de référence historique par un taux de référence alternatif auquel avait été ajoutée une marge fixe compensant le différentiel entre ces deux taux, cet ajustement de la marge sur indice provenant essentiellement de l'utilisation des marges de risque de crédit fixées par les autorités de marché ou par la pratique de place.

L'année 2022 a également été marquée par l'annonce, le 16 mai 2022, de la fin de la publication du CDOR (Canadian Dollar Offered Rate), à compter du 28 juin 2024. Le Groupe BPCE, dont les expositions à cet indice sont très limitées, appliquera un processus de transition identique à celui prévu pour le LIBOR USD. Cette même démarche sera appliquée pour les contrats indexés sur le SOR et le SIBOR (taux de référence à Singapour) dont la disparition est prévue respectivement aux mois de juin 2023 et de décembre 2024, et pour lesquels le Groupe BPCE est également peu exposé.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD dont la maturité est supérieure à juin 2023. En effet, les Banques Populaires et Caisses d'Épargne disposaient d'opérations

indexées sur l'Eonia, totalement remédiées à l'appui du Règlement d'exécution de la Commission Européenne et de l'information de nos clients. S'agissant des opérations commerciales en Libor, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne étaient majoritairement exposées en Libor CHF, avec des prêts habitat à des Particuliers consentis par six établissements frontaliers de la Suisse. Ces opérations ont été totalement remédiées à fin juin 2022. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Il reste des opérations en Libor USD, notamment venant du Marché Secteur Public des Caisses d'Épargne, lesquelles seront remédiées d'ici l'échéance réglementaire de juin 2023.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients du pôle GFS, entraîner des litiges avec ces derniers. Pour se prémunir de tels risques, des actions de formation des collaborateurs aux enjeux de la transition des indices ont été engagées au sein du pôle GFS ainsi que des campagnes de communication auprès des clients et la mise en place d'un plan de contrôle.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités. Les collaborateurs ainsi que les clients ont été informés des restrictions sur ces indices, par ailleurs, la conformité a émis une procédure sur la gestion des exceptions et des contrôles ont été mis en œuvre ;
- Le risque de documentation juridique sur le stock de transactions pour lequel, les clients n'adopteraient pas les actions correctives de mise en place de clauses de repli proposées par le marché et/ou le groupe, ce risque pouvant également mener à des litiges clients. Les équipes du pôle GFS suivent activement les initiatives législatives au sein des différentes juridictions visant à recommander des taux successeurs.
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référencant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions. Les équipes projet s'assurent du respect des plannings d'implémentation pour les systèmes d'information impactés, des actions de renégociation anticipées sont menées pour étaler dans le temps la charge de remédiation.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock de produits indexés sur le LIBOR USD, le CDOR, le SOR et le SIBOR. Des simulations de pertes en revenu liées à des remédiations opérées sans prise en compte d'un ajustement en spread appliqué aux taux de référence alternatifs, sont suivies directement par la Direction Générale pour sensibiliser les métiers lors des renégociations avec les clients. L'application de cet ajustement (ou « credit adjustment spread ») vise à assurer l'équivalence économique des flux de trésorerie des contrats avant et après le remplacement de l'indice de référence par un taux RFRs ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs. Les travaux de mises à jour nécessaires concernant à la fois les méthodologies de gestion du risque et de modèles de valorisation sont opérés.

Depuis le 1er janvier 2022, ces risques sont cantonnés pour l'essentiel, à la transition de l'indice Libor USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) vers le taux SOFR et dans une faible mesure, à la transition des indices CDOR, SOR et SIBOR vers leur taux de référence alternatif respectif.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	1 112	1 205
de la clientèle	1 376 185	1 426 038
- Ouvertures de crédit confirmées	1 346 363	1 410 661
- Autres engagements	29 822	15 377
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 377 297	1 427 243
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	25 200	608
de la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	25 200	608

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	8413	8922
d'ordre de la clientèle	641898	598044
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	650311	606966
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	2705864	2525998
de la clientèle	8113646	7342772
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	10819510	9868770

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

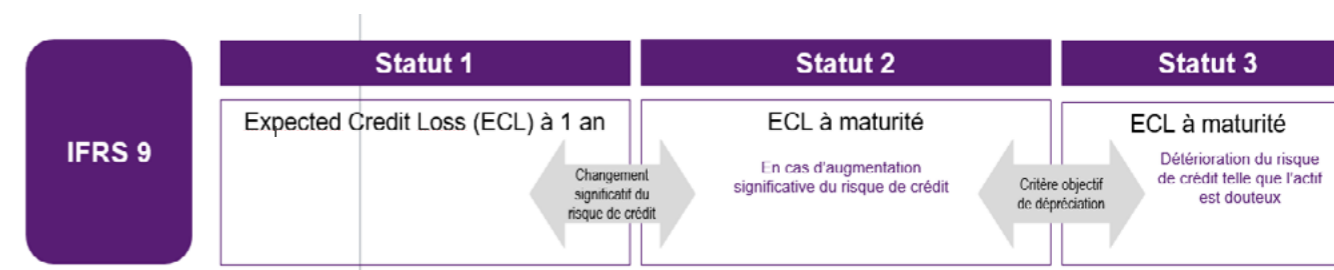
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 RISQUE DE CREDIT

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- La répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- La répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- La concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- La qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- Les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- La qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- La qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- La qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- La répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(68 767)	(58 251)
Récupérations sur créances amorties	2 585	1 876
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 730)	(1 911)
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(67 912)	(58 286)

Coût du risque de la période par nature d'actifs et par statut

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(10)	(2)
Actifs financiers au coût amorti	(66 327)	(60 124)
dont prêts et créances	(66 327)	(60 124)
dont titres de dette		
Autres actifs	337	(229)
Engagements de financement et de garantie	(1 912)	2 069
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	(67 912)	(58 286)
dont statut 1	527	(101 997)
dont statut 2	(45 683)	60 782
dont statut 3	(22 756)	(17 071)

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- Il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- Les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- Les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquent à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquent à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originaire sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation

initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

À la suite de la mission Deep Dive conduite par la BCE sur le coût du risque à la fin 2020 / début 2021, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 a été développée et mise en production au 1er semestre 2022.

Cette évolution se traduit par :

- Une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi ;
 - Une harmonisation entre les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne des critères de passage en S2 pour les portefeuilles Particuliers et Professionnels.
- Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans		3 crans
12 (BB)	2 crans	3 crans	2 crans
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)	Sensible en Statut 2		

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :

le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau

de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains :

les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originaire)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originaire)

Sur les Financements Spécialisés :

les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- Un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default). À ce titre une nouvelle version des LGD PME a été mise en production depuis l'arrêté comptable du 30 juin 2022 ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre

méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central. À ce titre, l'application du forward looking sur le paramètre LGD a été étendue à compter de l'arrêté du 30 juin 2022 à l'ensemble des expositions Particuliers, Professionnels et PME (elle était jusqu'ici uniquement appliquée sur les expositions sur l'immobilier des Particuliers et des Professionnels) ;
- Au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- Le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale (CDG) ;
- Un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central ;
- Un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macroéconomiques définies dans le cadre du scénario central.

Le contexte économique est encore très incertain, principalement en raison (i) de la guerre Russie / Ukraine, (ii) des politiques monétaires des banques centrales, qui tentent d'endiguer le niveau élevé de l'inflation, ou encore (iii) de la situation en Chine, qui détend sa stratégie zéro-Covid pour booster sa croissance économique.

La croissance mondiale devrait ralentir en 2023, laissant place à un risque de récession dans des scénarios très pessimistes/adverses. Dans ce contexte, la Recherche Economique a mis à jour le scénario central, validé au CDG BPCE en octobre 2022. Le scénario pessimiste est basé sur un scénario d'inflation durable et de fort ralentissement

de l'activité, voire de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2022. À l'inverse, le scénario optimiste correspond à un retour progressif de l'inflation à des niveaux plus normaux et à une reprise plus vigoureuse de l'activité.

La déviation par rapport au scénario central est plus importante pour le scénario pessimiste qu'optimiste.

Les pondérations de la zone France reposent sur le Consensus Forecast moyen de novembre. Les pondérations des zones euro et US reprennent ce même Consensus Forecast ainsi que son actualisation en décembre. Les poids élevés sur la borne centrale s'expliquent par la mise à jour du scénario (et sa sévèrisation).

Pour la zone France, le scénario macroéconomique apparaît significativement plus pessimiste que l'année dernière. La dégradation du contexte et des perspectives économiques se poursuivant et les projections de variables macro-économiques sont plus dégradées. En 2022, une dégradation significative des projections de la croissance du PIB français liée à la crise ukrainienne a été observée par les prévisionnistes et s'est traduite par une projection de +2,5% en 2022 et +0,6% en 2023 en scénario central. D'un autre côté, l'incertitude statistique utilisée pour déterminer les bornes pessimiste et optimiste pour l'année 2022 s'est réduite avec le passage du temps. La borne pessimiste utilisée pour le 31 décembre 2022 est donc moins pessimiste que celle utilisée au 31 décembre 2021.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour le Groupe BPCE et groupe BPCE SA uniquement

En complément, le Groupe BPCE complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres ou marchés significatifs. Ainsi, chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre considéré ou marché significatif du groupe.

Pour la banque de proximité, les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Pour la banque de Grande Clientèle, plus diversifiée géographiquement, les variables macroéconomiques retenues sont relatives à la conjoncture internationale et reposent, en plus des variables macroéconomiques de la zone France, utilisent les variables PIB zone euro et US.

Afin de tenir compte de la diversité géographique de ses expositions notamment pour la banque de Grande Clientèle, le Groupe BPCE a été amené à distinguer les pondérations de ses scénarios économiques en fonction de la zone géographique considérée.

Pour la banque de proximité et pour la banque de Grande Clientèle, les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2022 :

Pessimiste T4-2022				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%

Baseline T4-2022				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%
2023	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%
2024	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%

Optimiste T4-2022				
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Au 31 décembre 2021 :

Pour la banque de Grande clientèle, les scénarios macroéconomiques de 2022 des zones Euro et US, utilisés pour déterminer les pondérations sur ces zones sont les suivants :

Pessimiste T4-2022		
	PIB ZE	PIB US
2022	1,8%	0,6%
2023	-2,0%	-1,0%
2024	-0,2%	-0,6%

Baseline T4-2022		
	PIB ZE	PIB US
2022	2,9%	1,7%
2023	0,2%	0,5%
2024	0,9%	0,9%

Optimiste T4-2022		
	PIB ZE	PIB US
2022	3,7%	2,5%
2023	1,8%	1,6%
2024	1,6%	2,0%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre 10% pour la banque de proximité et 60% la banque de Grande clientèle au 31 décembre 2021.

- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre respectivement 85% pour la banque de proximité et 35 % la banque de Grande clientèle au 31 décembre 2021.

- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 pour l'ensemble du groupe contre 5% pour la banque de proximité et 35% pour la banque de Grande clientèle au 31 décembre 2021.

Pour les expositions en zones euro (hors France) et US, principalement dans la Banque de Grande Clientèle, les pondérations sont les suivantes :

- en zone euro (hors France) : 21% pessimiste, 56% central et 22% optimiste

- en zone US : 23% pessimiste, 48% central et 29% optimiste

Pour les établissements et filiales du Groupe BPCE (hors Natixis)

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

	Pessimiste T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	1,8%	7,6%	4,0%	3,42%
2023	-0,7%	8,2%	-5,0%	4,31%
2024	0,3%	9,3%	-6,0%	5,42%

	Baseline T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	2,5%	7,2%	5,0%	2,65%
2023	0,6%	7,4%	-2,5%	2,77%
2024	1,1%	7,3%	-3,0%	2,86%

	Optimiste T4-2022			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2022	3,0%	7,0%	6,0%	2,27%
2023	1,5%	6,8%	2,0%	2,00%
2024	1,7%	5,8%	2,5%	1,58%

Pour la banque de proximité, les ajustements post-modèle qui reflétaient l'impact positif des différentes mesures de soutien à l'économie ont été supprimés en raison de la diminution des bénéfices procurés par les moratoires et les PGE ainsi que de l'évolution de la situation économique depuis la mise en place de ces ajustements.

Pondération des scénarios au 31 décembre 2022

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 45% au 31 décembre 2022 contre 10% au 31 décembre 2021 ;

- scénario pessimiste : 35% au 31 décembre 2022 contre 85% au 31 décembre 2021 ;

- scénario optimiste : 20% au 31 décembre 2022 contre 5% au 31 décembre 2021.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du commerce-distribution spécialisé, de l'agro-alimentaire, du BTP, des professionnels de l'immobilier, de l'automobile et des transports hors transport aérien. Ces provisions ont été principalement dotées en 2020 et 2021 au titre des impacts de la crise de la Covid-19. En 2022, elles ont été complétées par des provisions additionnelles sur les secteurs économiques (agro-alimentaire, transports, BTP, professionnels de l'immobilier, etc.) susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.).

Dans ce contexte, le Groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du Groupe.

En 2022, la méthodologie harmonisée développée en 2021 pour le calcul des provisions sectorielles au niveau du Groupe et la gouvernance associée ont été complétées et adaptées pour prendre en compte les évolutions du contexte macroéconomique.

Des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées par certains établissements. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique physique. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut suite à une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement.

Dans une moindre mesure, les risques de transition sont également pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner. La prise en compte du risque climatique est effectuée

notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de note de la contrepartie, ou d'un de taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité aux risques climatiques.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolu (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Modèle central	101 379	82 222,000
Ajustements post-modèle	119 803	7 126,000
Compléments au modèle central	9 082	95 760,000
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	230 264	185 108

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	156 700	(9)					156 700	(9)
Production et acquisition	237 728	(4)					237 728	(4)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)								
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Autres mouvements	(21 956)	(6)					(21 956)	(6)
Solde au 31/12/2022	372 471	(19)					372 471	(19)

7.1.2.3 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	14 317						14 317	
Production et acquisition	59 195						59 195	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(10 000)						(10 000)	
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Autres mouvements								
Solde au 31/12/2022	63 512						63 512	

7.1.2.4 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	5 454 648	(5)					5 454 648	(5)
Production et acquisition	2 258 938						2 258 938	
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(2 079 762)						(2 079 762)	
Réduction de valeur (passage en pertes)								
Transferts d'actifs financiers								
Transferts vers S1								
Transferts vers S2								
Transferts vers S3								
Changements de modèle								
Autres mouvements	(268 705)	(15)	252				(268 453)	(16)
Solde au 31/12/2022	5 365 119	(20)	252				5 365 372	(21)

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	16 019 111	(29 402)	2 015 103	(149 710)	388 510	(236 868)	2 833	(24)	13 255	(1 603)	18 438 812	(417 608)
Production et acquisition	2 183 503	(12 845)	3 192	(167)					2 762		2 189 457	(13 012)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 271 711)	7 402	(218 653)	17 401	(66 284)	37 237	(3)	0	(46)	5	(1 556 697)	62 044
Réduction de valeur (passage en pertes)					(15 560)	14 838					(15 560)	14 838
Transferts d'actifs financiers	(2 255 540)	9 792	2 130 899	(66 863)	124 641	(29 099)	848	2	(848)	119	(86 049)	23 793
Transferts vers S1	595 983	(3 256)	(590 173)	25 370	(5 810)	1 679						
Transferts vers S2	(2 787 396)	11 631	2 814 594	(104 280)	(27 198)	9 846	1 135	(5)	(1 135)	151	(82 657)	(27 185)
Transferts vers S3	(64 127)	1 418	(93 523)	12 047	157 650	(40 624)	(287)	7	287	(32)		
Changements de modèle												
Autres mouvements	538 014	(3 214)	(18 489)	4 529	19 881	(28 731)	(377)	11	(987)	(692)	538 042	(28 097)
Solde au 31/12/2022	15 213 377	(28 267)	3 912 052	(194 811)	451 188	(242 623)	3 301	(10)	14 136	(2 171)	19 594 054	(467 883)

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCl)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCl)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	1 351 675	(3 142)	68 607	(1 326)	6 961	(4 195)					1 427 243	(8 663)
Production et acquisition	934 238	(2 765)	19								934 257	(2 765)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation												
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(457 006)	1 447	(21 275)	466	(2 855)	87					(481 136)	2 000
Réduction de valeur (passage en pertes)												
Transferts d'actifs financiers	(112 602)	278	112 085	(1 490)	516	4					(1)	(1 208)
Transferts vers S1	16 301	(36)	(15 959)	162	(342)	2						128
Transferts vers S2	(127 836)	312	128 373	(1 653)	(537)	2					(1)	(1 339)
Transferts vers S3	(1 067)	2	(329)	1	1 395						(1)	3
Changements de modèle												
Autres mouvements	(510 923)	1 046	4 831	85	3 026	(297)					(503 066)	834
Solde au 31/12/2022	1 205 382	(3 136)	164 267	(2 265)	7 648	(4 401)					1 377 297	(9 802)

7.1.2.7 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2021	476 592	(512)	113 608	(978)	16 766	(3 581)	606 966	(5 071)
Production et acquisition	186 301	(107)					186 301	(107)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation								
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(97 452)	51	(35 529)	180	(2 719)	742	(135 700)	973
Réduction de valeur (passage en pertes)						0		
Transferts d'actifs financiers	(143 010)	133	131 368	(538)	11 642	(867)	(1 272)	
Transferts vers S1	19 012	(20)	(18 906)	192	(106)	86	258	
Transferts vers S2	(152 165)	124	152 758	(743)	(593)	32	(587)	
Transferts vers S3	(9 857)	29	(2 484)	13	12 341	(985)	(943)	
Changements de modèle								
Autres mouvements	1 991	(663)	(2 414)	701	(6 832)	(404)	(7 256)	(366)
Solde au 31/12/2022	424 422	(1 098)	207 033	(635)	18 856	(4 110)	650 311	(5 843)

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti				
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti				
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	465 325	(244 794)	220 531	218 139
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables				
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R				
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R				
Engagements de financement	7 648	(4 401)	3 247	
Engagements de garantie	18 856	(4 110)	14 746	6 971
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	491 829	(253 305)	238 524	225 110

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque ⁽¹⁾	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes		
	58 947	
Prêts		
	33 094	
Dérivés de transaction		
	25 512	
Total	117 553	

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Au 31/12/2022, il ne figure pas dans les comptes du Groupe BPACA d'actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

7.1.9 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

En milliers d'euros	Valeur brute comptable (1) ou montant nominal										Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues										Net
	Fourchette de PD										Fourchette de PD										
	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défauc)	0,00 à <0,15	0,15 à <0,25	0,25 à <0,50	0,50 à <0,75	0,75 à <2,50	2,50 à <10,00	10,00 à <100,00	100,00 (défauc)					
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres																					
Statut 1	301370	14042	2674				54366		(14)	(4)	(0)			(1)			372433				
Statut 2																	-				
Statut 3																	-				
Titres au coût amorti																					
Statut 1																	63512				
Statut 2	63512																-				
Statut 3																	-				
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti																					
Statut 1	5365841						436		(2)							(18)	5366257				
Statut 2	246						7								(1)		252				
Statut 3																	-				
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti																					
Statut 1	4815012	77748	3331533	1416699	3302704	154971	2114710		(720)	(127)	(1393)	(1413)	(8373)	(7869)	(8373)		15185110				
Statut 2	108284	23680	459731	322154	1144731	782909	1073864		(295)	(11)	(2106)	(1771)	(16654)	(113685)	(60299)		3730532				
Statut 3	45228						151	419645	(473)						(151)	(244170)	220530				
Engagements de financement donnés																					
Statut 1	321723	19857	220674	133995	271387	207986	29761		(51)	(24)	(79)	(122)	(620)	(1241)	(756)		1202489				
Statut 2	5791	20058	22417	14631	37442	37069	26858		(2)	0	(15)	(24)	(51)	(293)	(962)		162921				
Statut 3			12	4	311	469	86	6786								(4569)	3079				
Engagements de garantie donnés																					
Statut 1	21122	47826	39723	69321	107600	132063	3437										421093				
Statut 2	3004	30388	20694	27342	51772	57069	20093										210362				
Statut 3							2497	16359	(2)	(24)	(17)	(47)	(215)	(830)	(348)	(4043)	13321				
Total au 31 décembre 2018	11 051 432	233 600	4 097 459	1 984 145	4 915 947	1 372 536	3 326 267	442 769	(1 558)	(189)	(3 610)	(3 378)	(25 912)	(123 927)	(70 908)	(252 782)	26 941 891				

(1) Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (IE la juste valeur) majorée du montant de correction de valeur pour pertes.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- Les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- Les cours de change ;
- Les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- Et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné. Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques. Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle. Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à

revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2022
Caisse, banques centrales		82 595					82 595
Actifs financiers à la juste valeur par résultat						20 752	20 752
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						1 119 621	1 119 621
Instruments dérivés de couverture						273 224	273 224
Titres au coût amorti				53 282	10 230		63 512
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	3 108 334	125 714	3 725	2 124 759	3 977		5 366 509
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	365 978	433 542	158 146	6 098 821	10 258 912	387 455	19 126 172
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						255 124	255 124
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	3 474 312	641 851	1 585 189	8 276 862	10 273 119	1 645 928	25 897 261
Banques centrales	2						2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat						23 136	23 136
Instruments dérivés de couverture						45 191	45 191
Dettes représentées par un titre	7 838		79 827	171 172	106 752		365 589
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	420 655	586 614	189 123	3 877 467	13 15 083		8 018 942
Dettes envers la clientèle	13 378 796	12 837	36 183	1603 813	196 079		15 653 338
Dettes subordonnées	9 208				0		9 208
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	13 816 499	699 451	2 260 763	5 652 452	1 617 914	68 327	24 115 406
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit			112				112
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	843 723	34 282	138 124	29 064	330 992		1376 185
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	843 723	34 282	139 236	29 064	330 992	-	1 377 297
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit					25 200		25 200
Engagements de garantie en faveur de la clientèle							

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(90 848)	(86 686)
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	(6 841)	(8 196)
Autres charges sociales et fiscales	(43 423)	(41 691)
Intéressement et participation	(23 569)	(23 335)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(164 681)	(159 908)

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligatoire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les régimes CAR-BP sont présentés parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2022	31/12/2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dette actuarielle	33 363	17 289	6 598		57 250	75 942
Juste valeur des actifs du régime	(24 071)	(24 389)			(48 460)	(51 742)
Effet du plafonnement d'actifs	36				36	
SOLDE NET AU BILAN	9 328	(7 100)	6 598		8 826	24 200
Engagements sociaux passifs	9 328	435	6 598		16 361	24 200
Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾		(7 535)			(7 535)	

(1) Présenté à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers »

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DÉBUT DE PÉRIODE	43 223	23 862	8 857		75 942	85 646
Coût des services rendus	108	1 328	529		1 965	2 394
Coût des services passés						
Coût financier	365	231	65		661	323
Prestations versées	(1 839)	(810)	(484)		(3 133)	(3 605)
Autres éléments enregistrés en résultat	94	446	(2 369)		(1 829)	(816)
Variations comptabilisées en résultat	(1 272)	1 195	(2 259)		(2 336)	(1 704)
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	(3)	(272)			(275)	(6)
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	(10 287)	(6 648)			(16 935)	(4 908)
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	1 702	(848)			854	(1 171)
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(8 588)	(7 768)			(16 356)	(6 085)
Écarts de conversion						
Autres variations						(1 915)
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PÉRIODE	33 363	17 289	6 598		57 250	75 942

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2022	Exercice 2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DÉBUT DE PÉRIODE	27 950	23 792			51 742	48 524
Produit financier	236	216			452	192
Cotisations reçues		71			71	82
Prestations versées	(411)	(32)			(443)	(456)
Autres						(4)
Variations comptabilisées en résultat	(175)	255			80	(186)
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	(3 703)	342			(3 361)	3 404
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	(3 703)	342			(3 361)	3 404
Écarts de conversion						
Autres						
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PÉRIODE	24 071	24 389			48 460	51 742

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 443 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes. Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services	(1 436)	(529)	(1 965)	(2 394)
Coût financier net	(144)	(65)	(209)	(131)
Autres (dont plafonnement par résultat)	(540)	2 369	1 829	947
CHARGE DE L'EXERCICE	(2 120)	1 775	(345)	(1 578)
Prestations versées	2 206	484	2 690	3 149
Cotisations reçues	71		71	82
VARIATION DE PROVISIONS SUITE A DES VERSEMENTS	2 277	484	2 761	3 231
TOTAL	157	2 259	2 416	1 653

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2022	Exercice 2021
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	6 700	(5 653)	1 047	10 536
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(4 885)	(8 110)	(12 995)	(9 489)
Ajustements de plafonnement des actifs	36		36	
ECARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	1 621	(14 155)	(12 534)	1 047

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2022	31/12/2021
	CAR-BP	CAR-BP
Taux d'actualisation	3,72%	0,86%
Taux d'inflation	2,40%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14 ans	13 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2022, une variation de 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	CAR-BP %	montant	CAR-BP %	montant
variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-5,39%	(1 463)	-6,30%	(36 152)
variation de -0,5% du taux d'actualisation	5,94%	1 803	7,02%	41 292
variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,80%	1 759	6,41%	41 056
variation de -0,5% du taux d'inflation	-5,03%	(1 370)	-5,46%	(36 478)

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

	31/12/2022	31/12/2021
<i>en milliers d'euros</i>	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	9 268	9 067
N+6 à N+10	8 821	8 496
N+11 à N+15	8 076	7 570
N+16 à N+20	6 921	6 344
> N+20	13 543	11 959

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement)

	31/12/2022		31/12/2021	
	CAR-BP		CAR-BP	
<i>en % et milliers d'euros</i>	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	8,8%	1 987	8,77%	2 323
Actions	42,6%	9 662	42,67%	11 298
Obligations	40,8%	9 265	40,91%	10 834
Immobilier				
Dérivés				
Fonds de placement	7,8%	1 773	7,65%	2 026
Total	100,00%	22 687	100,00%	26 481

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- Une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- Une baisse significative du volume des transactions ;
- Une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- Une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- Une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- Une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- Des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires,
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
- les volatilités implicites,

- les « spreads » de crédit,
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

- Seront en particulier classés dans cette catégorie :
- Les swaps de taux standards ou CMS ;
 - Les accords de taux futurs (FRA) ;
 - Les swaptions standards ;
 - Les caps et floors standards ;
 - Les achats et ventes à terme de devises liquides ;
 - Les swaps et options de change sur devises liquides ;
 - Les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- Le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
 - Le paramètre est alimenté périodiquement ;
 - Le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
 - Les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.
- La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :
- Les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
 - Les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
 - Les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- Les actions non cotées, ayant généralement la nature de participations : BPCE, Crédit Logement ;

- Certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
 - Les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
 - Des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
 - Les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2022, le groupe BPACA n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des titres BPCE détenus par le Groupe BPACA s'élève à 515 150 milliers d'euros.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :
 - Des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
 - Des passifs exigibles à vue ;
 - Des prêts et emprunts à taux variable ;
 - Des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2022

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾				
Instruments dérivés		24 779	733	25 512
Dérivés de taux		23 527	(3)	23 524
Dérivés actions				
Dérivés de change		1 252	736	1 988
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		24 779	733	25 512
Instruments de dettes			92 041	92 041
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			92 041	92 041
Instruments de capitaux propres			3 199	3 199
Actions et autres titres de capitaux propres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction			3 199	3 199
Instruments de dettes	276 454	95 998		372 452
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres		16 159	731 010	747 169
Actions et autres titres de capitaux propres				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	276 454	112 157	731 010	1 119 621
Dérivés de taux		273 224		273 224
Dérivés de change				
Instruments dérivés de couverture		273 224		273 224
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	276 454	410 160	826 983	1 513 597
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre				
Instruments dérivés				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾				
Instruments dérivés		10 609	12 527	23 136
Dérivés de taux		9 891	11 287	21 178
Dérivés de change		718	1 240	1 958
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		10 609	12 527	23 136
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		45 191		45 191
Dérivés de change				
Instruments dérivés de couverture		45 191		45 191
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR		55 800	12 527	68 327

(1) hors couverture économique

Au 31 décembre 2021

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle				
Titres de dettes				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux				
Dérivés actions				
Dérivés de change				
Dérivés de crédit				
Autres dérivés				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		5 797		5 797
Dérivés actions		4 178		4 178
Dérivés de change		1 619		1 619
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			79 791	79 791
Titres de dettes			46 430	46 430
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard				
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres			1 780	1 780
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction				
Instruments de dettes				
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	156 690			156 690
Titres de dettes	156 690			156 690
Instruments de capitaux propres				
Actions et autres titres de capitaux propres		14 228	796 422	810 650
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				
Dérivés de taux		28 605		28 605
Dérivés de change				
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR				
	156 690	48 630	877 993	1 083 313

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en milliers d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre				
Instruments dérivés				
- Dérivés de taux				
- Dérivés actions				
- Dérivés de change				
- Dérivés de crédit				
- Autres dérivés				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾				
Instruments dérivés				
Dérivés de taux		5 693		5 693
Dérivés de change		4 082		4 082
Dérivés de change		1 611		1 611
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique				
Dettes représentées par un titre				
Autres passifs financiers				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option				
Dérivés de taux		38 671		38 671
Dérivés de change				
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR				
		44 364		44 364

(1) hors couverture économique

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2022

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		Autres variations	31/12/2022
	Au compte de résultat							
	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie de et vers un autre niveau comptable		
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux	733							733
Dérivés actions		(3)						(3)
Dérivés de change		736						736
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	79 791	(764)		13 500	(486)			92 041
Titres de dettes	33 361				(267)			33 094
Titres de dettes	46 430	(764)		13 500	(219)			58 947
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres	1 780	1 419						3 199
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction								
Instruments de dettes								
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle								
Titres de dettes								
Instruments de capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres	796 422	2 142	(117 743)	56 930	(6 741)			731 010
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Actions et autres titres de capitaux propres	796 422	2 142	(117 743)	56 930	(6 741)			731 010
Instruments dérivés de couverture								
Dettes représentées par un titre								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux								
Dérivés actions								
Dérivés de change								
Dérivés de crédit								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction								
Instruments dérivés								
Dérivés de taux	12 527							12 527
Dérivés de change		11 287						11 287
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique								
Dettes représentées par un titre								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option								

Au 31 décembre 2021

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres									
Actions et autres titres de capitaux propres									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique									
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									
Instruments de dettes	55 825	(520)		25 000	(514)				79 791
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	33 611				(250)				33 361
Titres de dettes	22 214	(520)		25 000	(264)				46 430
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	55 825	(520)		25 000	(514)				79 791
Instruments de capitaux propres	1 734	126			(80)				1 780
Actions et autres titres de capitaux propres	1 734	126			(80)				1 780
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	1 734	126			(80)				1 780
Instruments de dettes									
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle									
Titres de dettes									
Instruments de capitaux propres	565 489	615	124 576	107 939	(2 197)	61 690		(61 690)	796 422
Actions et autres titres de capitaux propres	565 489	615	124 576	107 939	(2 197)	61 690		(61 690)	796 422
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	565 489	615	124 576	107 939	(2 197)	61 690		(61 690)	796 422
Dérivés de change									
Instruments dérivés de couverture									

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Événements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	31/12/2021
	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
	31/12/2020	Sur les opérations en vie à la clôture							
<i>en milliers d'euros</i>									
PASSIFS FINANCIERS									
Dettes représentées par un titre									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Dérivés de change									
Dérivés de crédit									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction									
Instruments dérivés									
Dérivés de taux									
Dérivés actions									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique									
Dettes représentées par un titre									
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option									

Au 31 décembre 2022, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, 3 530 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 3 530 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 3 530 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 117 743 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 117 743 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2022.

9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le groupe BPACA n'a pas effectué de transfert entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur au cours des exercices 2022 et 2021.

9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2022. Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 17 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 16 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	24 322 812	49 195	8 387 548	15 886 069	23 833 717		8 440 172	15 393 545
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 363 588		5 363 588		5 454 266		5 454 266	
Prêts et créances sur la clientèle	18 895 712		3 023 960	15 871 752	18 365 135		2 985 906	15 379 229
Titres de dettes	63 512	49 195		14 317	14 316			14 316
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	23 597 694		15 681 239	7 916 455	22 841 987		15 379 900	7 462 087
Dettes envers les établissements de crédit	7 727 836		7 727 836		7 057 848		7 057 848	
Dettes envers la clientèle	15 608 878		7 692 423	7 916 455	15 504 544		8 042 457	7 462 087
Dettes représentées par un titre	251 772		251 772		271 014		271 014	
Dettes subordonnées	9 208		9 208		8 581		8 581	

Note 10 Impôts

10.1 IMPOTS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).

- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courants ».

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants	(36 176)	(43 829)
Impôts différés	10 722	12 961
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	(25 454)	(30 868)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2022		Exercice 2021	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	119 630		127 851	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		28,41%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	30 900		36 322	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Effet des différences permanentes	(5 329)		(4 860)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées				
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts				
Autres éléments	(117)		(594)	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	25 454		30 868	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		21,3%		24,1%

Les différences permanentes sont depuis le 31 décembre 2020, présentées en base et retraitées du résultat fiscal consolidé. Ainsi, leur effet est désormais exclu de l'écart entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique.

10.2 IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Plus-values latentes sur OPCVM		
Financements d'actifs avec incidence fiscale		
Provisions pour passifs sociaux	576	3 964
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 529	3 571
Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit	54 176	44 404
Autres provisions non déductibles	11 717	10 303
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(671)	(3 643)
Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾	17 208	17 749
Impôts différés liés aux décalages temporels	86 535	76 348
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	1 144	1 185
Impôts différés non constatés par prudence		
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	87 679	77 533
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	91 172	77 533
Au passif du bilan	3 493	

(1) Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises.

Note 11 Autres informations

11.1 INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque de proximité du Groupe BPCE.

11.2 INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION

11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
 - le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exercable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
 - la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
 - au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
 - les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.
- La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :
- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
 - les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
 - le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note

4.1.10). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat. Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur. La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe. A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location – preneur

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charge d'intérêt sur passifs locatifs	(48)	(41)
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	(2 794)	(3 281)
Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	(2 842)	(3 322)
en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Charges de location au titre des contrats de courtes durée	(2)	(19)
Charges de location portant sur des actifs de faibles valeurs		
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	(2)	(19)

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

Echéancier des passifs locatifs

en milliers d'euros	31/12/2022				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 410	1 242	6 488	1 649	10 789

11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- L'organe central BPCE ;
- Les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- Les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- Les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (IPBP, IPAusterlitz) ;
- Les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	BPCE	I-BP	BPCE	I-BP
Crédits	1 647 538		4 101 015	
Autres actifs financiers	708 574	7 473	770 857	743
Autres actifs	5 258		2 546	
Total des actifs avec les entités liées	2 361 370	7 473	4 874 418	743
Dettes	4 168 281		5 780 571	
Autres passifs financiers	1			
Autres passifs	3 605	2 501	7 094	809
Total des passifs envers les entités liées	4 171 887	2 501	5 787 665	809
Intérêts, produits et charges assimilés	(7 094)		1 748	
Commissions	(11 776)		(9 198)	
Résultat net sur opérations financières	30 493		24 403	
Produits nets des autres activités	(7 809)	(13)	(8 272)	(17)
Total du PNB réalisé avec les entités liées	3 814	(13)	8 681	(17)
Engagements donnés	138 908		110 848	
Engagements reçus	25 200		608	
Engagements sur instruments financiers à terme	198			
Total des engagements avec les entités liées	164 306		111 456	

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation ».

11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Les rémunérations versées aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1,8 millions d'euros au titre de 2022 (contre 2,52 millions d'euros au titre de 2021).

Ce sont des avantages à court terme qui comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunérations versées au titre du mandat social, avantages en nature et part variable).

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique au titre des conseils d'administration et des comités spécialisés s'élève à 133 milliers d'euros en 2022.

11.3.3 Relations avec les entreprises sociales pour l'habitat

Partenaire historique du mouvement HLM, le Groupe BPCE est un participant essentiel à toute la chaîne du logement social. Il intervient en tant qu'opérateur (première banque privée du logement social dont les constructions sont notamment financées par la collecte du Livret A) et est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux (PLS) et de prêts locatifs intermédiaires (PLI). Le groupe intervient également pour certaines entreprises sociales pour l'habitat en tant qu'unique actionnaire de référence.

Considérant la substance économique des relations du groupe dans ce secteur d'activité, dont les acteurs font l'objet d'une réglementation spécifique, certaines entreprises sociales pour l'habitat ont été qualifiées de parties liées

Transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat

Les transactions bancaires réalisées avec les entreprises sociales pour l'habitat sont non significatives aux bornes du groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

11.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Principes comptables : Voir Note 3

11.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

11.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

en milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Ouest Croissance	62 870	61 690
Sociétés non financières	62 870	61 690
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	62 870	61 690

11.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées :

en milliers d'euros	Entreprises associées	Ouest Croissance
	31/12/2022	31/12/2021
DIVIDENDES REÇUS	-	-
PRINCIPAUX AGRÉGATS	-	-
Total actif	279 808	261 122
Total dettes		
Compte de résultat		
Résultat d'exploitation ou PNB	27 327	41 737
Impôt sur le résultat		
Résultat net	21 827	37 265
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	279 299	260 444
Pourcentage de détention	22,51%	22,50%
VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	62 870	61 690
<i>Dont écarts d'acquisition</i>		

11.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

11.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Ouest Croissance	4 913	8 385
Sociétés non financières	4 913	8 385
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	4 913	8 385

11.5 INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

11.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique restitue dans la note 12.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les

organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

11.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées. Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				35 883
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif				35 883
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				
Engagements de garantie donnés				
Garantie reçues				
Notionnel des dérivés				
Exposition maximale au risque de perte				35 883

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées				1 317 862

Au 31 décembre 2021

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				
Instruments dérivés de transaction				
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique				
Instruments financiers classés en juste valeur sur option				
Instruments de capitaux propres hors transaction				
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				33 659
Actifs financiers au coût amorti				
Actifs divers				
Total actif				33 659
Passifs financiers à la juste valeur par résultat				
Provisions				
Total passif				
Engagements de financement donnés				

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Taille des entités structurées				1 272 931

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

11.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'est pas sponsor d'entités structurées.

11.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros et pourcentage	PWC				CABINET DELOITTE			
	Montant		%		Montant		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	141	138	97%	97%	132	134	73%	89%
- Emetteur	141	138	//////	//////	119	129	//////	//////
- Filiales intégrés globalement			//////	//////	13	5	//////	//////
Services autres que la certification des comptes	5	5	3%	3%	50	16	27%	11%
- Emetteur	5	5	//////	//////	50	16	//////	//////
- Filiales intégrés globalement			//////	//////			//////	//////
SOUS-TOTAL	146	143	100%	100%	182	150	100%	100%
Variation (%)	2%				21%			

En milliers d'euros et pourcentage	AUTRES				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	1	1	100%	100%	274	273	83%	93%
- Emetteur			//////	//////	260	267	//////	//////
- Filiales intégrés globalement	1	1	//////	//////	14	6	//////	//////
Services autres que la certification des comptes			0%		55	21	17%	7%
- Emetteur			//////	//////	55	21	//////	//////
- Filiales intégrés globalement			//////	//////			//////	//////
SOUS-TOTAL	1	1	100%	100%	329	294	100%	100%
Variation (%)	0%				12%			

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

12.1 OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

En 2022, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans 2022 FCT et BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 21 juillet 2022.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,2 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2022 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers). Il s'agit de la cinquième opération avec un placement de titres seniors sur les marchés.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10.

12.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

12.3 AUTRES INTERETS DANS LES FILIALES ET ENTITES STRUCTUREES CONSOLIDEES

Le Groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique ne détient pas d'intérêts dans des entités structurées consolidées.

12.4 PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode ^{(2) (3)}
1. Entités consolidantes					
BPAQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	F	Etablissement de crédit			IG
2. Entités consolidées					
QUEST CROISSANCE SCR			22,51	22,51	MEE
SCM SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE			24,24	100	IG
SCM SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique			1,65	100	IG
SCI BPSO TALENCE			100	100	IG
SCI BPSO MERIGNAC 4 CHEMINS			100	100	IG
SCI BPSO BASTIDE			100	100	IG
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE			100	100	IG
SA PLUS EXPANSION			100	100	IG
Silo dans le FCT bpce Master Home Loans (1)			100	100	IG
Silo dans le FCT bpce Master Home Loans Demut (1)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans (2)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans Demut (2)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2017_5 (3)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2017_5 Demut (3)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2018_10 (4)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2018_10 Demut (4)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2019_10 (5)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2019_10 Demut (5)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2020_10 (6)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2020_10 Demut (6)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2021_10 (7)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Home Loans FCT2021_10 Demut (7)			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans 22			100	100	IG
Silo dans le FCT BPCE Consumers Loans Demut 22			100	100	IG
Demeter TRIA			100	100	IG
SCI CREDIMAR			100	100	IG

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

12.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2022

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾	Montant des capitaux propres ⁽³⁾	Montant du résultat ⁽³⁾
BP DEVELOPPEMENT	France	3,78%	Absence de contrôle	681 938	110 451
GIE IBP INVESTISSEMENT	France	8,52%	Absence de contrôle	46 853	6

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu (31/12/2021 pour BP DEVELOPPEMENT ; 31/12/2022 pour GIE IBP INVESTISSEMENT) à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Motif de non consolidation ⁽²⁾
Rebondir Nouvelle Aquitaine	France	50,00%	Hors périmètre
Foncière Aquitaine Poitou Charente	France	33,33%	Hors périmètre
BRG Sud Ouest Investissement	France	25,00%	Hors périmètre
SCI BLACK LYON	France	24,98%	Hors périmètre
Procvivis Limousin	France	22,86%	Hors périmètre
Ouest Croissance Gestion	France	19,90%	Non significativité
SAS Midi Foncière 4	France	18,18%	Non significativité
AQUITAINE CREATION INVESTISSEMENT	France	13,03%	Non significativité

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

PricewaterhouseCoopers Entreprises SARL
179, Cours du Médoc
33070 Bordeaux Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense

A l'assemblée générale de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
10 Quai des Queyries, 33072 Bordeaux

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi

que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2022 (Deloitte & Associés) ;
- Rapport de constats résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2023 au Fonds de Résolution Unique (Deloitte & Associés).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques attendus (encours en statuts 1 et 2) ou avérés (encours en statut 3) de pertes.</p> <p>Les règles de dépréciation des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à l'an dès l'origination d'un nouvel actif financier ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, .).</p> <p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, une évolution des critères quantitatifs de passage en S2 ainsi qu'une évolution des LGD sur le segment PME ont été développées et mises en production au 1er semestre 2022.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés s'élève à 467 883 M€ dont 28,3 M€ au titre du statut 1, 194,8 M€ au titre du statut 2 et 242,6 M€ au titre du statut 3. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 67,9M€ en augmentation de 16,5% sur l'exercice). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1 de l'annexe qui mentionnent également les incidences de la crise sanitaire et économique sur le risque de crédit.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations, et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; - ont apprécié le caractère approprié des paramètres utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le recalibrage des LGD sur segment PME et l'évolution des critères de dégradation significative du risque de crédit mis en production à compter du 30 juin 2022 ; - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification dans le groupe Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations. .</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2022.</p>

Valorisation des titres BPCE

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur ; - de la significativité de cette estimation dans les comptes consolidés de votre Banque. <p>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 515,16 M€ au 31 décembre 2022, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -51,14 M€.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 2.5 ; 5.4 et 9 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations à restituer au titre des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué UE 2022/1214) n'ont pas été publiées par votre établissement dans sa déclaration de performance extra-financière.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE par vos assemblées générales du 12 mai 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises et du 8 novembre 2011 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 12^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à

la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements

ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Paris-la-Défense, le 27 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Entreprises
Antoine PRIOLLAUD

Antoine Priollaud

Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME

Marjorie Blanc Lourme

Mathieu PERROMAT

Mathieu Perromat

3.2 Comptes individuels

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2022 (avec comparatif au 31 décembre 2021)

3.2.1.1 Bilan et hors bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
CAISSES, BANQUES CENTRALES		82 595	72 893
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	4.3	313 076	131 779
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	3 823 114	4 146 936
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	17 554 074	16 365 764
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	4.3	1 879 732	1 821 611
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	4.3	57 671	45 432
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERM	4.4	276 908	221 966
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.4	566 419	566 355
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	4.5	13 046	16 077
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	177 169	177 322
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	76 332	80 230
AUTRES ACTIFS	4.8	115 037	111 634
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	145 584	61 596
TOTAL DE L'ACTIF		25 080 757	23 819 595

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	1 374 591	1 424 248
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	669 731	636 546
ENGAGEMENTS SUR TITRES		122	156

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2022	31/12/2021
BANQUES CENTRALES		-	-
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1	7 826 762	7 054 788
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	14 216 757	14 161 343
DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	4.7	141 706	128 351
AUTRES PASSIFS	4.8	366 031	162 143
COMPTES DE REGULARISATION	4.9	254 168	162 310
PROVISIONS	4.10	278 302	230 841
DETTES SUBORDONNEES	4.11	-	-
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	4.12	123 210	123 210
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	1 873 821	1 796 609
Capital souscrit		785 995	776 832
Primes d'émission		218 080	218 080
Réserves		764 454	690 730
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		27 566	38 404
Résultat de l'exercice (+/-)		77 726	72 563
TOTAL DU PASSIF		25 080 757	23 819 595

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS RECUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	25 200	608
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	2 084 342	2 808 098
ENGAGEMENTS SUR TITRES		122	156

3.2.1.2 Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	3.1	397 974	362 678
Intérêts et charges assimilées	3.1	(172 982)	(136 872)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-	-
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-	-
Revenus des titres à revenu variable	3.3	34 694	25 726
Commissions (produits)	3.4	249 163	225 155
Commissions (charges)	3.4	(39 763)	(31 106)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	453	398
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	(1 156)	(141)
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	119 190	102 011
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	(128 219)	(110 884)
PRODUIT NET BANCAIRE		459 354	436 965
Charges générales d'exploitation	3.8	(270 923)	(258 724)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 030)	(8 462)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		180 401	169 779
Coût du risque	3.9	(67 478)	(57 006)
RESULTAT D'EXPLOITATION		112 923	112 773
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	949	2 561
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		113 872	115 334
Résultat exceptionnel	3.11	-	-
Impôt sur les bénéfices	3.12	(36 146)	(42 771)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET		77 726	72 563

3.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

NOTE 1 CADRE GENERAL

- 1.1 LE GROUPE BPCE
- 1.2 MECANISME DE GARANTIE
- 1.3 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS
- 1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS À LA CLOTURE

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

- 2.1 METHODES D'EVALUATION, PRESENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLOTURE
- 2.2 CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLE
- 2.3 PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX
- 2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

- 3.1 INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES
- 3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILEES
- 3.3 REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE
- 3.4 COMMISSIONS
- 3.5 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION
- 3.6 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES
- 3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE
- 3.8 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION
- 3.9 COUT DU RISQUE
- 3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES
- 3.11 RESULTAT EXCEPTIONNEL
- 3.12 IMPOT SUR LES BENEFICES
- 3.13 REPARTITION DE L'ACTIVITE

NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN

- 4.1 OPERATIONS INTERBANCAIRES
- 4.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE
 - 4.2.1 Opérations avec la clientèle
 - 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique
- 4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE
 - 4.3.1 Portefeuille titres
 - 4.3.2 Evolution des titres d'investissement
 - 4.3.3 Reclassements d'actifs
- 4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME
 - 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

- 4.4.2 Tableau des filiales et participations
- 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable
- 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées
- 4.5 OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES
- 4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES
- 4.6.1 Immobilisations incorporelles
- 4.6.2 Immobilisations corporelles
- 4.7 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE
- 4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS
- 4.9 COMPTES DE REGULARISATION
- 4.10 PROVISIONS
- 4.10.1 Tableau de variations des provisions
- 4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie
- 4.10.3 Provisions pour engagements sociaux
- 4.10.4 Provisions PEL / CEL
- 4.11 DETTES SUBORDONNÉES
- 4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX
- 4.13 CAPITAUX PROPRES
- 4.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILÉES

- 5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS
- 5.1.1 Engagements de financement
- 5.1.2 Engagements de garantie
- 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan
- 5.2 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME
- 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme
- 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré
- 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS

- 6.1 CONSOLIDATION
- 6.2 REMUNÉRATIONS, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS
- 6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
- 6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

Note I. CADRE GÉNÉRAL

I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE⁽¹⁾ dont fait partie l'entité Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

(1) L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine et le groupe Oney) ;
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués

par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Opération Consumer Loans 2022

Dans la continuité de la stratégie visant à positionner BPCE comme émetteur régulier sur le marché de la titrisation, une nouvelle opération de titrisation de crédits personnels a été réalisée par BPCE en mai pour 1,3 milliard d'euros.

Ce dispositif récurrent, dérivé de celui de Consumer Loans 2016, a pour but d'élargir et de diversifier les voies alternatives de refinancement. En effet, l'opération CL2022 apporte à chaque participant un refinancement externe à hauteur des titres Seniors placés sur les marchés et à due proportion de ses créances cédées. BPACA a ainsi cédé 38,2 M € de créances et obtenu un refinancement à due concurrence en retour.

Contrôle URSSAF

En 2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a fait l'objet d'un contrôle URSSAF. Les conclusions ont conduit à un rappel de cotisations et contributions obligatoires sur la période 2019 à 2021 pour un montant de 635 milliers d'euros.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES GENERAUX

2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration le 21 février 2023. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 11 mai 2023.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2022.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2022 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions

et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe représente 2,2 millions d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 0,8 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 3 millions d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2022. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 5,6 millions d'euros dont 4,8 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,8 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	59 764	(67 874)	(8 110)	44 971	(57 047)	(12 076)
Opérations avec la clientèle	293 698	(98 380)	195 318	274 031	(67 783)	206 248
Obligations et autres titres à revenu fixe	40 818	(4 238)	36 580	40 659	(4 119)	36 540
Dettes subordonnées	41	-	41	6	-	6
Autres	3 653	(2 490)	1 163	3 011	(7 923)	(4 912)
TOTAL	397 974	(172 982)	224 992	362 678	(136 872)	225 806

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

Pour l'exercice 2022, une reprise de la provision épargne logement a été comptabilisée pour 167 milliers d'euros. Pour l'exercice 2021, une dotation de 1 098 milliers d'euros avait été comptabilisée.

Opérations de titrisation 2022

Au 31 décembre 2022, une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 21 juillet 2022 s'est traduite par une cession de prêts personnels (1,2 milliard d'euros) à BPCE Consumer Loans 2022 FCT et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (1 milliard d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de l'opération, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée

à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées.

3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas de produits ou charges sur opérations de Crédit-bail et locations assimilées.

3.3 Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Actions et autres titres à revenu variable	754	633
Participations et autres titres détenus à long terme	33 940	25 093
Parts dans les entreprises liées	-	-
TOTAL	34 694	25 726

3.4 Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 887	(1 276)	2 611	4 994	(2)	4 992
Opérations avec la clientèle	78 332	(110)	78 222	75 092	(89)	75 003
Opérations sur titres	5 403	-	5 403	5 037	-	5 037
Moyens de paiement	69 372	(34 903)	34 469	56 011	(27 815)	28 196
Opérations de change	227	(291)	(64)	205	(290)	(85)
Engagements hors-bilan	1 302	-	1 302	1 633	-	1 633
Prestations de services financiers	90 208	(3 183)	87 025	82 019	(2 910)	79 109
Activités de conseil	432	-	432	164	-	164
Autres commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	249 163	(39 763)	209 400	225 155	(31 106)	194 049

3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Titres de transaction	-	-
Opérations de change	453	398
Instruments financiers à terme	-	-
TOTAL	453	398

3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(1 042)	-	(1 042)	(430)	-	(430)
Dotations	(1 212)	-	(1 212)	(720)	-	(720)
Reprises	170	-	170	290	-	290
Résultat de cession	-	-	-	374	-	374
Autres éléments	(114)	-	(114)	(85)	-	(85)
TOTAL	(1 156)	-	(1 156)	(141)	-	(141)

3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 138	(3 842)	(1 704)	2 171	(4 134)	(1 963)
Refacturations de charges et produits bancaires	-	-	-	-	-	-
Activités immobilières	-	-	-	-	-	-
Prestations de services informatiques	-	-	-	-	-	-
Autres activités diverses	-	-	-	-	(5)	(5)
Autres produits et charges accessoires	117 052	(124 377)	(7 325)	99 840	(106 745)	(6 905)
Total	119 190	(128 219)	(9 029)	102 011	(110 884)	(8 873)

Pour rappel, en 2021, un produit de 2,250 M€ a été comptabilisé au sein du poste « Autres produits d'exploitation bancaire » au titre de l'amende Echange Image-Chèque (« EIC ») suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et de l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie du Gestion des risques), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie du poste « Autres charges d'exploitation bancaire ».

3.8 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements	(90 848)	(86 635)
Charges de retraite et assimilées	(7 164)	(9 254)
Autres charges sociales	(23 663)	(23 053)
Intéressement des salariés	(15 798)	(15 516)
Participation des salariés	(7 771)	(7 819)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(19 303)	(18 424)
Total des frais de personnel	(164 547)	(160 701)
Impôts et taxes	(6 327)	(6 413)
Autres charges générales d'exploitation	(100 049)	(91 610)
Charges refacturées	-	-
Total des autres charges d'exploitation	(106 376)	(98 023)
TOTAL	(270 923)	(258 724)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 741 cadres et 1 249 non-cadres, soit un total de 1 990 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE présentées en frais de gestion.

3.9 Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle	(74 780)	74 949	(721)	2 567	2 015	(62 374)	49 100	(788)	1 805	(12 257)
Titres et débiteurs divers	(1 009)	-	-	-	(1 009)	(1 123)	-	-	-	(1 123)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(7 470)	2 971	-	-	(4 499)	(13 739)	11 506	-	-	(2 233)
Provisions pour risque clientèle	(64 321)	336	-	-	(63 985)	(65 260)	23 867	-	-	(41 393)
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(147 580)	78 256	(721)	2 567	(67 478)	(142 496)	84 473	(788)	1 805	(57 006)
<i>dont :</i>										
Pertes/créances irrécouvrables couvertes		(13 341)					(15 884)			
Reprise de dépréciations utilisées		9 566					12 282			
Reprise de dépréciations devenues sans objet										
Reprise de provisions devenues sans objet		57 406					52 702			
Reprise de provisions utilisées		24 625					35 373			
TOTAL reprises nettes		78 256					84 473			



3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	781	-	-	781	200	-	-	200
Dotations	-	-	-	-	(58)	-	-	(58)
Reprises	781	-	-	781	258	-	-	258
Résultat de cession	(161)	-	329	168	7	-	2 354	2 361
TOTAL	620	-	329	949	207	-	2 354	2 561

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation,
- les reprises de dépréciations sur titres de participation,
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme.

3.11 Résultat exceptionnel

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

Il n'y a pas, au titre de cet exercice, de charges ou de produits exceptionnels.

3.12 Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice. Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2022

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	25,83%	19,00%	15,00%
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	141 415	-	-
Au titre du résultat exceptionnel	-	-	-
	141 415	-	-
Imputations des déficits	-	-	-
Bases imposables	105 321	-	-
Impôt correspondant	35 354	-	-
+ contributions 3,3%	1 141	-	-
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	-	-	-
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(340)	-	-
Impôt comptabilisé	36 155	-	-
Provisions pour Impôts	700	-	-
Impact Intégration fiscale	(713)	-	-
Divers	4	-	-
TOTAL	36 146	-	-

(*) La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 4 642 millions d'euros.

3.13 Répartition de l'activité

en milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produit net bancaire	459 354	436 965
Frais de gestion	(278 953)	(267 186)
Résultat brut d'exploitation	180 401	169 779
Coût du risque	(67 478)	(57 006)
Résultat d'exploitation	112 923	112 773
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	949	2 561
Résultat courant avant impôt	113 872	115 334

Note 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

4.1 Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires	1 523 896	2 015 826
Comptes et prêts au jour le jour	-	-
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	-	-
Valeurs non imputées	436	321
Créances à vue	1 524 332	2 016 147
Comptes et prêts à terme	2 289 336	2 111 893
Prêts subordonnés et participatifs	170	170
Valeurs et titres reçus en pension à terme	-	-
Créances à terme	2 289 506	2 112 063
Créances rattachées	9 276	18 726
Créances douteuses	-	-
<i>dont créances douteuses compromises</i>	-	-
Dépréciations des créances interbancaires	-	-
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	-	-
TOTAL	3 823 114	4 146 936

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 516 051 milliers d'euros à vue et 2 285 257 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1 568 640 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 322 477 milliers d'euros au 31 décembre 2021, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

Au 31/12/2022, il n'y a pas de créances sur les établissements de crédit éligibles au refinancement de la Banque Centrale ou au Système européen de Banque Centrale.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	34 479	34 480
Comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	-	-
Autres sommes dues	5 274	11 580
Dettes rattachées à vue	-	955
Dettes à vue	39 753	47 015
Comptes et emprunts à terme	7 781 950	6 999 466
Valeurs et titres donnés en pension à terme	-	-
Dettes rattachées à terme	5 059	8 307
Dettes à terme	7 787 009	7 007 773
TOTAL	7 826 762	7 054 788

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 190 5 millions d'euros à vue et 6 598 169 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une

assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et 9 mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux

dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts

sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1er janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central a été mis à jour à partir des scénarios déterminés par les économistes du groupe en octobre 2022 et validé par le Comité de Direction Générale ;
- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires débiteurs	264 195	195 046
Créances commerciales	52 787	69 326
Crédits à l'exportation	4 019	3 064
Crédits de trésorerie et de consommation	1 861 110	1 975 383
Crédits à l'équipement	4 990 084	4 600 979
Crédits à l'habitat	10 056 828	9 281 336
Autres crédits à la clientèle	87 412	58 922
Valeurs et titres reçus en pension	-	-
Prêts subordonnés	777	530
Autres	58	58
Autres concours à la clientèle	17 000 288	15 920 272
Créances rattachées	29 752	25 797
Créances douteuses	433 991	373 165
Dépréciations des créances sur la clientèle	(226 939)	(217 842)
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLENTELE	17 554 074	16 365 764

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement de la Banque Centrale se montent à 1 623 445 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 786 976 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 967 498 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Comptes d'épargne à régime spécial	6 318 628	5 827 436
Livret A	1 759 907	1 497 816
PEL / CEL	1 642 034	1 692 978
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 916 687	2 636 642
Créance sur le fonds d'épargne (*)	(1 548 640)	(1 322 477)
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	9 402 350	9 621 000
Dépôts de garantie	-	-
Autres sommes dues	31 399	18 012
Dettes rattachées	13 020	17 372
TOTAL DES DETTES SUR LA CLENTELE	14 216 757	14 161 343

* Depuis le 31 décembre 2020, conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au Passif.

(I) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2022			31/12/2021		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 654 217	-	7 654 217	8 029 638	-	8 029 638
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	99 340	99 340	-	99 340	99 340
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Autres comptes et emprunts	-	1 648 793	1 648 793	-	1 492 022	1 492 022
TOTAL	7 654 217	1 748 133	9 402 350	8 029 638	1 591 362	9 621 000

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines Brut	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	6 990 229	289 890	(140 135)	140 203	(95 997)
Entrepreneurs individuels	1 467 314	41 029	(26 665)	26 678	(18 267)
Particuliers	8 832 790	102 925	(59 571)	59 601	(40 808)
Administrations privées	39 345	147	(113)	114	(78)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	17 147	-	(454)	454	(311)
Autres	197	-	-	-	-
TOTAL AU 31/12/2022	17 347 022	433 991	(226 939)	227 050	(155 460)
TOTAL AU 31/12/2021	16 210 441	373 165	(217 842)	208 706	(156 128)

4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés au jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant

des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en

cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes		310 853	-		310 853		130 000	-		130 000
Créances rattachées		2 223	-		2 223		1 779	-		1 779
Dépréciations		-	-		-		-	-		-
Effets publics et valeurs assimilées		313 076	-		313 076		131 779	-		131 779
Valeurs brutes		131 002	1 722 791		1 853 793		59 885	1 737 828		1 797 713
Créances rattachées		25 783	156		25 939		23 880	18		23 898
Dépréciations		-	-		-		-	-		-
Obligations et autres titres à revenu fixe		156 785	1 722 947		1 879 732		83 765	1 737 846		1 821 611
Montants bruts		59 483			59 483		46 201			46 201
Créances rattachées		-			-		-			-
Dépréciations		(1 812)			(1 812)		(769)			(769)
Actions et autres titres à revenu variable		57 671			57 671		45 432			45 432
TOTAL		527 532	1 722 947		2 250 479		260 976	1 737 846		1 998 822

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE (voir note 1.3).

Ces titres se décomposent de la manière suivante : 1 448 millions d'euros d'obligations senior, 225 millions d'euros d'obligations subordonnées.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	-	8 000	-	8 000	-	8 000	-	8 000
Titres non cotés	-	123 002	274 384	397 386	-	51 885	251 829	303 714
Titres prêtés	-	-	1 448 407	1 448 407	-	-	1 485 999	1 485 999
Titres empruntés	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances douteuses	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	25 783	156	25 939	-	23 880	18	23 898
TOTAL		156 785	1 722 947	1 879 732		83 765	1 737 846	1 821 611

1 448 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 1 486 millions au 31 décembre 2021).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 1,81 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 0,77 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1,28 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Il n'y a pas de moins-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2022.

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2022.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres non cotés	-	57 671	-	57 671	-	45 432	-	45 432
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-

4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2022	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversio n	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2022
Effets publics	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 737 846	49 243	-	(64 142)	-	-	-	-	1 722 947
TOTAL	1 737 846	49 243	-	(64 142)	-	-	-	-	1 722 947

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2022	Variation Période	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2022
Participations et autres titres détenus à long terme	222 883	-	60 753	(6 591)	-	-	277 045
Parts dans les entreprises liées	566 355	-	64	-	-	-	566 419
Valeurs brutes	789 238	-	60 817	(6 591)	-	-	843 464
Participations et autres titres à long terme	(917)	-	-	780	-	-	(137)
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(917)	-	-	780	-	-	(137)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	788 321	-	60 817	(5 811)	-	-	843 327

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés pour 16 156 milliers d'euros et d'association au fonds de garantie des dépôts pour 3 158 milliers d'euros.

Les titres BPCE SA représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes. En particulier, les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable s'élève à 566 millions d'euros pour les titres BPCE.

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations (au 31/12/2022)	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avais donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
			Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (détenues à + de 50%)										
2. Autres Participations significatives										
BPCE	180478	17647302	3,15%	566286	566286		1380914	313857	24810	
SA BP Développement (données 2021)	456117	225822	3,78%	25220	25220		121715	110451	3117	
Quest Croissance	105060	126012	22,51%	45358	45358		30858	17166	0	
GIE IBP INVESTISSEMENTS	46847		8,52%	3993	3993		31982	6	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication										
SCI Black Lyon				5000	5000					327
SAS BP IMMO NOUVELLE AQUITAINE				5000	5000					
BRG Sud Ouest Invest				4000	4000					
Aquitaine Création Investissement				2899	2899					
Plus expansion				957	957					
Filiales étrangères (ensemble)				16156	16156					
Certificats d'associés				3158	3158					
Certificats d'associations				162462	162326					
Participations dans les sociétés françaises										
Participations dans les sociétés étrangères										
dont participations dans les sociétés cotées										

4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	BORDEAUX	SCM
SOCAMI CENTRE ATLANTIQUE	LIMOGES	SCM

4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2022	31/12/2021
Créances	2 361 730	1 746 815	4 108 545	5 934 251
dont subordonnées	0	0	0	0
Dettes	4 171 887	129 180	4 301 067	5 939 838
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	0	0	0
Engagements de garantie	134 239	24 411	158 650	144 748
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements donnés	134 239	24 411	158 650	144 748
Engagements reçus	-	-	-	-
Autres engagements reçus	-	-	-	286 289
Engagements reçus	0	0	0	286 289

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

4.5 Opérations de crédit-bail et de locations

Principes comptables

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le montant des créances saines et douteuses des opérations du schéma commissionnaire avec Natixis Lease inscrites dans les comptes au 31 décembre 2022 s'élève à 2 240 milliers d'euros.

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	31/12/2022
Droits au bail et fonds commerciaux	183 091	24	(181)	-	182 934
Logiciels	1 654	26	-	-	1 680
Autres	-	-	-	-	-
Valeurs brutes	184 745	50	(181)	-	184 614
Droits au bail et fonds commerciaux	(5 874)	(113)	157	-	(5 830)
Logiciels	(1 549)	(66)	-	-	(1 615)
Autres	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	(7 423)	(179)	157	-	(7 445)
Total valeurs nettes	177 322	(129)	(24)	-	177 169

4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Pour les Caisses d'Epargne

Composants	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Éléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Pour les Banques Populaires

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	01/01/2022	Augmentation	Diminution	Variation de périmètre	31/12/2022
Terrains	5 261	-	(42)	-	5 219
Constructions	53 836	409	(1 379)	-	52 866
Parts de SCI	17 190	-	-	-	17 190
Autres	126 703	9 149	(6 382)	-	129 470
Immobilisations corporelles d'exploitation	202 990	9 558	(7 803)	-	204 745
Immobilisations hors exploitation	4 793	-	-	-	4 793
Valeurs brutes	207 783	9 558	(7 803)	-	209 538
Immobilisations corporelles d'exploitation	(124 955)	(7 713)	2 197	-	(130 471)
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	(36 556)	(1 315)	807	-	(37 064)
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	(88 399)	(6 398)	1 390	-	(93 407)
Immobilisations hors exploitation	(2 598)	(137)	-	-	(2 735)
Amortissements et dépréciations	(127 553)	(7 850)	2 197	-	(133 206)
Total valeurs nettes	80 230	1 708	(5 606)	-	76 332

4.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse et bons d'épargne	-	-
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	140 335	127 335
Emprunts obligataires	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Dettes rattachées	1 371	1 016
TOTAL	141 706	128 351

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

4.8 Autres actifs et autres passifs

milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	-	-	-	-
Comptes sur instruments conditionnels achetés et vendus	-	-	73	-
Comptes sur titres empruntés et autres dettes de titres	-	26 850	-	25 7
Primes et dettes sociales et fiscales	74 355	75 107	77 689	82 2
Coûts de garantie reçus et versés	-	-	-	-
Comptes débiteurs divers, autres créditeurs divers	40 682	264 074	33 872	54 1
TOTAL	115 037	366 031	111 634	162 1

Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

4.9 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	-	-	-	-
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 222	4 116	991	2 711
Charges et produits constatés d'avance	20 568	62 591	18 065	60 815
Produits à recevoir/Charges à payer	15 527	80 359	6 920	70 227
Valeurs à l'encaissement	81 082	79 452	18 152	13 094
Autres	27 185	27 650	17 468	15 463
TOTAL	145 584	254 168	61 596	162 310

4.10 Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente

attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2022	Variation de périmètre	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2022
Provisions pour risques de contrepartie	169 623		71 411	-	(27 460)	213 574
Provisions pour engagements sociaux	26 894	1 172	963	-	(3 805)	25 224
Provisions pour PEL/CEL	13 830	-	-	-	(168)	13 662
Provisions pour litiges						
Provisions pour restructurations						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Risques sur opérations de banque	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	5 179	-	700	-	-	5 879
Autres	9 871	(882)	7 245	-	(3 138)	13 096
Autres provisions pour risques	15 050	(882)	7 945	-	(3 138)	18 975
Provisions pour restructurations informatiques	-	-	-	-	-	-
Autres provisions exceptionnelles	5 444	-	3 577	-	(2 154)	6 867
Provisions exceptionnelles	5 444	-	3 577	-	(2 154)	6 867
TOTAL	230 841	290	83 896	-	(36 725)	278 302

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2022	Autres	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2022
Dépréciations sur créances sur la clientèle (3)	217 842	-	75 361	(9 566)	(56 698)	226 939
Dépréciations sur autres créances	1 123	-	1 009	-	(1 123)	1 009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	218 965	-	76 370	(9 566)	(57 821)	227 948
Provisions sur engagements hors bilan (1)	17 046	-	5 428	-	(2 924)	19 550
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	152 577	-	65 983	-	(24 536)	194 024
Autres provisions	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	169 623	-	71 411	-	(27 460)	213 574
TOTAL	388 588	-	147 781	(9 566)	(85 281)	441 522

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation.

Dans la dernière opération de titrisation de prêts personnels 2022, tout comme dans les opérations précédentes relatives aux prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans 2022 FCT.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est limité au versement des cotisations (9,8 millions d'euros en 2022).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique concernent les régimes suivants :
- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	exercice 2022				exercice 2021				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (Engagement santé)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (Engagement santé)	
Dette actuarielle	30 357	25 748	6 598	2 552	31 322	24 197	8 857	2 487	66 863
Juste valeur des actifs du régime	18 679	21 352	-	-	18 851	21 118	-	-	39 969
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet du plafonnement d'actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût des services passés non reconnus	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde net au bilan	11 678	4 396	6 598	2 552	12 471	3 079	8 857	2 487	26 894
Engagements sociaux passifs	11 678	4 396	6 598	2 552	12 471	3 079	8 857	2 487	26 894
Engagements sociaux actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		2022	2021
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages (Engagement santé)	Total	Total
Coût des services rendus	-	1 264	495	108	1 867	2 276
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-
Coût financier	93	8	60	33	194	160
Produit financier	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	-	-	-	-	-	-
Cotisations reçues	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-
Autres	(1 637)	(376)	(2 815)	(76)	(4 904)	(3 761)
Total de la charge de l'exercice	(1 544)	896	(2 260)	65	(2 843)	(1 325)

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2022		exercice 2021	
	CGPCE	CAR-BP	CGPCE	CAR-BP
taux d'actualisation	NC	3,72%	NC	0,86%
taux d'inflation	NC	2,40%	NC	1,70%
table de mortalité utilisée	NC	TGH05-TGF05	NC	TGH05-TGF05
duration	NC	11,2	NC	13,4

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2022				exercice 2021			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes (FCR)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes (FCR)	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	3,64%	3,78%	3,68%	3,20%	0,62%	0,93%	0,72%	1,08%
taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%
taux de croissance des salaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
duration	8,1	12,7	9,5	17	9,5	14,8	10,7	21

Sur l'année 2022, sur l'ensemble des 6 897 milliers d'euros d'écart actuariels générés, 8 387 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation diminués de 1 490 milliers d'euros d'ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2022, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 40,8 % en obligations, 42,6 % en actions, 7,8 % en fonds de placement et 8,8 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :
- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2022	Variation de périmètre	31/12/2021
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)			
* ancienneté de moins de 4 ans	91 608	15 251	76 357
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	970 405	(19 262)	989 667
* ancienneté de plus de 10 ans	453 026	(16 527)	469 553
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 515 039	(20 538)	1 535 577
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	131 517	(1 966)	133 483
TOTAL	1 646 556	(22 504)	1 669 060

Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2022	variation de périmètre	31/12/2021
Encours de crédits octroyés			
* au titre des plans épargne logement	178	(136)	314
* au titre des comptes épargne logement	837	(438)	1 275
TOTAL	1 015	(574)	1 589

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

En milliers d'euros	01/01/2022	Variation de périmètre	Dotations / reprises nettes	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL				
* ancienneté de moins de 4 ans	1 018		(377)	641
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 744		(674)	3 070
* ancienneté de plus de 10 ans	7 519		(327)	7 192
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	12 281		(1 378)	10 903
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 571		1 203	21 165
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(4)		1	(3)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(18)		6	(12)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(22)		7	(15)
TOTAL	13 830		(168)	13 662

4.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Au 31/12/2022, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'a pas de dettes subordonnées.

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	01/01/2022	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2022
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	123 210		-			123 210
TOTAL	123 210		-			123 210

Au 31 décembre 2022, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 24 526 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 8 568 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 12 857 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

4.13 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2020	720 399	218 080	664 605	71 028	1 674 112
Mouvements de l'exercice	56 433	-	64 529	1 535	122 497
Total au 31/12/2021	776 832	218 080	729 134	72 563	1 796 609
Impact changement de méthode			-		-
Affectation Résultat 2021			62 886	(62 886)	-
Distribution de dividendes				(9 677)	(9 677)
Augmentation de capital	9 163				9 163
Résultat de la période				77 726	77 726
Total au 31/12/2022	785 995	218 080	792 020	77 726	1 873 821

Le capital social de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique s'élève à 785 995 milliers d'euros et est composé de 46 235 019 parts sociales de nominal 17 euros détenus par les sociétaires.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	2 223	-	-	115 764	195 089	-	313 076
Créances sur les établissements de crédit	1 533 778	125 714	3 725	2 124 759	35 138	-	3 823 114
Opérations avec la clientèle	933 496	432 237	1 572 782	5 908 145	8 704 256	3 158	17 554 074
Obligations et autres titres à revenu fixe	195 746	-	169 800	1 174 049	340 137	-	1 879 732
Opérations de crédit-bail et de locations simples	13 046	-	-	-	-	-	13 046
Total des emplois	2 678 289	557 951	1 746 307	9 322 717	9 274 620	3 158	23 583 042
Dettes envers les établissements de crédit	182 503	580 943	3 947 812	1 804 729	1 310 775	-	7 826 762
Opérations avec la clientèle	10 749 462	1 087 527	579 876	1 603 813	196 079	-	14 216 757
Dettes représentées par un titre	1 371	-	50 000	33 725	56 610	-	141 706
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
Total des ressources	10 933 336	1 668 470	4 577 688	3 442 267	1 563 464	0	22 185 225

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8

Note 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	1 112	1 205
en faveur de la clientèle	1 373 479	1 423 043
Ouverture de crédits documentaires	3 667	6 707
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 342 645	1 403 903
Autres engagements	27 167	12 433
Total des engagements de financement donnés	1 374 591	1 424 248
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	25 200	608
de la clientèle	-	-
Total des engagements de financement reçus	25 200	608

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	8 463	8 972
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	50	50
- autres garanties	8 413	8 922
D'ordre de la clientèle	661 268	627 575
- cautions immobilières	127 077	124 467
- cautions administratives et fiscales	18 248	13 402
- autres cautions et avals donnés	28 092	17 153
- autres garanties données	487 851	472 553
Total des engagements de garantie donnés	669 731	636 547
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	2 084 342	2 808 098
Total des engagements de garantie reçus	2 084 342	2 808 098

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2022		31/12/2021	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	5 077 195		4 815 059	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	-	7 568 817	-	7 311 278
Total	5 077 195	7 568 817	4 815 059	7 311 278

Au 31 décembre 2022, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 297 164 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 268 691 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 48 754 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 23 264 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 138 641 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 118 512 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 1 687 747 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 232 933 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 2 720 039 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BCE Immobilier & Corp contre 2 984 726 milliers d'euros au 31 décembre 2021,
- 85 486 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de ING PME contre 87 583 milliers d'euros au 31 décembre 2021.
- 99 365 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Par ailleurs, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique a reçu 3 667 443 milliers d'euros en garantie de la SACCEF contre 3 725 236 milliers d'euros au 31 décembre 2021, ainsi que 3 815 060 milliers d'euros de Parnasse Garantie contre 3 491 870 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2022, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 24 411 milliers d'euros contre 33 900 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au

poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2022				31/12/2021			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres contrats	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés								
Accords de taux futurs (FRA)	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	3 535 014	-	3 535 014	-	2 333 679	-	2 333 679	-
Swaps financiers de devises	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme	86 330	-	86 330	-	87 591	-	87 591	-
Opérations de gré à gré	3 621 344	-	3 621 344	-	2 421 270	-	2 421 270	-
Total opérations fermes	3 621 344	-	3 621 344	-	2 421 270	-	2 421 270	-
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres options	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés								
Options de taux d'intérêt	-	-	-	-	25 000	-	25 000	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres options	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	25 000	-	25 000	-
Total opérations conditionnelles	-	-	-	-	25 000	-	25 000	-
Total instruments financiers et change à terme	3 621 344	-	3 621 344	-	2 446 270	-	2 446 270	-

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2022					31/12/2021				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	644 864	2 890 150	-	-	3 535 014	419 550	1 914 129	-	-	2 333 679
Swaps financiers de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	86 330	-	-	-	86 330	87 591	-	-	-	87 591
Opérations fermes	731 194	2 890 150	-	-	3 621 344	507 141	1 914 129	-	-	2 421 270
Opérations de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-	25 000	25 000
Options conditionnelles	-	-	-	-	-	-	-	-	25 000	25 000
Total	731 194	2 890 150	-	-	3 621 344	507 141	1 939 129	-	-	2 446 270

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2022		
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Opérations sur marchés organisés	-	-	-
Opérations de gré à gré	153 868	1 510 481	1 956 995
Opérations fermes	153 868	1 510 481	1 956 995
Opérations sur marchés organisés	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-
Total	153 868	1 510 481	1 956 995

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111.1 du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction s'élèvent à 1,8 millions d'euros.

6.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes

Montants en milliers d'euros	PWC				Cabinet Deloitte				Autres CAC				TOTAL				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	
Audit																	
Mission de certification des comptes	128	129	96%	96%	132	129	73%	86%	0	0	0%	0%	260	258	83%	91%	
Services autres que la certification des comptes	5	5	4%	4%	50	21	27%	14%	0	10	0%	0%	55	36	17%	13%	
TOTAL	133	134	100%	100%	182	150	100%	100%	0	10	100%	100%	315	294	100%	100%	
Variation (%)			-1%				21%				-100%				7%		

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 2 mars 2022 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2022, La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

PricewaterhouseCoopers Entreprises SARL
179, Cours du Médoc
33070 Bordeaux Cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-la-Défense Cedex

A l'Assemblée Générale de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- Rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2022 (Deloitte & Associés).
- Rapport de constats résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2023 au Fonds de Résolution Unique (Deloitte & Associés).

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>La Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier; probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions et dépréciations induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p> <p>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 226,9 M€ et le stock de provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 194 M€ pour un encours brut de 17 781 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 434 M€) au 31 décembre 2022. Le coût du risque sur l'exercice 2022 s'élève à 67,5 M€ (contre 57 M€ sur l'exercice 2021). Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.10.2 et 4.2 de l'annexe.</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2022, - ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés. - ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations.</p> <p>Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2022.</p>

Valorisation des titres BPCE

RISQUE IDENTIFIÉ	NOTRE RÉPONSE
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe. La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 566 M€ au 31 décembre 2022, sans variation depuis le 31 décembre 2021. Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 4.4 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit nécessaires à la validation de ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font appel à l'expertise des équipes Evaluation et Modèles de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none">- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;- l'obtention et la revue des plans d'affaires filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;- un contre-calcul des valorisations ;- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels déterminée par un expert indépendant en 2020, dont le rapport avait fait l'objet d'une prise de connaissance et d'une revue critique lors de cet exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-après :

- La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE par votre assemblée générale du 8 novembre 2011 le cabinet Deloitte & Associés et du 12 mai 2005 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 12^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises dans la 18^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant

notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Bordeaux et Paris-la-Défense, le 27 mars 2023
Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Entreprises
Antoine PRIOLLAUD

Antoine Priollaud

Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME

Marjorie Blanc Lourme

Mathieu PERROMAT

Mathieu Perromat

3.2.4 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

PricewaterhouseCoopers Entreprises SARL
179, Cours du Médoc
33070 Bordeaux Cedex

Aux Sociétaires BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
10 Quai des Queyries, 33072 Bordeaux

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre coopérative, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I. Avec la société SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Personnes concernées

Madame Sylvie Garcelon, Directrice Générale de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (ci-après « la BPACA ») et membre de droit représentant la BPACA, administratrice de la SOCAMA AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE.

Nature et objet

Maintien des subventions attribuées au titres des exercices 2017, 2018 et 2019.

Modalités

Les subventions assorties de clause de retour à meilleure fortune attribuées au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 restent en vigueur pour un montant total de 2.285.000 euros. Elles se sont poursuivies au cours de l'exercice 2022, conformément à l'avenant du 9 mars 2018.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Le Conseil d'Administration a acté le maintien des subventions versées par l'ancienneté de ces conventions et l'incapacité pour la SOCAMA Aquitaine Centre Atlantique de procéder au remboursement de ces subventions.

Bordeaux et Paris-la-Défense, le 27 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Entreprises
Antoine PRIOLLAUD

Antoine Priollaud

Deloitte & Associés
Marjorie BLANC LOURME

Marjorie Blanc Lourme

Mathieu PERROMAT

Mathieu Perromat

4. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Madame Sylvie GARCELON, Directrice Générale.

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Sylvie Garcelon
Directrice Générale



Date :

13 mars 2023